

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

COMPTE RENDU INTEGRAL — 43^e SEANCE

Séance du Mercredi 8 Décembre 1982.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 6470).

2. — Loi de finances pour 1983. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6470).

Départements et territoires d'outre-mer (p. 6470).

MM. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (rapatriés); René Monory, rapporteur spécial de la commission des finances; Bernard Parmantier, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques (territoires d'outre-mer); Jacques Mossion, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques (territoires d'outre-mer); Louis Virapoullé, rapporteur pour avis de la commission des lois (départements d'outre-mer); Georges Dagonia, Lionel Cherrier, rapporteur pour avis de la commission des lois (territoires d'outre-mer); Mme Rolande Perlican, MM. Sosefo Makape Papilio, Lionel Cherrier, Georges Dagonia.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. ROBERT LAUCOURNET

MM. Daniel Millaud, Serge Boucheny, Edmond Valcin, Roger Lise, Marcel Henry, Max Lejeune, Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation (départements et territoires d'outre-mer); Sosefo Makape Papilio, Bernard Parmantier, rapporteur pour avis; Jacques Mossion, rapporteur pour avis.

I. — Section commune (p. 6496).

Sur les crédits du titre III (p. 6496).

M. Max Lejeune.
Rejet des crédits.

II. — Départements d'outre-mer (p. 6496).

Rejet, au scrutin public, des crédits du titre IV.
Rejet des crédits des titres V et VI.

III. — Territoires d'outre-mer (p. 6497).

Sur les crédits du titre IV (p. 6497).

MM. Lionel Cherrier, Edmond Valcin.
Adoption des crédits.

Crédits des titres V et VI. — Adoption (p. 6497).

3. — Candidature à une commission (p. 6497).

Suspension et reprise de la séance.

4. — Loi de finances pour 1983. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6497).

Légion d'honneur et ordre de la Libération (p. 6497).

MM. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice; René Chazelle, rapporteur spécial de la commission des finances.
Adoption des crédits.

Justice (p. 6500).

M. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice.

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY

MM. Georges Lombard, rapporteur spécial de la commission des finances; le garde des sceaux; Edgar Tailhades, rapporteur pour avis de la commission des lois.

5. — Nomination à une commission (p. 6508).

Suspension et reprise de la séance.

6. — **Loi de finances pour 1983.** — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6508).

Justice (suite) (p. 6508).

MM. Raymond Bourguine, Pierre Carous, Léon Jozeau-Marigné, Félix Ciccolini, Marcel Rudloff, Charles Lederman, Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice ; Georges Lombard, rapporteur spécial de la commission des finances.

Sur les crédits du titre III (p. 6521).

MM. Michel Dreyfus-Schmidt, Pierre Carous, Raymond Bourguine, Philippe de Bourgoing, le garde des sceaux.

Rejet des crédits au scrutin public.

Crédits des titres IV, V et VI. — Rejet (p. 6522).

Art. 64 (p. 6523).

M. Michel Dreyfus-Schmidt, Pierre Carous.

Adoption au scrutin public.

MM. le garde des sceaux, Pierre Schiélé.

Renvoi de la suite de la discussion.

7. — **Transmission d'un projet de loi** (p. 6523).

8. — **Dépôt de rapports** (p. 6523).

9. — **Dépôt d'un avis** (p. 6523).

10. — **Ordre du jour** (p. 6523).

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à dix heures quinze.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1983

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1983, adopté par l'Assemblée nationale (n° 94 et 95, 1982-1983).

Départements et territoires d'outre-mer

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les départements et territoires d'outre-mer.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Rapatriés), en remplacement de M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation (Départements et territoires d'outre-mer). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, M. Emmanuelli, retenu par le conseil des ministres, m'a demandé de le remplacer ce matin. J'ai accepté d'autant plus volontiers, qu'au plaisir que j'ai d'obliger mon ami M. Emmanuelli, s'ajoute celui que je ressens toujours à venir devant le Sénat.

M. le président. Le Sénat est heureux de vous accueillir, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Je vous remercie, monsieur le président.

Je donne donc lecture de l'intervention de M. Emmanuelli.

« Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, dès mon arrivée au secrétariat d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer, j'ai indiqué combien me paraissait prioritaire la question du développement économique.

« Bien sûr, créer les conditions d'un rééquilibrage au profit des secteurs les plus productifs constitue une tâche de longue haleine, surtout venant après une si longue période où cette dimension a été par trop négligée.

« Le projet de budget qui vous est soumis et l'apport de l'ensemble des ministères vis-à-vis de l'outre-mer prennent largement en compte cet objectif primordial, comme je le démontrerai dans un instant.

« Mais cet engagement des finances publiques se traduit également par une série de mesures prises dès cette année en faveur de la promotion des activités productives. Je détaillerai tout à l'heure ces dispositions qui, d'ores et déjà, rencontrent un accueil très positif auprès des investisseurs concernés.

« Enfin, je montrerai comment seront confirmées et affirmées les orientations essentielles des politiques sociale et culturelle mises en œuvre depuis dix-huit mois.

« Après la première délibération de l'Assemblée nationale, la masse globale des crédits mis à ma disposition en 1983 — dépenses ordinaires et crédits de paiement — s'élèvera à 1 202 731 884 francs, soit une progression de 9,3 p. 100 par rapport à la loi de finances de 1982.

« Cette tendance ne doit pas dissimuler les évolutions tout à fait significatives des grands postes de ce budget.

« Ainsi, le total des autorisations de programme engagées pour les D.O.M. et les T.O.M. passe de 469,6 millions de francs inscrits à la loi de finances initiale pour 1982, à 577,6 millions de francs pour 1983, ce qui représente une croissance de 23 p. 100.

« Ce chiffre, vous le savez, est un indicateur précieux d'une volonté de poursuivre, dans les années à venir, un soutien efficace à l'activité des agents économiques dans les D.O.M. et les T.O.M. Il devrait, à lui seul, faire justice de ces accusations permanentes de « désengagement » auxquelles le Gouvernement est soumis de la part de ceux pour lesquels l'incantation tient lieu de raisonnement.

« Pourtant, je n'arrêterai pas là ma démonstration. S'agissant toujours des crédits dont je disposerai l'année prochaine, je voudrais encore m'arrêter à une donnée : la progression du volume des engagements de dépenses, c'est-à-dire des dépenses ordinaires et des autorisations de programme, s'élèvera à 17,7 p. 100, donc très sensiblement au-dessus de la tendance constatée au budget général. Celle-ci peut, en effet, être estimée à 13,60 p. 100.

« Mais le budget du secrétariat d'Etat est, par nature, un budget d'incitation. Il doit donc être replacé dans l'ensemble plus vaste que constituent les interventions des ministères en faveur de l'outre-mer.

« Le total des dépenses inscrites passe, pour les D.O.M., de 11,7 milliards de francs en 1982 à 13 milliards de francs en 1983 ; pour les T.O.M., 3,8 milliards de francs seront engagés l'an prochain contre 3,2 milliards de francs en 1982, soit un taux d'augmentation de 19,2 p. 100.

« La prise en compte des autorisations de programme aboutit à la même constatation : on passe de 1,68 milliards de francs en 1982 à 2,23 milliards de francs en 1983 pour les D.O.M. et de 249 millions de francs à 316 millions de francs pour les T.O.M.

« Dans un contexte de rigueur, ces données sont significatives d'une constance évidente dans nos objectifs de solidarité et de développement.

« D'une façon générale, je crois utile de rappeler l'accroissement très important des transferts publics vers les départements d'outre-mer. Dans certains cas, le taux de hausse a pu atteindre 33 p. 100 entre 1980 et 1981, sans jamais être inférieur à 16 p. 100. Les chiffres partiels de 1982 montrent une poursuite de cette tendance.

« Je tiens, avant d'en terminer avec cet aspect de mon exposé, à souligner que la dotation globale de fonctionnement attribuée aux départements et territoires représentera, en 1983, 1,3 milliard de francs venant s'ajouter aux sommes évoquées ci-dessus et qu'elle progressera donc de 11 p. 100. Quant à la dotation globale d'équipement instaurée en 1983, les départements et communes des D.O.M. ainsi que les communes des territoires et de Mayotte en bénéficieront.

« Une simple analyse des chiffres en cause suffit à prouver à quel point nous entendons affirmer notre désir intangible d'apporter aux départements et territoires d'outre-mer le soutien qu'ils sont en droit d'attendre de la métropole.

« Cet engagement des finances de l'Etat prend tout son sens si on le rapporte à la politique d'ensemble qui le sous-tend.

« Tout d'abord, en matière économique, nous avons, me semble-t-il, largement commencé à créer le cadre nécessaire à un développement s'appuyant, en priorité, sur les potentiels locaux et la création d'emploi dans le secteur productif.

« Les moyens d'atteindre cet objectif ont été arrêtés, notamment lors du comité interministériel de l'outre-mer du 22 juillet dernier. Le Gouvernement, s'appuyant sur les propositions d'une commission interministérielle, a arrêté des mesures nouvelles adaptant les aides de l'Etat au développement des activités productives et des emplois.

« Ainsi, le champ de la prime d'équipement et de la prime d'emploi sera étendu à la production d'énergie renouvelables et aux équipements touristiques. De plus, le montant de la prime d'équipement sera déplafonné. La prime d'emploi sera étendue aux activités touristiques présentant une permanence saisonnière et, surtout, il deviendra possible de primer des emplois dits non productifs, mais qui concourent à la bonne marche de l'entreprise. Des décrets sont en préparation.

« Ces dispositions seront complétées par une série d'incitations fiscales allant dans le même sens et qui devraient être inscrites lors d'une prochaine loi de finances.

« De même, pour ce qui touche à l'environnement économique des entreprises, c'est-à-dire le crédit, l'approvisionnement en matières premières, la formation professionnelle, le transport maritime et aérien, les mesures arrêtées devraient améliorer grandement les conditions d'exploitation des entreprises qui s'implantent dans les D. O. M.

« Afin de favoriser l'accès des entreprises au crédit, seront mises en place, en liaison avec les chambres de métiers, des cellules d'information sur les problèmes de crédit pour les artisans ainsi que des actions d'assistance à la gestion financière des P. M. E.

« Une caisse d'investissement sera créée, destinée, soit à garantir en deuxième rang les établissements bancaires qui prendraient des risques excédentaires, soit à prendre des participations dans des entreprises ; elle sera abondée, en particulier, par les produits excédentaires de l'émission.

« Un point fondamental concerne le fret maritime. Il est prévu un renforcement de la concertation et de la contractualisation, s'appuyant sur des solutions réglementaires qui seront prochainement mises en place.

« L'octroi de mer, dont le rôle peut s'avérer déterminant pour diminuer les coûts de production des entreprises, fera l'objet de recommandations aux collectivités locales, seules responsables de la mise en œuvre de cette protection.

« Parallèlement, des simplifications des formalités douanières seront proposées et des groupements d'achat constitués entre les professionnels seront suscités et aidés financièrement.

« Pour produire, les entreprises ont besoin de réduire leurs coûts de production, objet des mesures annoncées supra, mais aussi d'avoir accès au marché. En conséquence, les mesures permettant la répression des abus de position dominante et d'entente et la réduction des formes de concurrence excessive seront appliquées.

« De même l'accès au marché public sera facilité.

« Enfin, des délégations régionales aux activités de production sont créées auprès des préfets. Elles sont destinées à aider dans tous les domaines — constitution de dossiers, recherche de marché, éventuellement conseil en gestion, etc. — tous ceux qui ont la vocation de créer une entreprise.

« Si l'on ajoute à cet ensemble certaines mesures ponctuelles telles l'installation des Codefi — comités départementaux de financement des entreprises — dans les D. O. M., la création de fonds de garantie inter-bancaires en Guadeloupe et en Martinique et celle de la Sofideg en Guyane, on voit bien qu'il s'est agi de poser les bases d'un renouveau économique de grande ampleur.

« Pour donner toutes les chances de développement aux départements et territoires d'outre-mer, il ne suffit pas de compter sur des actions globales. La prise en compte de leur diversité est un impératif incontournable.

« Nous nous sommes donc attachés à mettre en place une série de projets ou de plans élaborés dans cet esprit.

« Une mission interministérielle s'est ainsi rendue en Guyane en janvier dernier, dont j'ai moi-même présenté les conclusions aux élus et aux socio-professionnels du département. Les mesures envisagées préconisent un effort particulier dans le domaine de la formation et de l'encadrement, en priorité pour les jeunes Guyanais, et une amélioration des infrastructures routières, portuaires, aéroportuaires et foncières. Elles supposent, bien sûr, un engagement financier de l'Etat mais aussi, et c'est un principe important, des assemblées locales.

« A la Guadeloupe, le Gouvernement a réaffirmé sa volonté de mener à bien la réforme foncière. Il y voit, en effet, un facteur décisif d'équilibre économique et social. Une pièce maîtresse du dispositif sera la société d'épargne foncière agricole de la Guadeloupe chargée de réaliser des G. F. A. — groupements fonciers agricoles — qui loueront les terres acquises auprès de la S. A. F. E. R. Par ailleurs, les moyens publics

nécessaires sont mobilisés pour rétablir la situation de la S. A. F. E. R. et permettre une gestion convenable des terres qui sont sa propriété. Dans ce même département, l'aménagement de la côte sous le vent, au titre duquel sont recensées quarante-trois actions prioritaires, fait l'objet d'un accord général. Il sera réalisé d'ici à 1985 pour un coût global de 428 millions de francs.

« A la Réunion, le plan d'aménagement des hauts a pour objectif principal d'atténuer le déséquilibre existant entre la zone côtière, lieu privilégié d'implantation des activités économiques, et la zone des hauts touchée par l'exode rural. Il s'agit de faciliter la récupération et la mise en valeur de l'ensemble des superficies exploitables des hauts de l'île, soit environ 20 000 hectares de terres agricoles nouvelles et 10 000 hectares de terres forestières. Pour ce faire, sont créés les équipements nécessaires au désenclavement des terres récupérables, au développement d'activités productives et à l'amélioration du cadre de vie des populations. Une somme de 200 millions sera consacrée à cette action en 1983 dont 92 800 000 francs à la charge de l'Etat.

« Je voudrais situer dans cette même perspective les réformes récemment entreprises, par voie d'ordonnances, en Nouvelle-Calédonie. Dans le domaine foncier, les précédentes tentatives de réforme, outre qu'elles n'autorisaient pas une réelle reconnaissance des droits coutumiers sur les terres, souffraient de la lenteur des procédures. Le nouvel office foncier permettra de modifier à la fois les principes et les modalités de la réforme. J'insiste surtout sur sa capacité à conclure des baux de différente nature avec ses divers partenaires. Cette possibilité devrait, en effet, permettre de développer une exploitation moderne des sols, tout en garantissant le respect des droits fonciers.

« L'autre volet de l'action de l'office sera de contribuer à une politique de mise en valeur effective des ressources agricoles du territoire. Il pourra, à cette fin, acquérir des terrains pour y créer des zones d'aménagement rural et établir des exploitants de toutes ethnies auxquels les terres seront louées ou cédées.

« L'ordonnance portant création de l'office de développement de l'intérieur et des îles, s'inscrit, elle aussi, dans une perspective de redéfinition des conditions du développement en milieu mélanésien. Deux axes principaux sont dégagés : assistance technique et financière assurée directement par l'Odil associée à la réalisation de petits centres de développement porteurs de micro-projets en milieu mélanésien.

« Les moyens importants inscrits à la section T. O. M. du budget du secrétariat d'Etat — progression de 17,3 p. 100 des crédits de paiement et de 30 p. 100 des autorisations de programme — traduisent notre volonté d'engager très rapidement ces réformes capitales pour l'avenir économique et social de ce territoire.

« Enfin, ce souci nouveau de cohérence et de globalisation n'exclut nullement la poursuite des actions sectorielles.

« En matière agricole, la priorité reste donnée à une diversification s'appuyant sur la mise en valeur des productions locales porteuses.

« L'élevage constitue un axe privilégié de cette politique. A la Réunion depuis 1975, aux Antilles plus récemment, la structuration de la profession constitue un atout majeur dont il convient de mesurer l'importance.

« En Guyane, l'élevage bovin est le secteur le plus prometteur à court terme. En Nouvelle-Calédonie, il représente l'une des meilleures cartes pour le développement économique en milieu mélanésien.

« Partout, des décisions de financement ont été prises pour moderniser les équipements. Les plans de développement de l'élevage dans les différents départements ont reçu, cette année, des concours du F. O. R. M. A. — fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles — d'un montant de 19 millions de francs. Ces programmes bénéficieront ou bénéficieront déjà des dotations de fonds de développement des interprofessions.

« Une attention toute particulière est portée aux producteurs fruitiers et aux cultures vivrières. Ces dernières, qui sont la base de l'alimentation des populations des D. O. M. - T. O. M., doivent être revalorisées et nous nous y employons. Par ailleurs, des incitations sont données à la transformation sur place des produits et donc à tous les projets d'industries agro-alimentaires allant dans ce sens.

« Dans le même ordre d'idée, nous nous sommes intéressés au café, culture ancestrale dans pratiquement tous les D. O. M. - T. O. M. Sa culture a progressivement disparu en raison d'une désaffection croissante des populations locales pour le secteur primaire, mais aussi des conditions du commerce mondial. Des opérations de relance sont actuellement menées en Nouvelle-Calédonie et en Guadeloupe, opérations dans lesquelles interviennent le F. I. D. E. S. — fonds d'investissements pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer — et le

F. I. D. O. M. — fonds d'investissement des départements d'outre-mer. En Polynésie, le territoire a décidé, cette année, de protéger la production locale par un prix garanti.

« Je terminerai l'évocation de cet aspect essentiel de notre politique agricole par deux autres actions, que nous voulons exemplaires : le soutien au coprah en Polynésie et l'obtention, en collaboration avec le ministère de l'agriculture, d'un règlement européen spécifique très favorable aux producteurs de soja.

« Sur un plan plus général, je voudrais rappeler les perspectives offertes par la revalorisation de la dotation « Jeunes agriculteurs » et l'application aux départements d'outre-mer du régime métropolitain. La création prochaine d'un fonds d'orientation et de soutien à l'économie agricole des D. O. M. et d'un fonds d'intervention pour l'économie sucrière confirme notre désir de nous doter de moyens adaptés aux conditions de l'activité agricole outre-mer.

« Le domaine maritime constitue, avec 11 millions de kilomètres carrés, une richesse considérable dont nous entendons améliorer encore l'exploitation. La réduction des importations dans ce secteur et, dans le même temps, la sauvegarde de l'emploi sont, à cet égard, des objectifs prioritaires. Un effort particulier devra donc être maintenu en faveur de la recherche appliquée, notamment sur les techniques de la pêche. La modernisation des circuits de commercialisation et la formation professionnelle représentent les conditions d'un développement de ce secteur, surtout pour sa partie artisanale. Quant à l'aquaculture, l'expérience en eau froide menée à Saint-Pierre-et-Miquelon mérite d'être citée en exemple parce qu'elle symbolise notre double souci de recherche et de diversification.

« S'agissant des énergies nouvelles et, singulièrement, des énergies renouvelables, des programmes pluriannuels bénéficient dans tous les départements et territoires de concours publics. Dans tous les cas, l'accent est mis sur les spécificités locales : géothermie aux Antilles et, sans doute prochainement, à la Réunion, et énergie photovoltaïque à Wallis.

« Enfin, je ne voudrais pas clore ce volet économique de notre action sans évoquer les contributions que nous avons pu obtenir auprès des instances européennes. Je rappelle qu'en 1981 a été prise une directive communautaire qui permet d'accélérer le développement agricole grâce à une participation de 560 millions de francs répartis sur cinq ans. Dans les T. O. M. intervient le F. E. D. — fonds européen de développement — aussi bien dans le secteur agricole que pour les infrastructures. Avec deux programmes successifs de 9,6 et 20 millions d'ECU, ces aides constituent un apport non négligeable à notre politique d'équipement.

« Les actions sociales et culturelles constituent l'autre axe fondamental de la politique que j'entends poursuivre.

« Dans le domaine social, nous nous sommes attachés à confirmer le principe de l'application aux D. O. M. des mesures prises en métropole.

« Ainsi, les revalorisations des prestations familiales intervenues en 1982 ont été appliquées dans les D. O. M. aux mêmes dates et aux mêmes taux qu'en métropole. Il en sera de même pour le rattrapage de 7,5 p. 100 du montant des allocations familiales qui a été prévu au 1^{er} janvier 1983 et qui sera appliqué aux prestations identiques servies dans les D. O. M.

« En matière d'emploi, les plans nationaux ont connu une pleine application dans ces départements. Le plan « Avenir jeunes », en permettant notamment la mise en place d'environ 3 500 stages pratiques en entreprise et de 1 700 contrats d'apprentissage, a obtenu des résultats équivalents, en proportion, de ceux de la métropole. Le nouveau dispositif prévu par le ministre chargé de l'emploi, consacré aux catégories de demandeurs d'emploi qui rencontrent des difficultés particulières d'insertion professionnelle, sera également appliqué.

« Les régimes d'indemnisation du chômage prévus par les accords nationaux de 1980 ont poursuivi leur montée en charge progressive. A ce titre, la participation financière de l'Etat aura été de 123 millions de francs en 1982 et passera à 163 millions de francs en 1983. Au 1^{er} janvier 1984, ces régimes devraient être très proches du régime métropolitain.

« Dans le domaine plus particulier de l'assurance maladie-maternité des travailleurs non salariés non agricoles, le démarrage effectif du système s'est produit le 1^{er} avril dernier avec le premier appel de cotisations et l'ouverture du droit aux prestations. Ce régime suppose toutefois une contribution sans réserve de tous les intéressés. Pour limiter la charge pesant sur des catégories à revenus faibles, il a été décidé une entrée en vigueur progressive du régime d'assurance vieillesse.

« S'agissant enfin de l'assurance accident du travail pour les exploitants agricoles, je suis en mesure d'annoncer aujourd'hui qu'un projet de loi sera déposé dans le courant de l'année prochaine par le ministre de l'agriculture.

« Cette volonté d'unicité de législation n'exclut pas, sur un certain nombre de points, la prise en compte des spécificités.

« Dans les D. O. M., cette exigence passe, par exemple, par la suppression de la condition d'activité pour les prestations familiales dont le principe est désormais acquis. Il y a tout lieu de penser que 1983 verra une avancée sérieuse dans cette direction.

« Le maintien du service militaire adapté s'inscrit dans la même logique. Il n'est pas concevable, en effet, d'abandonner une structure incorporant chaque année 2 500 jeunes originaires des D. O. M. et leur donnant l'occasion, en complétant leur formation, de participer au développement de leurs régions. Cette action sera donc maintenue en 1983 et enrichie par l'ouverture de nouveaux stages.

« Le système des chantiers de développement sera également prorogé du fait de son impact économique et social. Toutefois, un effort de rationalisation a été engagé. Il repose notamment sur la résorption des emplois permanents financés sur fonds de chantier et sur un meilleur contrôle de l'utilisation des crédits.

« Un souci identique d'améliorer la gestion de l'argent public a présidé à la réforme du F. A. S. S. O., le fonds d'action sanitaire et sociale obligatoire. Celui-ci conserve son rôle dans le financement des cantines scolaires mais, parallèlement, une contribution progressive sera demandée aux familles et aux collectivités locales. Toutes les charges autres que les cantines scolaires doivent être progressivement transférées aux ministères techniques, collectivités et organismes compétents.

« Le problème crucial de la migration a fait l'objet d'une réforme importante. Les pouvoirs publics ont entendu se donner les moyens d'améliorer les conditions d'insertion et de promotion sociale et professionnelle de nos compatriotes d'outre-mer venus vivre en métropole. Le 12 février dernier, l'A. N. T. — agence nationale pour l'insertion et la promotion des travailleurs d'outre-mer — a succédé au Bumidon — bureau pour le développement des migrations intéressant les départements d'outre-mer — les missions de cette structure étant réorientées et ses dotations budgétaires renforcées.

« L'A. N. T. conserve, bien entendu, l'essentiel des missions précédemment dévolues au Bumidon. Mais celles-ci s'étendent désormais aussi bien aux migrants arrivés en métropole avec l'aide des pouvoirs publics qu'aux migrants dit « spontanés ». L'A. N. T. est également chargée de développer les contacts et les liens des migrants avec leur région d'origine. Le système de délivrance de billets de voyage à tarif réduit réservés aux familles de condition modeste correspond à ce souci. Dès l'année prochaine, il devrait permettre à plus de 15 000 personnes de ces catégories sociales de prendre des vacances dans leur collectivité d'origine.

« Par ailleurs, il a été constitué un groupe d'étude des problèmes de la migration des Français d'outre-mer, qui travaille en liaison avec le conseil d'administration et le conseil d'orientation de l'A. N. T. Des « assises de migration » seront organisées au début de 1983 sur la base des conclusions de ce comité d'étude.

« Dans les T. O. M., l'autonomie de compétence est la règle en matière sociale depuis 1957. Cependant, des procédures conventionnelles permettent à l'Etat d'apporter son aide à l'amélioration de la protection sociale.

« Cette aide concerne les personnes âgées et les actions en faveur des handicapés pour la Nouvelle-Calédonie. En Polynésie, le soutien aux allocataires de prestations familiales du secteur rural va s'enrichir d'une aide au minimum garanti pour les personnes âgées.

« La participation de l'Etat dans ces domaines se sera élevée, pour 1982, à 47 millions de francs, soit une augmentation de 28 p. 100 par rapport à 1981.

« Mais la politique sociale n'a de sens que confortée par un renforcement, en amont, des structures éducatives et de formation. Le constat établi par l'actuel Gouvernement était, à cet égard, accablant : les carences en locaux et en nombre d'enseignants accroissaient les risques de l'échec scolaire. Des populations, au sein desquelles la proportion des effectifs scolarisables ne cesse d'augmenter, ne pouvaient tolérer une telle situation sans un légitime mécontentement.

« L'effort entrepris dès l'année scolaire 1981-1982 se poursuit sans relâche.

« J'ai d'abord souhaité procéder à une évaluation rigoureuse de l'appareil de formation professionnelle et, surtout, de sa conformité aux impératifs du développement économique et social outre-mer.

« Ce travail préalable à une réorientation du dispositif sera achevé prochainement. Il débouchera sur la mise en place de schémas régionaux de la formation professionnelle. Sur cette

base seront définis nos objectifs pour 1983. Elle fournira également le cadre de présentation des dossiers adressés au fonds social européen.

« Dans le système scolaire, notre action tend à provoquer le nécessaire rattrapage des structures d'enseignement des D. O. M. - T. O. M. par rapport à la métropole.

« Déjà, en 1982, des dotations complémentaires significatives ont été dégagées. Cet effort budgétaire sera poursuivi en 1983. Les crédits destinés aux D. O. M. - T. O. M. constituent, en effet, une part croissante des crédits d'investissement totaux du ministère de l'éducation nationale : ainsi, pour le premier degré, ils représenteront 14 p. 100 de l'enveloppe contre 12 p. 100 en 1982 ; pour le second degré, la proportion passe de 9 p. 100 à 11 p. 100.

« Par ailleurs, l'appareil éducatif ne pouvait rester à l'écart du mouvement de décentralisation voulu par le Gouvernement.

« Dans les départements d'outre-mer, l'Etat a souhaité doter les centres universitaires locaux d'une autonomie réelle. Le centre universitaire Antilles-Guyane est devenu une université de plein exercice en juillet dernier. Une transformation semblable du centre universitaire de la Réunion est imminente.

« Dans les territoires d'outre-mer, le décret organisant la décentralisation des investissements menés par le ministère de l'éducation nationale a reçu l'aval du Conseil d'Etat et va être signé très prochainement pour être opératoire dès 1983.

« Outre cet accroissement des moyens matériels et l'adaptation des structures administratives, le Gouvernement entend poursuivre son objectif d'adaptation de l'enseignement aux réalités locales.

« D'ores et déjà, seront prolongées les expériences menées en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie pour l'instauration de formations techniques polyvalentes calquées sur les perspectives de développement des îles. Leur extension à Wallis-et-Futuna et dans les départements d'outre-mer est à l'étude.

« Mais, s'il est un domaine auquel nous attachons une très grande importance, c'est bien celui de la prise en compte des langues et cultures locales. Cette aspiration recouvre une double nécessité : extirper l'une des racines de l'échec scolaire et permettre aux jeunes générations de se réconcilier avec leur milieu culturel. Sur l'intervention du secrétariat d'Etat chargé des D. O. M. - T. O. M., le ministère de l'éducation nationale publiera bientôt une circulaire relative à l'enseignement des créoles et langues vernaculaires. Grâce à ce texte, la possibilité sera donnée à qui le désirera, et à tous les niveaux, d'étudier les langues locales. Le choix de la langue à enseigner sera, au cas par cas, déterminé par les recteurs et vice-recteurs.

« Par cette dernière série de mesures, se dessinent en fait les grandes orientations de la politique culturelle menée depuis un an et qui sera, bien sûr, confortée dans les mois à venir.

« La reconnaissance des spécificités est au cœur de cette action. Loin de contredire l'appartenance à l'ensemble français, cette reconnaissance est, au contraire, la marque de notre confiance dans la capacité de la nation à s'élargir à toutes les dimensions du monde d'aujourd'hui.

« La signature de conventions culturelles entre l'Etat et les régions a permis de consolider le développement culturel de nos départements d'outre-mer. Le ministère de la culture a ainsi contribué, pour environ 4,5 millions de francs à des projets concernant le patrimoine, l'aide à la création et l'animation en zone rurale. Les conventions 1983 en cours d'élaboration viseront à accroître encore la cohérence de ces divers programmes.

« Mention spéciale doit être faite des mesures à venir pour l'application dans les départements d'outre-mer de la loi d'août 1981 sur le prix du livre. C'est une véritable politique pour la diffusion du livre qui va ainsi être mise en place. Elle s'appuie à la fois sur des incitations financières — surremise aux éditeurs pour leurs envois dans les D. O. M., subvention aux libraires locaux pour abaisser le prix de vente de certaines catégories de livres — des mesures techniques — réforme des circuits de diffusion — et des actions de promotion pour les productions des éditeurs d'outre-mer.

« Les T. O. M. ne seront évidemment pas oubliés dans cet ensemble. En Polynésie, une convention a été signée avec le territoire en matière de muséologie. Pour la première fois, la direction des musées de France a participé au financement d'équipements locaux et, en particulier, à la seconde tranche du musée de Tahiti et des îles.

« En Nouvelle-Calédonie, une convention est en cours de signature, qui touchera à l'enseignement de la musique et à la création d'un atelier de musique traditionnelle. En 1983 et 1984, les aides dégagées par l'Etat au titre de la préparation du quatrième festival des arts du Pacifique représenteront 9,8 millions de francs sur les 18,8 millions de francs du coût total de l'opéra-

tion. Elles s'ajouteront à la contribution de l'Etat pour la mise en place des équipements de l'office culturel, scientifique et technique.

« A Wallis-et-Futuna, des actions de recherche en sciences humaines ont été entreprises depuis un an dans les domaines de la linguistique, de l'archéologie et de l'ethnologie. Elles s'appuient sur le service territorial des affaires culturelles créé au début de cette année.

« Enfin, les interventions de l'agence nationale pour l'insertion et la promotion des travailleurs d'outre-mer — A. N. T. — en faveur des travailleurs migrants, que j'évoquais tout à l'heure, comportent un prolongement culturel.

« Il ne saurait, en effet, y avoir ni insertion, ni promotion si ne sont pas satisfaites les aspirations des intéressés à exprimer librement leur identité. Dans cet esprit, une convention a été passée avec l'ensemble culturel Théâtre noir, qui vient d'ailleurs de s'installer dans un local mieux adapté à ses besoins.

« Plus généralement, j'ai demandé à l'A. N. T. de déterminer les moyens propres à aider l'expression culturelle des D. O. M. - T. O. M. en métropole. La création et la diffusion de spectacles, le développement de la vie associative et l'utilisation judicieuse de l'audiovisuel devraient être les points d'appui essentiels sur lesquels se fondera ce travail.

« Tels sont, mesdames, messieurs, les axes principaux de la politique que nous menons outre-mer. Vous aurez compris son message : le respect de la différence, la solidarité et le refus d'une certaine fatalité économique nous semblent être le meilleur garant de l'attachement commun à l'unité nationale. » (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. René Monory, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le secrétaire d'Etat, nous sommes ravis de vous voir au banc du Gouvernement. N'êtes-vous pas, ainsi que vous l'avez souligné, un ancien de la maison ?

Mais en tant que rapporteur de la commission des finances, je ne peux que m'attrister de l'absence de M. Emmanuelli. Lorsque j'étais ministre, il était une tradition qui était toujours respectée : quand son budget venait en discussion devant l'une ou l'autre assemblée le jour du conseil des ministres, le ministre intéressé — cela m'est arrivé — était toujours autorisé par le Président de la République à ne pas assister au conseil des ministres pour présenter lui-même son budget ; une telle attitude était dictée par le respect du Parlement.

L'absence de M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer est d'autant plus ennuyeuse que, lors de sa dernière venue dans cet hémicycle, nous avons eu avec lui, sur un autre sujet, un dialogue un peu difficile.

Personnellement, je n'ai jamais été, dans mon propos, ni agressif ni désagréable ; j'ai seulement affirmé un certain nombre de choses auxquelles je croyais. Mais M. Emmanuelli, lui, dans ses réponses, s'est parfois montré un petit peu agressif.

Malheureusement pour lui et malheureusement pour la France, le Gouvernement s'était trompé, et le Conseil constitutionnel, parce que c'était le droit et non pour faire plaisir au Sénat, a reconnu la valeur des arguments qui avaient été développés à cette tribune.

Je comprends que M. Emmanuelli soit gêné au moment de revenir devant nous ; cette décision l'a un peu « secoué ». Mais je crois que s'il avait été, en cet instant, au banc du Gouvernement les choses en auraient été un peu facilitées.

En fin de compte, il faut se réjouir que les positions du Sénat, qui n'étaient pas passionnelles, mais essentiellement réalistes, aient été retenues. Je crois que c'est une bonne chose pour l'intégrité territoriale de notre pays.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Puis-je vous interrompre, monsieur le rapporteur ?

M. René Monory, rapporteur spécial. Je vous en prie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de M. le rapporteur spécial.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Je voudrais simplement préciser que M. Emmanuelli ne se dérobe pas au débat. Vous comprendrez, je pense, que, ce matin, il était directement intéressé par le conseil des ministres et qu'il ne lui était pas possible d'être présent ici. Le manque de courage n'est pas sa caractéristique habituelle. (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)

M. le président. Je pense que les propos de M. le rapporteur spécial ne visaient pas du tout le manque de courage de M. Emmanuelli.

Personnellement, parce que j'avais des doutes, j'ai fait appel au Conseil constitutionnel, et celui-ci a tranché.

Maintenant, l'incident est clos. Poursuivons nos travaux sans insister davantage sur ce point.

Monsieur le rapporteur spécial, vous avez la parole.

M. René Monory, rapporteur spécial. Je serai très bref ; mes collègues représentants les départements et territoires d'outre-mer sauront mieux que moi présenter les chiffres de ce budget. Pour ce qui me concerne, je vous ferai part de la réflexion et de la conclusion de la commission des finances.

Le budget des départements et territoires d'outre-mer est modeste : il ne représente, avec 1 187,5 millions de francs, que 0,13 p. 100 de l'ensemble des budgets civils. Il ne reflète pas, en effet, l'effort financier d'ensemble de l'Etat, qui trouve sa traduction dans les différents budgets des ministères techniques. Le secrétariat d'Etat aux D. O. M. - T. O. M. n'administre que 6,1 p. 100 de l'ensemble des crédits affectés à l'outre-mer.

Mais c'est, à mes yeux, un budget important dans la mesure où il retrace les actions spécifiques de l'Etat outre-mer. Il permet, par des interventions adaptées, de corriger les handicaps que connaissent ces parties de notre République placées dans des conditions géographiques défavorisées.

J'examinerai successivement les crédits de la section commune, les crédits des départements d'outre-mer et les crédits des territoires d'outre-mer, avant de résumer l'opinion que la commission des finances et son rapporteur se sont faite de votre politique.

Les crédits de la section commune retracent l'ensemble des moyens des services en métropole, dans les D. O. M. et dans les T. O. M. ; ils augmentent de 20,6 p. 100, passant de 357,4 millions de francs en 1982 à 431,3 millions de francs en 1983. Cette forte progression apparente s'explique par le rattachement de cent cinquante emplois d'encadrement du service militaire adapté dans les T. O. M., emplois précédemment inscrits au budget de la défense. Par ailleurs, dix emplois supplémentaires sont créés. Ainsi, les emplois d'encadrement sont portés de 251 à 411 unités.

Je rappelle que le service militaire adapté dispense une formation militaire aux jeunes originaires des D. O. M., tout en leur assurant une formation professionnelle et en effectuant, au profit des collectivités locales, des travaux d'intérêt général.

Les autres mesures nouvelles intéressant la section commune se bornent à des ajustements aux besoins et à des transformations d'emplois ou à des titularisations.

Un crédit exceptionnel de 6,7 millions de francs est ouvert pour le recensement de la population dans les T. O. M.

Les crédits de la section « départements d'outre-mer » diminuent de 21 p. 100, passant de 447,6 millions de francs en 1982 à 438,3 millions de francs en 1983.

Les crédits des subventions à caractère obligatoire en faveur des collectivités sont simplement reconduits en francs courants. Les crédits des subventions à caractère facultatif augmentent d'un peu plus de 1 p. 100. Les crédits d'assistance et de solidarité augmentent de 4,5 p. 100 et passent, dans le budget initial, de 72,6 millions de francs à 75,9 millions de francs. L'essentiel de ces dotations est affecté à l'accueil aux migrants et à la formation professionnelle. L'organe administratif chargé de les gérer est, depuis le 12 février 1982, l'agence nationale pour l'insertion et la formation des travailleurs d'outre-mer, qui s'est substituée au Bumidom — bureau pour le développement des migrations intéressant les départements d'outre-mer. Les dotations sont complétées en cours d'année par l'apport en fonds de concours de versements du fonds social européen.

Les dépenses en capital passent de 319,6 millions de francs à 381,7 millions de francs en autorisations de programme, mais régressent de 302 millions de francs à 288,8 millions de francs en crédits de paiement.

Il faut signaler que les dotations de 1982 ont été amputées par deux décrets d'annulation du 18 octobre et du 25 novembre.

Les crédits inscrits pour les départements d'outre-mer aux budgets des différents ministères progressent de 9,77 p. 100. Le total général est de 15 milliards de francs, soit 1,7 p. 100 du budget de l'Etat.

J'ajouterais que le fonds des grands travaux devrait dépenser 30 millions de francs dans les départements d'outre-mer.

La section « territoires d'outre-mer » du secrétariat d'Etat voit ses crédits passer de 294,1 millions de francs à 318 millions de francs — soit une progression de 8,1 p. 100 — les autorisations de programme progressant de 14 p. 100.

Les dépenses ordinaires passent de 155 800 000 francs à 170 200 000 francs, soit une majoration de 9,25 p. 100. La quasi-totalité de cette dépense est constituée par les subventions aux budgets locaux des territoires d'outre-mer. Il s'agit pour l'essentiel de la prise en charge par l'Etat des fonctionnaires territoriaux.

Les dépenses en capital passent au total de 150 millions à 171 millions de francs et les crédits de paiement de 138,3 millions à 147,7 millions de francs.

Les subventions du F. I. D. E. S. ont été majorées en deuxième lecture à l'Assemblée nationale de 25 millions de francs en autorisations de programme et de 15 millions de francs en crédits de paiement, afin de doter le nouvel « office de développement de l'intérieur des îles », qui remplace le fonds d'aide au développement de l'intérieur des îles.

En ce qui concerne les territoires d'outre-mer, je compléterai l'information des sénateurs en anticipant sur le prochain collectif budgétaire, qui valide l'instauration de l'impôt sur le revenu en Nouvelle-Calédonie.

La commission des finances a estimé qu'il s'agissait là — je ne vous surprendrai pas en le redisant — d'un budget de simple reconduction, pour ne pas dire de régression, en francs constants. Si le ministre a porté, ces derniers mois, son attention sur les réformes de structures, il a manifesté un moins grand intérêt en ce qui concerne les crédits. Je le regrette.

Je suis allé depuis le dernier budget à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion pour juger sur place les transformations. Il reste, incontestablement, encore un grand effort à faire. J'ai constaté néanmoins que, au cours de ces quinze dernières années, beaucoup de choses avaient été faites. L'immense majorité de la population le reconnaît.

Il n'en est pas moins vrai que l'année dernière — cela a d'ailleurs été une de mes surprises — le budget de 1982 avait connu en métropole une progression très forte, alors que celui des départements et des territoires d'outre-mer n'avait pas augmenté dans la même proportion. Les populations des départements et territoires d'outre-mer et nous-mêmes avons d'ailleurs été particulièrement sensibles à cela dans le domaine du logement.

La commission des finances, après avoir pris connaissance des insuffisances que j'avais pu constater lors de mes voyages outre-mer, a regretté en quelque sorte, malgré le souci d'économie qui l'anime dans toutes ses délibérations budgétaires, que nos départements et territoires d'outre-mer ne soient pas mieux traités et ce, même si l'on prend en compte la totalité des crédits figurant dans les ministères techniques.

C'est la raison pour laquelle, ne voulant pas occuper cette tribune trop longtemps et laissant à nos amis représentant les départements et territoires d'outre-mer le soin d'exposer leurs préoccupations, la commission des finances laissera à la sagesse du Sénat la décision d'approuver ou de ne pas approuver ce budget, tout en regrettant, je le répète, l'insuffisance de ses crédits. (Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P.)

M. le président. La parole est à M. Parmantier, rapporteur pour avis.

M. Bernard Parmantier, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (départements d'outre-mer). Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de budget du secrétariat d'Etat chargé des départements et des territoires d'outre-mer ne traduit, comme les années précédentes, qu'une faible partie des actions engagées par l'Etat. Le budget des départements d'outre-mer n'interviendra que pour 523 millions de francs, soit 3,8 p. 100 du total.

Ce total s'élève, pour 1983, à 13 370 millions de francs de dépenses civiles consacrées aux départements d'outre-mer. Il représente une augmentation de 15 p. 100 par rapport à l'année précédente.

Ces chiffres ne prennent en compte ni les crédits de la dotation globale d'équipement, ni ceux des diverses dotations générales de décentralisation qui ne sont pas encore estimés, ni les sommes qui seront affectées à la caisse d'investissement de l'outre-mer actuellement en cours de création.

D'autre part, le fonds des grands travaux réserverait 30 millions de francs aux infrastructures de transport public à la Martinique, à la Guadeloupe, à la Réunion et en Guyane.

Le ministère de l'éducation nationale propose un réel effort en faveur des départements d'outre-mer, consacré essentiellement à l'enseignement scolaire. A ce propos, monsieur le ministre, je voudrais préciser que, chaque fois que nous évoquons les départements d'outre-mer, c'est toujours à l'occasion du budget et nous parlons donc de crédits. Depuis quatre ou cinq ans, je demande que, sur le plan des méthodes pédagogiques, un effort d'adaptation — également nécessaire, d'ailleurs, dans l'enseignement en France — soit accompli dans les départements d'outre-mer. Je me permets de rappeler ce message, qu'il est très difficile de faire passer. Je me répéterai donc aussi souvent qu'il le faudra.

Le ministère de l'urbanisme et du logement propose, quant à lui, une augmentation de 12,5 p. 100 des sommes affectées aux départements d'outre-mer. En revanche, votre rapporteur regrette que les crédits du ministère de l'environnement diminuent de plus de 75 p. 100 et ceux du ministère de la mer d'environ 25 p. 100.

S'agissant de ce dernier ministère, je préciserai dans quelques instants mon sentiment sur les mesures qui viennent d'être prises et qui, de mon point de vue, compensent très largement ces diminutions de crédits car, là encore, nous allons constater des problèmes qui ne relèvent pas seulement de l'enveloppe budgétaire.

Les problèmes de l'emploi dans les D. O. M. ont toujours tenu une large place dans nos préoccupations. La crise économique rend plus difficile la solution à ce mal qui frappe particulièrement les Antilles — 20 p. 100 de chômeurs — et la Réunion — 25 p. 100.

En Guyane, le taux de chômage apparaît comme nettement plus faible, 5 p. 100. Il faut noter qu'à ce niveau de chômage s'ajoute un taux élevé de sous-emploi des personnes occupées qui correspond à plusieurs types de situations : sous-emploi permanent, saisonnier ou intermittent incitant à la recherche d'activités secondaires qui peuvent, parfois, être, en temps et en rémunération, plus importantes que l'emploi principal.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez fort bien développé l'action du Gouvernement. C'est pourquoi le rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan se limitera à de brefs rappels.

Le nombre d'emplois créés localement s'est révélé extrêmement faible en dépit du coût élevé des mesures incitatives. Le Premier ministre, comme vous l'avez indiqué, a créé une commission interministérielle, le 15 janvier 1982, présidée par M. Combarrous, conseiller d'Etat, et chargée de « proposer un ensemble de mesures propres à entraîner le développement de l'industrie privée dans les D. O. M. pour atteindre les objectifs fixés par le plan intérimaire pour 1982-1983 ».

Cette commission a rendu son rapport. Le comité interministériel consacré aux D. O. M., qui s'est réuni le 22 juillet 1982, a, sur la base de ce rapport, décidé des mesures.

Je citerai les principales : réaménagement du système d'aide dans le sens d'une extension du champ d'application en faveur de nouvelles activités bénéficiaires, de la suppression de certaines conditions restrictives et du relèvement des taux plafonds ; création, dans chaque D. O. M., d'une délégation régionale à la promotion des activités productives ; création d'une caisse d'investissements destinée à renforcer l'intervention des banques en faveur des entreprises de production.

Au cours des prochains mois, la mise en place de l'ensemble de ces mesures devrait s'effectuer progressivement par l'adoption de textes réglementaires et législatifs portant réforme des aides financières et fiscales et par la création dans les D. O. M. de cellules de promotion des activités de production.

Sur le plan social, l'œuvre du Gouvernement est importante. Nous avons évoqué l'indemnisation du chômage. Il faut y ajouter les mesures prises pour freiner l'immigration des ressortissants des Etats voisins, dont, on le sait, le niveau de vie est inférieur : augmentation du Smic, revalorisation de certaines prestations, réforme du fonds d'action sanitaire et sociale, réforme du Bumidom. Vous avez exposé très largement ces problèmes, je n'y insiste donc pas.

Je souligne toutefois que, pour la première fois, est mise au point une politique de maintien des liens entre les originaires des D. O. M. et leur département d'origine. Elle permet notamment aux ressortissants de ces départements installés en métropole et ne disposant que de faibles ressources de retourner périodiquement dans leur famille.

Vous trouverez dans le rapport de votre commission, au chapitre des politiques sectorielles, un important développement sur les problèmes relatifs à la recherche et, tout particulièrement, en ce qui concerne les énergies renouvelables.

Le programme général de développement des énergies nouvelles dans les départements d'outre-mer, géré par l'agence française pour la maîtrise de l'énergie, comporte plusieurs opérations spécifiques, actuellement en cours d'étude ou de mise en œuvre.

Je citerai, d'abord, la valorisation énergétique de la bagasse à la Réunion et à la Guadeloupe : au terme d'un contrat passé entre E. D. F. et les sucriers de la Réunion, ces derniers se sont engagés, avec l'aide de l'Etat et de la C. E. E., à réaliser les investissements nécessaires à la production d'énergie, de manière à satisfaire les besoins d'E. D. F. pendant la période d'étiage. Une centrale à bagasse a été mise en route en 1982. De plus, le lancement d'un fourneau à bagasse a été décidé et est en bonne voie, à l'usage des foyers modestes, réalisation dont votre rapporteur pour avis tient à souligner l'éminent intérêt.

Il s'agit effectivement d'une opération s'appuyant sur une micro-initiative et débouchant sur une micro-entreprise. Je veux dire à nos collègues de la Réunion, de la Guadeloupe, de la Martinique et de l'ensemble des départements et territoires d'outre-mer que notre intérêt pour les micro-initiatives et les micro-entreprises ne se limite à leurs seules contrées.

Il existe en France un grand nombre de projets de ce type auxquels nous n'avons pas attaché assez d'intérêt et porté assez d'attention. Nous n'avons pas encore trouvé, bien que M. Jean-Pierre Chevènement s'y emploie activement, les moyens de favoriser les initiatives à l'échelon local.

Tout récemment, je me suis rendu fort loin en province. J'ai consacré beaucoup de temps à ce déplacement pour inaugurer une entreprise de cinq emplois. Je voulais, par là, montrer tout l'intérêt que l'on dit attacher à de telles initiatives dont l'objectif est de lutter pour l'emploi.

Je citerai d'autres opérations spécifiques : la valorisation des déchets forestiers en Guyane ; l'énergie solaire photovoltaïque ; l'énergie éolienne ; développement des chauffe-eau solaires ; climatisation solaire ; géothermie.

On retrouve ces projets en gestation et en développement dans la plupart des départements et territoires d'outre-mer.

Pour pouvoir mener à bien ces opérations expérimentales ou de démonstration, des mesures visant à promouvoir les utilisations des énergies renouvelables sont nécessaires. Ainsi, dans le domaine des actions solaires concertées avec les collectivités locales, le secrétariat d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer et le commissariat à l'énergie solaire ont pris l'initiative. M. le secrétaire d'Etat vient de le rappeler.

Je voudrais insister sur un problème qui me paraît particulièrement préoccupant, celui de la pêche dans les départements et les territoires d'outre-mer.

La carence française en produits de la mer est tout particulièrement marquée dans les départements et territoires d'outre-mer dont les zones économiques maritimes s'étendent pourtant sur plus de 10 millions de kilomètres carrés pour l'ensemble. En effet, le montant de leurs importations est considérable : en 1979, la Guadeloupe a importé pour 25 millions de francs, la Martinique pour 49 millions de francs, la Guyane pour 26,5 millions de francs, la Réunion pour 125,5 millions de francs, la Nouvelle-Calédonie pour 10 millions de francs et la Polynésie pour 11 millions de francs. Seul Saint-Pierre-et-Miquelon a dégagé des excédents. Il apparaît donc nécessaire d'examiner comment pourrait être assurée une mise en valeur plus rationnelle des ressources des départements et territoires d'outre-mer.

Pour tous les territoires et départements d'outre-mer, à l'exception de la Guyane et de la Nouvelle-Calédonie, encore largement sous-exploitées, l'environnement marin représente un potentiel économique supérieur à celui du sol et du sous-sol, d'autant plus intéressant que les territoires sont situés dans des secteurs climatiques divers et extrêmes par rapport au climat tempéré métropolitain. Le domaine marin français peut donc être considéré comme un microcosme comprenant la quasi-totalité des ressources biologiques.

Qu'elle soit artisanale ou industrielle, la pêche passe d'abord par la connaissance de la ressource : identification des espèces, de leur développement, évaluation des stocks en vue de la gestion rationnelle de la ressource.

Jusqu'ici, ce sont les Américains qui ont le plus contribué à la recherche scientifique sur le plateau continental guyano-brésilien.

Viennent ensuite les Japonais, qui poursuivent une campagne de prospection des ressources chalutables, notamment dans notre zone économique exclusive.

Viennent enfin les Français, pauvres en moyens, qui, d'après un rapport publié en juin 1981, n'avaient pu lancer eux-mêmes une campagne suffisamment importante et suivie. Le personnel du laboratoire de l'I.S.T.P.M. de Cayenne était limité à deux permanents, assistés épisodiquement d'un chercheur volontaire de l'aide technique.

Aux observations de la Cour des comptes sur les dispersions de nos moyens de recherche, M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de la recherche et de l'industrie, a immédiatement réagi en proposant la création de l'Institut français de recherche pour l'exploitation des mers, regroupant deux organismes existants, l'I.S.T.P.M. et le C.N.E.X.O. Comme je disais tout à l'heure, malgré une baisse des crédits concernant la mer, ce regroupement de nos forces de recherche me paraît être très positif. J'ai évoqué ce rapport de juin 1981 qui ne semble pas avoir bénéficié de la diffusion et de la popularisation qu'il méritait.

Juin 1981, c'est une date un peu particulière qui devrait permettre au Sénat d'enterrer quelque peu la hache de guerre et de porter son attention sur des problèmes d'intérêt général d'une façon peut-être novatrice par rapport à son comportement actuel. Ce rapport est sorti trop tard pour que le précédent gouvernement en prenne connaissance ; il est, semble-t-il, resté confidentiel et il n'est pas certain qu'il ait été porté à la connaissance du gouvernement actuel.

Je vais lire quelques extraits de ce rapport, qui a été commandé par la chambre de commerce et d'industrie de Cayenne, afin de poser quelques questions et de soulever quelques problèmes :

« Le port du Larivot, c'est l'image d'une gare de triage de wagons internationaux.

« Vu de son extrémité nord, l'apportement offre à la vue une forêt de mâts américains et, vu du sud, une forêt de mâts japonais.

« Ce jour-là — dimanche 17 mai 1981 — dix-huit crevettiers américains, cinq crevettiers japonais et un pétrolier japonais à quai et un crevettier japonais sur le *slipway*. Noyé dans cette masse, un français — pas tout beau, pas tout jeune — ne rehaussant pas le prestige de notre pavillon.

« Le visiteur non averti qui arrive inopinément au port du Larivot peut s'imaginer se trouver dans n'importe quel port du Pacifique ou de l'Extrême-Orient, sauf en France. Et pourtant ce n'était pas encore la foule des jours ouvrables. »

« Jouxant l'apportement et le quai, se trouvent les installations de la Pideg.

« Hormis les quelque cent cinquante employés et ouvrières français qui travaillent à l'usine de *processing*, on n'y rencontre qu'Américains et Japonais, personnel d'encadrement, équipages et équipes de maintenance des bateaux, assistés à leur tour par de la main-d'œuvre surinamienne, brésilienne et guyanaise.

« Replié sur lui-même, tout ce monde vit dans un camp retranché de petits bungalows où un magasin hors-taxes leur offre les produits de première nécessité : alimentation, boissons, tabac, habillement, etc. » On n'y trouve absolument aucun produit français.

« Le spectateur ahuri qui se réveille dans ce cadre se demande par quelle fiction il a pu changer aussi rapidement de continent, comment et pourquoi on a pu en arriver là. »

Différents exemples montrent qu'effectivement depuis longtemps il aurait fallu pouvoir pêcher français. Pourquoi ne l'a-t-on pas fait ? La réponse à cette question fait l'objet de ce rapport, qui révèle qu'il faut être extrêmement courageux, avoir l'esprit combatif et de la persévérance pour relever le défi lancé à tout armateur français qui voudrait se hasarder à pêcher en Guyane.

Je poursuis la lecture du rapport.

« Partant de là, si l'on veut dissuader les professionnels de venir s'installer en Guyane ou précipiter le naufrage financier de celui qui s'est hasardé à le faire, il suffit de s'être placé aux verrous stratégiques de la chaîne de l'exploitation. Après quoi, on peut parler en connaissance de cause des mésaventures qui ont suivi certains essais, spectaculaires ou pas.

« C'est ce que la compagnie française de pêche doit affronter tous les jours car — audace suprême — avec trois bateaux, elle a prouvé que l'on pouvait quand même armer en pêche à la crevette sous pavillon français.

« Ces brimades qui coûtent cher se traduisent précisément comme suit lorsqu'un bateau se présente au port du Larivot : pas de place à quai à l'apportement, parce que occupé à 100 p. 100 par les crevettiers américains ; pourtant, cet apportement est construit sur le domaine public maritime ; il devait revenir à l'Etat en décembre 1980, mais sa concession à la Pideg a été reconduite récemment pour quinze ans ; pas de place au quai dit « banalisé » ; il est encombré en permanence par les crevettiers japonais ; l'officier de port se trouve à Degrad-des-Cannes, à quinze kilomètres du Larivot ; le temps qu'on le prévienne et qu'il puisse se déplacer, d'autres agissent en son lieu et place et à leur façon.

« Quand un poste à quai est enfin disponible, pas de chance : c'est la ligne de *processing* qui ne l'est pas et, quand elle le devient à son tour, encore pas de chance, car c'est juste à ce moment-là qu'elle tombe parfois en panne.

« Lorsque l'état d'un bateau nécessite sa montée sur le *slipway* : carénage pour travaux de coque, visite d'hélice, d'arbre porte-hélice ou de gouvernail, pas de chance : il est occupé par un bateau américain ou un japonais et il faut attendre qu'il ait terminé. Pas de chance non plus, car il faut en faire la demande à la Pideg, qui en est concessionnaire aussi. »

Je pourrais continuer de cette façon...

M. le président. Non, monsieur le rapporteur, je vous en prie, votre temps de parole est déjà dépassé de cinq minutes. Veuillez conclure.

M. Bernard Parmantier, rapporteur pour avis. Je conclurai en posant une question : que faut-il penser d'un tel rapport ? Votre rapporteur est très embarrassé et, monsieur le secrétaire d'Etat, je veux attirer votre attention sur le fait que ni le rapporteur pour avis ni la commission n'a le moyen de procéder à des investigations. C'est pourquoi, en ce qui concerne tant la pêche que

la forêt, il serait souhaitable de trouver le moyen — il ne s'agit pas là de tourisme — pour que les rapporteurs et la commission des affaires économiques puissent, comme ils le souhaitent, procéder à des investigations et se rendre quand il le faut sur le terrain.

J'ai pu me rendre cette année en Guyane dans certaines circonstances qui n'ont rien à voir avec le Sénat ou avec ma commission. J'y ai pris conscience des problèmes extrêmement importants concernant la forêt. J'aurais aimé pouvoir vous en parler, mais je crois que l'occasion nous en sera donnée ultérieurement. J'y ai vu des Français, des Guyanais et des Martiniquais extrêmement sensibles aux problèmes de développement, extrêmement désireux de créer et d'agir.

Comme je le disais tout à l'heure — ce sera ma conclusion — j'estime que nous ne sommes pas encore suffisamment attentifs à ceux qui veulent agir et je souhaite que tous ensemble — c'est le sens du vote positif de votre commission des affaires économiques — nous puissions trouver des modalités d'action rapides à cet égard. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Mossion, rapporteur pour avis.

M. Jacques Mossion, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (territoires d'outre-mer). Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, votre rapporteur, après avoir fait le point sur l'évolution de la situation des territoires d'outre-mer, rappelle qu'après l'indépendance des Nouvelles-Hébrides son rapport concerne la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, les îles Wallis et Futuna, les Terres australes et antarctiques françaises et les îles éparses de l'océan Indien.

Tout en voulant conserver à la commission des affaires économiques et du Plan la seule vision économique qui est de son ressort, il est nécessaire d'insister sur l'importance du « politique », car les liens entre l'évolution des courants indépendantistes, surtout en Nouvelle-Calédonie, et le taux de croissance ne peuvent être ignorés.

Dans une seconde partie, tout en laissant au rapporteur de la commission des finances et à celui, pour avis, de la commission des lois le soin d'examiner dans le détail le budget qui nous est présenté pour 1983, nous avons tenu à mettre l'accent sur les actions prioritaires en faveur des territoires d'outre-mer, à savoir le tourisme, l'exploitation des fonds marins, les énergies nouvelles, la surveillance de nos eaux territoriales, la réforme foncière en Nouvelle-Calédonie, la politique des conventions.

Nous laissons le soin à nos collègues de se reporter au rapport pour suivre l'évolution de la situation économique en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, aux îles Wallis et Futuna et pour s'informer sur les missions scientifiques ou de pêche menées dans les Terres australes et antarctiques françaises.

Le problème des îles éparses de l'océan Indien est surtout politique.

Les îles Trémolin, Juan de Nova, Europe et Basse de India forment un territoire plus communément appelé îles éparses de l'océan Indien.

Ces îles entourent Madagascar. Elles sont placées sous la juridiction du préfet de la Réunion et, si ces îles n'entretiennent aucune population permanente, trois possibilités s'offrent à elles : le tourisme, la pêche, les bases stratégiques.

Il serait souhaitable que soient levées les contestations de Madagascar vis-à-vis de la souveraineté de la France sur ces îles et il serait dommage d'en perdre le contrôle, ne serait-ce que dans le cas de futures bases d'exploitation de ressources sous-marines.

Enfin, en ce qui concerne l'île de Clipperton, elle devrait être rattachée à la Polynésie française. Notre collègue M. Millaud l'a d'ailleurs réclamé plusieurs fois.

Le rapport de la commission des finances ainsi d'ailleurs que celui de la commission des lois présentent excellemment le budget du secrétariat d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer.

Votre rapporteur souhaite cependant examiner rapidement les principales actions qui seront menées l'année prochaine.

Il faut rappeler que, depuis l'année dernière, la tutelle de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer, l'O.R.S.T.O.M., et celle du groupement d'études et de recherches pour le développement de l'agronomie tropicale, le G.E.R.D.A.T., ont été confiées au ministère de la recherche, ce qui a réduit la compétence du secrétariat d'Etat.

Les crédits de fonctionnement progressent cette année de 9,4 p. 100. Ils ont progressé de 12 p. 100 en 1982.

Les crédits concernant les collectivités locales, qui regroupent en fait les subventions aux budgets territoriaux et les crédits relatifs à la prise en charge des fonctionnaires d'Etat affectés

dans les services territoriaux, progressent eux de 9,3 p. 100. Ils avaient progressé de 16,2 p. 100 en 1982, étant toutefois observé qu'une partie de ces crédits a été transférée à l'action « recherche scientifique dans les territoires d'outre-mer ».

Les crédits d'investissement augmentent de 9 p. 100 en ce qui concerne le titre IV. Ils avaient augmenté de 15,8 p. 100 en 1982.

Les dépenses du F.I.D.E.S. consacrées aux investissements représentent 117 millions de francs pour la section générale et 31 millions de francs pour la section du territoire, soit 14,5 p. 100 d'augmentation.

Les autorisations de programme destinées à la recherche dans les Terres australes et antarctiques françaises progressent de 9,5 p. 100.

Examinons maintenant l'effort budgétaire et financier dans l'ensemble du ministère.

Les actions menées par le secrétariat d'Etat ne représentent qu'une faible part de l'ensemble de l'effort budgétaire consacré par le Gouvernement en faveur des territoires d'outre-mer, un sixième seulement.

Les dépenses civiles progressent de 14,2 p. 100 à travers les budgets annexes techniques et les dépenses militaires de 11,97 p. 100.

A noter que la dotation du ministère de l'agriculture est en diminution de 26,6 p. 100.

Déjà, l'année dernière, ce ministère avait fortement réduit sa contribution. M. le secrétaire d'Etat ne manquera pas — j'en suis persuadé — de fournir une explication à cette constatation.

En ce qui concerne la progression des dépenses militaires, si elle est un peu plus forte qu'en 1982 — 11,97 p. 100 contre 10,20 p. 100 en 1982 — cela nous paraît encore insuffisant pour assurer une surveillance efficace des espaces marins entourant ces territoires.

Je traiterai maintenant des actions prioritaires en faveur des territoires d'outre-mer et tout d'abord du tourisme.

La maîtrise de l'activité touristique étant, dans les territoires d'outre-mer, de compétence territoriale, l'Etat n'intervient que de façon très limitée.

En Polynésie française, un plan d'action de promotion sur l'Europe a été mis au point par convention et l'on note une progression de l'activité touristique de 8,9 p. 100. En Nouvelle-Calédonie, le taux de progression a été de 5 p. 100.

D'une manière générale, le développement du tourisme est lié au problème de la desserte aérienne.

J'en viens maintenant à l'exploitation des fonds marins.

La pêche constitue jusqu'à présent la seule ressource du domaine maritime français des territoires d'outre-mer dont l'exploitation soit véritablement en cours.

L'aquaculture représente une nouvelle carte économique pour les territoires d'outre-mer qu'il convient de jouer pleinement.

Les ressources minérales, les nodules polymétalliques, dont l'exploitation peut paraître à terme envisageable, n'en sont encore qu'au stade expérimental.

Je traiterai enfin des énergies nouvelles.

Les territoires d'outre-mer, du fait de leur localisation géographique, permettent de mettre en œuvre la plupart des énergies nouvelles, énergie solaire, éolienne, énergie thermique des mers.

Le Cnexo a mené des études en ce qui concerne l'énergie thermique des mers, qui devraient aboutir, en cas de succès, à la construction d'une usine pilote en Polynésie française.

Un programme d'énergie solaire est en cours en Polynésie française, consistant à l'équipement complet d'habitations ; environ 300 devraient être réalisées en 1983.

La réforme foncière menée en Nouvelle-Calédonie dans le cadre de la loi du 7 janvier 1981 a conduit à l'acquisition de 37 500 hectares, dont 23 500 ont été redistribués.

Le Gouvernement a estimé que ce dispositif ne permettait pas d'assurer une redistribution effective suffisamment rapide et qu'il ne prenait pas assez en compte le caractère culturel de la revendication des Mélanésiens sur certaines propriétés ; d'où, le 15 octobre 1982, l'ordonnance relative à l'aménagement foncier avec création d'un office foncier.

Etant donné l'esprit de tension qui existe entre les deux communautés, la commission des affaires économiques et du Plan, qui s'est rendue sur place, insiste sur la nécessité, pour le Gouvernement, de se montrer prudent sur l'application de cette ordonnance foncière qui conditionne l'avenir de ces territoires.

Depuis la réforme de leurs statuts en 1977 et 1979, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie peuvent conclure avec les ministères ou les établissements publics des conventions dans lesquelles sont prévues les modalités des aides dispensées.

C'est désormais par ces conventions négociées que s'expriment les priorités envisagées pour le développement économique et social du territoire.

En Polynésie française, vingt conventions ont été conclues avec l'Etat, correspondant à une participation financière de celui-ci de 260 millions de francs.

En Nouvelle-Calédonie, cinq conventions ont été conclues en 1982, représentant une participation financière de l'Etat de 184 millions de francs, dont la plus importante est destinée au financement de l'enseignement primaire.

En conclusion, si l'on s'en tient au strict examen des crédits, le budget du secrétariat d'Etat augmente de 8,5 p. 100 contre 15 p. 100 en 1982.

La part des crédits affectés au budget des ministères techniques pour les territoires d'outre-mer augmente de 13,9 p. 100 pour les dépenses civiles et de 11,97 p. 100 pour les dépenses militaires.

Il y a lieu de faire plusieurs remarques.

Tout d'abord, la part du budget du secrétariat d'Etat continue à diminuer, puisqu'elle ne représente cette année qu'environ 6 p. 100 — contre 7 p. 100 l'année dernière — des crédits globaux affectés aux territoires.

Cette constatation, déjà signalée les années précédentes et qui va en s'accroissant, prouve que le secrétariat d'Etat devient de plus en plus dépendant des autres ministères.

Si les taux de progression sont sensiblement les mêmes que ceux du budget de l'Etat et même, en ce qui concerne les budgets des ministères techniques, légèrement supérieurs, il faut remarquer que les besoins de ces territoires sont supérieurs à ceux de la métropole, surtout si l'on veut donner les moyens financiers pour mettre en place certaines réformes telles que la réforme foncière en Nouvelle-Calédonie.

Certains budgets nous paraissent particulièrement défavorisés, notamment ceux de l'agriculture — moins 26,6 p. 100 — du temps libre — moins 1,1 p. 100 — des transports intérieurs — qui n'enregistrent aucune progression — et si, d'autre part, l'on constate que le budget des dépenses militaires ne progresse que de 11,97 p. 100, l'on peut s'inquiéter sur la mission de surveillance nécessaire vis-à-vis des pêches industrielles entreprises dans les très vastes étendues dépendant de ces territoires.

Ces diverses remarques conduisent votre rapporteur, après avoir demandé à la commission d'approuver son rapport, de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour l'approbation de ce budget, après que le secrétaire d'Etat aura répondu aux différentes interrogations qui lui sont posées. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Virapoullé, rapporteur pour avis.

M. Louis Virapoullé, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale (départements d'outre-mer). Lors des précédents débats qui se sont déroulés devant le Sénat, nous avons eu, mes chers collègues, l'occasion de faire un tour d'horizon complet des problèmes qui intéressent les départements d'outre-mer.

Par conséquent, j'aurais mauvaise grâce aujourd'hui à insister longuement, et ce d'autant plus que, depuis le 2 décembre 1982, les choses sont claires. Elles sont claires suite à l'action qu'a conduite le Sénat ; elles le sont également suite à l'intervention de M. le président de la Haute Assemblée, en sa qualité de deuxième personnage de l'Etat français.

Les départements d'outre-mer sont des départements comme les autres puisque, vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, la transgression de la Constitution à leur égard a été sévèrement sanctionnée.

J'aborderai donc uniquement le sujet qui nous intéresse, c'est-à-dire le projet de budget pour 1983 du secrétariat d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer.

Nous sommes en présence d'un budget de rigueur, en contradiction flagrante avec les nombreuses promesses faites ici ou là. Et cette rigueur est d'autant plus injuste qu'elle frappe des terres qui ne sont pas épargnées par la crise et qui doivent continuer à mener une politique de rattrapage.

Nous examinerons ce budget d'abord sous l'angle du fonctionnement, ensuite sous celui de l'investissement.

Les services du secrétariat d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer prétendent très habilement que les dépenses de fonctionnement augmentent de 14 p. 100. En définitive, mes chers collègues, il n'en est rien. Il n'y a pas, en matière de fonctionnement, ce que l'on peut appeler véritablement des mesures nouvelles.

Nous assistons tout simplement au transfert de cent cinquante postes pour le service militaire adapté, précédemment inscrits dans le budget du ministère de la défense, ce qui permet d'affirmer que le budget de fonctionnement ne connaît qu'une augmentation de 2,7 p. 100. C'est un chiffre dérisoire compte tenu de la dévaluation monétaire.

Mais le caractère injuste de ce budget apparaît surtout lorsque l'on examine les problèmes de l'investissement. Les chiffres connaissent une régression de 2 p. 100 par rapport à 1982.

Nous sommes ainsi en présence d'un budget défaillant qui n'est manifestement pas à la hauteur des tâches qui doivent être accomplies.

La mise en valeur, l'essor économique des départements d'outre-mer ne peuvent se réaliser qu'à l'aide de moyens suffisants.

Il faut que cessent les critiques inutiles et les analyses inexactes.

M. Bernard Parmantier, rapporteur pour avis. Parlons-en !

M. Louis Virapoullé, rapporteur pour avis. Votre commission des lois, mes chers collègues, a estimé que...

M. Bernard Parmantier, rapporteur pour avis. C'est de la provocation que vous faites là !

M. le président. Monsieur Parmantier, je vous prie de respecter la liberté de parole de l'orateur.

M. Bernard Parmantier, rapporteur pour avis. A quoi cela sert-il de raconter des histoires pareilles ? (*Exclamations sur les travées de l'U.C.D.P. et du R.P.R.*)

M. le président. Monsieur Parmantier, je ne vous ai pas donné la parole.

M. Edmond Valcin. Monsieur Parmantier, on ne vous a pas interrompu lorsque vous parliez !

M. Louis Virapoullé, rapporteur pour avis. M. Parmantier ne changera jamais ses habitudes !

M. Bernard Parmantier, rapporteur pour avis. Sûrement pas !

M. Louis Virapoullé, rapporteur pour avis. Votre commission des lois, mes chers collègues, a estimé que, s'agissant de départements, il était incorrect de parler, comme certains ont tendance à le faire, de transferts publics ou sociaux, ou d'équilibre de la balance commerciale.

Ces terres lointaines entendent être considérées comme les autres départements de l'hexagone.

En vérité, les interventions de l'Etat sont, outre-mer comme en métropole, primordiales. Elles conditionnent, là-bas comme ici, le développement et la prospérité.

En trente-six ans, oui, en trente-six ans, la départementalisation a permis de réaliser sur les quatre vieilles terres françaises que sont la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion des progrès exceptionnels.

M. Georges Dagonia. Parlons-en !

M. Louis Virapoullé, rapporteur pour avis. Dans certains cas, l'opinion est unanime pour reconnaître que les départements d'outre-mer ont, non seulement rattrapé, mais même dépassé certains départements métropolitains. Leurs infrastructures maritime et aérienne, constituent des modèles qui sont enviés.

Ces départements représentent pour la métropole, tant au point de vue stratégique qu'au point de vue richesse, un potentiel remarquable.

S'il est vrai que l'économie des départements d'outre-mer dépend de celle de la métropole — ce qui est le cas pour l'ensemble des départements de l'hexagone — il n'en demeure pas moins vrai que l'économie de la métropole dépend des départements d'outre-mer.

La Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion permettent à la France d'être, au point de vue maritime, une grande puissance mondiale.

Ils permettent au pays d'avoir à travers le monde des points de relais qui sont indispensables au maintien tant de son trafic maritime que de son trafic aérien.

Sans les départements d'outre-mer, les navigations aérienne et maritime déposeraient leurs bilans.

Il est fâcheux de constater que l'actuel Gouvernement — et je le dis avec tristesse et regret — n'a pas donné aux départements d'outre-mer leur véritable image.

On a malheureusement préféré écouter la voix de certaines sirènes et non pas celle du bon sens et de la logique.

Aussi peut-on dire que les résultats obtenus sont décevants.

Les promesses faites aux jeunes comme aux investisseurs demeurent à l'état purement théorique.

Depuis le 10 mai 1981, très peu d'emplois — pour ne pas dire aucun — ont été créés au profit des jeunes dans les départements d'outre-mer.

M. Georges Dagonia. C'est faux !

M. Louis Virapoullé, rapporteur pour avis. On assiste, en réalité, à une véritable carence des pouvoirs publics. Cette carence est d'autant plus condamnable que des entreprises qui ont accom-

pli des tâches remarquables et louables se voient actuellement, dans les départements d'outre-mer, de plus en plus grevées de charges sociales.

Les études technocratiques sont loin de constituer le véritable remède aux problèmes qui se posent.

L'économie des départements d'outre-mer continue à survivre et à se maintenir, grâce aux mesures énergiques prises par l'ancien gouvernement.

Il apparaît, par ailleurs, qu'aucune mesure sociale nouvelle, je dis bien nouvelle, n'a été prise en faveur des départements d'outre-mer.

L'augmentation du Smic comme l'augmentation du plafond d'octroi des allocations d'aide sociale ne sont que de simples mesures de saupoudrage.

Le pouvoir d'achat des plus défavorisés est en baisse, car les départements d'outre-mer subissent encore plus durement que ceux de la métropole le contrecoup de la dévaluation monétaire.

En dévaluant le franc, le Gouvernement a porté une atteinte grave au pouvoir d'achat de ceux qui vivent sur ces terres éloignées ; et en appliquant aux départements d'outre-mer, aujourd'hui, la règle de la rigueur, il accomplit à leur égard un acte d'injustice.

La politique économique suivie — tel est l'avis de la commission des lois — n'est pas conforme à l'intérêt de l'ensemble des Français des départements d'outre-mer.

En définitive, le Gouvernement engage les départements dont il s'agit non pas sur la route de la prospérité, mais sur celle de la récession.

M. Georges Dagonia. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Virapoullé ?

M. Serge Boucheny. Un peu d'air frais !

M. Louis Virapoullé, rapporteur pour avis. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Dagonia, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Georges Dagonia. Je voudrais simplement demander à notre collègue M. Virapoullé s'il fait une intervention personnelle ou s'il est en train de présenter le rapport de la commission des lois ?

M. Louis Virapoullé, rapporteur pour avis. Je réponds très volontiers à notre collègue M. Dagonia, en lui demandant tout simplement de lire mon rapport écrit.

M. Robert Schwint. Ce n'est pas une réponse !

M. Louis Virapoullé, rapporteur pour avis. Il verra que le rapport que je présente à la tribune découle du rapport écrit adopté en commission des lois.

La population des départements d'outre-mer n'entend pas vivre de rêve.

Nous craignons, hélas ! de connaître dans un bref délai la période des vaches maigres.

Sous le bénéfice de ces explications, votre commission des lois, mes chers collègues, a émis, en ce qui concerne le présent budget, un avis nettement défavorable. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Cherrier, rapporteur pour avis.

M. Lionel Cherrier, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale (territoires d'outre-mer). Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, comme le veut la tradition, votre commission des lois, chargée d'examiner pour avis les crédits des territoires d'outre-mer, a mis tout particulièrement l'accent sur les problèmes juridiques et institutionnels qui se posent aujourd'hui à ces territoires. Je ne reviendrai pas sur l'examen détaillé des crédits des territoires, ni sur la situation économique de ces derniers, ces sujets ayant été traités de manière très approfondie par nos excellents collègues, M. Monory pour la commission des finances et M. Moisson pour la commission des affaires économiques.

Je me contenterai de signaler que les crédits des territoires d'outre-mer connaissent une progression globale de 8,5 p. 100 par rapport à 1982. Il faut cependant noter l'absence de progression de la subvention du budget territorial de Nouvelle-Calédonie. La dotation du F.I.D.E.S. en autorisations de programme progresse de 14,1 p. 100, tandis que les crédits de paiement n'augmentent que de 4,3 p. 100.

Votre commission considère que cette évolution n'est pas satisfaisante compte tenu du rôle important joué par le F.I.D.E.S. dans les territoires d'outre-mer. Il convient toutefois de mesurer l'effort consenti par l'Etat dans la progression de 13,9 p. 100 des interventions des ministères techniques, y

compris la dotation globale de fonctionnement, interventions qui tendent de plus en plus à suppléer celles du secrétariat d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer.

On constate ainsi que les crédits des territoires d'outre-mer représenteront, en 1983, moins du sixième de l'ensemble des dépenses civiles des territoires.

Il convient cependant de considérer toute l'attention que votre commission attache à la poursuite, par le secrétariat d'Etat aux départements et aux territoires d'outre-mer, d'une action soutenue, appuyée par un budget suffisamment élevé.

Toutefois, mes chers collègues, ces quelques considérations d'ordre financier apparaissent mineures, eu égard aux problèmes politiques et sociaux que connaissent certains de nos territoires, et plus particulièrement la Nouvelle-Calédonie. C'est pourquoi votre commission des lois a tout spécialement examiné la situation institutionnelle et politique des différents territoires.

Les îles Wallis et Futuna connaissent, quant à elles, une bonne stabilité politique et institutionnelle. Ce territoire est régi par la loi du 29 juillet 1961 qui a substitué le statut de territoire d'outre-mer à celui de protectorat. Ce statut se caractérise par l'importance du droit coutumier. Sans modifier substantiellement l'équilibre entre les deux grandes tendances de l'archipel, les élections territoriales du 21 mars 1982 se sont traduites par un renouvellement de l'assemblée territoriale, qui a vu la reconduction du mandat de 40 p. 100 de ses anciens membres.

Le statut de la Polynésie française résulte de la loi du 12 juillet 1977, dont l'innovation essentielle par rapport au droit antérieur a consisté en la création d'un véritable exécutif territorial : le conseil de gouvernement, et en une énumération limitative des compétences exercées par l'Etat, toutes les autres matières relevant du territoire, qui a ainsi une compétence de droit commun.

Les élections du 23 mai 1982 ont conduit au renversement de l'ancienne majorité, qui avait eu la lourde charge d'assumer l'expérience du statut de 1977, sous la conduite de M. Sanford, vice-président. M. Gaston Flosse a ainsi accédé aux responsabilités de la vice-présidence du conseil de gouvernement.

Entre-temps avait été mis en place, en août 1981, un comité Etat-territoire, afin de donner satisfaction à la demande des élus de l'ancienne majorité locale, qui souhaitaient un statut de plus large autonomie. Le 11 juin 1982, une mission d'élus polynésiens s'est rendue à Paris afin de présenter un projet de statut qui avait été approuvé par la commission compétente de l'assemblée territoriale.

Le statut de la Nouvelle-Calédonie, qui résulte de la loi du 28 décembre 1976, bien que très proche de celui de la Polynésie, en diffère cependant par des points essentiels, en particulier en ce qui concerne le rôle du vice-président du conseil de gouvernement et la position hiérarchique du secrétaire général du territoire.

Mais la cause essentielle de la situation critique que connaît aujourd'hui mon territoire est d'ordre politique. Le statut de la Nouvelle-Calédonie n'a pas connu de modification depuis la loi du 24 mai 1979.

L'objet essentiel de ce dernier texte était de modifier le régime électoral de l'assemblée territoriale et du conseil de gouvernement afin de mettre un terme à l'émiettement des partis politiques. Cette même loi a également mis fin au pouvoir de l'assemblée territoriale élue en septembre 1977, le Sénat s'étant opposé par trois fois à cette disposition dangereuse pour l'avenir du territoire.

Cette dernière mesure provoqua, en effet, une radicalisation de la vie politique calédonienne dans la mesure où les autonomistes modérés rejoignirent les mouvements indépendantistes pour constituer le Front indépendantiste, au sein duquel les Mélanésiens constituent l'ethnie dominante. La Nouvelle-Calédonie s'est ainsi trouvée partagée en deux blocs opposés : d'un côté, les indépendantistes ; de l'autre, les partis nationaux.

Les différentes consultations électorales depuis 1979 ont toutefois démontré « qu'il n'y avait pas de majorité pour l'indépendance », les différents partis indépendantistes n'ayant pas dépassé 35 p. 100 des voix exprimées.

L'assassinat, en septembre 1981, de M. Pierre Declercq, secrétaire général de l'Union calédonienne, a achevé de radicaliser les dispositions.

Face à l'aggravation des tensions sur le territoire, le Gouvernement a annoncé, en décembre 1981, sa décision de recourir à la procédure des ordonnances afin d'accélérer le processus des réformes qu'il jugeait nécessaires et qu'il souhaitait mettre en œuvre en s'affranchissant des règles prévues par le statut de 1976.

L'ensemble de ces projets a été rejeté par l'assemblée territoriale, à l'exception toutefois du texte concernant les assesseurs coutumiers.

La majorité de l'assemblée avait, en effet, marqué son hostilité de principe à l'égard de la procédure des ordonnances, d'autant que la création d'offices, qui sont des établissements publics d'Etat, aura pour effet de dessaisir d'une manière définitive les institutions territoriales de leurs compétences.

Le Gouvernement a pris, le 15 octobre 1982, les quatre premières ordonnances. Celles-ci concernent : le régime foncier et la création d'un office foncier ; la création d'un office de développement économique ; la création d'un office culturel mélanésien ; l'institution d'assesseurs coutumiers.

A l'occasion du débat sur la réforme foncière, l'élément politique dominant a été le renversement de l'ancienne majorité composée du R.P.C.R. — le rassemblement pour la Calédonie dans la République — de tendance R.P.R., et de la F.N.S.C. — fédération pour une nouvelle société calédonienne — de tendance U.D.F., qui s'était trouvée en désaccord sur l'urgence des réformes à accomplir, et son remplacement par une nouvelle alliance composée du front indépendantiste, de F.N.S.C. et de dissidents du R.P.C.R., décidée à promouvoir une politique de décrispation et de progrès social.

Cette alliance a entraîné le renversement de l'ancien conseil de gouvernement et la mise en place d'un nouveau conseil, le 18 juin 1982, dans lequel les Mélanésiens sont majoritaires.

Depuis cet accord, la situation de la Nouvelle-Calédonie, qui s'était aggravée en septembre 1981, est redevenue calme.

Lors de son treizième congrès, qui a eu lieu du 11 au 13 novembre dernier, l'Union calédonienne, qui est la principale composante du front indépendantiste, a cependant affirmé que cet accord de gouvernement, qui avait pour but d'apaiser une situation tendue, était conclu à titre provisoire, mais que, pour ce mouvement, l'objectif fondamental demeurerait l'accession à l'indépendance du peuple kanak, dont l'échéance a été fixée par le front indépendantiste à la date du 24 septembre 1984.

Ainsi, la question de l'indépendance est-elle aujourd'hui posée.

Le problème juridique qui se pose est, en définitive, de savoir qui sera appelé à se prononcer sur l'avenir de la Nouvelle-Calédonie. Sera-ce le seul peuple kanak, comme le souhaiterait le front indépendantiste, ou l'ensemble des habitants qui vivent sur ce territoire, conformément à l'idéal démocratique ?

A plusieurs reprises, les dirigeants du front ont fait référence à la résolution A/154 (XV), du 14 décembre 1960, du comité des vingt-quatre de l'O.N.U., dite « charte de décolonisation ».

Cette déclaration semble, au contraire, conforter la thèse démocratique de l'expression du suffrage universel, puisque, selon son article 5, l'indépendance doit être accordée aux peuples des territoires sous tutelle ou non autonomes, « conformément à leur volonté et à leurs vœux librement exprimés, mais sans aucune distinction de race, de croyance ou de couleur ».

Il en a été ainsi aux îles Fidji, où l'ethnie d'origine indienne a pu participer à la constitution du nouvel Etat au même titre que les Mélanésiens originaires de ce territoire.

Le Gouvernement, conscient de cette nécessaire évolution statutaire, vient de décider la constitution d'une commission Etat-Territoire.

Voilà quelques jours, l'assemblée territoriale a confirmé le vote d'une motion adoptée à l'unanimité par le Conseil de gouvernement, demandant qu'intervienne très rapidement, dans le cadre des institutions actuelles, une réforme redéfinissant les compétences et l'organisation du Conseil de gouvernement.

Il apparaît, en effet, dans l'immédiat, que la solution moyenne et raisonnable paraît résider dans l'élaboration d'un nouveau statut qui accorde de plus grandes responsabilités aux élus locaux.

En conclusion, votre commission des lois, lors de l'examen des crédits du secrétariat d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer, le mercredi 24 novembre 1982, a estimé indispensable que le Gouvernement règle, le plus rapidement possible, la réforme des statuts de Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie, que le projet de loi relatif au code pénal et au code de procédure pénale soit examiné d'urgence par le Parlement, que les offices récemment créés en Nouvelle-Calédonie soient dotés de moyens suffisants et que priorité soit donnée à la réforme foncière dans la répartition des crédits du F.I.D.E.S., que soit enfin achevée l'adaptation du régime communal en tenant compte des récentes lois intervenues en matière de décentralisation.

Enfin, votre commission, en raison de l'incertitude qui résulte du manque d'information concernant les réformes envisagées de même que sur les moyens financiers nécessaires, a décidé, dans l'attente des éclaircissements qu'il vous sera possible d'apporter, monsieur le secrétaire d'Etat, de soumettre les crédits des territoires d'outre-mer à l'appréciation du Sénat. (Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'U.C.D.P.)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 18 novembre 1982 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : trente-sept minutes ;

Groupe socialiste : vingt-quatre minutes ;

Groupe de l'union des républicains et des indépendants : vingt et une minutes ;

Groupe du rassemblement pour la République : trente-deux minutes ;

Groupe de la gauche démocratique : vingt et une minutes ;

Groupe communiste : dix-huit minutes.

La parole est à Mme Rolande Perlican.

Mme Rolande Perlican. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, messieurs les sénateurs, l'actualité m'amène, avant d'aborder le projet de budget pour 1983, à parler de la décision du Conseil constitutionnel concernant la loi de décentralisation dans les départements d'outre-mer, adoptée par la majorité parlementaire.

Il faut rappeler que cette loi constitue véritablement un changement capital pour l'avenir des départements d'outre-mer. Cette réforme, prévue dans le cadre de l'unité de la République, répond, en effet, aux revendications depuis longtemps exprimées par la grande majorité de ces populations trop longtemps tenues à l'écart des décisions et qu'une longue politique de type colonial avait réduit à une situation dramatique.

C'est de cela, et surtout du caractère démocratique de la réforme, que la droite ne veut pas. Elle doit d'ailleurs se réjouir — ce qui a été confirmé ici même, ce matin, par les orateurs de la droite — de la décision du Conseil constitutionnel, dont on ne peut que souligner le caractère politique.

Nous estimons que cette décision ne doit en aucun cas faire obstacle à la volonté du Gouvernement de mettre en œuvre cette réforme institutionnelle nécessaire, dont l'objectif est de donner aux populations concernées et à leurs élus locaux le pouvoir de gérer directement leurs propres affaires, de participer pleinement aux décisions concernant le développement de leurs collectivités, de maîtriser la vie sociale, culturelle et économique de celles-ci.

Je ne peux donc qu'approuver que, dès ce matin, le Conseil des ministres prenne une décision à ce sujet.

A propos du budget, je ne traiterai qu'une question concernant les départements d'outre-mer, mon ami M. Boucheny devant l'aborder plus complètement cet après-midi.

Je vais insister sur la nécessité de se donner les moyens de réaliser la priorité que s'est fixée le Gouvernement dans la lutte contre le chômage qui sévit dans les départements d'outre-mer et qui fait partie, il faut le rappeler, de l'héritage catastrophique laissé par les gouvernements de droite en 1981.

Je veux présenter une observation. Nous apprécions, certes, l'effort fait par le Gouvernement en faveur de la qualification des emplois formation.

Cependant, la solution pour s'orienter vers la diminution du chômage est liée à la mise en valeur équilibrée des richesses locales, au développement de la production, au redressement économique.

L'ampleur des problèmes à résoudre est considérable, nous le savons, dans tous les domaines et nécessite des moyens. C'est pourquoi je crains que l'augmentation de 8 p. 100 du budget, c'est-à-dire, concrètement, la reconduction des crédits alloués en 1982, ne permette pas la réalisation des objectifs du Gouvernement pour l'année 1983.

En ce qui concerne les territoires d'outre-mer, je veux revenir sur deux questions relatives à la Nouvelle-Calédonie.

La première question porte sur la situation économique et l'emploi. En effet, l'annonce d'une baisse de la production de la société Le Nickel, de 3 000 à 2 000 tonnes par mois en 1983, fait peser une nouvelle et grave menace sur l'emploi alors que, il faut le rappeler, les effectifs sont déjà passés de 3 375 en 1980, à 3 164, en 1981. Cette situation, évidemment, inquiète vivement les travailleurs, ce qui est parfaitement légitime.

J'ai noté que M. Emmanuelli avait affirmé à l'Assemblée nationale avoir donné des instructions fermes afin qu'aucune décision ne soit prise tant que le plan de redressement financier ne serait pas présenté. Cependant, comme il a manifesté à cette occasion sa crainte qu'il ne faille faire des sacrifices en matière d'emploi, l'inquiétude demeure.

Par ailleurs, nous souhaiterions connaître les moyens financiers qui seront mis à la disposition des offices créés par ordonnance et chargés du développement économique et culturel du territoire.

Le deuxième point que je souhaite aborder concerne la mise en œuvre de la politique de réforme engagée par le Gouvernement.

Lors de la discussion de l'ordonnance gouvernementale, nous avons exprimé notre inquiétude au sujet des agissements de la droite qui, pour continuer à imposer sur ce territoire la domination des possédants, s'oppose, là comme ailleurs, à tout progrès ainsi qu'à l'aspiration légitime des Mélanésiens à être réintégrés dans leurs droits et qui tente de dresser les communautés les unes contre les autres.

Les incidents violents du mois de juillet dernier à Nouméa, conduits par le R.P.R. local sous le couvert d'un « comité de liaison pour la défense des institutions », n'ont, en effet, d'autre but que de mettre en cause toute évolution démocratique.

Ce rappel souligne, s'il en était besoin, l'urgence de mener à terme l'action engagée par le Gouvernement en vue de réaliser les réformes profondes qui répondent aux vœux du peuple canaque et des forces de progrès.

L'application des ordonnances, en s'inscrivant dans un processus réel de décolonisation, doit permettre aux populations de la Nouvelle-Calédonie de décider de leur avenir et de participer à la gestion de leurs affaires.

C'est donc dans l'optique de cette politique de progrès et de responsabilité, que j'ai rappelée en quelques mots, et pour œuvrer à sa réalisation que le groupe communiste votera le budget des départements et territoires d'outre-mer. (*Applaudissements sur les travées communistes, socialistes et de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Papilio.

M. Sosefo Makape Papilio. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous voici parvenus à un moment essentiel dans la vie économique de notre territoire de Wallis-et-Futuna et de ses habitants : la discussion du budget des départements et territoires d'outre-mer.

Pendant une année, en effet, la situation de nos deux îles va dépendre de ce que les parlementaires de Wallis-et-Futuna auront pu obtenir de leur ministre de tutelle. C'est pourquoi je ne tarderai pas plus longtemps pour énumérer devant vous la longue liste de nos revendications.

Tout d'abord, la subvention d'équilibre. Elle a été fixée à 400 000 francs pour l'année 1983. De l'avis unanime de notre assemblée territoriale, cette somme est insuffisante et ne nous permettra pas de réaliser tout ce que nous avons envisagé. Pour bien faire, il faudrait que cette subvention soit portée à 1 million de francs. A la limite, nous accepterions qu'elle soit doublée et portée à 800 000 francs. Je suis persuadé, qu'en se forçant quelque peu, on parviendra à nous donner satisfaction sur ce point.

Le deuxième problème dont je veux vous entretenir concerne les services pénitentiaires et ceux de l'état civil : en métropole et dans les départements d'outre-mer, ces deux services publics essentiels sont du ressort de l'Etat qui les prend donc à sa charge.

Or à Wallis-et-Futuna ils sont à notre propre charge. Pourquoi une telle différence de traitement ? A mon avis, cette différence est injustifiée ; aussi, vous demanderai-je de faire le nécessaire pour que, désormais, les services pénitentiaires et l'état civil soient, comme partout ailleurs, à la charge de l'Etat.

Déjà, l'année passée, lors de la discussion du budget pour 1982, j'avais eu l'occasion de demander que soit majorée l'allocation des personnes âgées qui n'atteint que 275 francs par mois chez nous. Je renouvelle, cette année, cette même demande en espérant que, cette fois-ci, je serai entendu. Bien sûr, nous ne demandons pas que cette allocation soit portée au niveau qu'elle atteint en métropole, c'est-à-dire 2 000 francs par mois. Nous demandons seulement qu'elle soit doublée pour atteindre 550 francs par mois. Cette demande n'est pas exorbitante quand on sait que le coût de la vie dans les îles du Pacifique est sensiblement plus élevé qu'en métropole.

J'en viens maintenant aux problèmes que connaissent nos militaires. A cet égard, je voudrais d'abord remercier très vivement M. le secrétaire d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer d'avoir satisfait une revendication que mon collègue le sénateur Cherrier et moi-même formulions depuis fort longtemps pour la réintégration des auxiliaires de gendarmerie dans le cadre territorial de la Nouvelle-Calédonie. Mais, même si cette question a été résolue à notre entière satisfaction, de nombreux autres problèmes subsistent.

Vous savez que les agents de police et les gendarmes du cadre métropolitain ont le droit de passer leurs vacances en métropole, tous les frais de voyage payés, après trois années de service. Nous demandons que les gendarmes du cadre territorial obtiennent les mêmes facilités.

S'agissant toujours des militaires, en l'état actuel de la réglementation, ceux-ci sont autorisés à aller passer leurs vacances dans leur pays d'origine, les frais de voyage étant payés, après

cinq années de service. Je vous demande que le délai de cinq années soit ramené à trois années pour aligner ainsi leur situation sur celle des gendarmes.

Je voudrais maintenant traiter du délicat problème des bourses d'enseignement. Ces îles françaises du Pacifique vivent dans un environnement où domine la langue anglaise. Il devient donc de plus en plus nécessaire pour nos enfants de pratiquer cette langue en allant faire un séjour dans une île du Pacifique où l'on parle l'anglais : les îles Fidji, l'Australie ou la Nouvelle-Zélande.

Régulièrement, l'ambassadeur d'Australie en Nouvelle-Calédonie nous propose des bourses pour que nos enfants aillent dans son pays étudier l'anglais. Mais nous ne saurions accepter une telle proposition. Nous sommes Français et nous n'accepterons jamais l'argent de l'étranger. Je demande donc au Gouvernement français de faire preuve de la même bonne volonté : voilà maintenant trois ans que je demande des bourses pour aller apprendre l'anglais ; elles m'ont toujours été refusées.

J'en terminerai en abordant le problème des bourses accordées pour la poursuite des études en métropole : nous sommes tellement éloignés de la France par la distance qu'il est hors de question que nos enfants aillent poursuivre leurs études en métropole sans l'aide d'une bourse. Jusqu'à présent, jamais aucune demande de bourse ne nous avait été refusée. Or, pour la première fois dans notre histoire, un gouvernement nous a refusé des bourses : nous avons déposé neuf demandes et cinq seulement ont été agréées. Le secrétariat d'Etat nous a donc refusé pratiquement une bourse sur deux. Je compte bien sur l'influence et la bonne volonté de M. Emmanuelli pour réparer cette erreur.

J'en ai terminé avec cette longue liste de requêtes financières en faveur du territoire de Wallis-et-Futuna. Je vous prie de m'excuser de ce qu'une telle énumération peut avoir de fastidieux. Mais mes collègues doivent savoir que notre territoire ne possède aucune ressource propre, aucune richesse naturelle, qu'il ne bénéficie même pas de cette véritable manne que constitue, pour certaines îles du Pacifique, le tourisme.

Nous dépendons en totalité de la métropole, ce qui signifie que nous dépendons entièrement de la générosité de M. le secrétaire d'Etat chargé des départements et des territoires d'outre-mer. Pour le remercier, je voterai ce budget. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R., de l'U.R.E.I., ainsi que sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Cherrier.

M. Lionel Cherrier. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, étant intervenu, voilà un instant, en tant que rapporteur pour avis, au nom de la commission des lois, vous me permettrez d'exposer très rapidement quelques problèmes spécifiques à mon territoire, la Nouvelle-Calédonie.

Je traiterai, tout d'abord, de l'évolution institutionnelle ; en effet, c'est, depuis plusieurs années, le problème qui domine l'actualité calédonienne. Sur le plan politique, d'abord, car toutes les revendications des diverses formations politiques locales gravitent autour d'un changement statutaire — départementalisation pour l'extrême droite, large autonomie pour les centristes, indépendance pour les autres ; sur le plan économique, ensuite, puisque toute l'économie calédonienne est aujourd'hui figée dans l'expectative de cette évolution statutaire.

Le Gouvernement en a pris conscience, puisqu'il a décidé, voilà quelques semaines, de réunir une commission Etat-territoire qui aura à formuler un certain nombre de propositions sur l'évolution de notre statut. Je lui demande de tout mettre en œuvre pour que cet important problème soit résolu dans les délais les plus rapides, en particulier pour ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement du conseil de gouvernement qui demeure, dans l'immédiat, le problème le plus urgent à résoudre.

Un nouveau conseil de gouvernement, composé d'élus réalistes et lucides, d'horizons politiques différents mais unis sur une volonté commune de mener dans ce territoire une politique de décrispation et de réforme hardie, a été mis en place le 18 juin dernier, soutenu par une importante majorité de l'assemblée territoriale. Certes, cela nous permet d'envisager l'avenir avec confiance et sérénité. Mais, pour que ce conseil de gouvernement puisse agir avec efficacité et autorité, il faut, conformément à la volonté des élus encore récemment exprimée, lui donner les moyens de jouer son rôle de véritable exécutif territorial. Cela va d'ailleurs dans le sens de la loi de décentralisation votée pour la métropole qui a fait du président du conseil général le chef de l'exécutif départemental.

Il faut aller très rapidement de l'avant dans ce sens, car nos populations ne comprendraient pas que le statut des territoires d'outre-mer, qui était jusqu'à présent plus libéral et plus décentralisé que celui des départements, se trouve aujourd'hui en retrait.

Le 23 octobre 1970, lors de l'examen par l'Assemblée nationale des crédits des territoires d'outre-mer, M. François Mitterrand déclarait : « Si le Gouvernement ne prend pas l'initiative de déposer dans les plus brefs délais une loi qui ramènera la Nouvelle-Calédonie au moins à l'état où l'avait laissée la loi cadre de 1956 et permettra au conseil du gouvernement d'être un vrai conseil de gouvernement, à la participation des habitants de l'île de correspondre à une véritable responsabilité, nous aurons à redouter des incidents qui tourneront peut-être au drame. » J'ai tenu à rappeler ces propos de l'actuel chef de l'Etat, car elles demeurent plus que jamais d'actualité.

La loi du 4 février 1982 a donné au Gouvernement la faculté de prendre par ordonnances jusqu'au 31 décembre de cette année, les mesures de réforme d'ordre politique, économique et social nécessitées, selon lui, par la situation du territoire.

Le 21 janvier 1982, lors de la discussion de ce projet de loi devant le Sénat, j'avais dit au Gouvernement mon opposition à cette procédure et les raisons de cette opposition à une démarche qui allait aboutir à dessaisir notre assemblée de ses compétences alors que je suis de ceux qui, depuis vingt-cinq ans, mènent inlassablement le combat pour que notre territoire puisse gérer lui-même ses propres affaires et décider de sa propre organisation interne.

Lors de cette même intervention, j'avais rappelé la politique néfaste menée depuis vingt-cinq ans dans mon territoire du fait d'une décentralisation excessive, politique qui a abouti à une véritable faillite de l'économie calédonienne.

Mais notre situation politique, économique et sociale est aujourd'hui suffisamment grave et préoccupante pour que nous nous abstenions d'évoquer nos désaccords et nos griefs du passé, afin de nous tourner résolument vers l'avenir et ne considérer que ce qui peut nous unir sur l'essentiel. En effet, ainsi que je l'avais affirmé le 4 février dernier, si nous sommes opposés quant à la forme, nous pouvons nous trouver d'accord sur le fond, c'est-à-dire sur la nécessité de promouvoir dans mon territoire un certain nombre de réformes urgentes.

A ce jour, certaines des ordonnances prévues ont été prises et se traduisent dans la pratique par la mise en place de structures nouvelles, en particulier d'offices pour celles qui sont relatives à la réforme foncière, au développement de l'intérieur et des îles et à la reconnaissance de la culture mélanésienne.

Je dois vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, ma très vive inquiétude de constater que, dans le projet de budget que nous examinons, aucun crédit ne semble avoir été prévu pour assurer le fonctionnement de ces offices, en particulier de l'office foncier.

La réforme foncière — j'ai déjà eu l'occasion de l'affirmer et de le répéter — est capitale pour l'avenir de mon territoire. Mais, à la lumière des actions déjà entreprises, il apparaît qu'il s'agit là d'une opération extrêmement coûteuse qui nécessitera, dans l'avenir, des crédits importants si l'on veut envisager parallèlement, comme cela est d'ailleurs prévu, une politique de mise en valeur des terres réaffectées.

Cette réforme foncière doit être très rapidement menée, car nombreux sont les Mélanésiens qui, las des promesses non tenues, commencent à s'impatisser, voire à procéder à des occupations symboliques de terres.

De leur côté, les exploitants ruraux européens, dont la majeure partie vit dans des conditions modestes et difficiles, connaissent un certain découragement qu'il faut comprendre. Ils voudraient, une bonne fois pour toutes, être fixés sur l'avenir de leur exploitation. Ainsi, la production de viande bovine, qui avait progressé de 60 p. 100 entre les années 1970 et 1980, a diminué de manière très sensible depuis deux ans, les éleveurs, inquiets, s'en tenant à un minimum d'investissements.

Je souhaiterais maintenant évoquer la situation inquiétante de la société Le Nickel. Depuis plusieurs années, le marché mondial du nickel traverse une crise extrêmement grave qui ne semble malheureusement pas devoir s'atténuer à court terme. A la régression quantitative de la demande s'est ajoutée une baisse importante du cours du métal qui, de 3,45 dollars la livre, en 1980, est aujourd'hui descendu à 2 dollars, ce qui correspond, en monnaie constante, au prix de 1950.

Parallèlement, la tonne de minerai calédonien, qui était réalisée à 3 473 francs C.F.P. jusqu'en novembre, est descendue à 2 900 francs C.F.P. depuis le 1^{er} décembre.

Seule industrie de transformation calédonienne, la société Le Nickel connaît, de ce fait, une situation extrêmement grave et préoccupante.

D'une capacité de production de 75 000 tonnes par an, cette société a vu ses ventes diminuer régulièrement au cours des dernières années pour atteindre 41 700 tonnes en 1981 et vraisemblablement beaucoup moins en 1982, les ventes du premier semestre ayant été de 18 900 tonnes.

Pour cette période, le résultat a été une perte de 166 millions de francs, contre 47 millions pour la même période de 1981. La situation devrait encore s'aggraver en 1983, les prévisions de vente étant estimées à 24 000 tonnes.

La gravité de cette situation a conduit les responsables de cette entreprise à prendre des mesures d'austérité, en particulier une réduction de l'effectif de son personnel qui, de 3 900, devrait descendre à 2 300 employés, ce qui est catastrophique pour notre territoire dont le taux de chômage dépasse 25 p. 100.

L'Etat, qui est récemment devenu l'actionnaire principal de la société Le Nickel à la suite de la nationalisation de certains groupes bancaires, s'est engagé à apporter une aide financière importante à cette société qui conditionne une grande partie de l'économie calédonienne.

J'ose espérer, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous pourrez, au cours de ce débat, me confirmer que telles sont bien les intentions de l'Etat.

A ce sujet, je vous dirai tout mon étonnement de constater que la France qui, grâce à la Nouvelle-Calédonie, est le troisième producteur mondial de nickel, importe de plus en plus de ce métal de l'étranger, ce qui entraîne indirectement une baisse de la production calédonienne. Il y a là, vous en conviendrez, un paradoxe.

Par question écrite en date du 17 décembre 1979, j'avais déjà saisi le ministre de l'industrie de cette situation aberrante, en lui rappelant que, « si la France consommait, en 1969, 73,7 p. 100 de la production nationale de nickel, elle n'en consommait plus que 45 p. 100 en 1979, ce qui se traduisait par une dégradation des balances commerciales du territoire et de la métropole, l'une exportant moins, l'autre important plus de l'étranger ».

Il m'avait alors été répondu que, « la société Le Nickel étant une entreprise privée, sa politique de commercialisation était librement déterminée par ses instances dirigeantes, conformément aux règles du marché et que, si des débouchés lui étaient volontairement assignés, cela aurait conduit à prendre en charge ses investissements », réponse qui, vous vous en doutez, ne m'avait pas donné satisfaction et qui m'avait encore moins convaincu.

Compte tenu de la situation précaire de cette société et des difficultés que rencontre la métropole pour équilibrer sa balance des paiements, il faut, monsieur le secrétaire d'Etat, que le Gouvernement mette fin à cette situation pour le moins anormale. Il en va de l'intérêt des deux parties.

Dans le même sens, il serait d'ailleurs souhaitable que le Gouvernement puisse inciter nos partenaires de la Communauté économique européenne à acheter davantage de nickel calédonien alors que celle-ci consomme chaque année près de 200 000 tonnes de ce métal.

Enfin, pour en terminer avec ces problèmes de nickel, je souhaite vous entendre me confirmer qu'il entre bien dans les intentions du Gouvernement de procéder au renouvellement du protocole fiscal conclu en 1975 entre l'Etat et le territoire, protocole qui vient à échéance en 1982 et par lequel l'Etat s'était engagé à verser chaque année au territoire une compensation aux pertes de recettes provoquées par le régime de stabilisation fiscale consenti par le territoire à la société Le Nickel jusqu'en 1989.

Les difficultés de cette industrie, que je viens d'évoquer, sont telles qu'il apparaît indispensable que l'Etat poursuive son engagement à un niveau au moins comparable à celui des années précédentes.

La crise du nickel rend plus que jamais nécessaire une diversification de l'économie calédonienne.

L'an dernier, nous avons longuement évoqué le développement de notre économie rurale : agro-alimentaire, culture du café, arboriculture, élevage, reboisement, pour n'en citer que les principaux volets.

La diminution importante des crédits du F.I.D.E.S. — 37 millions de francs pour les autorisations de programme et 18 436 250 francs pour les crédits de paiement, au titre de l'année 1982 — de même que la baisse de 26,6 p. 100 des crédits affectés par le ministère de l'agriculture au titre de l'année 1983 sont inquiétantes et risquent de remettre en cause les efforts déjà réalisés.

Je serais heureux que vous puissiez me préciser si les différentes actions entreprises pourront bénéficier d'un financement accru sur les crédits du F.I.D.E.S. de 1983 ou sur d'autres dotations.

Le développement du tourisme en Nouvelle-Calédonie offre de réelles possibilités. Celui-ci reste cependant essentiellement conditionné par la desserte aérienne de notre territoire.

A ce sujet, je souhaiterais connaître les raisons qui ont amené le Gouvernement à s'opposer, tout au moins jusqu'à présent, à l'exploitation par une compagnie locale de lignes régionales reliant Nouméa à certaines villes d'Australie, pays qui demeure, de loin, notre principal client touristique.

C'est un problème qu'il est souhaitable de régler très rapidement car il conditionne la rentabilité de tous les complexes hôteliers de classe internationale actuellement en construction.

Analysant le budget des départements et territoires d'outre-mer, il m'a été donné de constater que l'essentiel de sa progression, en 1983, concernait le service militaire adapté. Mais j'ai également constaté, avec regret d'ailleurs, que l'important effort envisagé ne concernait que les départements d'outre-mer.

Je souhaiterais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous me précisiez quelles sont les raisons de ce choix et si, dans l'avenir, nos territoires d'outre-mer pourront également bénéficier du service militaire adapté, lequel serait éminemment profitable à nos jeunes militaires.

La crise sévère que traverse mon territoire depuis bientôt dix ans touche plus particulièrement les personnes de condition modeste et rend plus que jamais nécessaire l'amélioration de la couverture sociale territoriale.

Au cours des dernières années, diverses mesures ont été prises : création d'une caisse de chômage, plan territorial d'embauche, chantiers de développement, couverture du risque maladie, création de mutuelles, aides aux personnes âgées et aux handicapés, pour ne citer que les principales.

Mais, devant l'ampleur de la crise, ces mesures apparaissent aujourd'hui insuffisantes et surtout trop catégorielles, le monde rural en particulier en étant pratiquement exclu.

Cela pose de nouveau le problème de la « généralisation du système de couverture sociale ». A ce sujet, j'aimerais connaître, monsieur le secrétaire d'Etat, les résultats de la mission de l'inspection générale des affaires sociales qui s'est rendue récemment dans mon territoire, ainsi que les différentes mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour que tous les Calédoniens, sans exception, puissent bénéficier d'une couverture sociale convenable.

Au cours de mon intervention, les problèmes de financement ont été maintes fois évoqués. Je voudrais, à ce sujet, vous dire tout l'intérêt qu'il y aurait à étendre à la Nouvelle-Calédonie le régime de l'épargne-logement.

J'ai déposé, le 4 juin dernier, vous le savez, une proposition de loi à ce sujet.

L'extension de ce régime aurait le double avantage de favoriser la construction de logements et d'orienter l'épargne locale vers des investissements, alors que celle-ci demeure en grande partie inemployée.

Des experts ont estimé que, compte tenu de la nouvelle réforme de la fiscalité calédonienne, ce régime pourrait rapidement drainer près de 4 milliards de francs C.F.P., soit pratiquement 10 p. 100 de l'épargne locale.

Cela permettrait, en outre, de réduire une grande partie des dotations attribuées par l'Etat ou par le territoire aux organismes de crédit à l'habitat et d'affecter celles-ci à des investissements productifs dont le territoire a tellement besoin.

Je souhaite enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, attirer votre attention sur le problème des ressources communales.

Dans une lettre adressée récemment au haut-commissaire, le président de l'association des maires de Nouvelle-Calédonie faisait état de la résolution des membres de l'association « de ne plus envisager de constructions scolaires dans leurs communes respectives jusqu'à ce que les montants attribués au titre du fonds intercommunal de péréquation ou de la dotation globale de fonctionnement des années à venir soient reconsidérés et tiennent compte en particulier de l'expansion démographique survenue depuis le recensement de 1976, de l'augmentation du coût de la vie et de l'accroissement des charges en général ».

Les communes relevant exclusivement de la tutelle de l'Etat, il appartient au Gouvernement, monsieur le secrétaire d'Etat, d'apporter une solution concrète à ce problème, compte tenu des difficultés que rencontrent nos communes de l'intérieur et des îles du fait de leur isolement, de l'importance relative de leurs populations et des faibles revenus de celles-ci.

Monsieur le secrétaire d'Etat, mon territoire vit aujourd'hui dans l'attente, dans l'inquiétude du lendemain, dans l'angoisse de l'indépendance.

Ce matin, je n'ai pas craint d'évoquer ce problème car il apparaît en filigrane dans la vie quotidienne des Calédoniens.

Il ne faut pas avoir peur des mots, il faut regarder les réalités en face et agir en conséquence.

Il appartient au Gouvernement, en accélérant les réformes envisagées et en intensifiant le développement économique et social du territoire dans un sens plus profitable aux plus démunis, de montrer sa détermination à résoudre la crise calédonienne, à décrire une situation qui a commencé à se dégrader, à réaliser les conditions d'une rencontre confiante, loyale et constructive entre les différentes ethnies qui vivent dans notre territoire, afin que s'établisse un large consensus sur une évolution institutionnelle qui tienne compte à la fois de l'Histoire, de la légitimité mélanésienne, de la spécificité calédonienne et du profond attachement de notre population à la France.

Monsieur le secrétaire d'Etat, si vous me confirmez que telle est bien la volonté du Gouvernement, et sous réserve que vous puissiez apporter une réponse positive aux différentes questions que j'ai évoquées, j'émettrai, personnellement, un vote favorable sur les crédits de la section des territoires d'outre-mer. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'U.C.D.P.*)

M. le président. La parole est à M. Dagonia.

M. Georges Dagonia. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, en raison de la situation particulière due aux difficultés de la mise en place de la loi du 2 mars 1982 dans les départements d'outre-mer, permettez-moi, m'écartant quelque peu des habitudes, de saisir l'opportunité qui m'est offerte, pour prononcer quelques propos liminaires avant de donner une appréciation aussi objective que possible du projet de budget qui est soumis à notre examen.

Ce budget survient alors que l'environnement économique national et même international est particulièrement difficile. Cette situation ne manquera pas de se refléter sur le budget des départements et territoires d'outre-mer avec encore plus d'acuité que sur le budget général de la nation.

Ce phénomène est d'autant plus compréhensible que nous avons accumulé pendant des décennies un retard considérable qui aurait dû justifier un effort de rattrapage de la part de l'Etat, certains responsables de celui-ci, au plus haut niveau, l'évoquant pendant de très nombreuses années, comme s'ils voulaient se donner bonne conscience ; mais, dans le même temps, ils évitaient soigneusement que leurs propos rassurants ne se traduisent en actions concrètes.

Oui, nous attendons toujours cette départementalisation économique qui nous a été promise à Basse-Terre en 1974 tandis que, parallèlement, on maintenait sournoisement et solidement en place les structures fondamentales d'un colonialisme hypocrite.

Monsieur le secrétaire d'Etat, le Gouvernement que vous représentez ici est le premier, et le seul, à avoir eu le courage de tenter de changer les mentalités par la mise en place de la décentralisation, balayant du même coup plus de deux siècles de centralisme jacobin.

La décentralisation une fois en place — quelle que soit, d'ailleurs, la forme d'adaptation à nos départements que nous lui donnerons — personne n'aura l'ambition de croire qu'elle suffira à régler, comme par un coup de baguette magique, l'ensemble des problèmes délicats et compliqués qui se posent à nos populations.

Cependant, je tiens à faire remarquer à l'opinion que la balle est maintenant dans votre camp et que le succès ou l'échec de cette décentralisation dépendra non seulement de la compétence et de l'efficacité de nos élus, mais surtout de la qualité des hommes qui seront responsables de l'exécutif local.

La présidence sera une fonction qui nous permettra d'avoir en main les moyens de changer la vie de nos compatriotes. J'espère que nous mettrons cette arme précieuse au service des plus démunis, des plus défavorisés et des plus déshérités.

Nous sommes donc, mes chers collègues, à la croisée des chemins, et l'avenir est au rendez-vous. Le peuple a les yeux fixés sur nous. Il faut que nous sachions bien que nous aurons des comptes à rendre à nos administrés et que nous ne pourrions pas rejeter nos responsabilités sur un quelconque préfet, dont le plus grand tort a toujours été d'être un fonctionnaire de passage, n'ayant véritablement de comptes à rendre qu'à son gouvernement.

Ce point étant fait, j'essaierai d'analyser votre budget et de voir dans quelle mesure il s'adapte aux réalités économiques des départements d'outre-mer et en quoi il constitue, pour nous, un élément de progrès.

En vérité, je me suis posé deux questions, qui, à mon sens, sont capitales. Je me suis demandé d'abord si le fait de constater que le projet de budget pour 1983 faisait apparaître une progression de la masse globale des crédits de 9,3 p. 100 par rapport à 1982, légèrement inférieure donc à l'augmentation du budget général de la nation, était de nature à clarifier la situation. Je me suis demandé ensuite quelle était l'utilité de constater que le volume des engagements de dépenses, c'est-à-dire des dépenses ordinaires et des autorisations de programme, passait, de 1982 à 1983, de 1 128,5 millions de francs à 1 303,9 millions de francs, soit une augmentation de 15,5 p. 100. J'ai conclu que tout cela ne signifiait pas grand-chose, dans la mesure où, dans cette enceinte, nous savons tous parfaitement que l'essentiel des crédits affectés à l'outre-mer français figurent dans les budgets des différents ministères techniques.

Par ailleurs, j'ai noté avec satisfaction que le F.I.D.O.M. a bénéficié d'une augmentation des autorisations de programme de 16,13 p. 100 — 43 110 000 francs. J'aimerais toutefois pouvoir espérer que, parallèlement à la mise en place de la décentra-

lisation, nous verrons la section départementale du F.I.D.O.M. augmenter progressivement au détriment de la section centrale. C'est là aussi un des aspects de la décentralisation.

Bref, je me bornerai à constater que ce budget, en dépit de ses insuffisances incontestables, traduit un certain nombre d'orientations et met l'accent sur la volonté politique de privilégier le développement économique, sans pour autant porter atteinte d'une façon quelconque aux avantages sociaux acquis.

En un mot, c'est le type même d'un budget destiné à mettre un frein à certaines attitudes, à certaines habitudes et à un certain nombre de comportements qui constituent les séquelles d'un passé qui aurait dû être à jamais révolu.

Dès lors, il devient clair que ce budget rencontre l'opposition de ceux qui continuent à bénéficier de certaines rentes de situation qui ne se justifient ni par le mérite ni par le travail.

Mesdames, messieurs, faites un effort d'imagination et mettez-vous un instant à leur place. Vous comprendrez alors leur acharnement à combattre, au-delà même de ce projet de budget, toutes les initiatives dont l'objectif est de diminuer les prérogatives des classes privilégiées. A ceux-là, je voudrais rappeler que nous n'avons pas été mandatés pour défendre les intérêts d'une minorité de nantis.

Il est d'ailleurs aisé de constater que, dans leur majorité, les habitants de nos départements, à part les fonctionnaires et les membres des professions libérales, sont des smicards, quand ils ont la chance de ne pas être des chômeurs. Eh bien, cette majorité-là va trouver son compte dans ces nouvelles dispositions budgétaires progressistes.

Oui, le Gouvernement a délibérément opté pour une politique volontariste de solidarité nationale, contre tout processus de désengagement, et cela sans ambiguïté aucune.

Prévoir 428 millions de francs d'ici à 1985 pour la mise en valeur de la côte sous le vent ne semble pas procéder d'une volonté de « largage », pour employer un mot à la mode dans certains milieux politiques.

Le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer a, à la leur de ce projet de budget, mis en place les lignes de force d'une politique anticolonialiste axée sur le développement, et nous lui en savons gré.

Je voudrais maintenant faire remarquer qu'il ne faut pas perdre de vue que le tourisme doit être considéré comme une activité complémentaire d'avenir et qu'il doit évoluer parallèlement à tout développement économique de nos régions.

Le 22 octobre 1980, à l'occasion d'un débat sur la politique touristique dans les départements d'outre-mer, débat engagé ici à l'occasion de la discussion d'une question orale avec débat déposée par notre collègue M. Lise, de la Martinique, j'avais timidement qu'en dehors du tourisme traditionnel et du tourisme chez l'habitant existant la possibilité de la création, dans la Caraïbe française, d'un complexe touristique original, destiné à accueillir le flot touristique nord-américain.

Aujourd'hui, je puis affirmer avec force du haut de cette tribune qu'il s'agit d'un projet réaliste, qui prévoit la création de 3 000 emplois — oui, vous m'avez bien entendu : 3 000 emplois — dont 2 000 avec logement. Or, précisément, le problème fondamental qui se pose à la Guadeloupe est le problème du chômage. Le chômage sévit chez nous de manière dramatique et atteint 30 p. 100 de la population active. Il faut donc que nous options sans ambages entre la création de 3 000 emplois et l'installation de 50 agriculteurs dans le cadre de la réforme foncière.

Ce choix me paraît d'autant plus aisé à faire qu'il y a en Guadeloupe de nombreuses terres incultes non recensées sur lesquelles on pourrait installer les agriculteurs et que, à la limite, la S.A.F.E.R. pourrait se faire rétrocéder par la société fruitière de Marseille 500 des 3 000 hectares dont cette société a fait l'acquisition avant que la S.A.F.E.R. ait pu faire valoir droit de préemption.

J'estime, pour ma part, que nous n'aurions pas une attitude de responsables si nous laissions passer une telle occasion de création d'emplois, avec toutes les retombées que cela comporte, tant en ce qui concerne l'agriculture que l'artisanat ou la pêche.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il est temps que nous mettions nos montres à l'heure et que nous vivions avec notre temps. Plusieurs orateurs ont rappelé l'importance maritime que l'outre-mer confère à la France, et je m'en réjouis.

Je voudrais cependant, monsieur le secrétaire d'Etat, vous signaler un problème grave qui se pose aux marins-pêcheurs de la Guadeloupe en raison de notre ignorance des limites précises des eaux territoriales. En effet, les Antiguais ont récemment arraisonné des bateaux de pêche de la Désirade, ce qui a provoqué des mouvements sociaux à la Guadeloupe.

J'aimerais savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, ce que le Gouvernement entend entreprendre pour que de tels incidents ne se reproduisent pas.

Je ne vais pas égrener à cette tribune un chapelet de lamentations. M. le secrétaire d'Etat connaît aussi bien que moi les difficultés que traverse l'industrie sucrière de mon département ; il me plairait qu'il me rappelle les mesures mises en œuvre par le Gouvernement pour essayer de sauver cette industrie vacillante qui, pendant des siècles, a fait la richesse des colons.

Je voudrais, par ailleurs, vous rendre attentifs au fait que, dans le projet de loi de finances pour 1983, a été prévue, et cela pour combler le déficit de la sécurité sociale, une taxe sur le tabac et sur les alcools titrant plus de 25 degrés. Cette taxe frappe de plein fouet le rhum, seul alcool produit par les départements d'outre-mer. Il serait souhaitable, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'une disposition spécifique vienne écarter du champ d'application de cette loi les rhums des départements d'outre-mer.

La banane est également en situation difficile malgré l'aide que lui apporte le Gouvernement. Mais, là encore, il s'agit d'un problème délicat, en raison de la concurrence qui est faite à la banane antillaise par la banane des pays africains qui ont signé les accords de Lomé.

La diversification des cultures se met en place petit à petit. Cependant, il serait souhaitable d'encourager nos agriculteurs à revenir à certaines cultures traditionnelles en voie de disparition, telles que le café, le cacao, la vanille et, pourquoi pas, le vétiver.

Dans le cadre de l'effort d'industrialisation entrepris, nous demandons que soient maintenues les mesures d'incitation financière et fiscale au profit des investisseurs. Ce n'est que dans cette mesure que nous pourrions ramener la confiance et que nous favoriserons la relance des investissements.

Il faudrait également assurer la protection des productions locales. Il n'est pas raisonnable que chaque fois que s'implante une industrie nouvelle dans nos régions nous voyions les importateurs engager contre cette production locale une véritable guerre économique caractérisée par une politique de dumping. Le cas le plus caractéristique est celui de la minoterie : vous me croirez si vous voulez, mais la farine importée de métropole vaut moins cher à Pointe-à-Pitre et à Fort-de-France qu'à Brest ou à Marseille. Je pense qu'il y a là une situation qui doit retenir toute l'attention du Gouvernement, car aucun décollage industriel valable ne se fera tant que l'on n'aura pas trouvé la parade efficace à opposer à ce comportement. Il y a, certes, l'arme de l'octroi de mer, mais les possibilités du conseil général sont, dans ce domaine, limitées.

Nous ne sommes pas au bout de nos peines, monsieur le secrétaire d'Etat. Nous devons redoubler de vigilance pour faire en sorte que cette volonté de progrès économique passe rapidement dans les faits. C'est ce qu'attendent de nous la majorité de nos compatriotes qui nous accordent leur confiance. *(Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et de la gauche démocratique.)*

M. le président. Le Sénat voudra sans doute renvoyer jusqu'à quinze heures la suite de ce débat. *(Assentiment.)*

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures quarante-cinq, est reprise à quinze heures cinq, sous la présidence de M. Robert Laucournet.)

PRESIDENCE DE M. ROBERT LAUCOURNET, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances pour 1983, adopté par l'Assemblée nationale, en ses dispositions concernant les départements et territoires d'outre-mer.

La parole est à M. Millaud.

M. Daniel Millaud. En tant que sénateur de la Polynésie française, je voudrais remercier et féliciter nos rapporteurs qui ont fait à cette tribune des exposés très documentés et très complets au nom de nos différentes commissions appelées à se prononcer sur votre budget, monsieur le secrétaire d'Etat. Je ne m'attarderai donc pas sur son aspect comptable : il a été traité, en particulier, par M. Monory, qui est — sa modestie dut-elle en souffrir — un orfèvre en la matière.

Pour ma part, je m'efforcerai, à l'aide de quelques exemples, de mettre en relief un nombre limité de problèmes, afin de ne pas lasser l'attention du Sénat.

Je désire, en premier lieu, relever l'insuffisance du montant et surtout du nombre des bourses universitaires accordées, par votre département, aux étudiants originaires de mon territoire. L'Etat accorde vingt-six bourses. Mon territoire entretient soixante-neuf boursiers et avait même dû compenser, dans un passé récent, la différence entre le montant des bourses de l'Etat et celui des bourses territoriales. Cela n'est pas normal.

Pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, la création d'une université française du Pacifique, adaptée aux besoins d'un premier cycle et d'un troisième cycle, envisagée avec réticence par le précédent gouvernement, ne semble-t-elle plus retenue aujourd'hui, si j'en crois les propos tenus ici-même, voilà quelques jours, par M. Savary.

Que l'on subventionne l'université de Fidji, que l'on participe à la construction d'une université à Singapour, que l'on entretienne des universitaires à l'étranger, je l'admets et je le comprends.

Mes chers collègues, il faut que vous sachiez — je le redis encore une fois — que nos territoires du Pacifique sont dans la tentation de l'orbite anglo-saxonne. C'est pourquoi je reste persuadé, quelle que soit l'évolution institutionnelle de ces territoires, que la création de l'université française du Pacifique pourra seule assurer la pérennité d'un certain humanisme, d'une culture franco-pacifique.

Je souhaite également retenir votre attention, monsieur le ministre, sur une action qui était initialement prévue au F. I. D. E. S. en 1981 au bénéfice de la formation communale dans les territoires du Pacifique. Cette action a aujourd'hui disparu, alors que les fonds intercommunaux de péréquation de nos territoires supportent, à eux seuls, sur leurs propres ressources, cette formation du personnel communal, cette information des élus municipaux.

J'insiste pour que vous interveniez auprès du comité directeur du F. I. D. E. S. pour que celui-ci reprenne cette action. Je crois que sinon nous porterions une grande responsabilité.

Mes chers collègues, il faut se souvenir que ces communes ont été créées voilà à peine dix ans, qu'elles ont été, pardonnez-moi l'expression, imposées par l'Etat ; et au moment où l'on parle de décentralisation, ces communes ont pris un retard de formation considérable. Nous devons les aider à rattraper ce retard.

Pour terminer la partie budgétaire de mon propos, je serais malhonnête si je ne relevais pas l'importance des transferts des crédits publics de l'Etat à destination de la Polynésie française. C'est d'ailleurs la seule raison pour laquelle, monsieur le secrétaire d'Etat, je voterai la partie de votre budget consacrée aux territoires d'outre-mer.

Mais, si la masse globale des dépenses de l'Etat prévues pour 1983 augmente de plus de 13 p. 100 par rapport à 1982, leur masse même laisse planer une obscurité fâcheuse sur le montant de la dotation globale d'équipement destinée aux communes des territoires d'outre-mer et qui est « votre enfant », monsieur le secrétaire d'Etat.

Alors, le Landais que vous êtes me répondra, je l'espère, que la forêt aura caché l'arbre. *(Sourires.)* Mais chaque médaille a son revers et l'importance des transferts publics en provenance de l'extérieur induit une économie artificielle fondée sur les services et l'importation, paralysant le développement des productions locales, victimes à la fois de l'éloignement et d'un marché réduit et dispersé.

Notre collègue Jacques Mossion, qui a séjourné plusieurs fois en Polynésie française, en connaît bien les problèmes économiques. Après lui, je puis dire que les importations de marchandises, conséquence de ces transferts, ont représenté, en 1981, 46 p. 100 des importations en provenance de la métropole. C'est important !

Mais la réalité des chiffres recouvre une autre réalité, celle des taux de fret, de surfret, de surtaxe et de surcharge de combustible, le tout autrefois exprimé en dollars « convertis » en francs pour la circonstance, ce qui m'avait fait comparer cet « impôt sur la distance » à une véritable T. V. A. étrangère qui dénaturait l'origine nationale des marchandises métropolitaines.

La chambre de commerce de Papeete s'était alarmée de la situation « monopolistique » des armements européens réunis au sein de l'entente de fret pour la desserte du Pacifique.

J'étais intervenu en décembre 1977 à ce sujet, afin que l'on puisse tempérer les hausses de fret. Malheureusement, monsieur le ministre, on vient de décider récemment de fixer, toujours de façon fluctuante, ces différents taux en E. C. U. — unité de compte européenne — ce qui n'apaisera certainement pas les hausses aggravées par les dévaluations que nous connaissons.

Je dois vous signaler également que les taux d'intérêt bancaires sont encore plus élevés dans ce territoire qu'en métropole. Or nous sommes obligés de constituer des stocks pour éviter des ruptures. Ces taux d'intérêt aggravent le prix de revient des marchandises, augmentent le coût de la vie. Je vais vous donner deux chiffres : en 1981, nous avons remarqué une hausse des prix de 16,70 p. 100, hausse qui s'est aggravée de treize points au cours des neuf premiers mois de 1982.

La connaissance de quelques-uns de ces phénomènes économiques permet de mieux comprendre certaines revendications institutionnelles présentées par les organisations politiques de

notre territoire. Celles-ci souhaitent que leurs élus puissent effectivement participer aux décisions économiques les concernant non seulement en aval, mais également en amont. Un débat à ce sujet serait prématuré aujourd'hui, puisque les comités « Etats-territoires » se réunissent afin de modifier les statuts de ces territoires.

En revanche, je m'étonne encore aujourd'hui avec M. Cherrier que les principes adaptés de la décentralisation n'aient pas encore été rendus applicables : je veux parler de la présidence des conseils de Gouvernement, du transfert intégral de l'exécutif à ceux-ci et de la tutelle juridictionnelle. Vous nous indiquerez sans doute pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, dans votre réponse.

De plus, comme l'a rappelé notre collègue rapporteur de la commission des lois, nous accumulons les retards pour l'extension dans ces territoires de textes législatifs essentiels. Pour mémoire, je n'en citerai que deux : le code de procédure pénale et la deuxième partie du code des communes.

Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'ai débordé du cadre strictement budgétaire de notre discussion générale.

Monsieur le secrétaire d'Etat, le rôle de votre département est un rôle de coordination, et c'est aussi un peu le mien en tant que sénateur de ce vaste territoire. Et puisque, au Gouvernement, vous êtes mon interlocuteur privilégié, puisque vous m'avez écouté, puis-je former l'espoir d'avoir été entendu ? *(Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.)*

M. le président. La parole est à M. Boucheny.

M. Serge Boucheny. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, vous me permettez, avant de lire l'intervention de mon ami M. Marcel Gargar, retenu par ses obligations à la Guadeloupe, de rendre hommage au courage de ce militant qui, dans des conditions difficiles, lutte pour faire en sorte qu'à la Guadeloupe, en particulier, et dans les départements d'outre-mer en général, la population vive mieux et dans la liberté. Mon ami Marcel Gargar a souvent été, en effet, la cible des ministres parce qu'il défendait avec courage les travailleurs et la population de ces départements. Voici son intervention.

« Le budget des départements et territoires d'outre-mer que nous examinons aujourd'hui présente la caractéristique d'être, si l'on peut dire, un budget de pilotage, un budget incitatif. Il ne représente, en effet, pour les départements d'outre-mer, qu'un vingtième des crédits qui leur sont réservés et que l'on retrouve inscrits au titre de différents ministères techniques.

« C'est donc l'ensemble de ces éléments qu'il faut apprécier pour mesurer l'effort du Gouvernement de gauche envers les populations des départements d'outre-mer.

« Ces crédits représentent 14 milliards à 15 milliards de francs, encore qu'il s'agisse, en général, de prévisions souvent aléatoires pour des raisons techniques d'ailleurs fondées.

« Quoi qu'il en soit, la progression de 8 p. 100 des crédits de votre département, monsieur le secrétaire d'Etat, suscite, je dois bien le dire, des inquiétudes. Il s'agit en effet, en francs constants, d'une reconduction pure et simple.

« Ces crédits seront-ils de nature à vous permettre d'atteindre nos objectifs communs de développement économique et de justice sociale dans les départements d'outre-mer ? Nous l'espérons.

« L'action du gouvernement de gauche ne peut cependant être réduite aux seuls aspects budgétaires en ce qui concerne les départements d'outre-mer. La première donnée à retenir est que ces départements lointains se trouvent dans une situation catastrophique du fait de la politique autoritaire, centralisatrice et colonialiste des gouvernements de droite, qui trouvent d'ailleurs encore ici, les débats l'ont montré, des soutiens importants.

« D'ores et déjà, l'action du Gouvernement issu du 10 mai 1981 a permis un déblocage de la situation. Nous soutenons les efforts engagés visant à accroître les droits et libertés des collectivités locales, à améliorer la situation de l'emploi, à favoriser le développement économique et, enfin, à promouvoir la justice sociale.

« Votre politique, monsieur le secrétaire d'Etat, déclenche la hargne de la droite, à qui la démocratie fait peur. Il est vrai que sa mainmise sur les institutions locales, qui résultait de manœuvres, de tricheries électorales et d'un mode de scrutin antidémocratique, est mise en cause.

« La mise en place d'une assemblée unique élue au scrutin proportionnel, comme nous l'avions souhaité, portait atteinte à leur domination. »

Je crois, par parenthèse, que notre ami Gargar est bien placé pour prononcer ces paroles.

« Aujourd'hui, après le rejet du texte par le Sénat, la manœuvre se poursuit par le rejet du projet par le Conseil constitutionnel. Nous n'admettons pas que M. Giscard d'Estaing, le battu du 10 mai, et ses amis politiques puissent s'opposer à la volonté du suffrage universel.

« S'il en était besoin, ces péripéties nous confirmeraient dans notre opinion selon laquelle le développement des départements d'outre-mer dépend du processus de démocratisation qui permettra à la population et aux élus d'accomplir les transformations structurelles nécessaires pour évacuer les séquelles de la politique coloniale précédente.

« Démocratie politique et développement économique doivent, c'est notre conviction profonde, aller de pair.

« En effet, la Guadeloupe, comme les autres départements d'outre-mer, est marquée par un chômage massif et par une économie dépendante de la métropole. Le taux de chômage atteint 15 à 30 p. 100 dans les départements d'outre-mer et mon département n'est pas épargné. Parmi les jeunes de quinze à vingt-quatre ans, ce taux atteint 50 p. 100. La sous-occupation résultant d'activités saisonnières ou occasionnelles s'y ajoute encore.

« Cette situation dramatique est la conséquence de la politique de pillage des départements d'outre-mer par les grands intérêts financiers. Elle a conduit au développement de ce que l'on appelle la migration spontanée et qui, en réalité, est un exil forcé des jeunes Antillais vers la métropole à la recherche d'un hypothétique emploi.

« Nous nous réjouissons, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous avez supprimé le Bumidom, qui accompagnait et encourageait ce mouvement, pour créer l'agence nationale pour l'insertion et la formation des travailleurs d'outre-mer. Nous nous réjouissons également que les missions de cette agence consistent notamment à favoriser l'insertion en métropole et, éventuellement, à faciliter le retour.

« Quoi qu'il en soit, il ne suffit pas de changer de sigle et nous souhaitons que vous veilliez à ce que l'orientation de ce nouvel organisme soit positive.

« Il n'en demeure pas moins que le problème de fond reste l'industrialisation de la Guadeloupe et des autres départements d'outre-mer. Cela implique notamment que les crédits du F.I.D.O.M. soient orientés en priorité vers le secteur productif pour rééquilibrer le secteur tertiaire hypertrophié.

« Les entreprises nationalisées devraient, de notre point de vue, jouer un rôle pilote dans les investissements et les réalisations publiques.

« Je souhaiterais, monsieur le ministre d'Etat, que vous puissiez m'indiquer les mesures que vous envisagez de retenir après le dépôt du rapport de la commission présidée par le conseiller d'Etat M. Combarnous. L'expérience a montré, en effet, l'inefficacité des mécanismes mis en place par le passé. Ainsi, en 1980, c'est plus de 55 millions de francs qui ont été dépensés pour créer à peine un millier d'emplois.

« Certains secteurs doivent, à mon avis, retenir votre attention de façon prioritaire.

« La pêche, d'abord, où nous souhaitons un plan de relance global prévoyant la réorganisation des structures et des circuits. Nous espérons également que les conversations engagées par le ministre de la mer avec ses homologues européens permettront la définition d'une zone de pêche pour la Guadeloupe, afin d'assurer l'existence de nos pêcheurs qui ne peuvent, aujourd'hui, à la fois subvenir à leurs besoins et payer leurs cotisations et leur rôle.

« En ce qui concerne l'agriculture, nous nous réjouissons que les plans agricoles ne soient plus élaborés dans le secret des cabinets ministériels parisiens, mais avec les représentants socio-professionnels eux-mêmes.

« La réforme foncière, prévue par le comité interministériel de juillet, contient, à notre avis, un certain nombre de mesures positives. Nous avons cependant le souci qu'elle permette le contrôle, par les agriculteurs, de l'outil de travail qu'est la terre.

« Je souhaite vous rappeler, enfin, la revendication unanime d'un régime d'assurance contre les accidents du travail et de la vie privée en agriculture.

« Démocratie politique et développement économique doivent, enfin, être accompagnés d'un développement de la justice sociale.

« D'ores et déjà, le Smic a été amélioré et la condition d'activité professionnelle pour bénéficier des prestations familiales serait supprimée en 1983. Depuis le 1^{er} avril a été instituée l'assurance maladie des non-salariés non agricoles. Autant de mesures qui traduisent concrètement le changement pour les populations des départements d'outre-mer.

« Je souhaiterais cependant attirer votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur certains problèmes qui résultent de la politique de discrimination des gouvernements précédents à l'égard de ces départements.

« La résistance de la droite à indemniser le chômage dans les D.O.M. a conduit à ce qu'aujourd'hui certaines personnes, atteintes par le chômage avant la mise en place du régime légal d'indemnisation, ne bénéficient d'aucune prestation. Pensez-vous pouvoir y remédier ?

« Le niveau du Smic dans les départements d'outre-mer est très inférieur à ce qu'il est dans la métropole. Un rattrapage progressif est-il envisagé ?

« Enfin, et c'est contraire aux statuts mêmes des départements des Antilles et de la Réunion, certaines prestations sociales n'y sont pas perçues. Je pense notamment à l'allocation aux adultes handicapés instaurée en 1975 et dont l'extension a toujours été refusée par la droite. Comment envisagez-vous ce problème ?

« En conclusion, monsieur le secrétaire d'Etat, même si je suis préoccupé par l'insuffisance des dotations de votre ministère, je voterai les crédits qui nous sont présentés, décidé à tout mettre en œuvre pour l'application des objectifs de démocratisation et de développement des départements d'outre-mer, objectifs que, j'en suis certain, nous partageons. » (*Applaudissements sur les travers communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Valcin.

M. Edmond Valcin. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je m'associe, au moins partiellement, à ce que vient de dire notre collègue M. Boucheny, qui a eu une pensée — comme je le comprends ! — à l'égard de tous ceux qui travaillent pour leur département, notamment à l'égard de M. Gargar, retenu par ses obligations en dehors de notre enceinte. Mais je lui donne tout de même une assurance : à la Martinique, comme à la Guadeloupe, on travaille dans la liberté et nous n'avons pas dans nos objectifs la recherche d'aucune espèce de liberté.

La discussion du budget est le rendez-vous annuel des parlementaires avec leur secrétaire d'Etat et ces occasions sont tellement rares qu'ils en profitent pour parler de tous leurs problèmes, grands ou petits.

C'est ainsi que, ce matin, une de nos collègues a fait le procès du Conseil constitutionnel et a déclaré que la décision qu'il avait prise était politique. On aurait pu fermer les yeux sur une telle appréciation. Mais le collègue qui m'a précédé à cette tribune a tenu les mêmes propos et a porté le même jugement.

En l'occurrence, c'est un propos de trop. C'est un propos en tout cas excessif et je me demande si, à la limite, il ne constitue pas un outrage à magistrat, et même à magistrat supérieur puisque les neuf sages qui ont pour mission de veiller au respect de la Constitution jugent en dernier ressort. Que l'on tienne de tels propos à l'extérieur de l'Assemblée nationale ou à l'extérieur du Sénat, je veux bien, mais que les parlementaires tiennent en si peu d'estime les membres du Conseil constitutionnel me paraît tout à fait inadmissible.

J'ai aussi entendu parler d'héritage. Cela revient souvent, mais enfin, pour éviter de pareils reproches au Gouvernement précédent, je me demande si la formule utilisée en droit n'aurait pas pu l'être dans le domaine politique, car elle vous aurait donné la possibilité de l'accepter « sous bénéfice d'inventaire » et aujourd'hui nous n'aurions pas constamment l'occasion d'entendre reporter sur l'héritage les fruits amers que nous mangeons maintenant.

Cependant, puisque nous sommes en train de discuter le budget, il faut voir ce que les précédents gouvernements ont fait et ce que vous avez fait, vous aussi, monsieur le secrétaire d'Etat.

Je constate avec satisfaction que, dans la région de la Caraïbe, la Martinique vient en tête de tous les pays en ce qui concerne le P.I.B. Si je jette un coup d'œil sur l'Amérique du Sud, je vois que c'est la Guyane qui est encore en tête, en tout cas avant le Surinam et la Guyana. Enfin, si je m'envole vers la Réunion, après avoir parcouru environ 15 000 kilomètres, je m'aperçois qu'elle est encore en tête de tous les pays de l'océan Indien.

C'est donc déjà un résultat obtenu par les précédents gouvernements et par vous-même — j'en conviens — mais ce résultat est tout à fait insuffisant et nous allons voir pourquoi.

Mais qu'il me soit permis de présenter deux observations liminaires.

La première concerne la présentation de votre budget. J'ai déjà eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises. Je constate que votre présentation est bien meilleure que celle de vos prédécesseurs. On y voit tout de même un peu plus clair. Je déplore cependant qu'il y figure beaucoup de crédits non

ventilés, beaucoup de crédits non répartis. De ce fait, nous restons encore sur notre faim et dans l'impossibilité de porter un jugement définitif sur votre budget.

Quelque chose me chiffonne aussi dans ce budget, monsieur le secrétaire d'Etat : c'est la cohabitation que l'on nous impose avec les territoires d'outre-mer. Je n'ai pas la prétention de dire que les D.O.M. valent plus que les T.O.M. — là n'est pas mon propos — mais je souligne qu'il s'agit de territoires qui n'ont absolument pas la même vocation, qui n'ont absolument pas la même ambition, qui n'ont absolument pas les mêmes objectifs. Nous savons que les territoires d'outre-mer veulent de plus en plus relâcher leurs liens avec la métropole, tandis que les départements d'outre-mer veulent resserrer les leurs avec les départements de l'Hexagone.

Dans ces conditions, je crois que nous sommes beaucoup plus près des départements de la métropole que des territoires d'outre-mer et je me demande dans ces conditions s'il ne serait pas plus rationnel de nous donner une place au ministère de l'Intérieur, à côté des départements de l'Hexagone, et de laisser à un secrétaire d'Etat le soin d'administrer les territoires d'outre-mer.

Après ces deux observations liminaires, qui valent ce qu'elles valent — elles émanent d'un homme qui réfléchit sur l'avenir de son département, qui peut se tromper, comme tout le monde : personne ne peut affirmer qu'il ne s'est jamais trompé, monsieur le secrétaire d'Etat, et je ne crois pas me tromper en le disant (*Rires sur les travers socialistes.*) — je vais aborder votre budget très rapidement parce que les nombreux rapporteurs qui sont montés avant moi à la tribune l'ont examiné en détail et qu'il me paraît superflu de revenir trop longtemps sur ce sujet.

On a dit notamment que le budget que vous nous présentez s'élève à 1 187 millions de francs, soit 0,13 p. 100 de l'ensemble des budgets civils. Ce budget comprend trois parties : une section commune, qui représente 21 p. 100 de son ensemble, une section Départements d'outre-mer, qui est en baisse de 2 p. 100 à peu près par rapport à 1982, et une section Territoires d'outre-mer, qui est en augmentation de 8 p. 100 par rapport à 1982.

Nous ne devons pas attacher trop d'importance au budget, car ce n'est pas le budget qui, à lui seul, résoudra tous nos problèmes et nous permettra d'obtenir ce que nous recherchons par une politique de...

M. Georges Dagonia. Rigueur.

M. Edmond Valcin. ... non par une politique de rigueur, mais par une politique dont l'objet est de nous rapprocher autant que faire se peut des départements métropolitains.

Un fossé doit être comblé. Il nous faudra combler petit à petit ce fossé qui date de 1635 et je ne crois pas que le seul budget que vous nous présentez soit de nature à nous permettre d'y parvenir.

J'ai déjà eu l'occasion de dire — mon propos avait appelé des sourires sur certaines lèvres alors qu'il me paraissait parfaitement exact — que, quand on n'a pas beaucoup de moyens financiers, il faut au moins avoir un minimum d'imagination.

Nos départements sont en retard. C'est normal, car nous sommes dans une situation particulière, nous sommes loin, nous n'avons pas tout à fait les mêmes problèmes. Mais nous en avons qu'il faut régler et il aurait fallu que, petit à petit, depuis 1635, c'est-à-dire depuis plus de trois siècles, nous ayons comblé ce fossé. Vous pensez bien que ce n'est pas le procès de votre gouvernement que je suis en train de faire, car je me rappelle que vous n'êtes arrivé que le 10 mai 1981. Mais je pense que vous continuez comme par le passé, et personne n'essaie de faire un effort pour nous permettre de rattraper notre retard.

Eh bien ! je crois qu'il y a une solution mathématique. Si mes calculs ne sont pas faux, l'ensemble de la population des départements et territoires d'outre-mer avoisine 4,25 p. 100 de la population nationale. Il faudrait peut-être — je l'ai dit l'année dernière et je le répète — essayer de dégager pour nous 4,25 p. 100 des crédits afin que nous recevions autant que la métropole. Puisque vous voulez que nous rattrapions notre retard, il faudrait peut-être même nous donner un peu plus de 4,25 p. 100. Si l'on avait procédé ainsi tous les ans, nous aurions comblé une partie du retard qui nous sépare des départements de la métropole.

Mais — je le disais tout à l'heure — ce n'est pas le budget qui peut tout régler pour nous. Il faut aussi que nous ayons, à défaut de moyens, un minimum d'imagination, car la situation est quand même difficile dans nos départements.

Le chômage y atteint 25 p. 100, quelquefois 30 p. 100 de la population active. C'est énorme. Je parie que, si vous aviez de tels chiffres en métropole, il y a longtemps que tous les Français seraient dans la rue et qu'il y aurait une véritable révolution. Je le dis sans le souhaiter, mais uniquement pour faire remarquer que la situation, sous l'angle du marché du travail, est très grave.

Compte tenu de la vie que nous menons, compte tenu du fait que notre département est devenu un département de consommation, la vie y est particulièrement chère, à telle enseigne que les fonctionnaires touchent une indemnité de cherté de vie de 40 p. 100.

M. Georges Dagonia. Et les smicards ?

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Valcin.

M. Edmond Valcin. Monsieur le président, j'aurais voulu que vous rétablissiez le silence. Je ne dis rien et il y a toujours quelqu'un pour m'interrompre !

M. le président. Le silence n'est pas troublé, monsieur Valcin.

M. Edmond Valcin. Si, si, monsieur le président. Je suis troublé dans ma réflexion, car je ne suis pas en train de lire un texte.

M. le président. Ce n'est pas un mot qui peut vous troubler ! (Sourires.)

M. Edmond Valcin. Je suis un métronome très sensible, mais je continue puisque vous m'en donnez le conseil, monsieur le président. (Nouveaux sourires.)

Dans le secteur agricole, la situation est particulièrement grave en raison de l'endettement des petits planteurs. Nous en parlons tous les ans et ce problème n'est toujours pas réglé. Quand ces petits planteurs reçoivent un minimum d'argent, ils bouchent un trou pour en ouvrir un autre.

Dans les années soixante — il faut le rappeler — la production de l'industrie sucrière atteignait 90 000 tonnes. Aujourd'hui, la Martinique n'en produit plus que 6 000 ou 7 000 tonnes.

Le rhum ? Nous avons une appellation contrôlée, mais nous n'en retirerons jamais un bénéfice suffisant tant que la politique de la Communauté économique européenne ne sera pas nette, c'est-à-dire tant que nous n'aurons pas une définition du rhum. Il faudrait une politique agricole pour permettre à ces départements, qui ont une vocation agricole, de surmonter leurs difficultés.

Il existait deux solutions. La solution de la politique agricole communautaire : c'est le Gouvernement qui est chargé de nous défendre. C'est donc vous, monsieur le secrétaire d'Etat, qui êtes là depuis le 10 mai 1981 pour essayer de défendre les départements de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion en faisant une politique agricole. Or, les autres pays européens n'ont pas d'appendice outre-mer et ils comprennent mal vos problèmes, d'où vos difficultés, que vous connaissez bien, au niveau de la politique agricole. Vous savez que les départements d'outre-mer sont partie intégrante de l'Europe depuis octobre 1978, depuis le fameux arrêt Hansen.

En dépit de cette affirmation, vous n'obtenez pas de résultats pour les raisons que je viens d'indiquer. Vous préférez une autre solution. C'est la solution des concours financiers européens, grâce auxquels nous obtenons des avantages, mais nous sommes toujours en difficulté parce que nous sommes toujours en compétition avec quelqu'un d'autre : s'agissant de la canne à sucre, nous sommes en compétition avec les betteraviers ; s'agissant des produits tropicaux, nous sommes en compétition avec les pays A.C.P. qui, depuis le traité de Rome, ont acquis des avantages qui facilitent le développement de leur marché.

Il existe encore d'autres points qui seraient à revoir, pour que notre budget puisse nous permettre de faire face à nos difficultés.

La Martinique reçoit des concours du fonds social européen ; mais ceux-ci sont à la disposition de l'administration qui en fait ce qu'elle veut, mais pas précisément ce qu'elle devrait.

Egalement, monsieur le secrétaire d'Etat, l'application de la loi du 2 mars sur la décentralisation soulève des problèmes. Vous avez généreusement, je le reconnais, accordé aux présidents des conseils généraux beaucoup de prérogatives, mais vous ne leur avez donné absolument aucun moyen. Depuis l'application de cette loi — car elle s'applique aussi chez nous — le préfet et les hauts fonctionnaires, qui étaient jadis sous la dépendance de l'Etat et dont la charge revenait à l'Etat, sont aujourd'hui à la charge du président du conseil général sans que l'Etat ne nous donne, en contrepartie, les sommes nécessaires pour l'assumer.

Autre problème, monsieur le secrétaire d'Etat, le coût des grands travaux à la Martinique s'élève à la somme de 60 millions de francs environ. La Martinique doit fournir 40 millions de francs et l'Etat 20 millions de francs. La Martinique aurait pu conserver ces 40 millions chez elle et attendre le supplément national ; mais les choses se passent différemment. La Martinique doit verser à Paris la part qui lui revient. La Martinique a donc envoyé ces 40 millions de francs à Paris. Or les services de votre ministère ne lui ont restitué que 27 millions de francs. En fait, vous n'avez même pas restitué à la Martinique la totalité des sommes qu'elle a versées. Nous sommes donc loin de la subvention que l'Etat devrait apporter en complément. Cet état de choses entraîne des difficultés.

Il faudrait bien sûr que le budget soit doté des fonds les plus importants possibles, mais il faudrait, en outre, qu'à tous les niveaux, notamment au niveau agricole, des efforts soient faits pour nous permettre de nous rapprocher du niveau de vie des départements métropolitains.

Comme je l'ai dit au seuil de ces observations, la situation de la Martinique est bien supérieure à celle de Sainte-Lucie, de la Dominique, de Porto-Rico, des Antilles néerlandaises. Il est également vrai que la situation de la Réunion aussi est bonne, mais arriver à ce résultat ne suffit pas, il y a un choix à faire : il s'agit de savoir si l'on veut que nous soyons à parité avec les départements métropolitains ou si, au contraire, on veut nous tenir au bout d'une laisse en nous donnant des sommes insuffisantes pour nous permettre de réduire la longueur de la laisse.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'arrive de la Martinique. Je peux vous dire que la Martinique est enchantée de la décision du Conseil constitutionnel. Je m'associe bien sûr au plaisir de la population de la Martinique. Elle compte sur vous pour que vous trouviez, s'il le faut nécessairement, quelque chose de plus juste et de plus bénéfique pour notre département. (Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'U. C. D. P.)

M. le président. La parole est à M. Lise.

M. Roger Lise. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez déclaré à l'Assemblée nationale, le 5 novembre dernier, que vous vous étiez fixé deux tâches prioritaires : le projet portant sur l'adaptation de la loi de décentralisation aux départements d'outre-mer, et le développement de l'appareil de production.

Vous avez d'ailleurs rappelé que la première priorité vous était dictée par vos amis politiques qui ont préféré le projet institutionnel aux problèmes économiques. Ils ont relégué ainsi au second plan notamment le chômage des jeunes.

S'agissant du projet institutionnel, je vous l'ai d'abord déconseillé, puis combattu. Je n'insisterai pas sur la mauvaise foi évidente et la partialité de ceux qui critiquent ici et ailleurs aujourd'hui les décisions du Conseil constitutionnel.

Quant aux problèmes économiques, je pourrais vous apporter des critiques constructives et mon concours, si vous l'acceptez, pour le mieux-être de mes compatriotes.

Je n'aborderai pas les chiffres de votre budget car nous ne savons pas si encore cette année un arrêté du ministre du budget ne va pas réduire sensiblement les crédits votés par le Parlement comme ce fut le cas pour les crédits du F.I.D.O.M., qui ont diminué de 25 p. 100. Mais je dois cependant vous faire part de mes craintes, de mes appréhensions et de mon inquiétude en matière financière.

La décentralisation n'est, en effet, valable, effective et efficace que si les collectivités disposent d'une autonomie financière, car la liberté de gestion que vous nous proposez se mesure à l'aide financière que vous nous apportez, et ce n'est malheureusement pas l'aisance, comme je peux vous le démontrer en citant plusieurs exemples d'oratoire différent. Mise à part la réduction du F.I.D.O.M. nous privant de plus de 80 millions de francs en autorisations de programme et de 30 millions de francs en crédits de paiement, ce qui compromet tout rattrapage prévu par ce fonds d'investissement, il y a la dotation globale de fonctionnement pour le budget de nos communes et départements, qui, avec l'octroi de mer, constitue la recette principale de nos collectivités. Son taux de progression, comparé à celui de l'inflation, devrait montrer la volonté concrète du Gouvernement d'augmenter plus à propos notre liberté de gestion. Or, les chiffres prouvent le contraire et nos contribuables paieront une nouvelle fois malheureusement.

En effet, les subventions d'équipement s'élevaient, pour 1981, à 2 900 000 francs et nous retrouvons le même chiffre pour 1983, deux années après. Les subventions de fonctionnement pour 1982 et 1983 seront du même montant, soit 66 077 000 francs, et ne tiennent aucun compte de la dépréciation monétaire.

Soulignons un exemple particulier et encore plus significatif. Pour le département de la Martinique, le mien, l'augmentation de la dotation globale de fonctionnement, qui était de 14 p. 100 en moyenne les années précédentes, ne sera que de 8,8 p. 100 cette année.

De même, vous avez promis une participation de 50 000 francs pour l'installation d'une structure de promotion touristique à Paris. Cette structure fonctionne, en effet, depuis plus d'un an et cette maison est un instrument efficace de la promotion des Antilles à Paris. Or, devant votre refus, les régions ont à faire face dans l'immédiat à un déficit de fonctionnement.

Vous avez, lors d'une déclaration faite le 29 juin 1982, promis que l'Etat ne resterait pas passif devant les problèmes d'emploi pour la restructuration de l'industrie sucrière à la

Martinique. Les ouvriers attendent donc le concours de votre ministère, car le département de la Martinique assure la rémunération du personnel depuis le 1^{er} mai 1982 et, à la date du 1^{er} novembre, il aura versé plus de 230 millions de centimes pour maintenir le plein emploi dans la seule usine du Lareinty.

Si l'Etat, conformément à votre position réaffirmée au procès-verbal du 27 juillet, ne prenait pas le relais du conseil général pendant la période de mise sous cocon de l'usine, il faudrait un licenciement collectif en dépit de vos engagements.

Si, monsieur le secrétaire d'Etat, j'insiste sur ces problèmes financiers, c'est que nos finances sont fragiles et il peut en résulter à terme un risque grave pour l'emploi, déjà précaire dans mon département, notamment dans les entreprises de travaux publics.

En effet, le département de la Martinique a préfinancé trop longtemps et trop largement les diverses participations de l'Etat. Malgré les derniers versements de l'Etat, au mois de novembre, il lui reste à rembourser au département plus de 2 200 millions de centimes au titre des travaux routiers et plus de 10 milliards pour les dépenses d'aides sociales. Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, le sujet légitime de mes appréhensions.

Il faut faire en sorte que le développement économique, comme vous l'avez si souvent annoncé, soit une priorité nationale, j'en suis comme vous convaincu, mais sans moyen financier, rien n'est possible.

Clemenceau a déclaré que le patriotisme ne consiste pas à prononcer des paroles enflammées sur la grandeur de la patrie. Vous conviendrez, en paraphrasant, que le développement économique, tant attendu dans nos départements, ne se fera pas uniquement avec les solennelles déclarations d'intention.

Aussi, pour lutter contre le chômage des jeunes dans nos départements, il nous faut des mesures simples et efficaces. Je vous rappelle mes suggestions de l'année dernière à cette tribune.

En essayant d'être le plus bref possible, je vais résumer cette situation et ses contradictions : d'une part, nous avons une population très jeune sans emploi, dont le taux de chômage atteint 25 p. 100, on l'a rappelé tout à l'heure, alors que la moyenne d'âge de nos marins-pêcheurs, de nos agriculteurs, de nos artisans en activité se situe entre quarante-cinq et cinquante ans ; d'autre part, nous avons un marché ouvert pour nos produits locaux car nous importons malheureusement plus de 10 milliards de centimes de poisson, 25 milliards de viande, produits laitiers, vivriers et maraîchers et il en est de même pour les produits artisanaux, de production ou de réparation.

Pour la pêche, il faut améliorer les conditions d'exploitation des équipements nouveaux, notamment des bateaux avec moteur intérieur qui sont acquis grâce au plan « pêche ». Il faut réparer les ports de pêche existants ou en construire d'autres, améliorer le code du travail maritime pour une meilleure réinsertion des jeunes.

Quant à l'agriculture, il vous faut développer et vulgariser l'usage de la mécano-culture. En 1982, alors que nous sommes partie intégrante du Marché commun, nos petits agriculteurs travaillent encore, dans les mornes, avec la houe et autre instrument aratoire datant des temps les plus reculés de la colonisation ou de la préhistoire.

Si l'on compare l'action de la S.A.F.E.R. dans les départements d'outre-mer, l'on constate que, par rapport à celle qui est menée en Réunion et en Guadeloupe, celle de la Martinique est ridicule faute de moyens financiers.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation (Départements et territoires d'outre-mer.) Et pourquoi ? Ce n'est pas la raison ! Je vous en reparlerai tout à l'heure.

M. Roger Lise. Mais c'est un fait. Je le répète ici : il faut permettre aux communes de bénéficier de prêts pour l'achat de terres, pour leur modernisation et leur affectation, en raison de la carence des organismes ou de l'absence de groupement agricole d'exploitation en commun ou de coopérative d'utilisation de matériel agricole.

Les occupations arbitraires de terres à la Martinique sont révélatrices du besoin de mise en exploitation des terres incultes.

Confrontés aux problèmes quotidiens du chômage, des maires sont disposés à faire face à leur responsabilité dans le cadre de la décentralisation. Donnez-nous des prêts spéciaux sur-bonifiés, nous achèterons des terres et nous installerons nos jeunes dans les meilleurs délais.

Pour inciter au développement du secteur productif, comme vous le prévoyez, il faut une garantie d'écoulement de nos produits par leur inscription dans les annexes douanières de la Communauté économique européenne, car nos produits tropicaux

doivent bénéficier, au même titre que les produits de la métropole et des autres pays de la Communauté, des prix de retrait et des prix de référence.

Il est inadmissible, insupportable, après la publication de l'arrêt Hansen en 1978, d'accepter les situations qui sont faites à Bruxelles à la lime et à l'aubergine antillaises.

L'installation des jeunes artisans nécessite l'implantation de zones artisanales dans toutes les communes de mon département, au même titre que de stades, de piscines et centres de loisirs, avec les mêmes conditions de subventions.

Je ne saurais, monsieur le secrétaire d'Etat, terminer mes réflexions sans attirer votre attention sur le sort de mes compatriotes vivant en métropole. Il s'agit de ceux qui souhaitent retourner chez eux définitivement et qui doivent être aidés pour le transfert de leurs biens. Je peux, en effet, citer de nombreux cas où les mobiliers sont mis en dépôt et s'abîment, ou sont vendus aux enchères faute de pouvoir, pour ceux à qui ils appartiennent, payer les locations.

Citons encore le cas du logement, le plus grave et le plus aigu. Quelle disposition légale entendez-vous faire prendre par le ministère du logement pour que nos compatriotes ne soient plus assimilés aux émigrés en matière de logement. Ils sont d'ailleurs souvent plus mal lotis qu'eux. On leur répond, en effet, qu'il y a un quota à ne pas dépasser et ces propos, répétés fréquemment par les sociétés immobilières, sont humiliants pour nos ressortissants, discriminatoires et vexatoires.

La presse et certaines organisations syndicales en font état. Ces déclarations, ces protestations semblent ne trouver aucun écho.

J'attends — même si vous ne me la fournissez pas aujourd'hui — une réponse précise à ce sujet. Me référant aux propos tenus par certaines sociétés d'H.L.M. de communes dites démocratiques de la banlieue parisienne, je puis dire que toutes les sociétés immobilières tiennent le même langage.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'espère que vous me comprenez. Il y va de l'honneur de notre pays qu'il soit mis fin au plus tôt à cette forme de ségrégation raciale en matière de logement. (Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)

M. le président. La parole est à M. Henry.

M. Marcel Henry. Mayotte est dans une situation difficile et votre budget, monsieur le secrétaire d'Etat, traduit bien les difficultés particulières de notre collectivité. Certes, l'ensemble de votre projet est marqué par une conjoncture budgétaire particulièrement défavorable, et tous les départements et territoires d'outre-mer sont fondés à s'en plaindre. Mais, après tout, nous revendiquons tous une intégration forte dans la communauté nationale, et si la nation traverse une période difficile, il est naturel que nous prenions notre part de cet effort de rigueur que vous nous proposez. C'est pourquoi Mayotte ne se plaindrait pas si elle pâtissait simplement de la rigueur générale.

Mais vous nous distinguez, monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous faites supporter plus que notre part des difficultés générales. Le document jaune qui récapitule les crédits budgétaires prévisionnels, toutes origines confondues, est extrêmement clair à cet égard : Mayotte est la seule collectivité dont les dotations prévisionnelles régressent entre 1982 et 1983, passant de 100 millions à 95 millions de francs. Mais ce qui m'inquiète le plus, c'est que ces chiffres ne sont peut-être que la traduction financière de nos difficultés politiques.

Au plan financier, je vous dirai que je ne suis guère étonné. En effet, les fascicules budgétaires ne font que récapituler les efforts de développement tels qu'ils apparaissent, dossier après dossier, tout au long de l'année ; et rien dans nos principaux dossiers ne permettait de prévoir une augmentation sensible de nos crédits en 1983.

Dois-je vous rappeler quelques-unes des affaires qui sont actuellement « en panne » ? Dès votre arrivée au secrétariat d'Etat, vous avez choisi de suspendre l'instruction du dossier du port de Longoni. Toutes les études, tous les rapports d'experts indiquent qu'il faut faire ce port, qu'il est nécessaire non seulement à Mayotte, mais à toute la région. Le ministère de la mer avait donné son accord pour le financement, de même que le Fonds européen de développement. De leur côté, les collectivités locales de Mayotte avaient dégagé les ressources complétant ce financement. Depuis un an et demi, plus aucune nouvelle.

Il paraît que notre projet serait en concurrence avec un projet de même type aux Comores voisines, plus particulièrement à Mutsamudu, dans l'île d'Anjouan. Est-ce que, véritablement, les investissements de l'Etat français sont subordonnés aux aléas administratifs des projets d'équipement des Etats étrangers ? Car il faut savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, que le port de Mutsamudu, à supposer qu'il soit réalisé, fonctionnera dans les conditions de gabegie financière habituelles, sans qu'il y ait

la moindre perspective de gestion rationnelle dans un but d'intérêt général. D'ailleurs, vos services savent tout cela puisqu'ils sont en possession d'un rapport sur les infrastructures portuaires dans la région, lequel établit clairement que le projet de Mut-samudu est déraisonnable du point de vue tant de l'investissement que de la gestion.

Mais ce qui m'importe aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est que, sortant de l'expectative, vous nous disiez si oui ou non vous avez l'intention de nous aider à réaliser le port de Longoni.

L'autre dossier sur lequel je souhaite attirer votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, est celui des routes nationales à Mayotte. Après avoir, en 1978, classé 93 kilomètres dans le réseau national, l'Etat n'a pas donné un sou jusqu'en 1981, année pour laquelle nous avons reçu 6 millions de francs. Dès 1982, cette dotation très nettement insuffisante a été ramenée à 2 millions de francs. Y a-t-il, monsieur le secrétaire d'Etat, des perspectives que nos crédits progressent en 1983 ? Vous me direz que c'est l'affaire du ministre des transports, mais comme je sais que vous participez à la répartition du crédit global « routes nationales dans les départements d'outre-mer », je vous demande si vous êtes d'accord sur l'injustice de la situation qui nous est faite et si vous êtes prêt à nous défendre.

Sans ces équipements structurants — port, routes nationales — il n'y a pas de progrès possible pour le secteur productif, notamment pour l'agriculture, qui reste la première priorité du développement mahorais. A cet égard, je voudrais vous rappeler que l'année dernière, à l'Assemblée nationale, Mme le ministre de l'agriculture avait donné son accord pour une mission d'inventaire foncier à réaliser par le centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles et demandé que vous lui fassiez des propositions pour le financement d'une telle action.

L'inventaire foncier et la réforme foncière qui en découlera sont des priorités de notre développement agricole. Pouvez-vous me donner votre sentiment sur la nécessité d'opérer à Mayotte la réorganisation foncière qui semble vous tenir tellement à cœur dans d'autres territoires ?

Il faut aussi aider les collectivités mahoraises à financer leurs investissements, et vous en avez une belle occasion avec le projet de loi relatif aux compétences des collectivités décentralisées. Il est vrai que le projet prévoit l'octroi de la dotation globale d'équipement au profit des communes mahoraises, et je vous remercie. Mais qu'en est-il de la dotation globale d'équipement au profit de la collectivité territoriale ? Les départements d'outre-mer vont la recevoir, les territoires d'outre-mer ont leurs propres mécanismes conventionnels de financement ; seule Mayotte n'a rien. Est-ce équitable ? Cela ne l'est pas. C'est pourquoi je souhaite que vous me disiez si vous êtes prêt à accepter, lors de la deuxième lecture du projet sur les compétences, un amendement étendant la dotation globale d'équipement à la collectivité territoriale de Mayotte.

Habitat social, pour lequel vos services ne nous aident pas, enseignement dont, en 1982 encore, nous avons payé les instituteurs, formation professionnelle sans crédits, santé avec 160 francs par habitant et par an, artisanat dépourvu de mécanismes de crédit..., je n'en finirais pas, monsieur le secrétaire d'Etat, d'énumérer les domaines où la passivité, la prudente expectative de vos services bouchent l'avenir mahorais, barrent l'horizon des enfants mahorais. Et comme je ne veux pas croire que vous nous refusiez délibérément les moyens de notre développement, je suis porté à penser que vos motivations sont d'ordre politique.

Nous constituons un problème politique, c'est vrai. Pas le seul, d'ailleurs, puisque j'ai cru comprendre que vous aviez pour l'heure, d'autres problèmes politiques. Il reste qu'il existe un problème mahorais, et faute de disposer de la moindre déclaration de votre part sur ce sujet, je suis contraint d'imaginer ce que peut être votre analyse, et je vous prie par avance de m'excuser si je me trompe. En gros, vous pensez que le Gouvernement actuel ne porte aucune responsabilité dans les événements survenus aux Comores en 1975, mais que la persistance de la situation forme un obstacle diplomatique considérable pour la France. Juridiquement, il ne vous est pas possible de négliger la volonté des Mahorais de rester Français. Donc, vous pensez peut-être qu'en freinant le développement de Mayotte vous parviendrez à lasser cette volonté et à favoriser un rapprochement dont les Mahorais ne veulent pas.

Je vous le dis bien nettement, monsieur le secrétaire d'Etat : si telle est votre analyse, elle est fautive. Elle méconnaît une réalité humaine complexe, un particularisme très fort et très ancien ; elle méconnaît la sincérité de l'attachement de Mayotte à la France, de Mayotte qui ne demande pas l'assistance financière pour laquelle vous la soupçonnez de vouloir rester française. Elle méconnaît le fait essentiel que l'expectative ne peut

jamais tenir lieu de politique ; elle méconnaît cette évidence qu'on ne peut servir la France en desservant l'idée que les gens, fussent-ils Mahorais, s'en font.

Comment d'ailleurs votre analyse ne méconnaîtrait-elle pas la réalité mahoraise puisque vous n'avez pas voulu venir l'apprécier sur place ? Alors que vous avez, monsieur le secrétaire d'Etat, rendu visite à toutes les populations dont vous avez la responsabilité, vous n'êtes jamais allé voir les Mahorais chez eux, leur donnant ainsi le sentiment d'être, à vos yeux, les parias de la France d'outre-mer. Vous n'avez envoyé aucun — je dis bien « aucun » — de vos collaborateurs manifester à Mayotte, pour votre compte, quelque intérêt pour nos problèmes.

Votre budget, monsieur le secrétaire d'Etat, ne fait que traduire vos hésitations et votre approche négative des problèmes de Mayotte. Dans ces conditions vous ne vous étonnerez pas que je ne le vote pas. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'U.C.D.P.*)

M. le président. La parole est à M. Lejeune.

M. Max Lejeune. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'avenir des départements et territoires d'outre-mer ne préoccupe pas uniquement les représentants des populations de ces terres lointaines. Dans la métropole, ceux qui sont soucieux du rayonnement de la France, de la sécurité de ses liaisons maritimes et de sa fidélité à notre passé national s'interrogent aujourd'hui.

Ils ont éprouvé depuis quelques mois une très grande inquiétude en constatant diverses attitudes et en prenant connaissance de certains projets.

Ce fut, entre autres, le cas du projet de loi adaptant la décentralisation à la Guadeloupe, à la Martinique, à la Guyane et à la Réunion. En effet, la volonté de créer une assemblée unique, élue à la proportionnelle, en éliminant purement et simplement la structure départementale classique, donnait satisfaction à tous ceux qui s'obstinent à considérer ces départements et ces territoires comme des terres étrangères à qui il faut ménager tout doucement le glissement vers l'indépendance.

Supprimer les conseils régionaux et les conseils généraux de la Réunion, de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Guyane, c'était, en fait, obéir aux injonctions des partis communistes et séparatistes d'outre-mer.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Cela recommence !

M. Max Lejeune. C'est bien connu !

Depuis vingt ans, les socialistes d'outre-mer n'ont pas cessé de prendre position contre cette tendance, et départementalistes ils se sont affirmés, voulant garder la citoyenneté française.

Il est troublant de constater que cette tentative est intervenue exactement trois mois après les élections cantonales où l'enjeu avait été le maintien du statut départemental, confirmé autrefois par un ministre socialiste, Jules Moch, et à l'occasion desquelles les candidats de la majorité gouvernementale avaient été mis en échec en dépit du double langage utilisé pour dissimuler les intentions.

Le projet gouvernemental a été voté à l'Assemblée nationale en dépit de toutes les mises en garde d'origine parlementaire et aussi de toutes les manifestations hostiles de la population et de ses élus.

Mais, saisi par 60 députés et 109 sénateurs d'un recours en irrecevabilité, questionné par le président du Sénat, notre président, qui a demandé qu'en la circonstance soit dit le droit, le Conseil constitutionnel a constaté que la loi votée n'était pas conforme à la Constitution.

M. Georges Dagonia. Il s'agit du budget ou de la décentralisation ? Quel mélange !

M. Max Lejeune. Nous voulons espérer que le Gouvernement ne persévérera pas dans sa démarche initiale et se bornera à appliquer outre-mer la décentralisation comme il le fait en métropole. (*Murmures sur les travées socialistes et communistes.*)

Les problèmes économiques et sociaux sont préoccupants. Ce sont eux qui, comme nos rapporteurs et certains de nos collègues l'ont souligné, doivent retenir essentiellement l'attention du Gouvernement.

Il est bien certain, cependant, que parmi les territoires des Caraïbes et de l'océan Indien nos départements d'outre-mer concourent au prestige de la France, par leur degré d'évolution, par leur modernisation, par leur niveau de vie ainsi que par l'atmosphère de liberté qui y règne.

En ce qui concerne les territoires d'outre-mer, les décisions du Gouvernement ne peuvent également que nous inquiéter. La France n'impose pas sa tutelle aux populations qui veulent accéder à l'indépendance, mais elle a un devoir prioritaire, celui de protéger le droit à rester Français de ceux qui le désirent, de garantir la libre expression des volontés et d'éviter les méfaits du racisme, qui n'est pas toujours à sens unique.

Un haut-commissaire de la République — parce qu'il est haut-commissaire de la République, justement — n'a pas à imposer, par un cheminement soigneusement préparé, les voies d'une indépendance qui n'est pas acceptée par la majorité de la population.

Pour la Nouvelle-Calédonie, on éprouve ce sentiment que l'expression du suffrage universel au niveau du pouvoir territorial est évitée pour favoriser des combinaisons regroupant des ethnies afin de les opposer naturellement à d'autres.

Or c'est bien l'apaisement, au contraire, qui doit être recherché dans un territoire où 50 p. 100 de la population est d'origine européenne. Il s'agit de permettre à cette dernière une vie de mieux-être et de compréhension réciproque avec les fortes minorités mélanésienne et asiatique.

La récente consultation législative a prouvé l'attachement à la France d'une population ethniquement composite. Il ne faut pas vouloir imposer une solution ; il importe de l'aider à se dégager dans la solidarité et dans l'apaisement en tous domaines. C'est le rôle qu'à toujours joué la France dans ses territoires.

Pour Mayotte, collectivité territoriale, ainsi qu'elle est définie, département avec préfet mais sans statut de département d'outre-mer, on s'est arrêté en chemin. Cette île a l'impression de payer très cher son attachement à la France, comme vient de l'exprimer si bien notre collègue M. Henry.

Que ne dit-on pas à son sujet ? De temps à autre, dans un périodique, on annonce que Mayotte pourrait réintégrer les Comores, qui ont voulu accéder à l'indépendance, et que des négociations sont en cours. On annonce que le président des Comores, Mohamed Abdallah, qui a siégé dans cette enceinte, aurait fait au président Mitterrand une proposition. « Si vous nous rendez Mayotte, nous autoriserons la France à avoir une importante base logistique aux Comores ». Il pensait certainement ainsi à Dzaoudzi et à sa rade profonde.

Ainsi Mayotte a aujourd'hui le sentiment d'avoir été laissée à la dérive dans l'océan Indien. Aucun ministre de la République ne s'y rend. M. le ministre de la coopération est allé récemment aux Comores. Interrogé à Moroni sur l'avenir de Mayotte, il a très honnêtement déclaré que le désir des Mahorais serait respecté. En fait, ces derniers constatent que la France a accordé et va sans doute accorder encore, des crédits importants aux Comores — auxquelles on reproche cependant de constituer un gouffre financier — sans compter les crédits d'origine internationale dont elles ont déjà bénéficié, tandis que le sous-équipement de l'île de Mayotte, comme cela vient d'être démontré à la tribune par notre collègue M. Henry, se prolonge.

Certains, dans ce territoire, sont peut-être amenés à penser que la France généreuse les aidera après qu'ils l'auront répudiée, car il semble que les crédits soient moins difficiles à obtenir quand on est un territoire étranger, par le biais de la coopération, que lorsqu'on se trouve être un département ou un territoire d'outre-mer.

C'est là une tendance que la représentation nationale ne peut admettre. Lorsque les Mahorais ont choisi de rester Français, tandis que, dans les milieux gouvernementaux d'alors, certains acceptaient de les abandonner, c'est la représentation nationale qui, au Sénat, avec le président Poher et, à l'Assemblée nationale, avec quelques uns de mes collègues et moi-même, a imposé le respect de l'indivisibilité de la République et de la volonté des populations.

Ces terres lointaines ne sont pas, comme nous l'avons dit alors, un héritage, un bien de famille dont le pouvoir pourrait disposer à sa guise. Elles sont terres de la République par le vœu de leurs populations et par le serment de l'Histoire. C'est d'ailleurs chez elles qu'est né et que s'est développé le sursaut national aux heures d'épreuves que nous avons vécues de 1940 à 1944.

La nation, c'est essentiellement, selon la définition de Renan, l'ensemble des hommes et des femmes qui ont souscrit à un même destin, qui est fait de satisfactions, mais aussi d'épreuves, qui sont supportées ensemble.

Pour un parlementaire de la métropole, les départements et territoires d'outre-mer, vestiges d'un Empire, puis d'une Union française beaucoup plus large, sont autant de témoignages portés par la France de son génie et de son cœur.

Mais ils représentent aujourd'hui, de par leur situation sur la carte du monde, de par leurs richesses et leurs expressions variées, de par l'extension de la zone économique qui les accompagne, cette France, qui doit garder son rang de puissance mondiale, qui est la première à avoir supprimé l'esclavage sur ses terres et qui doit demeurer, de par le monde, le symbole de l'équité et de la liberté. (Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je n'ai pu assister ce matin à la première partie de l'examen de ce budget par

le Sénat. J'étais retenu au conseil des ministres par la présentation d'un projet de loi. Je prie la Haute Assemblée de m'en excuser et je remercie mon collègue M. Courrière, qui a eu la gentillesse de me remplacer et qui, je crois, vous a fait, dans les termes dont nous étions convenus, une présentation de ce budget sur laquelle je ne reviendrai donc pas.

Divers orateurs sont intervenus. Mon absence ce matin rend l'exercice un peu difficile dans la mesure où je voudrais essayer de leur répondre. Cela dit, je pense que les membres de la Haute Assemblée préféreront obtenir un certain nombre de réponses, même si mon propos est décevant, plutôt que d'entendre un exposé qui ne comporterait pas de réponse.

Je viens d'écouter avec beaucoup d'attention M. Max Lejeune qui ne nous a pas parlé du budget des départements et des territoires d'outre-mer, mais qui a évoqué à cette tribune un certain nombre de principes. Je serais presque tenté de dire que cette évocation était superflue.

Certaines mises en cause ne sont jamais très agréables. En particulier, il ne fait jamais plaisir à un ministre de la République, quel qu'il soit, de s'entendre accuser d'avoir cédé à des pressions extérieures ou de servir des intérêts autres que ceux de son pays. J'ose espérer que, dans l'esprit de M. Lejeune, le souci de souscrire à la forme l'a emporté sur la précision du procès d'intention. J'en suis même persuadé ; en tout cas, je préfère l'être !

Pour ma part, je n'ai pas de compte à régler avec le passé ! (Très bien ! Très bien ! sur les travées socialistes.)

Pour ma part, je ne me préoccupe que de l'avenir et du temps présent.

Pour ma part, je ne me préoccupe que de la dignité des Françaises et des Français d'outre-mer, qu'ils vivent dans les départements ou dans les territoires.

Pour ma part, je ne me préoccupe que du développement économique, de l'égalité sociale, de la justice, du rétablissement de conditions de vie qui soient les meilleures possible.

Pour ma part, je ne me préoccupe que d'essayer, avec modestie, certes, mais — croyez-le bien — avec beaucoup de détermination, de mettre fin à un système qui fait que, malheureusement, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, nous sommes souvent plus proches de l'économie de comptoir telle qu'on l'a connue dans le passé que d'une économie moderne.

Je me préoccupe d'essayer — oui, je l'avoue — d'attenter à ces privilèges et j'ai le sentiment, pour ne pas dire la certitude, que c'est en définitive ce que l'on ne me pardonne pas !

Je tiens à rassurer ceux qui, au Sénat, auraient pu craindre ce matin, après la diffusion de certaines rumeurs, qu'un membre du Gouvernement baïssât les bras. Lorsque l'on combat pour la justice, lorsque l'on combat pour l'égalité, lorsque l'on combat pour la dignité, lorsque l'on combat pour le respect des autres, qui n'est pas leur négation, mais est au contraire la prise en compte de leur spécificité, je vous le dis avec beaucoup de tranquillité, mais aussi avec beaucoup de détermination : on ne se laisse arrêter ni par les cris ni par les coups du conservatisme ! Sachant que l'on a avec soi le bon droit, celui des consciences, on va de l'avant !

Croyez bien que le Gouvernement ne se laissera pas arrêter dans sa tâche par telle ou telle considération, tel ou tel procès d'intention, telle ou telle manœuvre présentée comme un acte de sauvegarde !

J'étais parti du principe que, l'ensemble des orateurs ayant limité leurs propos au sujet qui nous occupe aujourd'hui, je n'interviendrais pas sur ces sujets-là. Je m'en serais tenu à cette résolution s'il n'y avait eu cette dernière intervention, dont le caractère spécifiquement politique n'a échappé à personne. A cet égard, je précise qu'il n'est pas anormal que, dans une assemblée parlementaire, on parle de politique ; à la limite, ce serait l'inverse qui le serait !

Voilà, mesdames et messieurs les sénateurs, ce que je voulais vous dire en préambule. Je vais essayer maintenant de répondre à un certain nombre d'orateurs. J'indique à ceux qui, par hasard, n'obtiendraient pas de réponse, qu'ils pourront toujours me faire connaître par écrit leurs inquiétudes ou leurs interrogations. Je m'engage, bien entendu, à leur répondre, non pas en la forme constitutionnelle des questions écrites, qui prend beaucoup de temps, mais tout simplement par courrier.

Vous avez entendu les rapporteurs qui, bien sûr, ont émis des avis contrastés, ainsi qu'un certain nombre d'orateurs.

M. Virapoullé était présent ce matin, mais ne l'est pas cet après-midi. Je le souligne puisque, ce matin, certains ont cru bon de déplorer mon absence.

M. Virapoullé, donc, s'est plaint de la régression des crédits d'investissement. Sans doute a-t-il évoqué de nombreux autres sujets. Je voudrais simplement lui répondre que, dans le budget qui vous est présenté pour les départements d'outre-mer, les

autorisations de programme progressent, cette année, de plus de 19 p. 100 tandis qu'elles augmentent de plus de 23 p. 100 dans l'ensemble de mon budget.

Je n'ai pas le sentiment que, dans la conjoncture budgétaire où nous sommes et dans la réalité économique et sociale que nous connaissons, une progression de 19 p. 100 des autorisations de programme puisse s'analyser comme un désengagement ! A moins, bien entendu, qu'ayant décidé, une fois pour toutes, que toutes les causes étaient entendues on s'acharne à vouloir démontrer l'indémontrable. De cette volonté, parfois un peu perverse, j'ai beaucoup d'exemples : des reproches me sont quelquefois adressés dont je pourrais tout à fait aisément démontrer la fausseté.

C'est ainsi, par exemple, que, tout à l'heure, M. Lise se plaignait de ce que je n'aide pas la maison des Antilles à Paris. C'est faux ! Devant le déficit de cette structure de promotion, nous avons octroyé des subventions de l'ordre de 200 000 à 250 000 francs. Dans cette circonstance, m'entendre dire, avec gravité et solennité, que l'absence d'intervention du Gouvernement...

M. Roger Lise. Monsieur le secrétaire d'Etat, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Avec plaisir !

M. le président. La parole est à M. Lise, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Roger Lise. Monsieur le secrétaire d'Etat, reportez-vous au dernier procès-verbal du conseil régional de la Martinique et vous le lirez mot à mot !

M. le président. Poursuivez, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Lise, je ne sais pas si le procès-verbal du conseil régional de la Martinique est bien ou mal fait, j'ignore ce qu'il contient, mais je sais que, sur le F.I.D.O.M. général, nous avons versé 250 000 francs. Il se peut que cela ait échappé à la région Martinique ; il se peut que vous ayez préféré vous contenter de l'information fournie par le procès-verbal en question plutôt que d'examiner avec attention les textes budgétaires, mais la réalité n'en est pas moins là. Telle est la réponse que je voulais vous donner, me réservant de revenir tout à l'heure sur votre propos.

Mme Perlican a posé ce matin un certain nombre de questions relatives aux moyens financiers des offices en Nouvelle-Calédonie. M. Cherrier étant intervenu dans le même sens, je leur répondrai globalement tout à l'heure.

M. le sénateur de Wallis-et-Futuna a posé plusieurs questions. Il a jugé la subvention d'équilibre insuffisante. Il s'est plaint du fait que le service pénitentiaire et l'état civil ne soient pas à la charge de l'Etat, de l'insuffisance de la dotation pour les personnes âgées, du régime des vacances des gendarmes en poste dans le territoire. Bref, il a évoqué des problèmes propres à Wallis-et-Futuna.

Il faut tout de même reconnaître qu'un certain nombre d'efforts ont été accomplis. Comme vous le savez, monsieur le sénateur, deux missions sont venues, l'une en 1981 et l'autre en 1982. Nous avons alors examiné tous les problèmes qui se posaient. Je ne dirai pas que le territoire de Wallis-et-Futuna a obtenu satisfaction à 100 p. 100 sur toutes ses demandes, mais des gestes ont été faits. Un certain nombre de travaux ont été engagés alors que, à ma connaissance, l'on attendait depuis des années et des années que soit donné le premier coup de pioche ou de pelle.

J'ignore quelle sera votre appréciation finale sur le budget, monsieur le sénateur, mais je ne crois pas que l'on puisse conclure des chiffres existants que le Gouvernement, dans ce domaine également, se désengage et ne respecte pas ses obligations vis-à-vis de ce lointain territoire de Wallis-et-Futuna, dans le sud-Pacifique.

Je rappellerai aussi que, en contrepartie d'un certain nombre de satisfactions données aux légitimes revendications du territoire, le Gouvernement a demandé plus de rigueur dans la gestion. En particulier, je crois avoir expliqué avec beaucoup de précision et de sérénité à la mission des élus territoriaux, lorsqu'elle est venue rue Oudinot, que si le territoire ne voulait pas observer de déficits artificiels, encore fallait-il, avant de procéder à certaines augmentations de salaire, qu'il consulte le ministère technique payeur.

Vous savez ce qui s'est produit pour certains enseignants : sans consulter aucunement le ministère de l'éducation nationale, les autorités territoriales ont décidé de consentir des augmentations de salaire ; ensuite, elles sont venues réclamer des crédits !

Vous connaissez la procédure budgétaire, monsieur le sénateur. Si vous voulez que soient inscrites au budget du ministère de l'éducation nationale certaines enveloppes, encore faut-il que ledit ministre soit prévenu en temps utile et que la concertation ait lieu sur l'ensemble des problèmes qui se posent.

M. Sosefo Makape Papilio. Puis-je vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. le président. Mon cher collègue, je ne veux empêcher personne de s'exprimer. Néanmoins, si chacun de ceux qui sont intervenus veut ouvrir le dialogue avec le secrétaire d'Etat, nous n'en sortirons pas.

Vous et vos collègues vous êtes exprimés durant toute cette journée ; M. le secrétaire d'Etat est en train de répondre à chacun et, pour le reste, je suggère des rencontres particulières.

Cela dit, si vous insistez, je vais demander à M. le secrétaire d'Etat s'il consent à ce que vous l'interrompiez.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. J'en suis d'accord.

M. le président. La parole est à M. Sosefo Makape Papilio, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Sosefo Makape Papilio. Pardonnez-moi, monsieur le président. Je souhaite simplement préciser à M. le secrétaire d'Etat que la réponse qu'il m'a faite ne correspond pas à mon intervention.

Je suis intervenu sur des affaires intéressantes, non pas les ministères techniques, mais le secrétariat d'Etat aux D.O.M.-T.O.M. Je l'ai interrogé, en particulier, sur la subvention d'équilibre, sur les services pénitentiaires et l'état civil, sur l'aide aux personnes âgées et sur les bourses de l'éducation nationale. Tous ces problèmes concernent directement son secrétariat d'Etat.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Les problèmes concernant l'aide aux personnes âgées sont du ressort — il est vrai — du ministère technique des affaires sociales ; toutefois, je veux bien vous répondre.

Vous avez demandé que le taux de remboursement passe à plus de 500 francs, soit le doublement de la somme. Je vous rappelle la position constante du ministère de la solidarité : il doit y avoir un taux équivalent pour l'ensemble des trois territoires d'outre-mer. On ne peut pas obtenir, à la carte, un taux pour la Polynésie française, un taux pour Wallis-et-Futuna et un taux pour la Nouvelle-Calédonie. Je vous ai donné une réponse très précise à ce sujet.

En ce qui concerne les bourses scolaires, vous dites que six bourses, et non neuf, ont été allouées. Non ! Il y en a bien neuf : six nouvelles, plus trois renouvellements.

M. Sosefo Makape Papilio. Nous en avons demandé neuf, et vous nous en avez accordé cinq !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Non, six plus trois ! Cela fait bien toujours neuf !

Ensuite, vous m'avez posé une question sur les services pénitentiaires. Nous sommes en train d'en discuter avec le ministre de la justice qui semble plutôt d'accord sur le principe d'une prise en charge. Là encore, ce problème doit être discuté avec le ministère technique. Cela dit, je ne dégage pas ma responsabilité, puisque je dois assurer la coordination.

Vous me parlez de la subvention globale pour le territoire. C'est à elle que je faisais allusion dans ma réponse. Si vous voulez que nous en parlions, encore faudrait-il que le Gouvernement soit averti en temps utile de ce que sera le déficit. Par deux fois, vous avez voté des augmentations de salaires, et pris un certain nombre de mesures. Ensuite, vous êtes venu à Paris pour nous dire que le « trou » était de tant ! Ce n'est pas ainsi qu'il faut agir !

M. Sosefo Makape Papilio. Nous sommes venus au mois de juin, monsieur le ministre, et vous nous aviez promis d'augmenter la subvention.

M. Edgar Tailhades. Trop, c'est trop !

M. Sosefo Makape Papilio. Nous en sommes à 400 000 francs au lieu des 1 500 000 millions que vous nous aviez promis !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Absolument pas ! Nous en parlerons dans mon bureau !

M. le président. Poursuivez, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Si M. Papilio veut exprimer son opinion globale, qu'il parle !

M. Sosefo Makape Papilio. Vous êtes l'exécutif ! Moi, l'organe délibératif.

M. Roger Lise. Acceptez de le recevoir par la suite, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Sosefo Makape Papilio. Il n'a jamais accepté de me recevoir !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. C'est faux !

M. le président. Monsieur Papilio, je vous demande de ne pas interrompre le secrétaire d'Etat.

Veuillez poursuivre, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Sosefo Makape Papilio. J'ai fait 22 000 kilomètres pour obtenir un rendez-vous.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Vous n'avez jamais demandé de rendez-vous, sinon je vous l'aurais accordé. J'ai reçu le député M. Brial lorsqu'il me l'a demandé.

Monsieur Papilio, il ne faut pas inventer des rendez-vous manqués de circonstance.

M. Sosefo Makape Papilio. Ce n'est pas la peine de venir ici.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Vous avez sans doute posé de nombreuses questions écrites ?

M. Sosefo Makape Papilio. Oui !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Si vraiment je n'avais pas voulu y répondre, vous aviez une procédure à votre disposition. Je constate que vous ne l'avez pas utilisée. Il faut croire qu'à cette époque vous étiez moins pressé qu'aujourd'hui.

M. Sosefo Makape Papilio. Ce n'est pas la peine de rester ici. Je préfère rester à Wallis ! (*M. Papilio quitte l'hémicycle.*)

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. M. Cherrier, ainsi que Mme Perlican, d'ailleurs, a évoqué un certain nombre de problèmes importants en ce qui concerne la Nouvelle-Calédonie.

En premier lieu, celui du statut du territoire. J'ai déjà eu l'occasion de dire à la tribune de cette assemblée que si le Gouvernement avait dû recourir à l'article 38 de la Constitution pour promouvoir, dans un délai rapide, sur le territoire de Nouvelle-Calédonie, un certain nombre de réformes qu'il jugeait indispensables, il avait en revanche le souci, dans un second temps, en quelque sorte par un mouvement de balancier inverse, de rendre le maximum de compétences aux élus du territoire. J'ai donc proposé, au nom du Gouvernement, dès le mois d'août — je le précise afin que l'on ne se méprenne pas sur les circonstances — la discussion d'un nouveau statut.

Dans cet état d'esprit, monsieur Cherrier, le Gouvernement reste disposé à ouvrir immédiatement des négociations avec les élus du territoire pour définir un nouveau statut allant, bien entendu, dans le sens d'une plus large autonomie et non pas en sens inverse. J'ai d'ailleurs pu observer que des forces politiques du territoire, jusqu'alors fort hostiles à une telle évolution, s'étaient brutalement reconverties — je m'en félicite — et parlaient aujourd'hui d'autonomie interne alors que, voilà six mois encore, un tel propos aurait sans doute été jugé comme sacrilège. Je m'en félicite, je le répète, car il est évident que si nous voulons que ce statut ait des chances de devenir une réalité, il est bon *a priori* qu'il recueille la plus large adhésion possible.

J'ai donc envoyé, dès hier, monsieur Cherrier, un télex aux élus du conseil de gouvernement de Nouvelle-Calédonie en souhaitant qu'une délégation de ce conseil — réduite, dans un premier temps — se rende à Paris dès la semaine prochaine pour que nous étudions ensemble la démarche à suivre et que nous préparions peut-être, pour le début du mois de janvier, une réunion plus importante au cours de laquelle pourront être jetées les bases de ce qui pourrait devenir un jour le futur statut de la Nouvelle-Calédonie. Voilà ce que je tenais à vous dire de concret. Les négociations ne sont donc pas au point mort, loin de là.

Vous n'ignorez pas, monsieur Cherrier, que les circonstances locales ont fait qu'il paraissait difficile d'aller plus vite ; en effet, pour négocier il faut être deux. Or des difficultés apparaissent au sein de certaines formations politiques. Dès que le Gouvernement a été informé, et de l'acceptation de la discussion, et de l'éventuelle désignation des délégataires, il a dit qu'il serait présent au rendez-vous ; il est donc présent.

En ce qui concerne les crédits de fonctionnement des offices, vous savez que, lors de la discussion à l'Assemblée nationale, un amendement du Gouvernement tendant à proposer quinze millions de francs supplémentaires pour le F.I.D.E.S. a été adopté. Nous pouvons donc considérer, aujourd'hui, que compte tenu de ces quinze millions de francs supplémentaires, le F.I.D.E.S. est à même de faire face au moins aux conséquences de l'ordonnance sur l'office foncier.

S'agissant des deux autres offices, je ne suis toujours pas en possession des évaluations financières, mais, vous le savez, les masses financières concernées par ces deux offices sont *a priori* très inférieures à ce que nécessite la réforme foncière. Je pense très sincèrement que nous devrions donc trouver dans le F.I.D.E.S., grâce notamment aux quinze millions de francs supplémentaires dont j'ai parlé, de quoi faire face à la fois à la réforme foncière et à l'animation de l'office culturel et de l'office de développement.

J'ajoute que, cette année, le protocole signé avec le territoire en ce qui concerne la convention nickel prévoit un montant supérieur à celui de l'an passé. Je n'ignore pas que le territoire connaît un certain nombre de difficultés financières. Néanmoins, compte tenu de la conjoncture et de ses répercussions sur le budget de notre pays, j'estime qu'un geste significatif a été fait, à la fois à travers le montant de cette convention et par le biais des quinze millions supplémentaires en faveur du F.I.D.E.S. Je n'en conclus pas pour autant que tous les problèmes sont réglés, mais le Gouvernement a clairement manifesté ses intentions.

En ce qui concerne la mission de l'inspecteur général de l'action sociale, nous sommes en possession d'un certain nombre de conclusions fort intéressantes que j'ai proposé de communiquer aux membres du conseil du gouvernement. Elles dénotent, une fois encore, dans ce domaine comme dans d'autres, une inégalité tout à fait surprenante. On s'aperçoit, en effet, à la lecture des conclusions de ce rapport qu'en définitive, dans ces territoires, ce ne sont pas forcément les plus démunis qui sont les mieux protégés. A la limite ce serait peut-être — mais je reste prudent — le système inverse.

Evidemment, un certain nombre de suggestions sont faites dans le rapport. Je les communiquerai volontiers au conseil de gouvernement et à l'assemblée territoriale de Nouvelle-Calédonie si ces deux instances ont à cœur de régler le problème. Elles bénéficieront donc non seulement du soutien de l'administration, ce qui est normal, mais, de surcroît, de l'attention particulière du Gouvernement sur ce sujet.

D'ailleurs, l'objectif constant du Gouvernement en Nouvelle-Calédonie depuis le 22 mai 1981 a été d'essayer de supprimer ces inégalités choquantes que j'ai eu souvent l'occasion de dénoncer, qu'à peu près tout le monde dénonce, sauf à la tribune des assemblées parlementaires de notre République — je ne m'adresse pas à vous, monsieur le sénateur — où elles disparaissent comme par enchantement du raisonnement. Il est pourtant bien évident que si elles n'existaient pas, je ne dis pas que la situation serait autre, car il serait peut-être imprudent de vouloir refaire l'histoire, mais le problème se serait, en tout cas, posé en d'autres termes.

Enfin, pour ce qui est de la question sur l'épargne logement, monsieur Cherrier, je vous ferai parvenir une réponse par écrit.

M. Lionel Cherrier. Je vous remercie.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. M. Dagonia a souhaité, quant à lui, que la section départementale du F.I.D.O.M. — nous en revenons donc aux départements d'outre-mer et plus précisément à la Guadeloupe — soit augmentée, si j'ai bien compris, au détriment de la section générale.

Le F.I.D.O.M., pour ceux qui ne le sauraient pas, comprend aujourd'hui deux parties. D'abord, une section générale. C'est le comité directeur, réuni à Paris, que je préside et qui comprend d'ailleurs des parlementaires de l'Assemblée nationale et du Sénat et un certain nombre de hauts fonctionnaires, qui gère les investissements. Ensuite, une section départementale à la disposition des départements d'outre-mer.

On peut d'ailleurs s'interroger non seulement sur la répartition du F.I.D.O.M. entre la section générale et la section départementale, mais également sur le fait de savoir si le F.I.D.O.M., essentiellement au service du développement économique, social et culturel, doit rester l'apanage du département où si sa gestion doit être confiée à d'autres collectivités. Nous verrons tout cela. Cette réflexion est engagée dès aujourd'hui. En effet — je n'ai pas à vous le dissimuler puisque le communiqué a été publié — le conseil des ministres a adopté ce matin un nouveau projet de loi concernant les départements d'outre-mer et visant, pour l'essentiel, à ériger en collectivités locales les régions de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion.

Pour respecter la décision du Conseil constitutionnel, nous aurons donc au moins, je dis bien au moins, deux assemblées pour gérer un même territoire. Il faudra donc faire un certain nombre d'arbitrages pour savoir qui fait quoi. Je fais observer par avance, et bien que ce ne soit pas le sujet contenu dans ce projet de loi, que l'on ne pourra pas, à ce propos, malgré la volonté si souvent affirmée, raisonner en termes de logique, car nous aurons bien un seul département dans une seule région, ce qui *a priori* n'est pas conforme à la volonté du Conseil constitutionnel, qui ne souhaite pas voir dans les départements d'outre-mer une organisation particulière. Se posent donc un certain nombre de questions quant à l'organisation dans les départements d'outre-mer.

Je m'arrêterai là pour aujourd'hui sur ce sujet, car je crois que cela mérite plus ample réflexion. Puisqu'il y aura région, puisqu'il y aura département, il faudra envisager au mieux et

dans un souci d'efficacité maximum, la répartition des compétences, le F.I.D.O.M. ressortissant d'ailleurs au domaine réglementaire et non au domaine législatif.

Monsieur Dagonia, vous avez également abordé le problème de la pêche. Actuellement, vous le savez, des négociations ont été entamées par le ministère de la mer. Je crois que ce dossier est dans de bonnes mains.

Un certain nombre d'incidents ont eu lieu avec un pays indépendant voisin. Contrairement à ce qui a été plus ou moins affirmé, le pouvoir a réagi avec beaucoup de diligence. Le préfet de la Guadeloupe a obtenu immédiatement la restitution du bateau qui avait été confisqué et nous avons fait valoir — par « nous », j'entends ceux qui s'attachent plus précisément à défendre la cause des départements d'outre-mer — auprès du ministère de la mer qu'un problème urgent se posait.

Je crois, monsieur Dagonia, que vous serez entendu. La discussion sur la limite des eaux territoriales est engagée. Elle fait l'objet de beaucoup de diligence de la part du ministre de la mer qui, si je ne m'abuse, a d'ailleurs publié un communiqué à ce sujet.

Ensuite, vous m'avez demandé : que fait-on pour le sucre en Guadeloupe ? Cette année, monsieur le sénateur, l'Etat a dépensé 45 millions de francs en Guadeloupe pour le sucre. Il a dépensé cette somme à travers des mesures diverses, qu'il s'agisse de mesures de relance ou de soutien, en particulier, de soutien des prix.

Je traiterai tout à l'heure plus particulièrement de la Martinique, mais je voudrais dire que, dans ce département, le Gouvernement n'est pas non plus resté les bras croisés.

M. Valcin, me semble-t-il, a soulevé le problème du Lareinty. J'ai été quelque peu surpris, là aussi, de m'entendre interpellé et de m'entendre dire, une fois de plus, que le Gouvernement était responsable de la situation. Je ne le pense pas. J'ai souvent entendu dire que ce qui posait problème ce n'était pas la décentralisation mais telle ou telle forme de décentralisation. Certains prennent leurs références en Martinique ; permettez quand même que j'aie les miennes et que je sache ce que l'Etat dépense, ce qu'il a proposé et ce qu'il fait ! Je sais bien quel est le point de vue du conseil général de la Martinique. On ne cesse de me répéter que c'est moi qui dois prendre les décisions. Or, je pense avoir fait le point : j'ai déjà précisé deux fois que le Gouvernement s'était engagé à suivre la décision unanime des élus du conseil général de la Martinique en ce qui concerne l'usine de Lareinty, que l'Etat s'était engagé à participer au capital de la société d'économie mixte, bref qu'il attendait. Je l'ai même précisé, lors d'une conférence de presse, voilà quinze jours, après que Mme le président du conseil général de Guadeloupe se fut rendue à Paris pour parler de ce problème spécifique du sucre. Je pense que nous lui avons apporté toutes les réponses qu'elle souhaitait.

J'ai donc bien expliqué combien il était urgent que le conseil général de la Martinique se fasse une religion définitive sur ce sujet et qu'il s'y tienne.

Je trouverais tout à fait regrettable, pour ne pas dire déplorable, que les hésitations sur place ou l'absence de définition d'une politique soient analysées, en dernier recours, comme une insuffisance du Gouvernement. Je ne pense pas que ce soit le sens de la responsabilité ni celui de la décentralisation souhaitée.

Ceux qui prennent la responsabilité de gérer doivent l'assumer jusqu'au bout et lorsqu'on se sent dépassé par tel ou tel sujet ou bien on le reconnaît et on demande aide et assistance, ou bien on s'adresse ailleurs, mais on n'essaie pas, comme on le fait systématiquement, de dire : « Ce n'est pas nous, ce sont les autres. »

La majorité politique de la Martinique est suffisamment solide pour être à même, en théorie du moins, de définir une politique et de s'y tenir. Cependant, sur ce problème du sucre, tel n'est pas le cas : il y a des hésitations, il y a même, je crois le savoir, des points de vue assez divergents quant à l'attitude à adopter et le discours des uns — je parle toujours de ceux qui sont majoritaires — n'est pas forcément le discours des autres.

Je veux bien qu'il y ait des interrogations — c'est naturel, humain, normal — mais je ne souhaite pas que les interrogations des uns et des autres soient portées au débit du Gouvernement.

Je suis prêt à aider, mais je trouverais vraiment très regrettable que d'autres fuient leurs responsabilités pour essayer de les reporter sur d'autres. Quand on veut assumer, on assume.

Pour être précis, j'ajoute que, pour le personnel du Lareinty, un plan social a été mis en place. Celui-ci évitera tout licenciement, contrairement à ce que vous prétendiez tout à l'heure, grâce à des mises en retraite et en prérétraite, grâce à un certain nombre de réemplois à l'usine du Galion et grâce au maintien au Lareinty d'une partie du personnel affecté à des tâches de maintenance.

Monsieur Lise, j'espère que vous vous ferez mon porte-parole au conseil général de la Martinique...

M. Roger Lise. Cela ne me gêne pas !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. ... car j'attends toujours l'estimation de cette assemblée sur le maintien au Lareinty d'une équipe de maintenance pour clore l'ensemble du dossier. Je n'ai toujours pas de réponse précise sur ce sujet. Je note donc que le problème ne se présente pas tout à fait de la manière dont vous l'avez exposé tout à l'heure, mais l'erreur est humaine et ce n'est pas bien grave.

M. Millaud nous a entraînés vers les lointains territoires du Pacifique-Sud. Monsieur le sénateur de Polynésie, vous avez abordé la question des bourses universitaires, le problème non négligeable de l'université française du Pacifique et celui de l'adaptation des principes de la décentralisation dans les territoires d'outre-mer, pour ne retenir que les sujets les plus saillants, puisque vous avez, dans un exposé bref mais très dense, abordé l'ensemble des problèmes qui se posent dans votre territoire.

Au sujet de l'université, qui me paraît le problème le plus important, j'ai été un peu étonné par ce que vous avez dit et je verrai avec le ministre de l'éducation nationale quelle a été exactement sa réponse. Je ne suis pas sûr que vous puissiez la considérer comme définitive. En tout cas, il faut éviter toute confusion sur les mots.

Si l'on parle d'une université française du Pacifique telle qu'on la conçoit à Paris, Lyon ou Grenoble, la réponse est négative. Je rappelle, en effet, aux membres de la Haute Assemblée que la Polynésie française compte 140 000 habitants et que, à la limite, même avec les 140 000 Calédoniens qui se trouvent à 7 000 ou 8 000 kilomètres de là, cela ne fait que 280 000 personnes. Dans ces conditions, la mise en place d'une université, avec toute la pesanteur de ses structures, paraît vraiment difficilement concevable.

Le problème se pose indiscutablement dans les termes que vous avez employés mais, en tant que membre du Gouvernement, je ne reprendrai peut-être pas votre terminologie face à la poussée de la langue anglaise dans le Pacifique-Sud, même si je ne désapprouve pas votre appréciation de la conjoncture. Il y a sûrement une action à entreprendre, mais ce vers quoi nous nous orientons, c'est plutôt la mise en place d'un certain nombre de spécialités. D'ailleurs, c'est sans doute ce à quoi vous pensez. En tout cas, c'est ce à quoi pensent les élus du territoire.

Un certain nombre de diplômes pourraient être créés en Polynésie, mais non une université au sens propre. La différence entre le discours que j'ai prononcé et celui qu'a tenu mon collègue, le ministre de l'éducation nationale, s'explique sans doute de cette manière-là.

Nous procédons à des consultations avec le ministère de l'éducation nationale pour la mise en place des spécialités et je ne rencontre pas d'opposition systématique. J'ai donc bon espoir que nous pourrions créer des formations supérieures propres aux territoires.

Par conséquent, le ministère de l'éducation nationale est saisi et, pour l'instant, la discussion se poursuit, dans un sens plutôt positif que négatif.

Monsieur Millaud, vous avez parlé aussi d'un sujet qui, je le sais, vous tient beaucoup à cœur : la formation communale dans les territoires.

Vous avez tracé très rapidement l'historique de ces communes dans la mise en place desquelles vous avez joué un rôle important et vous continuez régulièrement à attirer l'attention sur telle nécessité de faire évoluer la législation, votre objectif étant, vous l'avez maintes fois affirmé, d'obtenir finalement quelque chose d'équivalent de ce qui se passe en métropole.

Je l'ai dit à Papeete cet été, je le répète aujourd'hui, les communes de Polynésie française bénéficieraient de la D.G.E., mais les crédits correspondants ne sont pas inscrits dans mon budget, ils le sont dans celui du ministère de l'intérieur et de la décentralisation. C'était convenu et je vous le confirme.

Que la formation soit devenue nécessité, je partage tout à fait ce sentiment. Si des initiatives sont à prendre, j'en parlerai bien volontiers avec vous.

Quant à l'adaptation des principes de la décentralisation dans les territoires, il faut appeler les choses par leur nom. Vous pensez sans doute, monsieur Millaud, au statut qui fait l'objet d'une discussion entre les autorités du territoire et le Gouvernement.

Dans ce domaine aussi, je suis heureux de saisir l'occasion de pouvoir apporter une précision. En effet, je me suis peu exprimé sur le sujet, c'est plutôt la presse qui l'a fait à ma place.

Comme vous le savez, monsieur le sénateur, nous avons tenu une deuxième réunion à Paris, la première s'étant déroulée à Papeete. Nous avons fait le tour des problèmes, qu'ils soient politiques, institutionnels, économiques. Je pense au partage des compétences entre l'Etat et le territoire. Il est apparu des points de convergence mais aussi des points de blocage sur certains sujets.

J'ai fait aux élus du territoire des propositions sur la base — j'y insiste — des travaux de la première et de la deuxième réunion.

Le Gouvernement est en train d'élaborer un projet de statut qu'il soumettra aux élus du territoire, bien entendu, mais dont il souhaite aussi qu'il soit rendu public de façon — je l'ai déjà demandé — que l'ensemble des forces politiques du territoire et, à la limite, des organisations socio-professionnelles puissent avoir une réaction sur ce texte ou l'occasion de faire, en temps utile, au représentant du Gouvernement que je suis, des propositions.

Quand ce projet du Gouvernement aura été soumis aux élus, qu'il aura été mis sur la place publique pour susciter la réflexion et des propositions, le Gouvernement, après une dernière concertation, arrêtera le texte définitif. Ensuite, nous entrerons dans une procédure que vous connaissez parfaitement, monsieur Millaud — vous qui êtes parlementaire, de surcroît de Polynésie — ce qui oblige à tenir compte de quelques particularités quant à la procédure.

Voilà où nous en sommes. Vous savez que l'état d'esprit du Gouvernement est d'aller vers une autonomie assez large. J'ai même dû préciser récemment que l'autonomie interne était un point sur lequel le Gouvernement avait donné son accord depuis, je crois, août 1981, partant du principe qu'il était difficile de refuser aux territoires d'outre-mer une plus grande décentralisation que celle pratiquée dans les autres collectivités territoriales de la République où la compétence de l'Etat est le droit commun.

Ces précisions vous seront utiles, elles vous permettront, j'en suis persuadé, comme vous l'avez déjà fait, d'avoir une réaction sur ce texte du Gouvernement et éventuellement de faire des propositions.

J'ai pris connaissance de votre proposition de loi sur le nombre des conseillers territoriaux. *A priori*, votre argumentation ne me paraît pas inintéressante étant donné que nous assistons incontestablement à une évolution démographique.

J'ai déclaré aussi — mais cela a été interprété dans un sens ou dans l'autre — que je n'étais pas à la recherche de prétextes pour dissoudre des assemblées, comme l'avaient fait mes prédécesseurs lorsqu'elles leur déplaisaient. Le Gouvernement a bien précisé qu'il ne dissoudrait une assemblée territoriale, là ou ailleurs, qu'en cas d'interruption de fonctionnement, mais qu'il ne rechercherait pas de prétextes législatifs ou réglementaires pour ce faire, à la différence encore une fois, de ce qui se pratiquait si ardemment au cours du septennat précédent mais ce qui n'avait jamais choqué tous les démocrates qui, aujourd'hui, profèrent tant de leçons.

Pour le principe, cela mérite réflexion mais on ne doit pas y procéder, sauf situation de blocage. La situation politique intérieure de la Polynésie française requiert une perspicacité et une attention de tous les instants. Mais, dans l'état actuel des choses, une telle décision pourrait anticiper sur ce que sera l'avenir.

Monsieur Millaud, vous avez parlé aussi des bourses scolaires et universitaires. Cette question m'ayant été posée à brûle-pourpoint, j'avoue manquer un peu de précisions, pour vous répondre en séance, mais je vous ferai volontiers parvenir un courrier sur ce sujet.

Je connais bien le sénateur de Mayotte, M. Marcel Henry, comme l'ensemble des sénateurs d'outre-mer. Je les ai toujours reçus lorsqu'ils m'ont demandé un rendez-vous.

Son discours m'a plongé dans la perplexité. Là aussi, la tonalité politique l'emportait de très loin sur d'autres éventuelles tonalités.

Monsieur Henry, vous avez annoncé que vous ne voteriez pas ce projet de budget. C'est votre droit le plus absolu. Moi-même, je n'ai pas toujours voté les budgets lorsque j'étais parlementaire, je ne reprocherai donc pas à un parlementaire de ne pas le faire à son tour. Tel n'était pas l'objet de ma remarque.

Un sujet comme celui qui vous préoccupe, comme il préoccupe le Gouvernement et moi-même, ne doit pas être mêlé, je le dis avec beaucoup de sérénité, à la passion qui souffle depuis quelques mois sur l'outre-mer français.

C'est, en effet, un sujet important, qui a été, vous le savez mieux que moi, source de difficultés pour les gouvernements précédents. Pour l'aborder, il faut garder une certaine retenue dans l'expression et éviter les procès d'intention à l'égard du Gouvernement.

Monsieur le sénateur, il n'entre pas dans les vues de ce Gouvernement de contraindre, par les méthodes que vous avez évoquées, telle ou telle fraction de la population du territoire de la République à changer d'opinion. La méthode des affameurs n'est plus de circonstance, ni à Paris, ni à Mayotte.

Par ailleurs, je ne partage pas votre pessimisme touchant à la situation. Si, en ce qui concerne le F.I.D.O.M. — mais il faudrait savoir de quoi l'on parle! — vous n'avez pas tort de noter une certaine régression, il faut quand même rappeler que les crédits d'Etat sont passés, en autorisations de programme, de 33 490 000 francs en 1981 à 46 540 000 francs en 1982. Dans ces conditions, je m'explique mal les procès d'intention qui m'ont été faits.

Faire du bruit pour attirer l'attention et faire appel à la passion plutôt qu'au raisonnement est, je vous le dis très tranquillement, une mauvaise méthode. La bonne consiste à analyser les chiffres. Crier sans cesse au loup — je ne me lasserai pas de le dire, que ce soit devant le Sénat ou devant l'Assemblée nationale — n'est sans doute pas la meilleure façon de l'empêcher de sortir du bois. Vous connaissez l'histoire de Guillot et la façon dont elle s'est terminée!

Ce n'est pas une bonne tactique, je crois, de la part des parlementaires de Mayotte, de toujours agiter un épouvantail, de faire vivre la population dans l'angoisse permanente et de déclencher ainsi des réactions qui ne sont certainement pas susceptibles de favoriser le règlement de ce problème délicat.

Nous réalisons un certain nombre de travaux — équipements en eau potable, acquisition du domaine de Mirereni, aides à la création d'ateliers polyvalents, provisions pour la couverture du déficit d'exploitation de la liaison aérienne Réunion-Mayotte; nous avons élaboré un certain nombre de programmes; nous faisons des efforts sur le plan sanitaire — c'était, je crois, de première urgence.

Bref, je n'ai pas le sentiment que ce Gouvernement ait fait moins que les autres. C'est la raison pour laquelle je vous disais tout à l'heure que votre discours m'avait quelque peu surpris par sa sévérité et par le caractère définitif de son appréciation; il était peut-être prématuré dans ses conclusions.

J'ai ensuite écouté MM. Valcin et Lise. J'ai déjà longuement répondu, je crois, monsieur Lise, sur le problème sucrier en Martinique. J'ajouterais — mais je l'ai toujours dit — que le Gouvernement est prêt à soutenir un plan de relance de la canne à sucre et qu'il a mis en place un groupe d'études concernant l'ensemble de la filière. Pour la première fois, nous allons prendre le problème à bras le corps, et ce n'est pas inutile, mesdames, messieurs les sénateurs, car on a beaucoup subventionné le sucre au cours des années passées; on a dépensé beaucoup d'argent à cet effet. S'est-on vraiment posé des questions sur son utilisation? C'est une autre affaire. Pour ma part, je m'en pose.

Je voudrais revenir au général. Ce qui me frappe, ce n'est pas que l'on combatte la politique du Gouvernement: après tout, c'est la règle du jeu. Non, ce qui me frappe, c'est le côté alternatif de certains raisonnements.

Je m'explique. Lorsque, tout le printemps passé, tout l'automne passé et, avant, tout l'hiver précédent, j'ai voulu parler du développement économique, que ce soit à la Réunion, à la Martinique, à la Guadeloupe ou en Guyane, vous vous êtes, messieurs de l'opposition, unanimement levés pour me dire: « Nous parlerons de cela quand vous aurez réglé le problème du statut. »

M. Edmond Valvin. Pas du tout!

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Pour ceux qui auraient la mémoire courte, les écrits restent!

Chaque fois que je disais, à cette tribune, qu'il fallait parler de chaque chose en son temps, on me répondait, pas d'une manière aussi simpliste, certes, que tant que le problème du statut ne serait pas réglé la confiance ne pourrait pas exister, et tant que la confiance n'existerait pas, il serait vain de mettre en place une quelconque politique économique, car elle serait vouée à l'échec.

M. Roger Lise. C'est une interprétation!

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je prends, monsieur Lise, la responsabilité de ce que je dis.

Et voilà que maintenant on me dit: « Pourquoi parlez-vous de cela et pas du développement économique? » C'est là ce que j'appelle un raisonnement alternatif.

Vous voulez parler de développement économique? Je veux bien. Mais je m'étonne que, ce faisant, messieurs, vous ne procédiez pas à une analyse de la situation, ou, si vous y procédez, c'est de manière tout à fait sommaire. Vous dites à peu près ceci: « Nous sommes, certes, dans une situation bien meilleure que nos voisins, mais nous avons beaucoup à faire et nous demandons beaucoup à l'Etat. »

Rien sur la situation réelle, sur les freins existants, sur les lobbies, sur les structures pernicieuses, et de propositions de réforme, aucune ! Et lorsque, moi, j'en fais, on trouve toujours prétexte, ici ou là, à les critiquer avec une véhémence qui n'est pas très éloignée de celle que l'on employait à propos du problème statutaire...

M. Edmond Valcin. Un exemple !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. ...ce qui tendrait à prouver que les choses ne sont peut-être pas aussi simples qu'elles en ont l'air à travers les discours.

Il ne suffit pas de se tourner vers l'Etat ; il faudrait aussi s'interroger sur ce que sont les freins au développement dans les départements d'outre-mer ; il faudrait s'interroger sur la prédominance du secteur de l'importation dans leur économie.

Un exemple, messieurs ? L'Etat, par l'intermédiaire du préfet, a pris ses responsabilités, lorsque, il y a peu de temps et après une enquête très sérieuse des services compétents, nous avons, à la Réunion, réduit — oui, c'est vrai, de manière autoritaire — la marge des pharmaciens, qui était beaucoup plus importante que celle qui est pratiquée en métropole — de surcroît, les grossistes consentaient des ristournes assez élevées.

M. Roger Lise. Personne n'a protesté !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Si, messieurs, vos collègues de groupe parlementaire ont protesté : ils étaient dans la rue aux côtés de ceux qui manifestaient, prétendant que, par ce biais, nous visions à exécuter les professions libérales.

Pratiquer la rente de situation, ce n'est pas, vous en conviendrez, très économique ni très social, et ce n'est sûrement pas une solution d'avenir. Or, quand je propose des mesures concrètes — là, la rente de situation se pratiquait sur le dos des malades et de la sécurité sociale, et cela méritait une intervention vigoureuse du Gouvernement — aucun de ceux qui sans cesse parlent de développement et d'amélioration des conditions sociales n'applaudit. Lorsque je fais des remarques sur certaines pratiques commerciales, comme l'exclusivité, tant pratiquée dans les départements d'outre-mer, je ne rencontre aucun écho.

M. Roger Lise. Il n'y a pas de critiques non plus.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Lorsque je fais des propositions pour l'amélioration des taux des primes et l'extension de leur champ d'application, j'entends dire : « Que nous prépare-t-on ? » Eh bien, la réponse est : « Des aides supplémentaires ». Dans ce domaine non plus, je n'ai entendu aucune proposition de la part de tel ou tel parlementaire.

Mais je reviens à mon propos de tout à l'heure.

J'ai le sentiment, disais-je, que les raisonnements sont alternatifs et que, en fait, nous sommes au cœur d'un combat politique — et je remercie M. Max Lejeune de l'avoir rappelé à sa manière. Nous sommes au cœur d'un combat qui n'a pas été politisé par le Gouvernement, mais qui l'a été, dès l'origine, par l'opposition.

M. Edmond Valcin. C'est vous qui l'avez créé.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. L'examen attentif des débats qui ont eu lieu à la Haute Assemblée et qui permettent de suivre dans le temps comment les choses se sont passées montre bien que nous sommes au cœur d'un combat politique, où l'intérêt des populations d'outre-mer passe au second plan. Eh bien, le Gouvernement ne se laissera pas détourner par ce que j'oserai appeler à cette tribune un « combat de chefs ». D'ailleurs, j'ai le sentiment — et je l'ai déjà dit ici — que la population regarde avec un certain étonnement cette agitation de la classe politique qui se focalise sur des sujets dont l'importance est sans doute grande, mais dont l'intérêt lui échappe souvent. Et dans le même temps où la classe politique se focalise sur ces sujets, la population attend.

Elle n'attend pas vainement, parce que des choses se font : par exemple, le Smic a, depuis le 22 mai 1981, augmenté dans les départements d'outre-mer — 32,5 p. 100 aux Antilles et en Guyane et 33,5 p. 100 à la Réunion. C'est là une réponse indirecte à ceux qui m'ont posé la question : que comptez-vous faire ? Nous avons augmenté le Smic et nous nous sommes engagés dans un processus de rattrapage. C'est ce gouvernement qui l'a fait. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*) Ce ne sont pas ses prédécesseurs, qui, eux, avaient laissé l'écart se creuser et qui parlaient néanmoins d'« égalité », de « justice », de « développement économique et social ».

Ce sont de tels actes que la population attend, et elle sait qui est apte à réformer des structures économiques pernicieuses et qui a la volonté de le faire.

Je crois pouvoir affirmer, sans beaucoup me tromper, que la population, pour réformer ce qui existe depuis vingt-trois ans, ne se tournera pas forcément vers ceux qui ont protégé de

telles structures et qui les protègent encore. J'ai bon espoir qu'elle se tourne vers ceux qui ont décidé d'éliminer les rentes de situation, de mettre fin à certains procédés.

Oh ce n'est pas facile ! La puissance des intérêts est quelque chose qui compte en ce bas monde et il n'est pas aisé de la bousculer. Mais la volonté politique est là pour lever ce genre d'obstacle.

Je répète que je suis persuadé que les populations d'outre-mer attendent de ce gouvernement qu'il continue à avoir comme souci majeur leur dignité, qui n'a pas toujours été respectée.

Monsieur Lise — j'ouvre ici une parenthèse — je vous cite un exemple. Vous avez dit tout à l'heure à cette tribune, et j'ai été très sensible à vos propos : « Mes compatriotes d'outre-mer rencontrent en métropole des problèmes pour se loger ». Vous n'avez pas osé le dire, mais vous faisiez allusion à des comportements parfois racistes lorsque vous avez parlé de quotas.

M. Roger Lise. Je l'ai dit à la fin.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je voudrais simplement rappeler que lorsque j'ai été le premier secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer à présenter les choses de cette manière, à dire que l'insertion des populations d'outre-mer en métropole se heurtait à des obstacles où les facteurs ethniques n'étaient pas absents, un élu de l'opposition a cru bon de me trainer devant un tribunal pour propos racistes. Les esprits sont à ce point bloqués lorsqu'il s'agit de certains sujets relatifs à l'outre-mer que le seul fait de parler des problèmes est déjà criminel. Je vous remercie, monsieur le sénateur, de les avoir évoqués, cela montre qu'ils ne vous ont pas échappés ; ils existent avec peut-être même plus d'acuité que vous avez eu la pudeur de le dire à cette tribune.

C'est un des rôles essentiels de l'A.N.T. que de s'attaquer à ce problème et de définir, en liaison avec les municipalités, une politique du logement, une politique d'insertion. J'irai même plus loin : si on ne se penche pas très sérieusement sur la question de l'insertion, en métropole, des originaires d'outre-mer, se poseront un jour des problèmes graves, graves à la fois par leur nature et par leur ampleur. Je souhaiterais que tout le monde comprenne cela et je prends acte avec satisfaction du fait que l'on peut désormais évoquer ces questions sans être qualifié de « raciste ».

De toute façon, je suis persuadé que les populations d'outre-mer savent que ce gouvernement, contrairement à tout ce qui a pu être dit, n'a d'autre objectif que de renforcer leur dignité, que d'améliorer le fonctionnement de la démocratie, sur lequel j'aurais beaucoup à dire et sur lequel je suis prêt à m'expliquer plus longuement si un jour vous souhaitez en créer l'occasion.

Le Gouvernement a la volonté de s'attaquer, peut-être pour la première fois, parce que lui seul est animé de cette volonté politique, à certains intérêts qui, jusque-là, ont été tant protégés et ont tant servi au sens propre comme au sens figuré. Les populations d'outre-mer, dans leur majorité, comprennent tout à fait bien cette orientation de la politique du Gouvernement.

D'ailleurs, comme je le disais tout à l'heure à M. Lejeune, ce n'est pas parce que le conservatisme frappera un grand coup ici ou là que le Gouvernement considérera qu'il est privé de moyens et voué au silence.

Mesdames, messieurs les sénateurs, derrière le banc des ministres, figure une plaque qui présente un intérêt particulier, c'est celle de Victor Schoelcher. Rassurez-vous, je ne suis pas Victor Schoelcher et je ne me prends pas pour lui ! Monsieur Lejeune, puisque vous aimez l'histoire, vous êtes-vous demandé combien de fois Victor Schoelcher, face au conservatisme, a dû remettre son ouvrage sur le chantier et quelle était la nature des arguments qu'on lui opposait ? Vous serez surpris. Relisez avec attention ce que lui répondait le duc de Broglie et vous n'emploierez plus les mêmes termes pour évoquer ce sujet. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Max Lejeune. Je demande la parole, pour répondre au Gouvernement.

M. le président. En vertu du règlement, je ne puis vous la donner en l'instant.

M. Bernard Parmantier, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Parmantier, rapporteur pour avis.

M. Bernard Parmantier, rapporteur pour avis. Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis de ceux qui peuvent très bien comprendre votre absence de ce matin. Mais votre présence aurait facilité notre tâche.

La commission des affaires économiques et du Plan, ce matin, a proposé l'adoption des crédits relatifs à votre secrétariat d'Etat. C'est un événement assez important pour qu'il soit souligné. Nos collègues de la majorité sénatoriale ne se sont pas pour autant reniés, ils n'ont pas pour autant rejoint la majorité nationale.

Nous nous sommes efforcés de travailler dans un certain état d'esprit, car certains problèmes d'intérêt général que posent les départements d'outre-mer méritent bien que les uns n'évoquent pas l'héritage et que les autres n'agressent pas systématiquement le Gouvernement.

C'est la raison pour laquelle, moyennant la prise en compte par vous d'un certain nombre d'observations, la commission et son rapporteur voteront les crédits de votre secrétariat d'Etat.

Je n'évoquerai pas tous les problèmes que nous avons rencontrés, car je ne veux pas recommencer mon intervention de ce matin. Je citerai simplement le problème très important de la pêche à la crevette. Vous avez parlé tout à l'heure de structures pernicieuses et aussi de certains intérêts. Je crois que notre pavillon national est battu en brèche par certains intérêts et qu'il est même victime de certaines brimades.

J'attire votre attention sur un autre problème. La commission saisie pour avis n'a pas les mêmes moyens d'investigation que la commission dont notre collègue M. Monory est rapporteur. Nous demandons que des possibilités nouvelles nous soient données.

Nous ne comprenons pas, par exemple, pourquoi la crevette de Saint-Laurent-du-Maroni ne redémarre pas ? Quels sont les blocages ? Quelles sont les oppositions ?

Nous attendons de votre part, monsieur le secrétaire d'Etat, des réponses qui nous rassurent au sujet de développement de la Guyane.

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, j'attirerai votre attention sur le problème des chercheurs qui travaillent à l'O.R.S.T.O.M. en Guyane.

Il s'agit de personnes d'une très grande compétence auxquelles on ne fait pas souvent appel. Je voudrais obtenir à ce sujet également, au nom de la commission, des assurances.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le rapporteur, vous avez évoqué le problème de la pêche à la crevette. En effet, il y a un an et demi, l'ensemble des bateaux-crevetiers battaient pavillon étranger en Guyane. Le Gouvernement a pris des mesures en ce domaine pour inverser la tendance. En 1983, 15 bateaux-crevetiers battront pavillon national. Chaque fois qu'un bateau est remplacé, nous exigeons qu'il soit sous pavillon français. Ce problème, qui a attiré l'attention de votre commission, n'a pas échappé au Gouvernement. L'objectif est à terme — un terme beaucoup plus rapproché qu'on ne peut l'imaginer — de reconquérir sous pavillon national la flotte tout entière.

Je me suis rendu récemment, comme vous le savez, en Guyane. J'ai prévu un certain nombre de mesures et non pas un plan, car les Guyanais sont tout à fait lassés des plans qui leur sont proposés tous les deux ans et même tous les ans. Ces mesures concernent des secteurs très ponctuels, tels que celui de la pêche, et visent au développement de ce département. Pour la première fois, ce développement est en bonne voie.

Dans le domaine de la pêche, par exemple, nous sommes aujourd'hui parvenus à une situation qui peut être considérée comme satisfaisante. Les bateaux existent. Ils battent de plus en plus pavillon français. Les structures de traitement existent, de même que les circuits commerciaux. Une deuxième implantation industrielle est même prévue.

Dans le domaine de l'aquaculture où il existe de très nombreux candidats, où la rentabilité est forte, l'opération a démarré dans des conditions tout à fait satisfaisantes.

Dans le domaine de l'élevage, un certain nombre de réalisations ont été faites. Il existe une coopérative très efficace. Nous pensons que, dans un bref délai, le département de la Guyane, qui est déjà exportateur de viande, trouvera dans l'élevage une ressource non négligeable.

En Guyane, dans certains secteurs, on a l'impression qu'après des hésitations, des échecs, dus parfois à la population, parfois aux initiatives des pouvoirs publics — il est difficile de dire qui a fait quoi et qui a eu tort — l'époque des sinistres de tel ou tel plan s'achève. La Guyane commence à se développer sur le plan économique. Des projets d'avenir sont faits. Si vous me permettez une comparaison avec un domaine que vous connaissez bien, monsieur le rapporteur, celui de l'aviation, je dirai que nous sommes déjà à la phase ascensionnelle avant d'atteindre l'altitude de croisière dans une dizaine ou une quinzaine d'années.

M. Jacques Mossion, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. Je vous donne la parole, monsieur le rapporteur pour avis, conformément à l'article 37 de notre règlement. Je souhaiterais simplement que vous ne repreniez pas le rapport que vous avez fait ce matin.

M. Jacques Mossion, rapporteur pour avis. Monsieur le président, il n'est pas du tout question que je reprenne le débat de ce matin. Toutefois, j'attendais de M. le secrétaire d'Etat des explications, des précisions. Puisque celui-ci n'a pas répondu aux questions que je lui avais posées, il m'apparaît normal d'expliquer mon vote.

J'ai l'honneur de rapporter depuis de nombreuses années le budget des territoires d'outre-mer devant la commission des affaires économiques et du Plan saisie pour avis. Je fais mon rapport chaque année de la même manière, en ne faisant appel à aucune considération politique, en le mettant à jour avec les renseignements économiques dont je dispose.

J'ai approuvé le rapport de mon collègue concernant les départements d'outre-mer.

En ce qui concerne les territoires d'outre-mer, j'ai posé des questions sur les taux d'augmentation, sur certaines insuffisances techniques. J'avais conclu en disant que si, dans un premier temps, la commission s'en remettait à la sagesse du Sénat, elle pourrait être amenée à lui demander de voter les crédits de ce budget à la suite des explications de M. le secrétaire d'Etat.

Comme M. Emmanuelli a ouvert un débat plus politique que technique et que je n'ai trouvé aucune réponse aux questions que j'avais posées, je ne voterai pas le budget des territoires d'outre-mer.

M. le président. Nous allons examiner les crédits concernant les départements et territoires d'outre-mer :

- I. — Section commune et figurant à l'état B ;
- II. — Départements d'outre-mer et figurant aux états B et C ;
- III. — Territoires d'outre-mer et figurant aux états B et C.

I. — Section commune.

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 39 666 401 francs. »

M. Max Lejeune. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lejeune.

M. Max Lejeune. Monsieur le président, je voudrais dire en réponse à M. le secrétaire d'Etat que, tout à l'heure à la tribune, j'ai voulu exprimer les craintes que nous, parlementaires, éprouvons quant au devenir des institutions des départements et territoires d'outre-mer, et au maintien de ceux-ci dans la République française. C'est simplement cela que j'ai dit. C'est le thème que j'ai développé, et il ne faut pas m'en faire dire un autre.

A aucun moment, je n'ai mis en cause la politique pratiquée sur le plan économique et social par votre Gouvernement. Il est absolument abusif et caricatural de me présenter comme un conservateur en ce domaine. D'ailleurs, mon passé politique est là pour prouver le contraire. (Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'U.C.D.P. et sur les travées de la gauche démocratique.)

Telle est la mise au point que je devais faire. Je ne veux pas me laisser caricaturer, même dans les propos de réponse d'un secrétaire d'Etat à la tribune. Il n'aura pas le temps de relire ce que j'ai dit au *Journal officiel*, mais je tenais à lui apporter cette précision. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes travées.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre III.

(Ces crédits ne sont pas adoptés.)

II. — Départements d'outre-mer.

ETAT B

M. le président. « Titre IV, plus 4 035 710 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre IV.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe de l'U.C.D.P.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 91 :

Nombre des votants	302
Nombre des suffrages exprimés	300
Majorité absolue des suffrages exprimés.	151
Pour l'adoption	107
Contre	193

Le Sénat n'a pas adopté.

ETAT C

M. le président. « Titre V : Autorisations de programme, 43 600 000 francs. »

« Crédits de paiement, 30 786 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre V.

(Ces crédits ne sont pas adoptés.)

M. le président. « Titre VI : Autorisations de programme, 338 097 000 francs. »

« Crédits de paiement, 118 562 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre VI.

(Ces crédits ne sont pas adoptés.)

III. — Territoires d'outre-mer.

ETAT B

M. le président. « Titre IV, plus 14 418 742 francs. »
Sur ce titre, la parole est à M. Cherrier.

M. Lionel Cherrier. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, intervenant parmi les derniers orateurs, notre collègue M. Valcin a déclaré, il y a un instant, que les territoires d'outre-mer, contrairement aux départements d'outre-mer, souhaitaient de plus en plus relâcher leurs liens avec la métropole.

J'ose espérer, compte tenu de l'amitié que le lui porte, que ses paroles ont dépassé sa pensée. Je voudrais affirmer ici sans équivoque que pour nous, habitants des lointains territoires d'outre-mer, il n'a jamais été question de remettre en cause nos liens avec la métropole, liens qui sont de nature affective et qui sont soudés par le sang de nos volontaires anciens combattants, ceux qui ont fait le sacrifice de leur vie à Verdun en 1914 ou à Bir-Hakeim en 1942, sauvant l'honneur de la France qui se trouvait alors dans une situation désespérée.

Ce que nous avons toujours dit et que nous affirmerons encore, c'est que la géographie physique, humaine, économique et politique de nos territoires est entièrement différente de celle de la métropole et que cela implique que ces derniers bénéficient de statuts très largement décentralisés qui leur permettent de gérer sur place leurs propres affaires en fonction des contingences spécifiques du milieu local.

Je tenais à l'affirmer ici solennellement et à dire que nous n'avons aucune leçon de patriotisme à recevoir de quiconque (Très bien ! Très bien ! sur les travées socialistes.)

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez répondu pour l'essentiel, et je vous en remercie, aux questions que je vous avais posées concernant mon territoire et son avenir. C'est pourquoi, comme je m'y étais engagé ce matin lors de mon intervention, j'émettrai, personnellement, un avis favorable sur les crédits de la section relative aux territoires d'outre-mer. (Applaudissements sur les travées socialistes.)

M. Edmond Valcin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Valcin, pour explication de vote.

M. Edmond Valcin. Monsieur le président, si vous le permettez, avant d'expliquer mon vote, je voudrais donner à mon ami M. Cherrier l'assurance que je n'ignore rien des sacrifices consentis par les territoires d'outre-mer. Je sais tout ce qu'ils ont fait.

Dans mon propos, il n'était nullement question de laisser entendre qu'il existait une quelconque volonté de détachement de ces territoires par rapport à la République française ; ce que j'ai dit et que je maintiens, c'est que, sur le plan institutionnel, nous sommes plus stricts que les territoires d'outre-mer. Je ne voudrais pas, mon cher ami, que vous compreniez autre chose.

S'agissant du titre sur lequel je dois m'expliquer, je n'ai pas toujours été d'accord avec les propos de M. le secrétaire d'Etat. J'ai levé la main à plusieurs reprises pour pouvoir intervenir, mais je me trouve dans une zone d'ombre et vous ne m'avez pas vu, monsieur le président.

J'ai dit que le budget n'avait pas un intérêt suffisant pour régler tous nos problèmes, que nous étions mal défendus à Bruxelles et que, souvent, les subventions nous étaient données en substitution plutôt qu'en complémentarité. Mais M. le secrétaire d'Etat ne m'a pas répondu sur ce point. S'il a eu l'impression de me répondre, c'est qu'il m'a considéré comme l'auteur de questions qui, en fait, avaient été posées par M. Lise.

Je le dis une dernière fois à M. le secrétaire d'Etat, il n'y a pas de problème politique dans les départements d'outre-mer en général et à la Martinique en particulier. Mais puisqu'il n'a pas jugé bon de répondre aux questions que je lui ai posées, je voterai contre le titre IV qui est soumis à notre appréciation. (Approbations ironiques sur les travées socialistes.)

M. Georges Dagonia. C'est logique !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre IV.

(Ces crédits sont adoptés.)

ETAT C

M. le président. « Titre V : Autorisations de programme, 6 540 000 francs. »

« Crédits de paiement, 5 397 000 francs. » — (Adopté.)

M. le président. « Titre VI : Autorisations de programme, 189 400 000 francs. »

« Crédits de paiement, 101 557 000 francs. » — (Adopté.)

Nous avons terminé l'examen des crédits concernant les départements et territoires d'outre-mer.

Mes chers collègues, l'examen du budget annexe de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération devant intervenir à dix-huit heures, selon la conférence des présidents, il y a lieu de suspendre la séance pour quelques instants.

— 3 —

CANDIDATURE A UNE COMMISSION

M. le président. Auparavant, j'informe le Sénat que le groupe de la gauche démocratique a fait connaître à la présidence le nom du candidat qu'il propose pour siéger à la commission des affaires sociales, en remplacement de M. René Touzet, décédé.

Cette candidature va être affichée et la nomination aura lieu conformément à l'article 8 du règlement.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures cinquante-cinq, est reprise à dix-huit heures.)

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

LOI DE FINANCES POUR 1983

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1983, adopté par l'Assemblée nationale [n° 94 et 95 (1982-1983)].

Légion d'honneur et ordre de la Libération.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération.

Je tiens à saluer la présence de M. le grand chancelier de l'ordre de la Légion d'honneur et de M. le chancelier de l'ordre de la Libération et je tiens à leur faire part de la gratitude du Sénat pour leur visite dans cet hémicycle.

La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice. Après vous, monsieur le président, je suis heureux de saluer, au nom du Gouvernement, la présence parmi nous ce soir du général Biard, grand chancelier de l'ordre de la Légion d'honneur, et du général Simon, chancelier de l'ordre de la Libération.

Leur présence témoigne de l'intérêt que les chanceliers des ordres nationaux portent aux travaux de la Haute Assemblée. Le Gouvernement et le Parlement le perçoivent aussi — j'en suis sûr — comme le signe de la reconnaissance de ce qui a été accompli et comme une invitation à poursuivre l'effort entrepris.

Vous ne serez pas surpris de constater que les deux projets de budget qui vous sont soumis sont sans doute de ceux qui suscitent le plus large consensus parlementaire. Sans vouloir déflorer le propos de votre rapporteur, je crois savoir — et je m'en réjouis — que votre commission des finances vous recommande à l'unanimité d'adopter ces budgets.

Ce climat parlementaire me permet donc d'aller à l'essentiel.

Le budget de l'ordre de la Légion d'honneur s'élève en dépenses et en recettes à 88 700 000 francs. Par rapport à l'année précédente, il progresse de 7 400 000 francs, soit un pourcentage d'augmentation de 9,13 p. 100.

Parmi les différents postes de dépenses, certains seront reconduits en francs courants en 1983. C'est le cas notamment des crédits de matériel et de fonctionnement, à l'exclusion des dépenses d'alimentation dans les maisons d'éducation, qui progressent de 8 p. 100. C'est également le cas des traitements des légionnaires et des médaillés militaires, qui, après une revalorisation très substantielle en 1982, resteront fixés au même montant l'an prochain.

Cependant, le projet de budget de la Légion d'honneur contient des mesures nouvelles appréciables.

En premier lieu, en plus de la revalorisation des rémunérations des personnels, qui représente une dépense supplémentaire de 6 millions de francs, il prévoit la création de quatre emplois de professeur certifié, qui seront affectés dans les maisons d'éducation. Deux de ces emplois permettront notamment d'ouvrir aux élèves l'accès au baccalauréat G1, techniques administratives.

Je tiens, à cette occasion, à saluer les remarquables succès scolaires des maisons d'éducation puisque plus de 88 p. 100 des élèves présentés au baccalauréat ont été reçues et que 33 p. 100 d'entre elles ont obtenu une mention. Je les félicite de ces résultats, conformes d'ailleurs à une tradition constante, qui témoignent de la qualité du travail dans les maisons d'éducation et qui justifient pleinement la décision d'augmenter leurs moyens.

En deuxième lieu, les crédits de secours alloués aux membres de l'ordre de la Légion d'honneur, aux médaillés militaires, à leurs veuves et à leurs orphelins passeront de 123 420 à 250 000 francs. Cette augmentation, supérieure à 100 p. 100, était unanimement souhaitée, l'an dernier, par votre commission des finances. Elle permettra d'améliorer l'aide aux ressortissants des ordres qui se trouvent dans une situation matérielle difficile.

En troisième lieu, les crédits d'équipement progresseront de 95 p. 100 en termes d'autorisations de programme — ils passeront de 8 900 000 à 17 330 000 francs — et marqueront une légère augmentation de 4 p. 100 en termes de crédits de paiement.

Sur l'enveloppe des autorisations de programme, l'essentiel, c'est-à-dire 13 millions de francs, sera affecté à la maison d'éducation de Saint-Denis pour la construction d'un nouvel ensemble scolaire, qui est devenu indispensable. Ce projet, constamment différé, va enfin pouvoir être réalisé. Je marque qu'un accord de principe a pu être conclu entre la grande Chancellerie et la municipalité de Saint-Denis : celle-ci a donné son accord à la modification du plan d'occupation des sols de Saint-Denis, qui constituait un préalable à l'octroi du permis de construire. En conséquence, le permis a pu être délivré le 29 octobre de cette année.

Je ne peux que me réjouir de la conclusion de cet accord global, qui permettra à l'ordre de la Légion d'honneur de mieux remplir sa mission pédagogique et qui, à la faveur des obligations acceptées par la grande Chancellerie dans cette convention, ouvrira à un plus large public le patrimoine de la Légion d'honneur.

Dans ces conditions, les travaux de construction du nouvel ensemble scolaire devraient débuter dans le courant du premier semestre de 1983 et les autorisations de programme des années précédentes, qui s'élevaient à 33 400 000 francs, pourront enfin être utilisées.

La discussion budgétaire est aussi l'occasion de signaler l'important travail réglementaire qui a été effectué au cours de l'année écoulée.

Le décret du 4 décembre 1981 interdit la création, l'attribution ou le port de décorations ou insignes présentant des ressemblances avec les décorations officielles françaises ou étrangères.

Ce texte protégera les ordres nationaux des copies et falsifications dont ils font, hélas ! trop souvent, l'objet. Je regrette, comme votre commission des finances, qu'il n'ait pas été possible de créer dans le projet de budget les emplois permettant une application effective de ce texte. Cependant, je puis vous assurer que le parquet n'hésitera pas à poursuivre les personnes qui contreviendraient aux dispositions de ce décret.

Le décret du 12 juillet 1980 permet, quant à lui, aux légionnaires bénéficiant d'un traitement et aux médaillés militaires de faire abandon de leurs traitements au profit respectif de la société d'entraide des membres de la Légion d'honneur et de la société nationale « Les Médaillés militaires ». Ce texte répond à une demande ancienne et pressante de votre assemblée.

En conséquence, les associations en question, qui disposent de ressources très modestes, puisque aucune subvention ne leur est allouée par la grande Chancellerie, pourront recueillir des moyens supplémentaires pour venir en aide à leurs ressortissants les plus déshérités.

J'en viens maintenant au budget de l'Ordre de la Libération. Ce budget s'élèvera à 2 960 000 francs en 1983, contre 3 millions de francs en 1982. Cette diminution n'est cependant qu'apparente et tient au fait qu'un crédit de 347 700 francs, correspondant à la participation de l'ordre de la Libération aux travaux de rénovation de l'hôtel des Invalides, a été inscrit au budget du ministère de la justice.

Les dépenses de personnel passeront de 1 810 000 francs en 1982 à 2 100 000 francs, plus 16 p. 100, en raison de l'incidence des mesures générales prévues en faveur de la fonction publique.

Le crédit destiné aux secours aux compagnons de la Libération et aux médaillés de la Résistance sera majoré de 20 p. 100 en 1983.

Les crédits de fonctionnement courants seront reconduits.

Sous le bénéfice de ces observations, je vous demande, au nom du Gouvernement, d'approuver les deux projets de budget. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. René Chazelle, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je tiens tout d'abord, moi aussi, à saluer la présence du général Biard, grand chancelier de la Légion d'honneur, et du général Simon, chancelier de l'ordre de la Libération.

Avant de présenter les grandes lignes du budget de la Légion d'honneur, que vient de magistralement évoquer M. le garde des sceaux, je rappellerai les principales missions incombant à la grande chancellerie de la Légion d'honneur.

Il lui appartient : de préparer les décisions du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur et du conseil de l'ordre national du Mérite, d'assurer la gestion et la discipline des membres des deux ordres et des médaillés militaires. Qu'il me soit permis, à cet égard, d'indiquer à notre assemblée qu'à la date du 1^{er} janvier de cette année les membres de la Légion d'honneur étaient au nombre de 246 828, ceux de l'ordre national du Mérite de 134 697 et ceux des médaillés militaires de 576 683.

J'ajoute que la grande chancellerie doit également permettre le fonctionnement de l'administration centrale et des maisons d'éducation, assumer au sein des maisons d'éducation la formation des filles et petites-filles des membres de la Légion d'honneur en vue de l'obtention du baccalauréat.

Pour accomplir ces différentes tâches, la grande chancellerie de la Légion d'honneur dispose d'un budget annexe qui devrait atteindre, en 1983, en recettes et en dépenses, un montant total de 88,7 millions de francs, en progression de 9,1 p. 100 par rapport à la dotation de 1982.

L'évaluation des masses est indiquée dans mon rapport écrit auquel vous avez pu vous reporter.

Les recettes propres s'accroissent de 288 800 francs, par suite notamment de la revalorisation du prix de pension des élèves des maisons d'éducation.

En matière de dépenses, les crédits de fonctionnement inscrits au budget de 1983 sont destinés à couvrir le paiement des traitements des membres de la Légion d'honneur et des médaillés militaires et à financer l'action sociale en faveur des membres des ordres nationaux. Un substantiel effort est d'ailleurs, il faut le dire, engagé à ce titre.

Cependant, la progression modeste des dépenses de fonctionnement risque d'entraîner des difficultés matérielles, aussi bien pour la grande chancellerie que pour les maisons d'éducation.

Les dotations nouvelles au titre des dépenses en capital prévues dans le projet de budget sont presque doublées pour 1983 pour les autorisations de programme, mais ne connaissent qu'un faible relèvement de 3 p. 100 pour les crédits de paiement. Elles sont essentiellement destinées à la poursuite des opérations de rénovation des maisons d'éducation de la Légion d'honneur, notamment à la construction d'un ensemble scolaire que vient d'évoquer M. le garde des sceaux à la maison d'éducation de Saint-Denis.

J'observe à cet égard que les élèves des maisons d'éducation ont remporté cette année, comme ce fut déjà le cas au cours des années précédentes, de remarquables succès au brevet des collèges et au baccalauréat où plus de 88 p. 100 de celles présentées ont été reçues, le tiers d'entre elles ayant obtenu une mention. Je tiens à les en féliciter et j'associe à ces félicitations un corps d'enseignants et un corps d'encadrement dont il me plaît de souligner les hautes qualités professionnelles et morales.

Je vais maintenant, au nom de la commission des finances, faire part au Sénat des appréciations, des observations et des propositions de votre commission.

D'abord, elle a noté deux motifs de satisfaction.

En premier lieu, le contingent exceptionnel de croix de la Légion d'honneur en faveur des anciens combattants de la guerre 1914-1918, qui avait été très opportunément majoré en juillet 1981 de 1 000 croix, a été porté à 3 000 croix pour la période allant du 1^{er} janvier 1982 au 31 décembre 1983, soit l'attribution de 4 000 croix en faveur des intéressés. Parallèlement, le contingent de croix en faveur des anciens combattants de la guerre 1939-1945 a été, pour la même période, fixé à 1 250.

En second lieu, le texte autorisant les légionnaires et les médaillés militaires qui le désirent à abandonner, à titre temporaire ou définitif, au profit des services d'entraide de la Légion d'honneur et de la médaille militaire, le traitement attaché à leur décoration a été publié.

Enfin, la commission des finances a présenté deux observations.

La première porte sur l'attribution de la Légion d'honneur aux militaires. Alors que depuis pratiquement vingt ans, la France connaît une situation de paix...

Un sénateur socialiste. Tant mieux !

M. René Chazelle, rapporteur spécial ... les titres de guerre pris en compte pour la nomination et la promotion des militaires dans la Légion d'honneur ne peuvent être, en ce qui les concerne, les seuls critères de sélection. Dès lors, d'autres éléments d'appréciation interviennent : la durée et la qualité des services, les témoignages divers, étant entendu que, dans l'accomplissement du métier des armes, la notion évidente de risque devrait représenter un avantage pour l'accès à notre ordre national.

La deuxième observation porte sur la nomination ou la promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur de personnes exerçant ou ayant exercé, avec talent, d'humbles fonctions mais d'une façon exemplaire. Dès sa prise de fonctions, le Président de la République, grand maître de l'ordre, a donné des instructions pour que soient présentées par le Gouvernement des propositions en faveur des personnes de condition modeste ayant rendu des services éminents.

La Légion d'honneur ne doit pas, dans notre société démocratique, accompagner de façon quasi automatique les hautes situations civiles ou militaires. Elle doit récompenser les titres exceptionnels. Nous les trouvons dans toutes les situations où les hommes et les femmes font honneur à la nation, ceux vers lesquels on se tourne avec fierté pour les prendre comme exemples. Ce sont des artisans, très souvent des artistes, des chefs d'entreprise hardis dans leur action, des enseignants, véritables apôtres de la culture et du savoir, des créateurs intellectuels et manuels, des ouvriers, des paysans, et la liste est longue de ces hommes et de ces femmes grâce à qui la France maintient son éternel prestige.

Certes, les promotions publiées récemment ont largement traduit ce souci ; d'autres nominations devraient intervenir dans le même sens. Il convient de poursuivre une telle politique.

Je terminerai, mes chers collègues, par deux propositions de la commission des finances : la première proposition tend à ce que la grande chancellerie puisse disposer dès 1983, des moyens lui permettant d'assurer une meilleure protection des ordres nationaux et des décorations officielles. M. le garde des sceaux a évoqué, il y a quelques instants, ce problème.

Force est de constater que la création, la collation et le port de fausses décorations ou de distinctions fantaisistes qui ont tendance à se multiplier, non seulement risquent de provoquer de regrettables confusions, mais encore portent atteinte à la dignité des titulaires de décorations françaises.

Sans doute, un décret du 4 décembre 1981 a été précisément élaboré pour sanctionner les infractions en matière de distinctions honorifiques et pour réglementer la création et le port de certaines décorations. Cependant, les sanctions ainsi prévues ne dissuadent pas certaines associations, spécialisées dans la délivrance de décorations de fantaisie ou la collation de grades et de dignités parfaitement illégaux. De surcroît, il arrive que ces organisations surprennent la vigilance des hautes autorités civiles et militaires, dont elles obtiennent quelquefois l'appui, voire le patronage discret.

Aussi est-il urgent de mettre un terme à ces abus. Il apparaît dès lors indispensable, afin d'assurer une protection efficace des ordres nationaux, que les effectifs du service chargé de veiller à la discipline des ordres nationaux soient renforcés et qu'une dotation soit rapidement affectée à l'aménagement des nouveaux locaux nécessaires.

La seconde proposition concerne l'attribution de crédits de paiement supplémentaires pour la restauration du palais de la Légion d'honneur et des bâtiments administratifs de la grande chancellerie. Ceux-ci, situés dans un ensemble immobilier historique, le long de la Seine, ont, en effet, souffert des grands travaux menés à proximité, notamment lors de la jonction ferroviaire Orsay-Invalides.

Telles sont les diverses observations que, au nom de la commission des finances, je tenais à présenter au Sénat en lui recommandant d'adopter, ainsi que l'a fait la commission à l'unanimité, le projet de budget de la Légion d'honneur pour 1983.

J'en viens aux dispositions concernant l'ordre de la Libération.

Le budget annexe de l'ordre de la Libération que je vous présente au nom de la commission des finances fournit à cet ordre les moyens de faire fonctionner ses services et d'assurer des secours aux membres de l'ordre, aux médaillés de la Résistance ou à leurs ayants cause.

Rappelons que 1 059 croix de la Libération ont été attribuées et qu'au 1^{er} septembre 1982, le nombre des compagnons était de 402, celui des médaillés de la Résistance de 47 023.

Le projet de budget annexe de l'ordre de la Libération s'élève pour 1983 à 2 964 millions de francs contre 3 millions en 1982, soit une diminution de 1,3 p. 100. Celle-ci toutefois n'est qu'apparente car elle résulte de l'inscription au budget de la justice — et non plus au budget de l'ordre — d'un crédit de 347 700 francs correspondant à la participation de l'ordre de la Libération aux travaux de rénovation de l'Hôtel des Invalides.

Les dépenses de personnels passeront de 1,81 million en 1982 à 2,10 millions de francs, tandis que le crédit destiné aux secours sera majoré de 20 p. 100. C'est une satisfaction partielle donnée aux demandes instantes que j'avais présentées l'an dernier. Il m'apparaît qu'un relèvement plus substantiel de ce crédit pourrait être obtenu afin d'attribuer des aides décentes aux compagnons de la Libération ainsi qu'aux médaillés de la Résistance ou à leurs ayants cause qui connaissent des difficultés matérielles.

Sous le bénéfice de ces observations, en indiquant à la Haute Assemblée que la commission des finances a voté ce projet de budget à l'unanimité, je demande au Sénat de l'adopter dans les mêmes conditions. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant les budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération et figurant aux articles 34 et 35.

LÉGION D'HONNEUR

Article 34.

(Services votés.)

M. le président. « Crédits, 82 338 381 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant à l'article 34.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

Articles 35.

(Mesures nouvelles.)

M. le président. « I. — Autorisations de programme, 17 330 000 francs. » — (*Adopté.*)

« II. — Crédits, 6 398 746 francs. » — (*Adopté.*)

ORDRE DE LA LIBÉRATION

Article 34.

(Services votés.)

M. le président. « Crédits, 3 110 250 francs. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix les crédits figurant à l'article 34.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

Articles 35.

(Mesures nouvelles.)

M. le président. « Crédits, moins 145 947 francs. » — (*Adopté.*)

Nous avons terminé l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant le budget annexe de la Légion d'honneur et de l'Ordre de la Libération.

Justice.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de la justice.

La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, c'est la deuxième fois que j'ai l'honneur de soumettre à votre Haute Assemblée le projet de budget du ministère de la justice.

Avant d'entrer dans le corps même du sujet, je rappellerai d'un mot à la Haute Assemblée que lorsque j'ai eu l'honneur de me présenter devant elle pour la première fois, je lui avais dit que toute l'œuvre que je m'efforcerais de conduire serait au service d'une justice marquée du triple sceau des libertés, de l'humanité et de l'efficacité.

S'agissant des libertés judiciaires, qu'il me soit permis de rappeler en cet instant au Sénat qui a été partie prenante à cette grande œuvre, l'importance de celle-ci.

En effet, depuis la Constituante, il n'y a pas de Parlement qui ait pris, dans le domaine judiciaire, des mesures équivalentes, en matière de libertés. Votre Haute Assemblée, aussi bien que l'Assemblée nationale, a voté successivement l'abolition de la peine de mort, la suppression de la Cour de sûreté de l'Etat et des tribunaux permanents des forces armées en temps de paix et l'abrogation de la loi anti-casseurs.

Je pense que dès le début de la session de printemps, à défaut d'avoir pu y procéder dans le cours de celle-ci, les dispositions de la loi « Sécurité et liberté », qui sont notamment contrairement au principe de la pleine souveraineté d'appréciation des juges, disparaîtront à leur tour.

Telle est l'œuvre considérable de libéralisation réalisée par les deux chambres du Parlement.

Au-delà s'inscrit le projet d'une œuvre de construction plus importante encore, avec le code pénal, dont la partie générale sera déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale dès la fin de la session de printemps, avec le grand projet de judiciarisation de l'application des peines, si largement réclamé par la magistrature et dont le texte sera déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale au début de la session de printemps.

Je voudrais à cet égard souligner à quel point j'ai apprécié la contribution de votre Haute Assemblée à ces travaux et combien j'ai été sensible à l'effort non seulement critique, mais constructif qu'elle a fourni en ce qui concerne ces projets essentiels pour notre justice.

Laissons de côté ce domaine, pourtant toujours prioritaire pour nous tous, des libertés, et examinons les deux autres axes de notre action : une justice plus humaine, une justice plus efficace.

Notre volonté, qui est constante et qui le demeurera, inspire les choix budgétaires que j'ai l'honneur de vous proposer. Mais cette volonté se heurte, la Haute Assemblée le mesure, aux difficultés considérables d'une institution judiciaire défavorisée par une tradition politique rebelle à tout changement, au long non seulement des dernières législatures, mais bien au-delà, au long de l'histoire républicaine. Ces difficultés ont comme contrepartie, sinon comme contrepoint, la modestie des moyens de la justice.

C'est dans ce cadre que je vais, en quelques phrases, exposer l'économie générale du budget que j'ai l'honneur de vous soumettre.

C'est un budget dont je reconnais volontiers — sans plaisir, d'ailleurs — le caractère modeste. Dans le rapport de la commission des finances, ce budget a été qualifié de « médiocre ». Vous me permettrez, indépendamment des raisons de style, de préférer l'adjectif « modeste ». Modeste, puisqu'il est de 9 320 millions de francs, c'est-à-dire qu'il représente 1,05 p. 100 du budget de la nation. Le Sénat remarquera aussitôt qu'il s'agit là d'une sorte de continuité, de constance par rapport à la progression du budget de l'Etat lui-même : le budget de la justice progressera de 11,7 p. 100, c'est-à-dire d'un pourcentage analogue à celui du budget de l'Etat, 11,8 p. 100.

Constance et continuité aussi du budget de la justice par rapport au budget de l'Etat puisque, depuis 1979, sa part demeure au même niveau, 1,05 p. 100. C'est la raison pour laquelle je préfère le terme « modeste » au terme « médiocre », car je n'ai pas trouvé trace de ce dernier épithète pour qualifier les budgets, identiques en pourcentage par rapport au budget de l'Etat, de mon prédécesseur.

Cette modestie traduit la rigueur du budget général de 1983. Sur ce point aussi il y a harmonie entre le budget global de l'Etat et le budget de la justice. Dès l'instant où il y a rigueur, il est nécessaire de faire des choix.

Les dépenses d'équipement connaissent une réduction importante : 14,55 p. 100 pour les autorisations de programme et 9,22 p. 100 pour les crédits de paiement. Je fais tout de suite

observer à la Haute Assemblée que cela n'est qu'apparence car le budget de 1982 comportait un crédit exceptionnel de 150 millions de francs pour le tribunal de grande instance de Bobigny, qui avait entraîné une augmentation de 44,18 p. 100 des autorisations de programme et de 39,55 p. 100 des crédits de paiement.

Si donc nous apprécions sur deux ans l'effort d'équipement, nous constatons qu'il demeure important.

Les dépenses de fonctionnement progressent globalement de 13 p. 100, mais il faut aller plus loin dans l'analyse. Un important effort d'économie est fait. C'est ainsi que des abattements sont opérés sur certaines lignes budgétaires — 21,7 millions de francs — en raison notamment de l'achèvement de la réforme des greffes et de la mise en place du casier judiciaire national automatisé, et que des dotations de fonctionnement courant sont reconduites sans actualisation. Pourquoi ? Parce que si la justice doit fonctionner de façon très économe, nous entendons donner à ce budget de rigueur un caractère dynamique en matière de créations d'emplois.

La commission des finances de votre Haute Assemblée, dans un rapport extrêmement documenté dont j'ai pu apprécier la qualité, déclarait qu'il y avait une sorte d'insuffisance dans la création d'emplois. C'est vrai par rapport à 1982, mais ne l'est pas par rapport aux budgets antérieurs. Je rappelle que 1 286 emplois avaient été créés en 1982, essentiellement pour l'éducation surveillée et l'administration pénitentiaire. En 1983, 638 emplois nouveaux sont créés, soit 5 p. 100 — il convient de le noter — de la totalité des emplois budgétaires nouveaux, alors que les emplois relevant du ministère de la justice ne représentent que 1,8 p. 100 de ceux du budget de l'Etat. Cela marque bien le caractère dynamique que j'ai souhaité donner aux créations d'emplois dans le budget du ministère de la justice.

Ainsi se présentent les grandes masses. Voyons maintenant comment, dans les choix budgétaires qui vous sont proposés, s'inscrivent les deux impératifs que j'évoquais précédemment, à savoir une justice plus humaine et une justice plus efficace.

S'agissant de l'humanité nécessaire de notre justice, ce budget exprime une volonté de solidarité avec les victimes et les justiciables les plus démunis. Depuis mon arrivée à la Chancellerie, vous savez que cette volonté de solidarité s'est traduite par un nombre important de mesures qui ont été prises à un rythme plus soutenu qu'au temps de mes prédécesseurs.

C'est ainsi que le plafond de l'indemnisation des victimes a été relevé de 10 p. 100, que le règlement de la part du pécule des détenus qui revient aux victimes est, enfin, effectivement assuré, que l'information a été améliorée par la publication, qui s'avérera nécessaire, d'un « Guide des droits des victimes ».

Au-delà de ces mesures, je saisisrai prochainement la Haute Assemblée d'un projet de loi plus important qui élargira les droits à réparation des victimes d'infractions corporelles, qui garantira l'exercice du droit à réparation et qui facilitera celui-ci par des dispositions procédurales de nature à limiter la durée ou la diversité des procès.

J'ai tenu à ce que cette priorité donnée à l'aide aux victimes soit inscrite dès ce budget. C'est ainsi qu'une dotation spéciale y figure pour la première fois. Elle s'élève à un million de francs. Certes, j'aurais préféré qu'elle fût plus importante, mais elle est déjà significative. Elle permettra de subventionner les associations qui apportent leur aide aux victimes et qui sont, je regrette de le dire, beaucoup moins nombreuses qu'on ne pourrait le croire. Elles pourront ainsi fonctionner mieux et plus largement. L'affectation des fonds se fera sous le contrôle du bureau des victimes, que j'ai créé à la Chancellerie à seule fin d'améliorer leur condition.

Une justice plus humaine, c'est aussi une justice plus solidaire et plus ouverte au profit des justiciables les plus démunis. Nous avons, dans ce budget, relevé à nouveau le plafond d'admission à l'aide judiciaire. La progression sera de 43 p. 100 en deux ans, ce qui est considérable mais légitime.

Nous avons aussi examiné très attentivement le problème que constitue le poids — je ne veux pas dire le fardeau car cela ne correspondrait pas à la vocation du barreau — de l'aide judiciaire ou de la commission d'office, qui pèse principalement sur les barreaux et, parmi les barreaux, sur les plus défavorisés et, parmi eux, le plus souvent sur les jeunes.

Nous proposons donc un accroissement de l'indemnité versée aux avocats au titre de l'aide judiciaire, qui passe de 1 730 francs à 1 940 francs, et l'indemnisation des commissions d'office, mesure si longtemps réclamée et si nécessaire au barreau.

Depuis de très longues années, les avocats la demandaient, et invariablement on leur répondait que le moment n'était pas venu. Le voici enfin arrivé, ce que je salue avec plaisir. C'est une mesure de très grande importance : 71,4 millions de francs sont affectés au budget à cet effet, qui profiteront à la défense des justiciables défavorisés.

Justice plus humaine : vous voyez les efforts que nous faisons. Je pourrais presque dire que c'est plus facile que de rendre la justice française plus efficace. Là réside en effet le cœur de nos difficultés. Ce n'est pas, croyez-le bien, faute de volonté ou de constance dans notre action ; c'est parce que, comme je l'indiquais au début de mon propos, nous sommes en présence d'une situation qui est comme inscrite dans le patrimoine national ; elle est le fruit d'un long héritage qui n'est pas, je le dis aussi très volontiers, le fait de mes prédécesseurs. Il faut lutter constamment, sans d'ailleurs avoir toujours le sentiment de progresser autant qu'on le voudrait.

Je vais donner la mesure à la fois des difficultés et des dispositions que nous prenons, avec lucidité, terme qui ne se confond en rien avec celui de découragement.

Avant de parler plus avant des différents choix pour améliorer et rendre plus efficace la justice, je voudrais dire d'un mot — mais il est important — la reconnaissance que la nation doit à tous ceux qui œuvrent en matière de justice, qu'il s'agisse des magistrats, des fonctionnaires ou des auxiliaires de justice. C'est avec chagrin souvent que je lis ou que j'entends des propos à leur sujet. Je considère que, par rapport à la justice, la France a un comportement bien singulier, lui demandant tout et lui accordant si peu. Si la justice, en France, est malgré tout bien rendue, c'est à l'effort quotidien de ceux qui œuvrent dans l'institution judiciaire qu'elle le doit. Je me plais à le reconnaître en cet instant devant votre Haute Assemblée, rejoignant en cela, j'en suis sûr, la conviction de tous ses membres, même si ce n'est pas la conviction, semble-t-il, de toute la nation, trop mal informée à ce sujet. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Alors, face à une institution au sein de laquelle tout ne va pas bien — en dépit de l'effort de tous — il faut faire assaut d'imagination, procéder évidemment à des choix et définir une politique compatible avec la situation, les objectifs poursuivis et les moyens dont on dispose.

Puisqu'il s'agit de l'efficacité de la justice, j'examinerai très brièvement deux aspects essentiels de cette finalité. Le premier, qui évidemment captive le plus l'opinion publique et débouche trop souvent sur un débat politique faussé par une exploitation tendancieuse des faits, se rattache au problème de la lutte contre la criminalité et la délinquance. J'examinerai ensuite, devant vous, le fonctionnement même du service public de la justice, c'est-à-dire sa gestion quotidienne.

S'agissant de la lutte contre la criminalité et la délinquance, je veux dire à votre Haute Assemblée, ayant à cœur d'être constamment rigoureux et de toujours répondre avec précision aux questions que l'on me pose, que je suis saturé des propos mensongers, erronés, imprécatoires, quelquefois illusoire, tenus sur la justice pénale française.

Cette justice répressive est tout sauf laxiste. A cet égard, je veux vous donner quelques précisions.

Il n'y a jamais eu autant de personnes condamnées à des peines criminelles dans les prisons françaises. On ne le croirait guère à lire certains journaux de droite !

Concernant la moyenne et la petite délinquance, je tiens à donner à la Haute Assemblée les précisions suivantes, qu'elle doit connaître pour mesurer la différence entre la situation réelle et ce qui en est dit : 96 p. 100 des personnes arrêtées par la police en France et traduites en justice sont l'objet de condamnations ; 96 p. 100, tel est le chiffre, ignoré du public, mais que je tenais à souligner ici.

Ces personnes sont condamnées dans la proportion de 50 p. 100 à des peines de prison, 20 p. 100 à des peines de prison ferme et 30 p. 100 à des peines d'emprisonnement avec sursis simple ou mise à l'épreuve.

S'agissant de la détention provisoire, je n'ai pas besoin de rappeler ce qui est à mon sens une situation extrêmement préoccupante et — je n'hésite pas à le dire et je le redirai encore — contraire aux principes fondamentaux de notre justice. Cette situation, on a tenté d'y remédier, bien avant moi, mais les mesures prises ont été autant d'échecs pour mes prédécesseurs. Nos prisons sont pleines, à l'heure actuelle, de prévenus ; ils étaient 18 242 au 1^{er} novembre 1982.

Quand on considère ce nombre et qu'ensuite on assiste à un déferlement de campagnes, qu'on entend une succession de prises de parole sur le laxisme des juges — pour ne pas parler de celui, bien connu, du garde des sceaux — et que l'on relève ainsi, mois après mois, ce qu'est la réalité judiciaire dans sa vérité, je conçois que la magistrature française en ressente quelque amertume. Je me dis d'ailleurs parfois que l'on vit, lorsqu'il s'agit de la justice, dans le monde de l'illusion entretenue. J'aurai peut-être l'occasion d'y revenir lorsque j'interviendrai pour répondre à ceux qui me feront l'honneur de me poser des questions.

Une situation comme celle-là, à savoir la montée bien connue de la délinquance au cours des dix dernières années, appelle évidemment une grande politique de l'action publique et des choix répondant aux besoins du pays de la part de celui qui a la responsabilité du fonctionnement de la justice, seulement de son fonctionnement, et non pas, bien entendu, de sa gestion quotidienne.

J'avais déjà énoncé ces choix de politique judiciaire, l'année dernière, devant votre Haute assemblée. Ils sont simples, clairs, mais apparemment totalement méconnus.

S'agissant de la criminalité et de la délinquance organisée, il ne peut pas y avoir, dans une société de liberté où l'état de droit ne peut pas se confondre avec l'état de faiblesse, d'autre réponse que celle de la fermeté à l'encontre de tels défis criminels. J'ai donné tout à l'heure le chiffre des condamnés à des peines criminelles dans les prisons françaises ; la réponse est là.

En ce qui concerne la petite et la moyenne délinquance, on doit approcher ce problème complexe, très difficile et qui dépasse de très loin les réactions sommaires, avec lucidité.

Une réponse réaliste à cette montée de la petite et de la moyenne délinquance ne peut être qu'une réponse diversifiée. Sans écarter en aucune manière le recours à l'emprisonnement, ce qui relèverait d'une autre société, il faut aussi fournir aux magistrats les moyens d'une réponse adaptée aux situations diverses et aux cas humains qu'ils ont à affronter.

C'est là une vision réaliste des choses. Pourquoi ? Parce que ceux qui ne voient, comme sanction de ce type de délinquance, que l'emprisonnement, méconnaissent la réalité. Ils oublient la triste vérité en ce domaine.

Je vous ai indiqué le nombre des prévenus ; celui des détenus est de 34 600 à peu près au 1^{er} novembre, avec une capacité d'accueil dans les prisons de 30 000 places, dont près de 2 000 ne sont pas dignes de la France.

Tels sont les moyens de la justice française. L'homme qui a la charge d'une responsabilité en cette matière envers le peuple français ne peut pas ignorer ce fait. Pourquoi ? Parce qu'évidemment tout entassement dans les prisons est — tous les hommes d'expérience le savent — criminogène et que, par conséquent, l'entassement et le recours systématique à l'emprisonnement entraînent, comme par une sorte de phénomène récursoire, un accroissement inéluctable de la délinquance par le biais de la récidive. Celle-ci, vous le savez, se situe entre 50 et 60 p. 100 lorsqu'il s'agit de jeunes gens de dix-huit à vingt-cinq ans, qui constituent une fraction très importante, je dirai même la partie la plus importante de la population des établissements pénitentiaires français.

J'ai retrouvé un document de travail élaboré à la Chancellerie en mars 1980. A cette époque, mon prédécesseur avait demandé aux services de calculer, à partir d'un accroissement de la détention selon le même rythme, ce que serait la situation deux ans plus tard. Ce document de projection dans l'avenir, à l'horizon avril 1982, donnait selon la méthode utilisée, une estimation minimale de 43 000 détenus et une estimation maximale de 48 000. En d'autres termes, la courbe exponentielle indiquait, pour la date à laquelle nous sommes, un nombre de détenus de l'ordre de 45 000 à 50 000.

Je poserai donc simplement une question à votre haute assemblée, dont je crois que ses souvenirs sont précis. J'ai eu à cœur de relire les textes de présentation des budgets de mon prédécesseur. Nulle part je n'ai trouvé la traduction de cette projection en termes de crédits ou l'appel à un effort financier consenti par la nation pour faire passer le parc immobilier pénitentiaire de 30 000 à 50 000 places. Il faut savoir que — sur la base d'un coût de 400 000 francs, qui correspond très exactement au prix d'une place nouvelle dans une prison française — cela aurait représenté un effort budgétaire, durant les années à venir, de l'ordre de 8 milliards de francs, uniquement de crédits d'équipement. Je ne parle même pas des crédits de fonctionnement : il aurait fallu engager au moins 7 000 gardiens de prison en vertu de la norme selon laquelle il faut un surveillant au moins pour trois détenus, sans oublier les frais d'entretien des détenus eux-mêmes, qui sont d'environ 140 francs par jour. Etrangement, cet aspect, pourtant si important quand on se présente devant le Parlement, n'était mentionné nulle part.

Telle est la situation. C'est pourquoi je disais que compte tenu des moyens dont on dispose, il fallait procéder à des choix et aller vers la seule politique utile au pays.

Encore une fois, il ne s'agit pas de renoncer à la répression, ce qui serait du domaine du rêve, ni d'affirmer qu'il n'y aura plus de recours à l'emprisonnement, ce qui serait du domaine de la chimère. Il s'agit de faire face à cette situation en se servant de toutes les ressources que j'évoquais et qui sont utilisées dans d'autres pays.

Cela se traduit, dans le domaine législatif, par les peines de substitution. Lorsque j'aurai l'honneur de revenir devant vous pour défendre le texte portant abrogation de révision de la loi « Sécurité et liberté », vous aurez à vous prononcer sur l'institution de la peine du travail d'intérêt général voté par l'Assemblée nationale. Je suis convaincu que la Haute Assemblée approuvera ce système en même temps qu'elle aura à se déterminer sur d'autres mesures que nous lui présenterons.

Au-delà des peines de substitution, il est nécessaire d'agir en termes de prévention.

Chimériques sont ceux qui ne croient pas à la prévention ; utopiques sont ceux qui croient aux vertus du recours généralisé à la prison ; réaliste est celui qui regarde ce qui se passe sur le terrain et se demande comment faire pour qu'enfin les causes de délinquance soient réduites en souhaitant agir sur le foyer lui-même ; réaliste encore est celui qui prend en considération les faits tels qu'ils s'inscrivent sur le terrain.

Je suis heureux que le Gouvernement ait choisi la voie de la prévention, en liaison étroite avec les municipalités, avec les élus locaux, avec le tissu associatif, parce que, vous le savez mieux que personne, la délinquance ne se présente pas de la même façon dans telle grande ville du sud de la France et dans telle petite ville paisible des bords de la Loire. Par conséquent, il doit y avoir non pas une politique de prévention, mais des politiques de prévention adaptées au terrain, s'inscrivant dans le cadre d'une volonté politique générale de prévention.

C'est la raison pour laquelle la commission des maires, toutes opinions politiques confondues, a travaillé heureusement à préparer les mesures de l'été qui ont pu éviter, dans un certain nombre de villes, l'été « chaud » que l'on avait connu en 1981. C'est pourquoi, je disais que le réalisme est de ce côté-là.

La prévention générale relève d'un programme de gouvernement, mais la justice doit traduire dans ses choix budgétaires la volonté de promouvoir une prévention spéciale.

La priorité absolue doit être accordée à la prévention de la délinquance juvénile. Des efforts exceptionnels ont déjà été consentis en 1982, notamment en termes d'emplois, six cent cinquante emplois d'éducateurs ont en effet été créés, soit plus qu'au cours des quatre années précédentes.

Un certain nombre de postes ne sont pas encore pourvus, mais je note, pour souligner la continuité de l'action, que cinquante emplois nouveaux seront créés dans le cadre de ce budget pour poursuivre cet effort exceptionnel, mais nécessaire, au regard de la délinquance juvénile. Leurs titulaires auront particulièrement pour mission de renforcer la présence éducative au sein des tribunaux. Seule cette présence permet d'éviter le recours immédiat à des mesures de détention provisoire, laquelle est affligeante quand il s'agit de jeunes mineurs que l'on écroue faute, souvent, de savoir où les placer ou faute de connaître leur milieu familial.

Au regard de la prévention de la délinquance juvénile, les crédits de fonctionnement augmenteront de 4 millions de francs, ce qui les soustrait à la rigueur générale qui frappe les autres crédits de fonctionnement de la justice. Nous retrouvons la même volonté de progrès en ce qui concerne les autorisations de programme, qui augmentent de 13,3 p. 100, pour atteindre 51 millions de francs, afin d'adapter et de reconverter le parc immobilier.

Nous nous attachons également à la prévention de la détention provisoire par le recours systématisé à l'enquête de personnalité et par l'amélioration du contrôle judiciaire. J'ai évoqué tout à l'heure l'ampleur du problème ; il faut que nous puissions offrir aux magistrats instructeurs et aux chambres d'accusation des moyens de contrôle judiciaire accrus.

C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de doubler la rémunération des contrôleurs — 3 millions de francs sont inscrits à ce titre dans le budget — et de multiplier par dix le crédit qui contribue à la mise en œuvre du contrôle judiciaire.

Nous privilégions également la prévention de la courte peine d'emprisonnement, qui est toujours source de récidive. Je tiens à souligner que nos voisins d'outre-Rhin peu suspects, en raison de leur tempérament, de céder à la tentation du laxisme, l'ont bannie de leurs lois !

A cet égard, des mesures législatives sont prévues, qui instaureront des peines de substitution ; je n'en parlerai pas pour l'instant. Est également proposé un relèvement très substantiel des subventions aux comités de probation. Si nous n'offrons pas de possibilités à ces derniers, nous ne pouvons espérer un développement suffisant des substituts aux courtes peines d'emprisonnement.

Nous nous préoccupons enfin de la prévention de la récidive, dont j'ai souligné le caractère redoutable. Il faut toujours penser que celui qui récidive le fait généralement, non pas au même niveau de gravité, mais à un échelon supérieur.

J'ai indiqué quel était le taux actuel. Vous comprendrez, dès lors, que s'inscrivent dans le budget des efforts particuliers pour la réinsertion sociale des détenus et que soit prévu un accroissement des subventions au profit des associations qui y travaillent. Nous les aurons doublées en deux ans.

Le budget prévoit aussi une subvention de 2 millions de francs pour la création d'établissements d'accueil et d'hébergement des détenus libérés. Rien n'est pire pour un détenu que de quitter un établissement pénitentiaire et de ne pas savoir où aller. Nous savons, nous, trop bien où il finira quelques jours plus tard !

Ainsi, voyez-vous comment, à tous les échelons, se traduit la prise en compte de cette nécessité de prévention.

Je marque cependant ses limites, dont je suis pleinement conscient. Je sais que cette politique de prévention ne supprimera pas le recours à l'incarcération ; je suis sans aucune illusion à cet égard ! Le sachant, il convient, par conséquent, que les prisons ne soient pas des foyers de criminalité, d'où la nécessité d'œuvrer dans ce sens en définissant des choix budgétaires relatifs à la politique pénitentiaire.

Ces choix s'articulent autour de trois axes.

D'abord, il convient d'améliorer la condition des personnels pénitentiaires, car sans leur concours éclairé, et si mal connu de notre pays, rien ne pourrait être fait. Je tiens à leur témoigner une nouvelle fois la reconnaissance du Gouvernement, car ils assument une mission difficile dans des conditions qui ne sont pas satisfaisantes et dans une indifférence souvent pénibles de la nation.

Nous aurions voulu inscrire dans le budget des crédits plus importants encore. Je note tout de même que, pour la deuxième année consécutive, le budget comporte une augmentation de la prime de sujétions spéciales de 1 p. 100, que l'indemnité de risque accordée aux infirmiers a été accrue de 25 p. 100 et que l'indemnité de sujétions particulières servie aux personnels administratifs a été augmentée de 25 p. 100. Ainsi l'ensemble des personnels pourront-ils bénéficier d'avantages nouveaux.

Je précise également que nous titulariserons quatre-vingt neuf agents et que cent soixante-dix emplois nouveaux sont prévus, destinés à l'ouverture de la maison d'arrêt de Moulins. Nous ne nous en tiendrons pas là et, dans les jours à venir — j'ai reçu à cet effet les syndicats des personnels pénitentiaires — diverses mesures d'ordre réglementaire seront prises qui amélioreront la condition quotidienne de travail et de vie des personnels pénitentiaires.

Il est également nécessaire, précisément pour éviter que la prison ne soit un temps mort au terme duquel le détenu libéré ne présente pas plus de danger pour la société qu'en y entrant, d'améliorer la condition de vie des détenus. C'est le deuxième axe. Cette exigence à la fois humaine et sociale se traduit par des mesures qui figurent dans deux postes budgétaires.

Nous avons — enfin, pourrais-je dire ! — accru de 16 p. 100 la rémunération des détenus employés dans les services généraux et amélioré celle des personnels de santé et d'enseignement. D'autres mesures, tendant à l'amélioration de la vie quotidienne dans les prisons, seront prises dans les jours et les semaines qui viennent ; elles concernent, notamment, la santé des détenus.

Enfin, le troisième axe vise à l'amélioration nécessaire du patrimoine immobilier pénitentiaire, qui est dans un état navrant. A cette fin, sont inscrits des crédits en augmentation légère par rapport à 1982, puisqu'ils s'élèvent à 358,8 millions de francs. Ils permettront d'entreprendre la construction des maisons d'arrêt de Perpignan et de Strasbourg, d'acheter de nouveaux terrains, de faire des études nouvelles pour les maisons d'arrêt de Vaudreuil et d'Epinal, enfin de poursuivre notre programme de rénovation des établissements pénitentiaires.

Par ailleurs, la Chancellerie poursuit sa politique d'échange avec les municipalités pour extirper du cœur des villes les maisons d'arrêt très anciennes qui s'y trouvent et ne peuvent satisfaire aux exigences actuelles d'humanité et de sûreté.

Après six ans de négociations, grâce aux efforts de M. Rudloff et à la compréhension du maire de Strasbourg, le président Pflimlin, nous sommes arrivés à résoudre le problème de la maison d'arrêt de Strasbourg. Il en sera de même à Epinal. A Brest, nous espérons aboutir bientôt, après une négociation tripartite difficile entre la municipalité, l'armée et la justice.

Voilà pour la politique à mener dans le cadre de l'amélioration des établissements pénitentiaires. Je rappelle encore une fois que le coût d'une place nouvelle est de 400 000 francs et que le coût de l'entretien quotidien d'un détenu varie de 120 francs à 140 francs. Dès lors, tant l'incitation économique que l'intérêt de notre société ou les considérations humaines commandent que l'accent soit mis sur la politique de prévention, dans toute la mesure du possible.

J'évoquerai maintenant l'amélioration de l'institution judiciaire en tant que service public à la disposition des citoyens. Je n'ai pas besoin de souligner l'état dans lequel se trouve notre institution et les mécontentements tout à fait légitimes des justiciables. Je considère, pour ma part, que l'amélioration de la gestion des juridictions est, pour le garde des sceaux, une obligation impérieuse et quotidienne. Je m'y suis employé et continuerai à le faire.

Je voudrais vous donner quelques indications sur les choix budgétaires et sur les mesures qui sont prévues. Je n'insisterai pas sur la situation de détresse dans laquelle nous nous trouvons. L'un de mes amis parlait même d'un « état de suspension provisoire des poursuites ». Je n'irai pas jusqu'à reprendre à mon compte ce terme de « commercialiste », mais il faut tout de même que vous sachiez que les contentieux civils ont augmenté de 50 p. 100 en cinq ans — il n'existe aucune raison pour que cette tendance soit infirmée — qu'il faut deux ans en moyenne pour qu'un litige soit examiné par une cour d'appel et quatorze mois pour qu'il le soit pas les tribunaux de grande instance. Et je ne parle pas de la chambre sociale de la Cour de cassation ! Cette situation ne peut plus durer !

Comment faire pour arriver à répondre à ce premier impératif vis-à-vis de nos concitoyens : donner à la justice, sinon une efficacité satisfaisante, du moins une efficacité qui les mécontente moins ?

Notre action s'exercera dans trois directions, vers lesquelles il convient d'aller : renforcement des effectifs, amélioration des matériels, changement des techniques.

Parlons, d'abord, de l'accroissement des effectifs de magistrats. J'ai fait le meilleur décompte possible, compte tenu de l'imprévisibilité antérieure, en écartant les postes qui faisaient l'objet de détachements. A mon arrivée, 446 postes étaient vacants. Cinquante furent créés en 1982. Le total s'établit donc à 496 postes vacants.

Au 1^{er} janvier 1983, grâce à notre effort pour recruter des magistrats ayant la compétence nécessaire, le nombre de postes vacants ne sera plus que de 324. Si nous continuons ainsi sans créer d'emplois, au 1^{er} janvier 1985, les vacances seraient complètement résorbées et le déficit des emplois serait de 55.

Le déficit par rapport aux postes créés sera pratiquement comblé au cours de l'année 1984. Tous les moyens de recrutement que la loi met à notre disposition — concours d'entrée à l'E.N.M., recrutement latéral et recrutement temporaire — seront, bien sûr, utilisés. Je souligne que le recrutement latéral est aujourd'hui plus ouvert, puisque de nombreux membres des professions judiciaires et beaucoup d'auxiliaires de justice de grande qualité désirent maintenant entrer dans la magistrature, ce dont je me réjouis.

Enfin, sera organisé le dernier concours exceptionnel, qui avait été autorisé par le Parlement et auquel j'ai décidé de faire procéder, compte tenu de la situation. Aucune publicité tapageuse ne l'accompagnera. J'ajoute que la formation des magistrats qui auront été ainsi recrutés sera renforcée au sein de l'école nationale de la magistrature.

Alors, pourquoi au regard de ces vacances de postes mener une politique de création d'emplois ? Parce qu'elle est indispensable, compte tenu des besoins des juridictions et de la structure particulière de la magistrature ; c'est maintenant qu'il faut créer les postes pour parvenir à résorber la pénurie qui touche le corps judiciaire dans son ensemble et une tranche d'âge bien déterminée. Cette politique sera achevée en 1986, période à partir de laquelle les entrées dans la magistrature, selon les voies normales d'accès, compenseront les mises à la retraite par limite d'âge.

Notre plan d'effectifs est très précis — 125 créations de postes par an vous seront demandées tout au long de la législature — et, ainsi, sera enfin mis un terme à la crise des effectifs de la magistrature.

En ce qui concerne les fonctionnaires, je rappelle que les vacances de postes s'élevaient, au 31 décembre 1980, à 1 247 ; elles étaient de 520 au 30 septembre 1982.

Je note, à propos des créations d'emplois, qu'une certaine confusion s'est glissée — je la comprends parfaitement — dans le rapport de la commission des finances. Le chiffre des créations d'emplois s'élève bien à 222, mais les juridictions ne disposaient pas effectivement des 163 emplois de fonctionnaires qui sont supprimés et transférés au casier judiciaire. Il s'agit, en effet, de postes figurant dans notre budget, mais non pourvus et d'ailleurs déjà gagés au profit du casier judiciaire. Ils ne correspondaient pas à des forces vives dans les juridictions. Par conséquent, ils ne doivent pas entrer en ligne de compte et être déduits des 222 emplois nouveaux dont nous obtenons la création.

Le projet de budget comporte donc 185 créations nettes d'emplois, déduction faite de 37 suppressions dont la nature ne prête pas à discussion. Evidemment, nous n'avons pas entière satisfaction, mais ce chiffre est tout de même important si l'on prend en considération l'ensemble des deux années. Les emplois créés seront affectés pour 80 d'entre eux aux conseils de prud'hommes d'Alsace et de Moselle et pour les 105 restants aux autres juridictions.

Il faut également relever une amélioration de la formation continue des fonctionnaires, puisque plus de deux millions de francs sont consacrés à cet effet, et la titularisation de 200 agents à statut précaire.

Je tiens à souligner ici toute la considération du Gouvernement et la mienne pour le travail, la compétence et le zèle avec lequel les fonctionnaires des greffes assument leur mission. J'ai relevé avec satisfaction que ces fonctionnaires maîtrisent de mieux en mieux les matériels et les machines les plus modernes qui peuvent être mises à leur disposition, ce qui, dans l'avenir, assurera un rendement accru de nos juridictions.

Cela m'amène tout naturellement à parler de l'accroissement des moyens matériels, aussi bien dans le domaine de l'informatique que dans celui de la bureautique. S'agissant de l'informatique, nous entamons la conception d'un plan nouveau, puisque le premier schéma directeur de cinq ans arrive à son terme. Ce plan a été marqué par de grandes réalisations — mise en place du casier judiciaire national, informatisation du bureau d'ordre pénal des juridictions parisiennes. Ces équipements lourds étaient nécessaires, mais ils ne correspondent pas à l'optique qui sera la nôtre dans les cinq années à venir.

En effet, à une projection d'ingénieurs-informaticiens sur la justice pour concevoir l'informatique judiciaire, nous préférons la définition des besoins par les utilisateurs pour ensuite demander aux ingénieurs de les satisfaire. Nous voulons une informatique judiciaire plus légère, conçue en fonction des besoins immédiats des juridictions, qui utilisera plus volontiers le micro-ordinateur dans les greffes. J'ai déjà souligné à quel point la formation que l'on reçoit à cet égard, aujourd'hui, notamment à l'école des greffiers de Dijon, est excellente. Dans le projet de budget, 8 millions de francs d'autorisations de programme figurent à cet effet pour acquérir de petits ordinateurs.

Par ailleurs, le recours à la bureautique, notamment aux machines de traitement de textes, qui amélioreront la productivité, sera généralisé.

Enfin, nous poursuivrons le programme de rénovation immobilière des cours et tribunaux, que ce soit sous la forme de subventions versées aux collectivités locales — 96 millions de francs, soit une augmentation de 26 p. 100 — ou sous forme d'opérations à la charge de l'Etat pour les cours d'appel à hauteur de 53 millions de francs.

Mais, même en tenant compte de cet accroissement des effectifs, du recours à des moyens matériels nouveaux peut-être mieux conçus, mieux utilisés, nous ne sortirons pas l'institution judiciaire de la crise où elle se trouve sans un effort d'invention.

J'ai donc demandé à des magistrats, à des fonctionnaires, à des auxiliaires de justice, pour chacun des ordres de juridiction, de repenser leurs techniques, leur gestion quotidienne, car nul n'est à l'abri du reproche. Les habitudes judiciaires existent ; elles sont quelquefois mauvaises et, pour ma part, je le sais parfaitement.

S'agissant des conseils de prud'hommes, des tribunaux de grande instance et des cours d'appel, les commissions mises en place ont déposé leur rapport. Pour ce qui est des conseils de prud'hommes, j'ai signé hier le décret permettant la mise en vigueur des mesures qui ont été proposées par les deux commissions créées à cet effet. S'agissant des tribunaux et des cours d'appel, le rapport a été déposé par la commission Doussy. Ces travaux ont été adressés aux juridictions. Les assemblées générales ont été invitées à s'interroger sur les réformes proposées, à en suggérer d'autres et, ensuite, à faire parvenir leurs suggestions à la Chancellerie. Ainsi, à partir de l'ensemble des propositions, nous pouvons prendre un ordre cohérent de mesures que nous renverrons dans les juridictions qui les adapteront comme elles le jugeront bon.

La Cour de cassation, quant à elle, a entrepris de modifier sensiblement, notamment par un recours plus important à l'informatique, ses techniques de gestion, de façon à améliorer son fonctionnement.

Je suis sûr que tout cela sera réalisé dans les mois à venir, car je sais que les magistrats et les auxiliaires de justice le veulent, tout comme moi-même. Malgré cela, nous ne parviendrons pas à donner au service public de la justice toute la vigueur que les justiciables sont en droit d'en attendre.

Le développement des contentieux répétitifs nécessite en effet une réflexion particulière et des innovations. Il nous faudra donc imaginer de nouveaux modes de règlement des contentieux dans le respect des principes fondamentaux, notamment du droit des parties et des droits de la défense. Il nous faudra trouver des solutions procédurales nouvelles, parce que la situation judiciaire est très différente aussi bien quantitativement que qualitativement de tout ce que nous avons connu. Certes, le recours généralisé à la conciliation est une solution. Sous l'autorité du premier président Estoup, une commission a travaillé sur ce sujet. Elle a donné des indications précieuses qui ont été transmises aux juridictions. Nous dégagerons des solutions que je présenterai au Sénat, s'il le souhaite, dans le courant de la session de printemps. Mais, au-delà de la conciliation, développée, réinsérée dans le processus judiciaire, il y aura lieu d'innover et d'instaurer des procédures nouvelles.

Les tâches qui attendent notre justice sont — vous le constatez — des tâches éminentes.

Ce qui nuit le plus à notre justice, à l'heure actuelle, ce sont les idées fausses que l'on se fait à son propos ; ce qui nuit à son progrès serein, c'est le tumulte, ce sont parfois les imprécisions, souvent les mensonges qui entourent son fonctionnement.

Dans ce domaine de la justice, qui est notre bien commun, il importe que, lucidement et tranquillement, soient examinés les problèmes qui se posent et qui sont ceux de toute notre société. C'est ce que j'ai essayé de faire ce soir. J'ai été souvent stupéfié, parfois heurté, par la violence de l'esprit partisan qui se fait jour lorsque l'on traite des problèmes de justice.

Je souhaite que cet état d'esprit disparaisse des débats en la matière et que ce soit avec cette volonté de lucidité et de progrès qui m'anime et qui continuera à m'animer dans les mois — les années, je l'espère — à venir que l'œuvre de rénovation nécessaire se poursuive. (Applaudissements sur les travées socialistes, communistes, ainsi que sur celles de la gauche démocratique. M. Pillet applaudit également.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Georges Lombard, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le ministre, je vous ai écouté tenter de démontrer avec brio — le terme n'est pas trop fort — que la rigueur qui s'est abattue sur votre budget restait conciliable avec les ambitions de la justice.

Votre effort — auquel, à titre personnel, je rends hommage — n'est malheureusement pas suffisant pour que la commission des finances, au nom de laquelle je m'exprime, vous suive jusqu'au terme de votre raisonnement.

Une politique, si affirmée soit-elle au niveau des intentions, pose, en effet, par la force des choses, des interrogations dans la mesure où les moyens qui lui sont consacrés sont insuffisants. Je ne peux pas éluder ces interrogations sur cette insuffisance, pas plus, d'ailleurs, qu'il n'est possible ce soir d'éluder les questions de fond qu'ont fait naître vos déclarations sur l'institution judiciaire, en particulier devant le syndicat de la magistrature, même si la commission des finances n'en a eu connaissance qu'après sa délibération et même si, en exergue, en quelque sorte, à vos propos, vous avez redonné une définition de la justice telle que vous la conceviez.

Vous ne vous étonnez donc pas, monsieur le garde des sceaux, que mon propos s'articule autour de deux thèmes : quelle justice pour la France et quelle place pour la justice ? Cette double réflexion explicite la position nuancée de la commission des finances à l'égard du projet que vous défendez aujourd'hui devant la Haute Assemblée.

Je commencerai par les interrogations auxquelles votre politique conduit. Elles ne mettent pas en cause votre personne, monsieur le garde des sceaux, vous le savez bien. Le Sénat l'a prouvé chaque fois que les réformes qui lui étaient proposées permettaient aux hommes de bonne volonté de se retrouver quels que soient les clivages qui, par ailleurs, les divisent.

Aujourd'hui, dans cette assemblée comme ailleurs, les questions qui s'accumulent à la suite, non seulement des propos que vous avez multipliés ces temps derniers, mais de l'attente imposée à certains de vos projets de réforme, qu'il s'agisse du projet de code pénal, avec ce qui s'en dit à tort ou à raison, qu'il s'agisse des conséquences de la création envisagée des juridictions d'exécution des peines, telles qu'elles sont ressenties par les personnels pénitentiaires, qu'il s'agisse également de la lenteur mise à la définition et à l'application d'une politique claire à l'égard des condamnés à perpétuité, qu'il s'agisse encore des réformes manquées...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Lesquelles ?

M. Georges Lombard, rapporteur spécial. ... qui n'entraînent qu'un silence gêné, ces questions, dis-je, insinuent le doute dans les esprits quant au changement que vous voulez réellement pour la justice, quant à sa véritable nature, quant à ses conséquences sur son fonctionnement...

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Monsieur Lombard, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Georges Lombard, rapporteur. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Vous avez parlé de réformes manquées. Puis-je vous demander lesquelles, afin que ma réponse, tout à l'heure, soit claire ?

M. Georges Lombard, rapporteur spécial. Monsieur le garde des sceaux, je vous répondrai immédiatement. C'est d'ailleurs le jour puisqu'il s'agit, en particulier, des conseils de prud'hommes. On se trouve, en effet, en présence non plus de juridictions mais d'enceintes où des personnes s'affrontent au lieu d'essayer de juger. Cela vous pose d'ailleurs des problèmes, car vous êtes dans l'obligation de faire travailler de plus en plus vos magistrats afin qu'une décision soit malgré tout rendue.

C'est un exemple, mais je pourrais en donner bien d'autres.

Comme vous, monsieur le garde des sceaux, je n'appartiens pas à la race de ceux qui font des procès d'intention. Je n'aime pas en faire, c'est contraire à ma conception et je crois que nous avons ce point en commun, ne serait-ce qu'en raison de notre formation. Je préfère juger sur pièces.

Mais, monsieur le garde des sceaux, comment un ministre de la justice peut-il déclarer devant un syndicat de magistrats qu'il semble désigner par son attitude comme son soutien naturel — je cite le journal *Le Monde*, car je n'ai pu obtenir votre propre texte et ce n'est d'ailleurs pas un reproche, je m'empresse de le dire, mais une simple constatation — : « Pendant ce temps-là, alors que la gauche judiciaire se taisait ou critiquait sans merci, alors que je recevais ma volée de bois vert, la droite judiciaire, elle, se mobilisait, utilisant ce qui serait l'humus des lendemains de revanche, la peur » ?

Dès lors, qui peut s'étonner qu'une question vienne à l'esprit, qu'elle soit posée avec force et qu'une réponse claire vous soit serait l'humus des lendemains de revanche, la peur ?

Je sais bien, monsieur le garde des sceaux, que vous avez tenté de désamorcer l'effet des propos tenus ce jour-là, à l'occasion de la réponse à une question orale qui vous fut posée à l'Assemblée nationale ; mais je sais aussi, et vous le savez comme moi, que la magistrature dans son ensemble est restée marquée et qu'elle s'interroge sur ce que l'avenir peut bien lui réserver si, de remise en cause en remise en cause, ce sont les notions fondamentales qui sont à la base de notre système qui finiront un jour par être discutées.

C'est le problème de l'indépendance des magistrats vis-à-vis du pouvoir, le vôtre aujourd'hui, un autre demain. Il faut y répondre clairement !

C'est le problème de la garantie que la justice se conduira de manière identique à l'égard de tous les justiciables qui comparaissent devant elle ou qui s'adressent à elle.

Enfin, monsieur le garde des sceaux, c'est le problème de la dignité et de l'autorité qui pourront encore s'attacher à la fonction de magistrats, si les uns sont présentés comme de bons juges et les autres comme de mauvais juges parce que, à l'avance, coupables — et on ne sait qui les désigne — de je ne sais quel retard dans ce que vous appelez l'« état de droit » que vous auriez rétabli.

Je vous dis, monsieur le garde des sceaux, avec solennité, parce que je suis, comme vous, un farouche partisan de la justice et un de ses serviteurs : prenez garde à certaines formules, en particulier à la dernière que vous avez utilisée, « l'état de droit ».

Cette formule permet toutes les questions, monsieur le garde des sceaux, et dites-vous que beaucoup ne se font pas faute d'en poser. Par exemple : que peut signifier cette formule ? N'est-ce pas, éventuellement, une tentative de faire resurgir une vieille querelle, trop souvent exhumée, qui a consisté au fil des années à opposer la justice et le droit, les seuls vainqueurs ayant été, chaque fois, ceux qui bafouent la loi, car l'arsenal répressif a toujours perdu un peu de sa vigueur ?

Vous me répondez, je le sais : c'est une mauvaise querelle qu'on me cherche et, ce qu'il y a de plus beau, c'est que je le sais. Cependant, si cette mauvaise querelle vous est cherchée, c'est que certains mots font balle et, ce faisant, ils font aussi, par moment, du mal.

Or, les mots que vous employez se heurtent, dans ce domaine bien précis auquel je fais allusion, au sentiment profond de l'immense majorité des Français qui se refusent à voir affaiblir leur arsenal répressif, et ils le manifestent de la manière la plus nette et la plus précise en affirmant : ce n'est pas pour les malfaiteurs, surtout lorsqu'ils sont professionnels, qu'il faut avoir de la pitié ou de la faiblesse, mais pour les victimes.

Or, pour nos compatriotes, le droit des victimes commence par la prévention des délits et des crimes, ne serait-ce que pour qu'elles ne deviennent pas victimes.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. C'est exact.

M. Georges Lombard, rapporteur spécial. La part du bon sens dans cette réflexion n'est d'ailleurs pas à exclure. Un exemple personnel que je vais vous donner va l'expliquer.

Lors d'un hold-up qui vient de se dérouler chez moi avec prise d'otages, armes, menaces, les agresseurs ont indiqué aux gens qu'ils détenaient que, n'exerçant pas de violence superflue, en l'état actuel de la législation pénale de notre pays, ils risquaient, s'ils étaient pris, dix ans d'emprisonnement.

C'est un exemple à méditer, qui explique, d'ailleurs, le renforcement du sentiment qu'ont une grande partie de nos compatriotes qu'une société qui accorde plus d'importance à ceux qui l'attaquent et qui, par la faiblesse de la répression qu'elle prévoit, favorise leurs actes, se condamne à une plus grande violence.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Monsieur le rapporteur, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Georges Lombard, rapporteur spécial. Bien volontiers.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, avec l'autorisation de M. le rapporteur.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Monsieur le rapporteur, je voudrais simplement vous préciser — vous le savez d'ailleurs comme moi — que la peine ici encourue est le fait des dispositions législatives adoptées en février 1981 sous le titre « Sécurité et liberté », qui, sur ce point, ont affaibli sensiblement la répression. (Très bien ! Applaudissements sur les travées socialistes.)

M. le président. Monsieur le rapporteur, veuillez poursuivre.

M. Georges Lombard, rapporteur spécial. Vous voyez, monsieur le ministre, qu'il faut la renforcer à certains moments.

Viennent encore alourdir ce climat un certain nombre de plaintes sur l'attitude de jurys populaires qui font, paraît-il, la part trop belle à la légitime défense. Par cette attitude, on renforce ce sentiment que j'exprimais voilà un instant et que je sens, hélas, s'ancrer dans le pays, tout en donnant l'impression de vouloir rejeter sur d'autres le poids de ses propres responsabilités, pis de refuser de les reconnaître et, ne les assumant pas, de vouloir poursuivre sur une voie de plus en plus dangereuse.

C'est pourquoi, monsieur le garde des sceaux, j'insistais sur ce terme que vous devriez mieux expliciter. Vous manquez, je crois, d'un véritable service d'information.

« L'avancée des libertés judiciaires » présentée comme une conquête de la justice, ou sur la justice, apparaît, je vous prie de le croire, aux yeux de nombreux Français comme un faux dilemme, comme un faux dilemme qu'ils rejettent dans la mesure où ils ont le sentiment qu'il risque d'affaiblir la justice.

Dès lors, vous ne vous étonnez pas, monsieur le garde des sceaux, que la commission des finances souhaite, dans ce débat qui ne peut pas être seulement un débat de technique financière, que vous précisiez clairement un certain nombre de choses à propos de l'action que vous menez, à propos de la conception qui lui sert de base et de la conception que vous avez de la justice.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il vient de le faire !

M. Georges Lombard, rapporteur spécial. Certains disent que c'est un problème de formes. D'autres disent que cette situation est la conséquence d'une campagne de presse — une presse de droite, sans doute, et uniquement de droite ! Encore que la presse de gauche, même si, aux yeux de nos collègues communistes, celle-ci n'a de gauche que le nom, commence à donner le sentiment également d'une certaine contestation. D'autres encore disent qu'il s'agit d'une interprétation tronquée, et sciemment, des propos qui sont tenus.

Je veux bien, monsieur le garde des sceaux, mais alors il faut le dire, parce que, actuellement, est en train de se créer un véritable divorce — et je suis navré d'avoir à insister sur ce point — entre vous et l'action que vous menez et les Français et le sentiment qu'ils ont de votre action.

M. Pierre Carous. Très bien !

M. Georges Lombard, rapporteur spécial. S'il s'agit purement et simplement d'un problème de formes, dites-le et précisez par conséquent que les mots ont toujours la même signification pour nous lorsque nous parlons d'indépendance, lorsque nous parlons de liberté, d'autorité, d'égalité au sein de la justice.

Voilà ce que je voulais vous dire sur ce premier point.

J'en arrive à ma deuxième observation, qui sera beaucoup plus brève. Je ne veux pas, en effet, imposer à notre assemblée l'énumération des chiffres. D'une part, elle les trouvera dans le rapport écrit que j'ai eu l'honneur de rédiger au nom de la commission des finances, d'autre part, vous en avez déjà cités, monsieur le garde des sceaux, de nombreux et fort intéressants.

Toutefois, vous n'avez pas brossé — ce n'était pas, je dois le dire, votre rôle — le tableau auquel ces chiffres nous conduisent. Or, il faut le peindre, ce tableau !

Qu'indiquent ces chiffres ? Tout d'abord, que la justice a perdu en quelques mois le caractère prioritaire qui lui était jadis reconnu et pour lequel la commission des finances et le Sénat tout entier se sont battus pendant des années.

Que s'est-il passé en 1982, monsieur le garde des sceaux ? La justice n'a pas bénéficié — c'est le moins que l'on puisse dire — lors des annulations de crédits, de la place privilégiée accordée à certains ministères. Elle y a laissé, en effet, 115,5 millions d'autorisations de programme ! Cela représente — ce n'est pas mal — au moins une prison, six opérations qui intéressaient les services judiciaires, le ralentissement d'un certain nombre d'investissements au titre de l'éducation surveillée. Or — et cela est grave — nous savons tous que ces annulations de programmes ne seront pas compensées en 1983, puisque vous vous trouvez en présence d'une régression de vos autorisations de programme, dans le budget que vous nous proposez, de 14,6 p. 100, pourcentage que je veux bien réduire, compte tenu du chiffre que vous avez indiqué tout à l'heure, de 150 millions de francs.

Aujourd'hui, au moment où vous présentez votre projet de budget, comment ne pas vous dire que c'est un des budgets les plus décevants sur le plan financier que j'aie eu à rapporter — et cela fait bientôt dix ans que je rapporte le budget de la justice ?

La progression en valeur de ce budget est égale, en gros, à celle de l'Etat, c'est-à-dire que, pour la première fois depuis des années, le budget de la justice augmente moins vite que le budget de l'Etat, malgré tous les retards que vous avez signalés et qu'il reste à rattraper.

La stagnation qui le caractérise n'épargnera aucun secteur : la place relativement privilégiée de l'administration centrale — c'est la seule qui peut dire que ses crédits progressent de 19 p. 100 — est artificielle, l'augmentation de la part de la justice aux charges des pensions de ses agents expliquant cette majoration.

De ce fait, globalement, vous ne pouvez plus parler, sur le plan de la technique financière et budgétaire, de secteurs ou d'actions prioritaires, même si, ici et là — et je m'en réjouis — vous avez eu la possibilité de démontrer l'existence d'îlots de progression — j'insisterai dans un instant sur ces points — au niveau, hélas ! d'un nivellement général.

Mais de ce fait aussi — et cela m'inquiète beaucoup plus — la justice accusera de très graves et inquiétantes faiblesses, même si, dans un certain nombre de domaines, on pourra enregistrer de relatives satisfactions.

J'ai employé tout à l'heure un terme qui ne vous a pas plu : j'ai qualifié votre budget de « médiocre ». Je me permets de vous faire remarquer que le terme est parfaitement français et qu'il a un sens particulièrement précis. Si j'ai employé ce terme de « médiocre », c'est parce que votre budget n'est pas un bon budget, même si l'on ne peut pas le considérer comme un très mauvais budget.

Avec ce budget « médiocre », vous allez connaître de très graves difficultés, et d'abord en matière de personnels.

Vous avez essayé de m'expliquer tout à l'heure que, dans le rapport écrit, que vous avez eu l'amabilité de citer, nous nous étions trompés dans le solde net des emplois créés. Monsieur le garde des sceaux, si, quand il s'agit d'établir un solde net d'emplois, vous ne faites pas confiance au rapporteur — ce qui pourrait à la rigueur se concevoir, compte tenu de sa fonction — faites au moins confiance aux administrateurs chargés de ce travail. Je vous dis donc que, s'agissant des personnels fonctionnaires, vous parvenez, au mieux, à un solde net de créations d'emplois de vingt-deux unités.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Je recommencerai ma démonstration !

M. Georges Lombard, rapporteur spécial. Cela est tout de même assez inquiétant, d'autant plus que cela se produit à un moment où, pour accompagner l'effort que vous avez entrepris — dont je vous félicite et dont je vous féliciterai encore tout à l'heure — en faveur des effectifs de magistrats, le recrutement de ces personnels fonctionnaires est absolument indispensable.

Il en ira de même pour les services pénitentiaires : que vont permettre les 183 créations d'emplois que vous envisagez dans ce budget ? Elles vont seulement permettre l'ouverture des

maisons qui sont terminées ; elles ne vont pas vous permettre de régler le problème des vacances, celui du passage de la semaine de quarante heures à trente-neuf heures, celui de la cinquième semaine de congés payés, et vous continuerez à vous trouver en présence d'un service pénitentiaire toujours dangereusement démuné de moyens en personnels.

Nous avons effectué un calcul, monsieur le garde des sceaux — je pense que vous serez d'accord avec celui-ci — qui montre que le rapport agent de surveillance—détenus est, hélas, de 3,05 ; c'est un des taux les plus élevés que l'on peut trouver dans un pays de l'importance du nôtre.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Il est nettement meilleur que celui qui existait avant mon arrivée à la Chancellerie !

M. Georges Lombard, rapporteur spécial. Monsieur le garde des sceaux, si vous me donnez quelques instants tout à l'heure, nous verrons ensemble les chiffres, car je crois que ce rapport est moins bon qu'il ne l'a été à un certain moment.

Il en ira de même aussi pour l'éducation surveillée, où les recrutements en dents de scie posent de sérieux problèmes. S'il est un service où l'on devrait pouvoir planifier les recrutements, c'est bien celui de l'éducation surveillée, compte tenu, en particulier, de la formation d'un certain nombre de personnels.

Il faut mettre un terme à cette politique de recrutements en dents de scie. Il faut que vous évitiez, pour l'éducation surveillée, mais aussi pour les autres services, de procéder aux recrutements sur la base d'emplois situés au bas de la hiérarchie ; il s'agit là d'une politique qui peut, à la rigueur, passer une fois, mais si elle devait se perpétuer dans le temps vous connaîtriez, avec vos personnels, je vous prie de le croire, de nombreuses difficultés.

S'ajoutera à ce manque de moyens que je signalais tout à l'heure pour le service pénitentiaire, un autre élément, à la fois moral et psychologique. L'un de vos collègues a déclaré qu'on allait prendre un certain nombre de mesures pour la police, à un moment où, enfin, grâce aux efforts de vos prédécesseurs et aux vôtres propres, une vieille revendication était en train de se régler, à savoir la parité entre les agents des services pénitentiaires et la police.

Je puis vous dire, pour avoir reçu les représentants de ces services, qu'un nouveau malaise est en train de se créer, malaise qui vous inquiète comme il m'inquiète.

Je regrette cette situation générale, d'autant que, comme je l'ai dit il y a un instant, votre projet de budget comporte, dans certains domaines, l'indication d'une volonté de s'attaquer, non sans courage et intelligence — et vous n'en manquez pas ! — aux maux dont souffre la justice.

Je vous donne acte bien volontiers, et avec satisfaction, de l'effort entrepris par vous au niveau des recrutements de magistrats. J'assortirai ce « dont acte », si vous me le permettez, non pas d'une réserve, mais d'un appel. Monsieur le garde des sceaux, veillez bien à ne pas rendre inutile, à l'occasion d'un certain nombre de réformes qui viendront bientôt devant l'Assemblée nationale et le Sénat, votre effort de recrutement, ce qui ne manquerait pas de se produire si l'on confiait de nouvelles tâches aux magistrats sans créer les postes indispensables pour qu'ils puissent les remplir.

Je vous donne également bien volontiers acte, et toujours avec la même satisfaction, de l'effort que vous avez décidé pour l'éducation surveillée afin qu'elle « colle » — si vous permettez le terme — de plus en plus au terrain.

Renforcer le nombre d'éducateurs auprès des tribunaux est une bonne chose ; faire participer l'éducation surveillée à l'insertion de jeunes dans la société est excellent ; coordonner les actions entre secteur public et secteur privé, c'est très bon. Mais là aussi, si j'éprouve cette satisfaction et si je vous félicite d'un effort qui va dans le bon sens, je ne peux m'empêcher de constater que pour les équipements le retard reste dramatique. Sur nos cent vingt-cinq tribunaux pour enfants, cinquante-cinq à la fin de l'année seront dotés d'un équipement complet, trente-deux n'en auront qu'un partiel et trente-cinq aucun.

Je vous donne acte, enfin, et sans réserve, de votre effort pour assurer, sur le plan pénitentiaire, une meilleure condition de la réinsertion des détenus, et, sur le plan de la justice, un accueil plus facile.

La revalorisation de l'aide judiciaire — dont vous avez parlé — la rémunération des commissions d'office, l'aide aux victimes constituent autant de mesures que la commission des finances ne pouvait qu'approuver — et demande d'ailleurs au Sénat d'approuver — en ce qui concerne les articles spéciaux qui sont présentés : aide judiciaire et commission d'office.

Mais comment, dans le même temps, la commission des finances ne constaterait-elle pas que les crédits inscrits, par exemple, pour les établissements pénitentiaires, avec leur augmentation de 4,5 p. 100 en autorisations de programme, ne vous permet-

tront pas, malgré vos efforts, de faire face à cette situation — que vous avez évoquée vous-même voilà un instant — d'un parc immobilier vétuste et inadapté ?

Vous êtes en présence d'un problème très important et il vous faudra obtenir — car là je vous rejoins également — l'aide des communes. Mais il faudra aussi prendre un jour la décision, quelque difficile qu'elle soit, de consacrer des sommes d'argent beaucoup plus importantes à la solution de cette question.

La commission des finances s'inquiète aussi de la progression très modérée des crédits pour l'informatique. On lui a donné un certain nombre de bonnes raisons pour justifier cette situation et elle les a admises, mais elle attire votre attention sur le fait que si l'on tarde trop à rétablir certains projets dans le temps, pour leur permettre de reprendre une marche normale, la plupart de ceux auxquels nous tenons, les uns et les autres, risquent d'être retardés. Ce serait dommage, car, incontestablement, l'informatique est l'un de vos moyens d'action et de succès.

Voilà ce que je voulais vous dire, monsieur le garde des sceaux, en vous donnant acte, parce que j'en suis persuadé — mais cela à titre personnel — que, sur le plan financier, vous avez fait au mieux avec ce qui vous a été donné. J'en ai, personnellement, une claire conscience, je le dis, mais la commission des finances, elle, a conscience également qu'aucune ambition ne peut s'exprimer sans un support solide : en l'occurrence, un budget à la hauteur du discours tenu.

Pour toutes ces raisons — les mauvaises, si je puis dire, et les bonnes — la commission des finances a décidé, sous réserve, au surplus, des précisions que vous donnerez sur la philosophie de votre action, de ne pas proposer le rejet de votre budget, tout en ne se croyant pas en droit d'en proposer l'adoption.

Ce faisant, elle s'est souvenue d'une mise en garde célèbre, qui vient du fond de notre histoire : « C'est un trop grave problème que celui de la justice pour accepter qu'il soit traité médiocrement. » — je suis navré, le mot « médiocrement » n'est pas de moi, mais de l'auteur — « Sans une justice forte, il n'y a pas de vraie nation, encore moins de citoyens. La justice est le miroir d'un peuple. Il faut qu'il puisse s'y reconnaître. Ne lui enlevez pas cette fierté. Elle est le gage de la paix civile, le témoin d'une civilisation, le garant de la liberté. A ces divers titres, elle vaut tous les efforts. »

A travers vous, monsieur le garde des sceaux, c'est en fait le Gouvernement que j'essaie de convaincre ; de cette manière j'essaie de vous aider et, vous aidant, d'aider ce en quoi nous croyons l'un et l'autre : la justice de notre pays. (Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Edgar Tailhades, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, chacun en convient, le projet de budget de la justice pour 1983 est placé sous le signe de la rigueur. Il ne pouvait en être autrement : nécessité fait loi ! Dans les temps où nous sommes, il est des impératifs qui s'imposent et que l'on ne saurait écarter ; sinon, l'initiative que l'on prendrait serait beaucoup trop imprudente.

Je ne vais pas, mes chers collègues, parler chiffres, car, ces chiffres, M. le garde des sceaux lui-même, tout à l'heure, au cours de son intervention fort bien structurée, très complète et pertinente, nous les a fait connaître avec toutes les précisions souhaitables. Mon rapport écrit en fait également état.

Nous savons que les dépenses de fonctionnement sont en progression de 12,94 p. 100 par rapport au dernier budget, que les dépenses d'équipement accusent une baisse de 8,21 p. 100 et que les autorisations de programme sont également en baisse de 14,55 p. 100.

En revanche, il convient de préciser que les emplois budgétaires qui vont être créés en 1983 s'élèvent à 638 postes. C'est moins qu'en 1982 sans doute ; néanmoins, l'effort est louable du fait de la conjoncture actuelle.

Votre commission des lois a observé que le projet de budget révélait une progression de 11,7 p. 100, laquelle est comparable à celle du budget de l'Etat.

Malgré la rigueur dont le projet gouvernemental a fait sa règle, il importe de souligner les orientations fondamentales qui ont été dégagées. Je les nomme : une nouvelle politique pénale, une justice plus solidaire, une justice plus efficace.

La nouvelle politique pénale conduite par M. le garde des sceaux s'appuie sur une philosophie d'ensemble des problèmes de sécurité et de délinquance dans la société française de la fin du xx^e siècle. Elle entend former un ensemble cohérent

qui se traduit par la mise en place de tout un dispositif législatif consacrant, en matière de politique criminelle, une réflexion qui est axée sur la prévention de la délinquance — M. le garde des sceaux s'en est expliqué tout à l'heure — sur la limitation du recours à l'incarcération et sur la réinsertion sociale des condamnés.

La politique législative qui a été menée a eu d'abord pour principal souci le retour au droit commun. En conséquence, les règles particulières concernant les infractions contre la sûreté de l'Etat et les infractions en matière militaire ont été révisées de manière à rendre aux juridictions de droit commun la plénitude de leurs compétences.

Il s'est agi également de mieux nous conformer aux normes en vigueur dans le cadre européen en supprimant le châtiment suprême.

Dans le même esprit, le projet de loi portant abrogation et révision de certaines dispositions de la loi du 2 février 1981, adopté par l'Assemblée nationale et en instance, vous le savez, devant le Sénat, vise à écarter de notre droit les restrictions aux pouvoirs des juges dans l'appréciation de la peine à l'égard de certains délinquants présumés dangereux.

Il faut bien voir qu'à la base de tous ces textes d'abrogation ou de révision il y a la conviction que les mesures répressives dérogatoires au droit commun sont, sauf cas particuliers bien entendu, inutiles et que l'institution d'un système pénal mieux adapté aux problèmes d'aujourd'hui est un impératif qui suppose, vous en conviendrez j'en suis sûr, de nouvelles approches.

Notons ainsi que la nouvelle politique pénale se traduira bientôt par la présentation devant le Parlement de deux textes particulièrement importants au regard des objectifs que l'on s'est assignés.

L'effort entrepris pour renforcer les garanties judiciaires trouvera d'abord son prolongement dans la réforme du régime de l'exécution des peines. On est actuellement en présence d'un système complexe qui remet en cause certains principes essentiels de notre procédure pénale, sans pour autant avoir fait la preuve de son efficacité.

Le projet de « judiciarisation » de l'exécution des peines devrait garantir les droits du condamné et les intérêts de la partie civile, tout en constituant un meilleur rempart contre des décisions qui pourraient être dangereuses pour le public.

Mais la réforme majeure sera la réforme du code pénal, dont la première partie devrait être débattue au Sénat dès la prochaine session de printemps.

Comment apparaissent les nouvelles orientations de la politique criminelle ?

Votre commission, mes chers collègues, en a retenu trois, qui lui apparaissent comme les plus fondamentales : d'abord, la prévention de la délinquance ; ensuite, le souci d'éviter, chaque fois que possible, le recours à la prison ; enfin, la réinsertion sociale des condamnés.

La politique criminelle qui est mise en œuvre procède d'une vision d'ensemble qui ne dissocie pas l'action répressive d'un large effort de prévention.

A la base de la deuxième orientation, on trouve le refus de recourir systématiquement à l'incarcération. La prison, nous le savons tous, surtout lorsqu'il s'agit de courtes peines ou lorsqu'elle s'applique à de tout jeunes gens, corrompt souvent beaucoup plus qu'elle n'amende. Si vous me permettez l'expression, elle fait « la courte échelle » à la délinquance. Il faut savoir que les taux connus de récidive, fréquemment en aggravation à la sortie de prison, sont de l'ordre de 50 p. 100, et même davantage pour les jeunes délinquants.

Pendant l'instruction du procès, la détention provisoire doit demeurer une mesure exceptionnelle ; mais de nombreux magistrats instructeurs ne s'en sont pas encore, à mon sens, suffisamment rendu compte. Cette détention doit céder le pas, chaque fois que les nécessités de l'ordre public ou de l'information ne s'y opposent pas, au contrôle judiciaire. Vous y avez fait allusion tout à l'heure, monsieur le garde des sceaux.

Des mesures comme la semi-liberté ou la mise à l'épreuve, qui permettent à celui qui aurait été détenu de conserver un emploi ou de suivre un enseignement professionnel, sont les pièces maîtresses de la politique de réinsertion sociale.

Une autre caractéristique du projet qui nous est soumis est la volonté d'une justice plus efficace et beaucoup plus solidaire. Que le budget soit un budget de solidarité, c'est un fait patent. La réforme de l'aide judiciaire, l'indemnisation des commissions d'office en sont une preuve et il sied de se féliciter du dépôt récent, sur le bureau de l'Assemblée nationale, d'un nouveau projet de loi modifiant la loi du 3 janvier 1972 instituant l'aide judiciaire et relatif à l'indemnisation des commissions et désignations d'office en matière civile et pénale.

S'agissant de la politique d'amélioration de l'aide judiciaire, le présent projet de budget comporte un crédit de 14 millions de francs qui autorisera, d'une part, la revalorisation du taux maximum de l'indemnité allouée aux avocats et, d'autre part, le relèvement du plafond de ressources ouvrant droit à l'aide judiciaire.

Conformément aux engagements pris par M. le Président de la République, il est prévu d'indemniser les commissions d'office. Cette indemnisation devrait ainsi intervenir dès le 1^{er} janvier 1983.

J'en viens à un point essentiel : la politique en faveur des victimes. Cette politique, qui est d'une particulière importance, comporte actuellement quatre orientations.

La première tend à développer les mesures de prévention destinées à permettre la réinsertion des petits délinquants en évitant la récidive.

L'amélioration de l'accueil des victimes, de leur information et de leur accès au droit et à la justice constitue la deuxième orientation de la politique qui est menée.

Pour la première fois, le budget de 1983 prévoit une dotation budgétaire de 1 million de francs pour l'action en faveur des victimes. La chancellerie entend aussi donner à la victime une place beaucoup plus importante — cela aussi me paraît être de nature à être souligné — dans le procès pénal et l'exécution des peines. En particulier, lorsqu'il s'agit de prendre une décision de libération conditionnelle pour un condamné détenu, il convient, en effet — ce n'est que justice — que les intérêts moraux et financiers des victimes soient mieux pris en compte par l'institution judiciaire. Telle est la troisième orientation.

La dernière orientation consiste à assurer une meilleure indemnisation des victimes en application de la loi du 3 janvier 1977. Cette indemnisation sera plus complète et surtout plus rapide.

Il est à souligner que le budget prévoit des moyens renforcés malgré les restrictions.

Je prends le cas des services judiciaires. De 1976 à 1981, le nombre des affaires jugées s'est accru de 40,8 p. 100 devant les cours d'appel et de 20,5 p. 100 devant les tribunaux de grande instance. L'activité des juridictions connaissant un accroissement continu, le projet de loi de finances pour 1983 propose donc d'abord de renforcer les moyens des juridictions.

Le projet prévoit la création de 125 emplois de magistrat, ce qui, dans la situation actuelle, constitue un effort estimable. L'effectif budgétaire des magistrats, qui était de 5 576 en 1981 et 5 626 en 1982, s'élèvera ainsi à 5 751 en 1983. Mais ne cachons pas les évidences : la « crise des effectifs » constitue — on l'a déjà dit, et c'est vrai — un problème parmi les plus aigus.

En 1982, l'effort de rénovation des juridictions s'est poursuivi. Il a ainsi été lancé plus de 120 opérations d'équipement. Pour 1983, le montant des autorisations de programme nouvelles s'élèvera à 148 800 000 francs, ce qui comprend tant les subventions aux collectivités locales que les opérations d'équipement à la charge de l'Etat.

En ce qui concerne les moyens de fonctionnement des juridictions, la chancellerie a indiqué qu'elle s'efforcera de poursuivre, en 1983, l'implantation d'appareils de reprographie modernes, l'introduction de la bureautique et l'extension du nombre de machines de traitement de textes.

Lors de son audition devant votre commission des lois, M. le garde des sceaux a fait état de la situation très préoccupante — il en a parlé également tout à l'heure — dans laquelle se trouvait la Cour de cassation, notamment à la chambre sociale, où il existe actuellement 4 500 pourvois en retard. Des discussions sont actuellement en cours pour proposer une certaine réorganisation de cette haute juridiction que constitue la Cour de cassation.

J'en viens aux services pénitentiaires. Le projet de budget prévoit la création de 200 emplois. Un effort doit être accompli sur le plan de l'amélioration de la formation des personnels pénitentiaires. M. le garde des sceaux a souligné également devant votre commission des lois le caractère « explosif » du surcroisement des établissements pénitentiaires. Il en a également parlé tout à l'heure lors de son intervention.

La politique d'équipement de l'administration pénitentiaire vise, d'une part, à sauvegarder et à rénover le patrimoine existant et, d'autre part, à accroître dans une certaine mesure la capacité d'accueil par la construction d'établissements neufs qui soient des établissements à taille humaine.

J'aborde brièvement le chapitre de l'éducation surveillée. Les mesures prévues permettront de créer deux nouveaux centres d'orientation et d'action éducative, à Mont-de-Marsan et à Annecy, et de renforcer la présence éducative auprès des juridictions.

Pour ce qui est de la situation des personnels, il est envisagé de relever en 1983 le taux de diverses indemnités. Les services de l'éducation surveillée ont, en outre, l'intention d'installer des équipements autonomes auprès de chaque tribunal pour enfants. Chaque juridiction de la jeunesse doit, en effet, être dotée d'un équipement de base assurant les fonctions d'orientation, d'observation et d'éducation en milieu ouvert et de liberté surveillée.

Pour la première fois — il faut le remarquer — les crédits consacrés à la recherche et à la formation professionnelle sont individualisés dans le projet de budget.

En ce qui concerne la recherche, les crédits, d'un montant de 11 840 000 francs en 1982, seront portés à 15 660 000 francs.

S'agissant de la formation professionnelle, la nouvelle présentation budgétaire tend à isoler la participation de l'Etat au financement des centres de formation professionnelle des avocats, qui sera majorée de 1 100 000 francs en 1983.

La politique informatique du ministère de la justice a pour objectif d'apporter à l'administration centrale et aux services extérieurs les moyens de maîtriser l'accroissement de leurs tâches, tout en contribuant à l'amélioration de la qualité du service rendu.

L'évolution des techniques et l'amélioration des performances des matériels informatiques doivent conduire l'informatique judiciaire à devenir de plus en plus locale et autonome et de plus en plus diversifiée. C'est pourquoi l'accent sera mis à l'avenir sur l'informatisation des petites et moyennes juridictions. Le bilan est important et l'effort de modernisation doit se poursuivre.

On soulignera enfin que, pour permettre à la commission nationale de l'informatique et des libertés, qui est présidée par notre excellent collègue M. Thyraud, dont chacun sait la sagacité, de faire face à la progression de ses activités, le projet de loi de finances pour 1983 prévoit de porter les crédits de fonctionnement de 10 à 12,18 millions de francs, d'où la création de six emplois.

J'en ai terminé. Je l'ai déjà dit : le ministère de la justice, mes chers collègues, a particulièrement souffert des mesures de restriction budgétaire imposées par les contingences économiques. Le retard à combler est donc considérable. Lors de son audition devant notre commission des lois, M. le garde des sceaux lui-même a qualifié la situation des effectifs de magistrats et de fonctionnaires dans les juridictions de « situation de détresse ». L'expression n'était pas excessive.

N'oublions pas non plus que le budget de la justice ne représente qu'environ 1,05 p. 100 du budget total de l'Etat. La justice — nous avons maintes et maintes fois utilisé cette expression ces dernières années — reste malheureusement une sorte de parent pauvre. Il importe — c'est le vœu de votre commission — d'infléchir dans les années à venir cette donnée traditionnelle et trop facilement acceptée.

Voilà, mes chers collègues, ce que j'avais pour mission d'indiquer au nom de votre commission des lois. Mes observations ont voulu être objectives et impartiales. Si parfois elles ont eu une tonalité quelque peu critique, c'est parce qu'il est des constatations qui ne peuvent être négligées. La justice n'est pas traitée comme elle devrait l'être par l'Etat.

Je garde cependant l'espoir que, grâce aux nombreuses discussions auxquelles vous participerez prochainement avec plusieurs de vos collègues du Gouvernement, tenants naturels de la rigueur financière, vous obtiendrez, monsieur le garde des sceaux, les satisfactions qui vous permettront de mettre la justice de notre pays au niveau de vos légitimes ambitions.

Sous le bénéfice de ces explications que j'ai voulues rapides et cursives, je vous propose, mes chers collègues, d'adopter les crédits du budget qui nous est présenté. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux jusqu'à vingt-deux heures trente. (*Assentiment.*)

— 5 —

NOMINATION A UNE COMMISSION

M. le président. Je rappelle au Sénat que le groupe de la gauche démocratique a présenté une candidature pour la commission des affaires sociales.

Le délai d'une heure prévu par l'article 8 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. Guy Besse membre de la commission des affaires sociales, en remplacement de M. René Touzet, décédé.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt heures dix, est reprise à vingt-deux heures quarante.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 6 —

LOI DE FINANCES POUR 1983

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1983, adopté par l'Assemblée nationale.

Justice (suite).

M. le président. Nous prenons l'examen des dispositions du projet de loi concernant le ministère de la justice.

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 18 novembre 1982 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès, dix-sept minutes ;

Groupe socialiste, dix-sept minutes ;

Groupe de l'union des républicains et des indépendants, dix-sept minutes ;

Groupe du rassemblement pour la République, dix-sept minutes ;

Groupe de la gauche démocratique, seize minutes ;

Groupe communiste, seize minutes ;

Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe, quinze minutes.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Bourguine.

M. Raymond Bourguine. Monsieur le ministre, tout à l'heure, vous avez relevé les imprécations que souvent provoque le problème de la justice dans différents milieux, notamment dans la presse.

Je pense que le fait qu'il y ait imprécations — ce qui me rappelle de très beaux vers de Baudelaire dans *Les Phares* — est un témoignage de respect et donne la mesure du besoin de justice que notre peuple ressent.

La justice est une condition même de la vie en société, de la vie civilisée et du bonheur des hommes. Par conséquent, ces imprécations me paraissent refléter simplement l'angoisse de nos concitoyens, des justiciables devant ce grand problème.

Dans le passé, comme vous le savez, j'ai été en complète contradiction avec vous sur un certain nombre de lois que vous avez fait voter et dont vous êtes fier puisque vous avez réussi à faire des réformes, selon votre pensée, concernant la peine de mort dont je crois qu'elle a un caractère dissuasif, concernant la Cour de sûreté de l'Etat, concernant d'autres choses. Cela, c'est le passé ; nous sommes des démocrates et nous devons maintenant regarder l'avenir.

Dans votre discours, vous avez défini trois termes sur lesquels nous ne pouvons que nous entendre : la liberté, l'humanité et l'efficacité.

La justice que nous voulons doit être humaine et efficace : efficace parce qu'elle doit protéger les faibles et je parlerai brièvement de la justice civile pour m'attarder plus longtemps sur la justice pénale ; humaine car lorsqu'elle traite les délinquants, elle doit faire les distinctions qui s'imposent entre le délinquant occasionnel et le délinquant professionnel, celui que vous avez dénoncé vous-même comme un délinquant d'habitude, comme un délinquant qui se dirige vers le crime organisé, envers lequel vous n'avez aucune indulgence.

En ce qui concerne les délinquants occasionnels, eux-mêmes, je crois qu'il faut faire, monsieur le ministre, une distinction entre les délits de violence et les délits sans violence. Le délinquant violent est tout de même différent. Bien sûr, même celui-là peut n'être que la victime d'une défaillance d'un moment. C'est pourquoi je voudrais tout de suite insister sur le fait que le budget de la justice ne correspond pas à la dignité de notre pays.

C'est un budget de 9,3 milliards de francs. C'est un budget minuscule. Comme vous l'avez indiqué, son importance dans l'ensemble du budget public n'a pas varié depuis de nombreuses années. C'est un budget qui maintient l'existence d'un système pénitentiaire indigne de notre pays. Sur ce point, je ne puis que vous rejoindre. Vous avez donné des chiffres probants.

Nous disposons — vous l'avez dit et, bien entendu, je vous crois, mais cela est vérifiable — de trente mille places de prison, dont deux mille tout à fait indignes, pour trente-quatre ou trente-six mille détenus, parmi lesquels dix-huit mille le sont à titre provisoire, à titre préventif, c'est-à-dire des individus dont nous ne savons pas encore s'ils sont coupables ou s'ils ne sont que des présumés coupables — des « présumés coupables », quelle expression affreuse ! et qui sont emprisonnés avec des criminels endurcis.

Je voudrais attirer votre attention — elle l'est d'ailleurs, je crois, parfaitement — sur le fait que la détention dans une même prison, dans une même cellule, avec des criminels endurcis est des plus cruelles pour le « débutant », si j'ose dire, ou plus exactement pour celui qui n'est qu'un défaillant, pour quelqu'un qui est tombé, qui s'est trompé, qui a commis une faute, mais qui est de nature à se reprendre, à se racheter. *A fortiori*, cette cruauté est intolérable pour l'innocent qui est en détention provisoire. Lorsque celui-ci est condamné à partager la cellule de voyous professionnels ou en voie de professionnalisation, la souffrance qui lui est infligée est sans commune mesure avec ce que ceux-la ressentent. Il y a là une inégalité dans la peine. Et c'est le moins coupable qui est le plus puni dans cette détention commune.

Il me paraît absolument nécessaire de changer cela pour que notre pays soit digne de lui-même.

Mon discours n'est en rien injecté d'esprit partisan, je vous prie de le croire, monsieur le ministre.

Moi qui me reconnais volontiers comme homme de droite, je n'ai en rien changé de propos depuis le 10 mai, depuis l'arrivée de la gauche au pouvoir. Tous nos collègues ici le savent.

Dans le passé, j'ai toujours dit qu'il y avait deux budgets sur lesquels je ne souhaitais aucune économie, au contraire : le budget de la défense nationale car sans défense nationale il n'y a pas de sécurité pour la France, il y a danger pour les Français ; et le budget de la justice, d'autant plus que, concernant ce dernier, il s'agit d'un petit budget.

Loin de moi la pensée de sous-estimer la valeur de la culture qui fait la substance même de notre civilisation. Mais je constate que, l'an dernier, on a eu le courage de doubler les crédits du budget de la culture et de lui attribuer d'un seul coup trois milliards de francs. Il aurait été beaucoup plus judicieux d'attribuer cette ressource à la justice.

Pendant que vous parliez, monsieur le ministre, j'ai essayé de chiffrer ce que représenterait la création d'un système pénitentiaire moderne, correspondant à nos besoins, avec des prisons différentes pour les prévenus, les délinquants primaires et les délinquants endurcis. Un tel système coûterait — vous l'avez dit vous-même — environ huit milliards de francs, soit 1 600 millions de francs par an pour un programme échelonné sur cinq ans.

Vous avez également évalué le nombre des gardiens — un pour trois détenus — et de magistrats qui seraient nécessaires. J'évoquerai tout à l'heure la lenteur de la justice qui est préjudiciable non seulement au pénal, mais également au civil.

Je crois que notre pays s'honorerait s'il consacrait 3 à 4 milliards de francs de plus par an pour sa justice.

Je ne suis pas, et de loin, le répressif abominable que pourrait faire croire le fait que je sois partisan de la peine de mort.

Vous avez des projets de réforme, nous avez-vous dit, concernant le système judiciaire dans lequel le juge d'instruction a les pouvoirs les plus étendus ; il agit, en effet, dans le secret, le débat n'est pas public et, par conséquent, pas démocratique. Il peut détenir pendant des périodes extrêmement longues des prévenus qui se révéleront innocents — vous voyez, ici, je suis du côté de la défense — dont on cassera peut-être la vie et qui percevront des indemnités ridicules. Vous avez annoncé une majoration de ces indemnités. Les chiffres que vous nous avez donnés sont dérisoires, sans rapport avec le préjudice causé.

J'ai assisté à une émission de télévision au cours de laquelle un juge, que je me permettrai de nommer puisqu'il s'est permis d'apparaître devant l'opinion publique — il s'agissait de M. de Charette — nous a annoncé qu'il avait décidé, en son âme et conscience — parce qu'il avait le pouvoir, en vertu de la loi, de juger ce qui est considéré comme trouble à l'ordre public — de mettre en prison un patron qui avait commis des fautes du point de vue de la sécurité de son personnel. Dans son discours, j'ai perçu une dénonciation de l'avidité des patrons qui, pour gagner de l'argent, ne feraient pas ce qu'il faut pour assurer la sécurité dans leurs ateliers. Pour que le public puisse juger sainement, il convenait de lui révéler que le patron en question était président d'une société nationalisée : la société Huiles, Goudrons et Dérivés, filiale de Charbonnages de France. Le profit avide et l'avarice n'étaient donc pas à l'origine de la faute. S'il y a eu faute — ce qui est possible — je trouve absolument naturel et normal qu'il ait été sanctionné.

M. Raymond Dumont. Il y a eu mort d'homme !

M. Raymond Bourguine. Il y a eu mort d'homme, en effet, et je considère que les hommes qui ont commis des fautes doivent être punis. Mais le motif n'était pas le profit, comme on a voulu

le faire croire, puisqu'il s'agissait, je le répète, du président d'une société nationalisée. Mais, et c'est là que je veux en venir, qui est juge de ces juges d'instruction à qui vous donnez un tel pouvoir ? Casser la carrière d'un innocent en le détenant en prison pendant plusieurs mois, c'est une faute professionnelle de la même nature...

M. Charles Lederman. Ce patron n'est resté en prison que quelques jours !

M. le président. Monsieur Lederman, si vous voulez interrompre l'orateur, demandez-moi l'autorisation !
Monsieur Bourguine, veuillez poursuivre.

M. Raymond Bourguine. ... de la même nature que la faute professionnelle commise par ce patron. Quel tribunal peut se saisir de ce coupable qui a commis une faute et quelle sanction peut-on infliger à ce dernier ?

Je veux bien que les juges soient considérés comme infaillibles ; il est nécessaire que la justice des hommes ait une marge d'infailibilité. Dans ce domaine-là — vous le voyez, je ne suis pas un répressif absolu — il faut chercher des sécurités de nature à protéger les innocents contre la détention dite à titre provisoire, mais qui peut durer des mois pendant lesquels ces malheureux sont livrés à la promiscuité, dans les mêmes prisons, dans les mêmes cellules que des criminels endurcis. De telles conditions sont intolérables pour eux.

J'en viens à la justice civile. Lord Gladstone a dit que « la justice tardive est un déni de justice ». La justice civile est une justice très importante — nous sommes tous des justiciables de ce point de vue — et elle est nécessaire à la bonne marche de la société. Mais elle connaît des problèmes de délais : même quand la justice est bonne, si elle n'est rendue qu'au bout de deux, trois ou quatre ans, elle devient une injustice.

Par conséquent, tout se ramène au problème des moyens.

Je conclurai en vous disant que je voterai contre votre budget et non pas contre vos intentions. J'ai le privilège de vous connaître personnellement et, malgré les désaccords profonds que nous pouvons avoir quant à la philosophie de la répression, vous n'êtes pas pour le laxisme à l'égard des coupables et je ne suis pas pour l'injustice à l'égard des innocents. Nous sommes donc finalement plus proches l'un de l'autre qu'on ne le croirait à première vue.

En votant contre votre budget, j'entends marquer ma désapprobation au Gouvernement. Bien sûr, il y a la rigueur budgétaire ; bien sûr, il y a des contraintes extérieures ; bien sûr, le déficit de notre commerce extérieur atteint 100 milliards de francs ; bien sûr, il nous faut nous restreindre. Mais s'il est un domaine qui ne coûte pas très cher et où l'on ne doit pas pratiquer ce genre de restriction, c'est bien le domaine de la justice. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Carous.

M. Pierre Carous. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, il est difficile de traiter en quelques minutes d'un sujet aussi vaste et aussi complexe que celui dont nous débattons ce soir. Il ne faut pas se faire d'illusion : nous estimons ce budget financièrement insuffisant, nous considérons qu'il est nécessaire de réaliser des économies. C'est l'éternel problème des individus ou des assemblées qui sont obligés de choisir.

Je souscris aux observations qui ont été présentées, d'excellente façon et avec la modération qui convient sur un sujet de ce genre, par notre collègue Georges Lombard, rapporteur spécial de la commission des finances.

Quantité de citoyens — on les appelle des justiciables — se présentent devant des tribunaux, qui ne sont pas obligatoirement des tribunaux répressifs, pour demander justice à propos de litiges qui sont importants pour eux, pour leur vie privée, pour leur personne, pour leurs biens. Il s'agit bien souvent d'honnêtes gens que des problèmes d'intérêt séparent et qui s'adressent à des tribunaux pour qu'ils tranchent. Il n'est pas normal que ces gens-là attendent trop longtemps car, à ce moment-là, on ne leur rend plus la justice sur laquelle ils pouvaient compter.

M. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice. C'est sûr !

M. Pierre Carous. C'est une erreur de se laisser obnubiler par des problèmes qui sont, j'allais dire hélas ! spectaculaires parce qu'on en parle beaucoup. Parle-t-on de certains procès — il en est pour qui la publicité est interdite — qui, pourtant, mettent en cause des principes de nature à influencer toute la vie d'une famille ?

Il convient de donner aux magistrats les moyens, et ces moyens sont nécessaires, de pouvoir juger de telles affaires dans des délais raisonnables.

J'en viens maintenant au problème pénal. Pour moi, il s'agit d'essayer d'empêcher les infractions pénales. Bien sûr, quand elles ont été commises, il faut les sanctionner. On parle beaucoup de la loi « Sécurité et liberté », textes dont la discussion m'a valu de passer ici des heures fort longues, mais toujours agréables et intéressantes.

M. le garde des sceaux a fait tout à l'heure une remarque curieuse. Il a semblé considérer que, dans un certain domaine, ce texte avait atténué la peine. Il avait une nuance de regret dans la voix. J'ai trouvé, *a posteriori*, la justification des propos que j'avais tenus ici, à savoir que le texte n'était ni répressif, ni mauvais, mais qu'on le jugeait mal au travers d'une passion qui avait été artificiellement provoquée.

Monsieur le garde des sceaux, j'ai été en quelque sorte gêné de prendre connaissance, dans la presse, de propos que vous avez tenus devant un congrès de magistrats. Vous avez reconnu, très loyalement d'ailleurs, vous être trompé, et vous être trompé doublement, en croyant que vous pourriez réduire le nombre des détenus — spécialement des détenus en prévention — en même temps que vous pourriez réduire le nombre des infractions.

Or les prisons ayant été vidées à la suite d'une loi d'amnistie sur laquelle je n'ai pas d'opinion...

M. Bernard Legrand. Trop tard !

M. Pierre Carous. ... mais s'étant remplies depuis, et le nombre d'infractions ayant augmenté, j'ai essayé de me demander pourquoi. Et j'en suis revenu à la thèse que j'ai toujours soutenue, à savoir que, dans le code pénal, le fait de menacer de peine n'est pas suffisant si l'on n'y croit pas.

Je n'ai pas honte de mes auteurs, même s'ils ne sont plus à la mode. C'est votre prédécesseur, mon ami Peyrefitte, qui avait parlé de la « certitude de la peine ». Or la certitude de la peine, c'est pour qui ? Non pas pour ceux qui l'infligent, mais pour ceux qui doivent la subir. La certitude de la peine est dissuasive dans la mesure où celui qui va commettre une infraction peut être retenu par la certitude qu'il va être condamné.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Arrêté d'abord !

M. Pierre Carous. Si vous voulez bien, mon cher collègue, ne m'arrêtez pas dans mon exposé, vous seriez obligé de me mettre en liberté provisoire ! (*Sourires.*)

J'en reviens à ce que je vous disais. Actuellement, que se passe-t-il ? N'oublions pas que nous avons affaire à des gens frustes, qui n'ont pas reçu — ce n'est pas leur faute, mais c'est ainsi — l'éducation de base qui leur permettrait de se défendre contre la tentation. Qu'est-ce qui peut les arrêter ? La certitude qu'ils seront sanctionnés.

Or, on a laissé se créer une idée différente. Il faut dire que toute une coterie intellectuelle, se situant d'ailleurs généralement dans les salons parisiens, et dont les membres seraient les premiers scandalisés s'ils étaient un jour cambriolés — je ne le souhaite pas plus à eux qu'à quiconque — laisse croire que, pour empêcher les délits, il convient de ne pas punir les délinquants. Dès lors, ces derniers sont tentés.

Bien sûr, il faut d'abord les trouver. Mais, ensuite, encore faudrait-il qu'ils ne soient pas remis en liberté le lendemain matin et qu'ils ne viennent pas narguer leurs victimes et la police !

La détention préventive est mal utilisée. Elle répond pourtant à des besoins, ne serait-ce, au niveau de l'instruction, que pour empêcher le prévenu de se soustraire à l'information, de créer de fausses preuves, d'essayer d'influencer les témoins ou, encore, de troubler l'ordre public. La détention préventive ne s'impose pas si l'on en finit avec cette idée qui veut que, quand un prévenu comparait libre devant un tribunal, on ne puisse pas le condamner à la prison ferme. S'il en était ainsi, beaucoup moins de prévenus seraient détenus.

Puis, il serait nécessaire que les petits délinquants passent quelques jours en prison — je dis bien quelques jours — d'abord pour leur montrer ce que c'est, ensuite pour éviter qu'ils ne viennent, le lendemain, narguer la police et les victimes.

Le problème est très difficile, car cette forme de délinquance n'est pas importante lorsqu'elle est prise individuellement. J'ai entendu quelqu'un, l'autre jour, parler de « défense dérisoire des biens ». Je regrette pour lui, compte tenu de sa personnalité, qu'il ait formulé ce genre de critique ! Pour ceux qui, toute leur vie, ont travaillé pour se créer ces biens, croyez qu'ils ne sont pas négligeables ; l'on comprend leur colère !

Le grand danger réside dans le fait que, dès l'instant où la police et la justice, qui devraient être associées et non se trouver en compétition, ne remplissent pas normalement leur mission, les individus ont tendance à vouloir se faire justice eux-mêmes. Je dis que cela est extrêmement dangereux, car

l'on ne sait pas où cela peut s'arrêter. Je demande donc que, une fois pour toutes, l'on cesse de dire que la sympathie va aux voleurs et la critique aux victimes, sous prétexte que ces derniers sont des possédants. Que l'on apprécie la situation comme il convient ! Le problème, pour moi, est plus moral que matériel. Il faut absolument que la justice remonte dans l'estime de l'opinion publique.

Nous reprendrons ce débat, puisque vous nous avez annoncé, monsieur le garde des sceaux, que vous alliez nous soumettre un projet intitulé « sécurité et liberté ». Au fait, je remarque que vous conservez l'appellation de l'ancienne loi ! C'est donc qu'elle n'était pas si mauvaise !

M. Bernard Legrand. Cela aurait pu être « liberté et sécurité » !

M. Pierre Carous. Il n'y a pas de liberté sans sécurité ! Je pense que ce point ne peut pas être sérieusement discuté !

M. Charles Lederman. Il n'y a pas non plus de sécurité sans liberté !

M. Pierre Carous. D'autre part, il conviendrait que l'on reconstitue, dans le public, une certaine image de la magistrature...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ah !

M. Pierre Carous. correspondant, d'ailleurs, à ce que nous voulons que soit le magistrat, c'est-à-dire une personne libre de juger, mais qui applique la loi telle qu'elle est, en tenant compte de la situation de l'individu, et non quelqu'un qui apprécie les faits en vertu de la loi telle qu'il voudrait qu'elle soit.

Ce qu'il y a de grave, c'est que l'on voit des magistrats sérieux — il y en a d'autres, dont je parlerai dans un instant, mais je ne veux pas faire l'amalgame — vous expliquer qu'ils vont faire leur loi eux-mêmes et qu'ils ne condamnent pas tel voleur pour telle ou telle raison. Ce dernier a peut-être droit à l'indulgence, mais il ne faut pas la manifester de cette façon-là !

Je suis tout à fait partisan de l'indépendance de la magistrature, de l'inamovibilité et je souhaite que l'on protège au maximum ceux qui sont chargés de juger. Mais encore faut-il qu'ils respectent un certain nombre de règles et qu'on ne laisse pas certains d'entre eux se livrer à des manifestations qui sont à la limite de l'irresponsabilité.

Ils ne sont pas nombreux ceux qui se trouvent dans ce cas ; je n'arrive pas, malgré ma tentative de sévérité, à en couvrir les doigts d'une seule main ! Mais j'en connais deux, dont je ne citerai pas les noms. L'un s'est exhibé à une émission de télévision dont le moins que l'on puisse dire est qu'elle n'honore pas la culture française ! L'autre raconte partout qu'il condamne ou non, selon son envie. Il estime que c'est une provocation d'être employeur et que la ceinture de sécurité étant inutile, il doit acquitter les prévenus poursuivis de ce chef.

Je suis hostile au port obligatoire de la ceinture de sécurité, mais dès l'instant où existe un texte, il faut l'appliquer.

M. Bernard Legrand. Très bien !

M. Pierre Carous. Quelques magistrats de ce style, qui poussent le raisonnement jusqu'à l'absurde et que l'on est incapable de maîtriser, de discipliner ou, tout au moins, de mettre très gentiment hors d'état de sévir, dégradent l'image de la magistrature.

Et que dire des polémiques entre le syndicat de la magistrature et les autres syndicats ? J'ai ici un document que l'on m'a envoyé et qui montre que cela tourne à la compétition politique ! L'on fait des sondages sur l'élection éventuelle des chefs de cour au suffrage universel ; pourquoi pas la proportionnelle ? (*Sourires.*) Pourquoi pas en retenant un quota d'âge ? Je ne parlerai pas de quota concernant le sexe, car je ne pense pas que le problème se pose dans la magistrature. J'estime inacceptable qu'un corps constitué comme celui-là laisse dégrader ainsi son image de marque !

J'ai fréquenté, pendant une période de ma vie, ce milieu, comme vous, monsieur le garde des sceaux. Je le précise pour qu'il n'y ait pas de malentendu : je n'ai jamais encore été prévenu ! Comme je ne suis pas journaliste, je ne pense pas que l'on me poursuivra ; en tout cas, il faudra alors demander la levée de mon immunité parlementaire !

A ce sujet, monsieur le garde des sceaux, j'ouvre une parenthèse. Je vous avais posé une question concernant un parlementaire. Allez-vous reprendre les poursuites contre lui lorsque l'actuelle session sera terminée ? La réponse dépend de vous.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Non !

M. Pierre Carous. L'initiative de poursuivre vous appartient, monsieur le garde des sceaux, puisque c'est vous qui devez demander la levée de l'immunité !

Je voudrais vous poser encore une question. Samedi, à Lille, M. le Premier ministre a déclaré publiquement — cela a été repris par la presse régionale, notamment dimanche matin — que les notaires, les pharmaciens, les syndics, c'était fini et que le Gouvernement irait jusqu'au bout.

Avez-vous l'intention de supprimer les notaires et, si oui, comment ? Etant donné qu'il faudra les indemniser, où sont les crédits dans votre budget ?

M. Robert Schwint. On est contre la peine capitale ! (*Rires sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Pierre Carous. Je pense que, vraiment, tout ceci n'est pas très sérieux !

M. Jacques Eberhard. Non !

M. Pierre Carous. Même si j'ai la voix cassée...

M. Jacques Eberhard. Pas du tout !

M. Pierre Carous. ... vous ne m'empêchez tout de même pas de parler ; on n'en est pas encore là !

M. Robert Schwint. Seul le président peut le faire !

M. le président. Poursuivez, monsieur Carous !

M. Pierre Carous. Monsieur le garde des sceaux, je ne voterai pas votre budget pour les raisons que je viens d'indiquer. Je ne conteste pas que vos théories soient à base de générosité, de bonne foi et de désir de bien faire. Cependant, elles sont erronées ; elles n'ont pas réussi et vous faites courir, dans ce pays, un danger considérable à l'ordre public. (*Protestations sur les travées socialistes et communistes.*)

Vous ne me paraissez pas vouloir le mesurer. Je sais que certaines personnes ne savent pas reconnaître leurs échecs et n'admettent pas qu'on leur dise la vérité. Moi, je vous la dis, même si cela ne vous plaît pas ! Quand vous entrez en contact avec les élus locaux de votre région, qui raisonnent exactement comme moi parce que, dans nos mairies, nous sommes assaillis de doléances, de plaintes et de gens qui demandent l'adresse d'un armurier pour aller acheter une arme quelconque dont ils ne sauront pas se servir, vous savez que ce que je dis est vrai et que les risques d'accidents sont véritables !

M. Robert Schwint. Il ne faut pas exagérer !

M. Pierre Carous. Vous pouvez protester ! J'en prends acte et prends date avec vous. Nous en reparlerons !

M. André Méric. Oui !

M. Pierre Carous. Vos amis du Gouvernement ont dû évoluer en matière économique lorsqu'ils se sont aperçus qu'il n'était pas possible de promettre tout et son contraire, tout en diminuant les impôts...

M. Robert Schwint. Cela prouve que nous sommes intelligents !

M. Pierre Carous. ... de la même manière, vous vous apercevrez qu'en matière de justice vous vous êtes trompés. Vous serez les premiers à demander que des mesures de rigueur soient prises le jour où vos propres électeurs, vos mandants, les maires de vos communes et tous les responsables viendront vous dire que cela ne peut pas continuer ainsi ! (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.C.D.P., de l'U.R.E.I. et de la gauche démocratique. — Protestations sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Jozeau-Marigné.

M. Léon Jozeau-Marigné. Monsieur le garde des sceaux, c'est au nom de mes amis du groupe des républicains indépendants que je m'exprime en cet instant. L'analyse des crédits affectés à votre département ministériel permet deux approches bien différentes.

Tout d'abord — j'hésite presque à le dire, puisque vous l'avez indiqué vous-même, avec raison d'ailleurs — nous sommes en présence d'un budget de rigueur.

Pour moi qui suis membre du Sénat depuis de longues années, il n'y a rien de nouveau à cela. En effet, depuis des décennies, les budgets de la justice qui nous ont été soumis ont été des budgets de rigueur.

Cependant, on ne peut qu'être sensible à la façon dont vous avez réparti votre effort entre les différents secteurs relevant de votre gestion.

Il s'agit donc d'un budget de pénurie. A cet égard, vous avez cité certains chiffres : les dépenses d'équipement diminuent de 8,20 p. 100 et, plus grave encore, les autorisations de programme enregistrent une baisse de plus de 14 p. 100, tandis que les créations d'emplois sont réduites globalement.

Lorsque l'on examine un budget, on a pris l'habitude de parler en pourcentages ; ce n'est pas absolument déterminant. Vous avez essayé de répondre à l'avance en précisant qu'il ne fallait pas oublier que, l'année dernière, vous aviez bénéficié d'un crédit exceptionnel qui expliquait le pourcentage important. Mais, vous le savez, on peut faire dire aux chiffres bien des choses.

Il convient de ne pas oublier le phénomène de l'érosion monétaire. J'imagine les difficultés que vous et votre direction avez dû rencontrer avec la rue de Rivoli, à l'instar de ceux qui vous ont précédé place Vendôme.

Cependant — vous me permettez de procéder à une courte analyse — vous avez fait un habile saupoudrage et, compte tenu de la médiocrité de vos crédits, je dirai que vous avez même fait parfois des prouesses ; je suis le premier à employer ce terme et vous pouvez le noter, monsieur le garde des sceaux. Vous avez créé, cette année, 125 postes de magistrat, alors qu'il n'en avait été programmé que 50 en 1982. Je vous en donne acte, car il faut être impartial. D'ailleurs, dans son excellent rapport, M. Lombard a tenu à vous rendre hommage chaque fois que les résultats que vous obteniez semblaient bénéfiques. Vous avez également mis au point un plan de recrutement équilibrant pour les cinq années à venir, grâce au recrutement par l'école de la magistrature et aux intégrations directes. C'est une heureuse initiative, je le dis comme je le pense.

Mais vous savez comme moi que cet effort est loin de correspondre aux besoins ! Nous savons malheureusement combien il est indispensable de procéder à des nominations de fonctionnaires auprès de nos magistrats.

Il n'est qu'à voir, mes chers collègues, combien de magistrats en sont encore à rédiger leurs jugements ou leurs arrêts à la plume et ce dans des conditions qui sont absolument impensables ! Vous entendez consentir un effort à ce titre et vous avez raison. Là encore, je veux faire remarquer au sujet du budget de la justice, dont M. Bourguin a souligné l'importance qu'il revêt en France, combien il est navrant de voir que les justiciables attendent aussi longtemps, alors que les magistrats se donnent un mal fou ; en fait, ils n'ont pas les moyens matériels indispensables pour pouvoir se consacrer à leur vraie tâche.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Depuis le 10 mai ?

M. Léon Jozeau-Marigné. Vous disiez, monsieur Dreyfus-Schmidt ? Vous vouliez sans doute m'approuver. Venant de votre part, cela me fait plaisir !

M. Pierre Carous. C'est l'habitude d'empêcher de parler !

M. Léon Jozeau-Marigné. Non, M. Dreyfus-Schmidt ne peut pas s'empêcher de ponctuer les observations qui lui semblent intéressantes, soit qu'il les approuve, soit qu'il ne les approuve pas complètement.

M. André Méric. Ce n'est pas grave !

M. Robert Schwint. C'est son tempérament !

M. Léon Jozeau-Marigné. C'est l'habitude de la barre !

Doter les juridictions d'un matériel performant et moderne et faire appel à de nouvelles techniques est une bonne chose. Mais encore faudrait-il, et je n'ai pas l'impression que tel soit le cas dans votre budget, qu'il ne s'agisse pas d'exemples pilotes, car c'est bien souvent, dans ce domaine, que l'on est cantonné aux expériences pilotes. En exprimant cela, je ne fais sans doute que traduire la pensée de tous ceux qui s'intéressent à la justice et qui veulent faire ressentir dans les ministères qui fournissent les fonds, la nécessité absolue de donner à la place Vendôme les crédits dont elle a besoin.

En ce qui concerne les services pénitentiaires, on s'aperçoit, monsieur le garde des sceaux, que vous avez cherché, par des mesures qualitatives dignes d'intérêt, à parer à la médiocrité consternante de vos moyens. Bien que très insuffisante aux yeux des intéressés, la revalorisation du régime indemnitaire des personnels pénitentiaires constitue sans doute une mesure positive. Mais elle ne peut faire oublier que les créations d'emplois sont inférieures de plus de la moitié — j'y insiste — à celles de 1982. La revalorisation du travail pénal et une meilleure liaison avec la formation professionnelle doivent être également portées à votre actif.

Il en est de même pour l'éducation surveillée : l'idée de doter chaque tribunal pour enfants d'un équipement autonome complet doit être approuvée, de même que le souci d'améliorer le statut du personnel éducatif et sa participation à la politique menée.

Nous approuvons les dotations prévues pour mener une véritable politique informatique au sein des cours et des tribunaux de même que dans l'administration de la justice, ainsi que

M. Lombard a tenu à le souligner tout à l'heure. Nous approuvons également les crédits consacrés à la recherche et à la formation professionnelle.

Si l'on voulait juger voter budget en dehors de votre politique, on reconnaîtrait, à n'en pas douter, la volonté de tirer le meilleur parti de la pauvreté. Mais il n'est pas possible d'oublier que les déficiences chroniques de nos institutions judiciaires dont vous avez pris l'héritage sans bénéfice d'inventaire — pour reprendre une formule notariale que vous avez employée dans votre discours — ces déficiences chroniques de nos institutions judiciaires, dis-je, ne reçoivent, dans vos prévisions, aucune solution sérieuse. C'est vous-même qui, dans cette étonnante autocritique présentée récemment devant ce syndicat, avez dénoncé la stagnation de votre budget. A nous de la dénoncer également aujourd'hui.

Les vacances d'emplois dans la magistrature approchent le chiffre de trois cents ; ces postes attendent plusieurs mois leur titulaire, et cela ne date pas d'hier. Des magistrats sont affectés à un poste ; par décision gouvernementale un remplaçant est nommé ; en fait, ce remplaçant ne peut pas, avant plusieurs semaines sinon plusieurs mois, rejoindre le poste qui lui a été attribué, car son chef de service manifeste une très grande difficulté à exercer les devoirs de sa charge.

Les recrutements et la formation de notre personnel pénitentiaire sont insuffisants. Les crédits d'équipement de cette administration stagnent alors que vous avez tenu, toujours dans le même propos, à marquer le caractère « explosif » — le mot a été repris, tout à l'heure, par mon prédécesseur à cette tribune — de la surpopulation de nos prisons.

Les crédits d'équipements pour les tribunaux pour enfants sont également dans une situation critique ; trente-six tribunaux pour enfants sont encore dépourvus des moyens indispensables pour assurer leur mission auprès des mineurs qui leur sont confiés.

En outre — et vous le savez bien — dans le domaine de la justice, les aspects budgétaires ne peuvent, mes chers collègues, être étudiés isolément de la politique judiciaire choisie. Or, bien que les crédits de la justice ne traduisent pas la politique que vous annoncez, monsieur le garde des sceaux, vous poursuivez néanmoins, sur le plan législatif, sa réalisation malgré, il faut le dire, l'inquiétude grandissante qu'elle suscite. C'est dans ce décalage de plus en plus perceptible qu'il faut chercher, à mon avis, l'origine du sentiment d'insécurité des Français.

Qu'est-ce que la justice dans l'esprit du public, si ce n'est l'autorité qui doit protéger l'individu contre les abus et les agressions ? Le jour où l'aptitude de l'institution judiciaire à assurer cette mission a été mise en doute, est né le sentiment d'insécurité de nos citoyens. Vous reconnaîtrez sans doute avec moi que ce sentiment grandit à un moment particulièrement critique dans le développement de la délinquance et qu'il peut déboucher sur des manifestations, des comportements dont la gravité ne peut vous échapper.

Certes, beaucoup reste à faire, mes chers collègues, pour rénover l'institution judiciaire, mais il n'est pas certain, à cet égard, que les priorités que vous avez dégagées, monsieur le garde des sceaux, répondent à l'attente des Français.

Votre politique, vous l'avez définie avec beaucoup de courage, beaucoup de netteté, tout à l'heure. Souffrez que ceux qui ne partagent pas absolument votre point de vue l'expriment avec la même netteté, car il est indispensable, que, dans cette enceinte, chacun exprime la pensée qui lui est propre.

Du reste, c'est vous-même qui, toujours dans ce même congrès, avez reconnu que l'institution judiciaire était en difficulté. Nous nous trouvons, disiez-vous — je retiens ce propos d'avocat brillant qui ne se cache même pas derrière le ministre — en présence d'une inflation judiciaire dont nous ne pouvons maîtriser les causes puisqu'elles résident ailleurs que dans l'institution judiciaire.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. C'est vrai !

M. Léon Jozeau-Marigné. J'arrête là ce rappel car, dans ce court propos, je désire m'en tenir à l'essentiel.

Je pense, du reste, que cette manifestation de confiance que vous vouliez faire à vos auditeurs à ce congrès — car c'est bien de cela qu'il s'agissait — aurait mérité d'être mieux honorée. A tort ou à raison — même les magistrats peuvent se tromper — on a pu avoir le sentiment que le garde des sceaux était plus attaché à la défense des droits des délinquants qu'au fonctionnement quotidien des juridictions.

Rendre la justice moins chère par une réforme de l'aide judiciaire, dont on ne peut nier toute l'importance, est un effort louable. Du reste vous verrez bientôt quel sera l'avis du Sénat sur ce point. Mais il est au moins aussi important

de la rendre plus simple et plus rapide, non pas tant par l'augmentation massive de l'effectif des magistrats que par un renforcement des moyens en personnel et en matériel.

La rationalisation des méthodes de travail ne peut s'opérer autrement, et vous me permettez de faire une autre allusion qui, je crois, n'a pas encore été faite au cours de ce débat. Dès maintenant, il convient que la chancellerie mesure, même si elle n'a pas à trouver sa traduction budgétaire dès 1983, la charge que va représenter pour l'Etat le transfert des dépenses du service de la justice aux collectivités locales.

Encore une fois, cela n'a pas à se traduire dans votre budget pour 1983, mais je me permets dès aujourd'hui de souligner ce point, car c'est l'intérêt de tous. En tout domaine — je ne saurais trop insister sur ce point — il est imprudent de lancer une politique sans avoir préalablement mis en place les moyens nécessaires à sa réussite. Il faut que les réformes préparées avec soin soient réalisées avec prudence, de manière progressive et avec le souci permanent de vérifier l'existence des moyens indispensables à leur mise en œuvre.

Ce n'est pas la première fois, monsieur le garde des sceaux, que je tiens ce langage à cette tribune.

Les épreuves auxquelles sont actuellement soumis les magistrats nécessitent que nous mettions tout en œuvre pour éviter la paralysie complète de la justice. La limite du tolérable est déjà dépassée, une goutte d'eau supplémentaire pourrait fort bien suffire à faire déborder le vase ! Ne courons pas le risque de créer un sentiment de découragement.

Ouvrir plus largement le prétoire aux victimes et aux personnes les plus défavorisées est certes une amélioration importante, mais encore faut-il que ces magistrats disposent des moyens nécessaires pour assurer cette amélioration et que cette ouverture ne se traduise pas par des retards encore plus considérables comme ce sera sans doute le cas, en raison de toute la nouvelle législation du travail, devant les chambres sociales de la Cour de cassation. Il ne faut pas sous-estimer cette urgence.

Si nous y réfléchissons un instant, ne croyez-vous pas que nous avons eu tort de supprimer les juges suppléants, qui, dans nos cantons, assuraient bénévolement et à leur niveau une justice proche du citoyen ? Les conciliateurs, créés un peu pour les remplacer dans ce rôle vont, je crois, disparaître.

Ne croyez-vous pas qu'il y aurait la plus grande urgence à mettre en place, dans le domaine des petits contentieux, des structures de conciliation intégrées, comme il convient dans l'infrastructure judiciaire ? Vous y songez sans doute, mais quand cela sera-t-il réalisé ?

Après avoir parlé de la justice au plus près du citoyen, j'envisagerai maintenant, au plus haut niveau de l'échelle judiciaire, l'engorgement actuel de la Cour de cassation, que vous êtes le premier à déplorer, vous l'avez dit. Cet engorgement n'appelle-t-il pas une réflexion immédiate pour qu'un système de filtrage, inspiré de l'ancienne chambre des requêtes, qui a été supprimée peut-être trop rapidement, vienne « écrémer » — veuillez excuser ce terme, mais il dit bien ce qu'il veut dire — les pourvois, qui connaissent, mes chers collègues, une inflation considérable — mille pourvois de plus en un an ?

Vous savez à quel point le Sénat est attaché à l'existence d'un double degré de juridiction. Il l'a montré encore tout récemment, à l'occasion de la discussion de la loi relative aux juridictions prud'homales. Toutefois, nous sommes bien obligés de constater qu'il existe une tentation de considérer la Cour de cassation comme un troisième degré de juridiction, ce qui est contraire à la loi et ce qui nuit à l'expression de la justice. Il faut, je crois, prêter la plus grande attention à ce problème.

« Restituer aux juges la plénitude de leur impérial », avez-vous dit. Et vous avez ajouté : « Que la magistrature soit présente et ouverte dans la cité, c'est l'essentiel pour le devenir de l'institution, c'est capital pour que les Français sentent que leur magistrature est proche d'eux-mêmes dans la vie quotidienne ». Nous sommes, quant à nous, persuadés que c'est dans une justice rapide, dans une justice proche des citoyens et accessibles que se situe le remède le plus efficace contre la violence et le meilleur gage de paix civile. Nous pensons que tel devrait être, dans l'immédiat, votre plus grand dessein.

A cet égard, permettez-moi une incidente : certains membres de la magistrature, parfois par une susceptibilité exacerbée et relevant d'une conception vaine de leur statut, confondent indépendance et isolement et vont, par là, totalement à l'encontre de cet objectif.

Je ne suis pas certain que cet autre dessein auquel vous vous êtes attaqué par priorité — la réforme de la politique pénale — soit aussi bénéfique. Vous avez pris un pari redoutable, à un moment justement où la délinquance connaît une progression importante, spectaculaire même pour certaines infractions spécialement ressenties par la population, car elles menacent directement l'individu dans ses biens et aussi dans son intégrité corporelle.

Le rétablissement en France de l'état de droit par la suppression des juridictions d'exception peut, certes, être considéré comme une étape importante de l'évolution judiciaire en France, mais, plus au regard de l'histoire qu'aux yeux de nos compatriotes d'aujourd'hui.

Il est douteux, par exemple, que la masse des Français se soit sentie concernée par la suppression de la cour de sûreté de l'Etat et des tribunaux militaires. En revanche, le fait qu'en matière de vols et de cambriolages la moitié au moins des auteurs échappent à toute sanction leur importe beaucoup, surtout s'ils ont le sentiment que la justice choisit de les laisser en liberté, c'est-à-dire, dans leur esprit, libres de recommencer.

Les Français veulent être prémunis contre la multiplication de cette délinquance petite et moyenne, dont les causes, hélas ! sont trop connues : malaise d'une jeunesse marginalisée, chômage, forte concentration urbaine et, plus généralement, indifférence de notre société moderne. Ils comprennent mal que l'amélioration de la justice passe par le maintien en liberté des auteurs de telles infractions.

La suppression de l'incarcération pour les courtes peines ne saurait être acceptée si, préalablement, ne sont pas mises en place des structures suffisamment solides pour assurer le contrôle de cette délinquance. Il ne suffit pas d'éviter à des catégories de condamnés considérés comme récupérables les risques de la prison reconnue — on l'a dit — comme une école du crime et non comme un instrument de réinsertion, surtout lorsqu'il s'agit de jeunes délinquants primaires. Il faut, au surplus, que leur maintien en liberté leur permette de tourner le dos à leur passé par une complète réinsertion sociale. Pour cela, il faut des institutions, du personnel, des moyens et, finalement, de l'argent. Il faut, parallèlement, mener une politique active de réinsertion sociale.

Certes, l'Etat ne peut pas tout faire. L'appel à la solidarité, à l'initiative privée, en liaison avec l'action propre des collectivités locales, est fondamental.

M. le président. Monsieur le président, je vous demande de conclure.

M. Léon Jozeau-Marigné. Je vais essayer de conclure très vite, monsieur le président.

Certains ont l'impression que, dans ces domaines, vous vous contentez de déclarations d'intention, certes, extrêmement séduisantes, mais dont la réalité ne connaît que l'ébauche. Cela est insuffisant pour les victimes potentielles que nous sommes.

Je crois qu'il est erroné de penser que la solution au problème réside seulement dans le vote de nouveaux textes instituant des peines de substitution. Il ne suffit pas de réformer les textes pour obtenir le résultat désiré. Il conviendrait sans doute, d'abord, d'exploiter, avec les moyens voulus, les possibilités ouvertes par notre système pénal.

Nous pourrions aisément vous rejoindre, monsieur le garde des sceaux, sur la nécessité de sortir de cette spirale sécurité-liberté dans laquelle nous avons tous tendance à nous laisser enfermer.

La privation de liberté pour les uns n'est pas synonyme de sécurité pour les autres. Mais la sécurité dans le respect de la liberté est une conquête difficile dont il faut savoir payer le prix autrement que par des mots. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., de l'U. C. D. P. et sur les travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Ciccolini.

M. Félix Ciccolini. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais, au nom du groupe socialiste, souligner le caractère volontariste du budget qui nous est présenté.

Du point de vue financier, il s'inscrit dans la moyenne. J'oserais presque dire, en l'état de rigueur qui sévit : R. A. S., rien à signaler.

Nous nous réjouissons du fait que ce budget, votre budget, exprime la volonté du Président de la République et se réfère aux promesses qu'il avait faites : favoriser l'accès de tous à la justice, assurer une plus grande égalité des citoyens.

Je voudrais parler de l'aide judiciaire et des décisions heureuses qui vont être prises quant à la révision des taux. Le plafond des ressources mensuelles est porté à 3 000 francs ; nous souhaitons que ce chiffre atteigne celui du Smic et qu'il soit indexé sur celui-ci.

L'indemnité versée aux avocats est fixée à 1 940 francs, soit une augmentation de 50 p. 100 en deux ans.

Quant à la rétribution des commissions d'office au pénal, nous nous en réjouissons beaucoup ; c'est une demande que nous avions formulée, année après année, depuis très longtemps maintenant ; c'est la fin d'un service gratuit, qui avait une certaine grandeur, mais qui était devenu une charge trop lourde qui pesait surtout sur les jeunes avocats.

Monsieur le garde des sceaux, nous vous demandons de redoubler d'ardeur dans la lutte contre les lenteurs de la justice, et les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune avaient raison d'insister sur ce défaut majeur de notre justice. Qu'il me soit permis d'observer que cette lenteur ne date pas du 10 mai 1981 : elle pesait sur l'appareil judiciaire longtemps avant cette date.

Vous allez redoubler d'efforts, afin que cesse cette désespérance des créanciers, des victimes, désespérance qui est encore plus sensible dans le contentieux social.

Les délais entre l'assignation et l'exécution de la décision sont insupportables ; on côtoie le déni de justice. Il faut secouer les pesanteurs, les terrasser.

Vos choix seront certainement courageux, et dans le propos que vient de tenir M. Jozeau-Marigné, j'ai noté qu'il considérait que la répartition de la pénurie que vous avez faite était heureuse et que vous aviez su tirer le meilleur parti de la pauvreté.

Priorité est donnée dans votre budget aux emplois — 638 — à vos initiatives remarquables pour aider les victimes. Vous réalisez des économies sur certains chapitres pour dépenser un peu plus dans un secteur que vous considérez, à juste titre, comme devant être privilégié.

Dans nos cités judiciaires de demain continueront par conséquent de se poser les problèmes des effectifs, les problèmes des équipements.

Les effectifs de magistrats, de fonctionnaires de justice : il est vrai que les créations de 1983, affectées par la rigueur générale, sont insuffisantes. Vous avez évoqué, monsieur le garde des sceaux, votre plan de quatre ans pour venir à bout de ce problème d'effectif. J'aimerais que vous nous disiez très exactement comment vous avez chiffré les besoins, comment vous avez chiffré le nombre de postes souhaitables. Avez-vous pris en compte l'augmentation encore possible du nombre des litiges ? Avez-vous tenu compte des personnels supplémentaires qui vont être nécessaires pour appliquer les réformes que vous allez nous demander de voter ?

Il y a toujours une espèce d'ambiguïté lors de nos discussions : nous discutons du budget, c'est-à-dire des prévisions, mais jamais du résultat du compte administratif, d'où l'ambiguïté autour des postes créés ou à créer. Y a-t-il une certitude, monsieur le garde des sceaux, que les postes non pourvus ou qui vont le devenir par l'effet des départs à la retraite ou des congés de maladie, seront rapidement occupés ? A partir de quand existera-t-il une règle acceptable de ce point de vue.

Ce problème de l'occupation effective des postes me paraît extrêmement important.

J'aborde maintenant le problème de la qualité des magistrats et des fonctionnaires de justice. Vous rencontrez très certainement des difficultés de recrutement en ce qui concerne les magistrats. A ce propos, une question, que j'avais d'ailleurs déjà posée l'année dernière, me vient à l'esprit : ne faudrait-il pas envisager la création d'une deuxième école de la magistrature ? Une bonne formation professionnelle avant l'entrée dans la profession est en effet indispensable, nous en sommes tous d'accord. Il faut peut-être aussi assurer aux magistrats une formation continue et ce qui vaut pour les magistrats vaut également pour les auxiliaires de justice, les greffiers et les secrétaires.

Nous approuvons la titularisation de 200 auxiliaires de justice.

Je vous signale par ailleurs que les greffiers attendent maintenant avec une certaine impatience le remplacement de l'indemnité dite « copies des pièces pénales » par une indemnité spéciale budgétisée. J'espère que vous pourrez nous donner ce soir une réponse satisfaisante sur ce point.

En matière d'équipements, les besoins sont immenses et, là encore, ils ne datent pas d'hier ! Je me réjouis de constater qu'ils sont soulignés avec force : cela vous aidera peut-être auprès de vos collègues du Gouvernement à mieux faire entendre les nécessités de la justice. Vous tenterez notamment de continuer au mieux les opérations de construction, de reconstruction et d'aménagement.

Nous notons avec plaisir une augmentation de 26 p. 100 des subventions aux collectivités locales et nous sommes d'accord pour que l'Etat, au titre des transferts de compétences et de charges, prenne à son compte la totalité des dépenses de la justice. Là encore, vous devrez faire des additions !

En matière d'équipements mobiliers, vous poursuivez la modernisation et des moyens et des méthodes de travail. Vous allez recourir davantage à l'informatique. Là encore, c'est le progrès qui commande ! La Cour de cassation est entrée dans cette voie, ainsi que certaines juridictions de la région parisienne, pour la tenue des bureaux d'ordre des affaires pénales. De plus, vous allez acquérir cinquante micro-ordinateurs pour les juridictions de province.

Au sujet de l'usage de l'informatique, j'aimerais, monsieur le garde des sceaux, qu'une discussion puisse s'instaurer. Quelles vont en être très exactement les modalités d'utilisation ? Nous

voudrions que soit délimité très exactement ce qui peut être demandé à la machine. Nous disons oui à l'aide apportée aux juges dans l'accomplissement des tâches matérielles mais non à une sorte d'inflexion qui pourrait être apportée au libre arbitre des juges ; de ce point de vue, il est essentiel d'écarter tout danger.

S'il est nécessaire, certes, d'aller plus vite, il ne faut pas que les juges succombent sous le poids des complexités législatives. Le jour où les magistrats se reporteront aux mêmes décisions de jurisprudence, considérées comme remarquables et importantes par ceux qui auront alimenté la machine, il faut craindre qu'ils ne soient conduits à une semi-robotisation. Le magistrat doit être dirigé par sa raison, sa logique et son cœur.

Quant aux prisons, nous sommes tous d'accord, je crois, pour considérer qu'elles sont nécessaires ; nous ne sommes pas des rêveurs impénitents !

Le problème essentiel est celui du personnel, ces fonctionnaires qui accomplissent un travail dur et exercent un métier particulièrement ingrat. Nous notons avec satisfaction qu'en 1983 également leur situation pécuniaire sera améliorée, que le 1 p. 100 d'indemnité spéciale sera voté une fois encore et qu'il y aura des mesures de titularisation. De même, il est heureux que la construction de la deuxième école pénitentiaire à Metz puisse rapidement voir le jour. Pour tout ce personnel de surveillance, il faut développer au maximum la formation continue.

Le rapport des prisonniers et des gardiens — cela a été dit — était, en janvier 1981, de 3,63 et, en juillet dernier, de 2,82. Cela représente un progrès, mais c'est encore insuffisant. Le nombre des personnes incarcérées — environ 35 000 — est considérable, surtout si l'on considère que plus de la moitié d'entre elles sont en détention provisoire.

En ce qui concerne les bâtiments d'incarcération, nous notons qu'il y a des constructions neuves, lesquelles, bien évidemment, représentent une charge. Il est indispensable d'humaniser les locaux vétustes. Ce que nous souhaitons tous, c'est que la détention fasse le moins de dégâts possible sur le condamné, qu'elle n'aggrave pas son état, qu'elle ne le rende pas davantage antisocial ou asocial, d'où la nécessité de conduire des réflexions sur les conditions matérielles et morales de l'incarcération et d'envisager les modifications qui s'imposent.

Le problème est encore plus angoissant lorsqu'il s'agit des mineurs. L'emprisonnement pour les mineurs est quelquefois, hélas, inévitable. La chose en soi est horrible. Mais nous savons, hélas, que la récidive chez les jeunes délinquants est de l'ordre de 50 à 55 p. 100. Il faudra donc renforcer le plus possible les structures de l'éducation surveillée. Vous multipliez les emplois, monsieur le garde des sceaux : 650 en 1982, 50 en 1983. Il importe que les tribunaux pour enfants puissent disposer des collaborateurs qui leur sont indispensables.

J'en viens maintenant au procès pénal : il est explosif ; sans doute l'a-t-il toujours été. Vos initiatives en faveur des victimes, nous les saluons avec joie, monsieur le garde des sceaux : bureau des victimes, guide des victimes, meilleure information à leur intention. Oui, informer ! Informer sans cesse ! Il s'agit d'un travail permanent et l'aide qui pourra être apportée aux associations qui travaillent dans ce sens est une très bonne chose.

Vous allez appliquer la politique pénale qui avait été fixée après 1945 en privilégiant les actions de prévention et les actions de réinsertion.

Ce sont aussi — j'y insiste — des moyens propres à lutter contre la délinquance, la criminalité et la récidive.

Développer les équipes de prévention ? L'exemple de ce qui s'est passé au cours de l'été 1982 mérite d'être souligné. Aux mois de mai et juin 1982 la presse étalait de grandes appréhensions sur les réactions des « loubards » des banlieues de certaines grandes villes. On était dans l'anxiété. Il risquait d'y avoir des révoltes, des émeutes. Or, les opérations qui ont été conduites par votre ministère, associé à d'autres ministères et à des collectivités locales, ont été bénéfiques en tous points.

Nous applaudissons au succès de ces opérations et nous disons qu'il faudra renouveler cette collaboration entre ministères, collectivités locales et associations de citoyens. Tout le monde y est gagnant, et tous doivent pouvoir collaborer pour traquer le mal latent, pour le réduire avant qu'il ne se manifeste.

C'est ainsi que l'on pourra faciliter la réinsertion, malgré les difficultés qui résultent du chômage, afin que le condamné puisse notamment dédommager directement sa victime. N'est-ce pas là une façon de diminuer la récidive ?

Parlons des substituts à l'emprisonnement. Ce qui fait beaucoup de tort du point de vue de la récidive — et là-dessus je suis en contradiction avec notre distingué collègue M. Carous — ce sont, d'une part, les courtes peines et, d'autre part, la détention provisoire.

Les courtes peines sont un ferment puissant de récidive. L'homme est déséquilibré dès les premiers jours qu'il passe en prison. Du reste, le plus grand nombre de suicides se situe surtout parmi les détenus provisoires et non parmi les condamnés. Il faut par conséquent remplacer la détention provisoire par d'autres peines. L'expérience du travail communautaire mérite d'être poussée à fond.

M. Robert Schwint. Très bien !

M. Félix Ciccolini. En matière de détention provisoire, je voudrais tout de même rappeler trois chiffres : en France, 52 p. 100 des détenus sont en détention provisoire ; aux Etats-Unis 15 p. 100 ; en Grande-Bretagne 13 p. 100 seulement. On devrait, je crois, pouvoir réduire d'un quart le nombre des détenus. Cela coûterait moins cher : il y aurait moins de prisons à construire et moins de dépenses générales. On nous l'a dit tout à l'heure : une place en prison coûte 400 000 francs ! Il faut par conséquent tout faire, monsieur le garde des sceaux, pour réduire le nombre des détentions provisoires, alors surtout que, légalement, la détention provisoire est l'exception.

Cher monsieur Carous, vous disiez tout à l'heure que certains ont le front de ne pas respecter la loi. Ici, la loi a été violée d'abord par le Gouvernement et le Parlement qui n'ont pas pris les mesures financières nécessaires pour appliquer les dispositifs légaux...

M. André Méric. Très bien !

M. Félix Ciccolini. ... et qui n'ont pas dégagé l'argent nécessaire pour instituer un véritable contrôle judiciaire. Or, dans ce budget, on va de l'avant tant en ce qui concerne le contrôle judiciaire que les enquêtes de personnalités, de manière à pouvoir mettre en place un service équitable et sérieux qui soit reconnu tel par le public. Dans la mesure où le public se rendra compte que la mise en liberté, la non-incarcération après un délit minime comportera un certain nombre de sujétions particulières avec ce contrôle judiciaire, je pense qu'il n'y aura plus, de la part de l'opinion publique, cette révolte que vous mettez en avant.

Mais je dis aussi qu'il faut obliger le juge à respecter la loi. Depuis M. Pleven, ceux qui lui ont succédé et vous-même, les circulaires ministérielles sont restées sans effets. Voilà quarante-huit heures, un journaliste se demandait si l'on se trouvait en présence d'une rébellion rampante. Je ne le crois pas ; mais nous vivons à présent sous le conformisme de la pesanteur et de l'héritage.

Nos juges de la V^e République sont encore prisonniers du triste héritage légué par la « raison officielle » qui sévissait du temps du Roi Soleil ! Cette rigueur et cette raison officielle avaient institué le « grand renferment ». A cause de la peur, on enfermait pêle-mêle, dans des « maisons de pauvres » qui sont vite devenues des « maisons de force », les miséreux et les fous, les délinquants et les fils prodiges amenés par leurs familles riches. C'étaient les marginaux de l'époque, victimes de la férocité et de la cruauté du siècle.

Mutatis mutandis, aujourd'hui la même peur et l'insécurité née de la crise sont génératrices du dérèglement de nos juges. Ils se permettent de violer la loi systématiquement. Vous avez là un rôle à jouer, monsieur le garde des sceaux ; il est difficile et délicat ; vous devez en effet vous efforcer de rompre ce cycle de feu : crise économique, peur, répression outrancière. Il y va de la paix sociale en profondeur !

M. le président. Monsieur Ciccolini, *mutatis mutandis* je vais être forcé, moi aussi, de me montrer cruel et de vous demander de conclure.

M. Félix Schwint. Il n'y a plus de guillotine ! (Sourires.)

M. Félix Ciccolini. Je vais conclure, justement, en applaudissant à ce que vous avez fait, monsieur le garde des sceaux. Votre bilan législatif depuis dix-huit mois est largement positif et je vous dis à ce sujet la satisfaction du groupe socialiste.

Par ailleurs, nous sommes heureux que votre budget comporte un renforcement des moyens de la commission Informatique et libertés. Il faut continuer, monsieur le ministre...

M. le président. Le ministre peut continuer, mais vous, vous ne le pouvez plus, monsieur Ciccolini !

M. Félix Ciccolini. Je conclus, monsieur le président.

Il faut, disais-je, amener le Parlement à discuter et à voter le statut de la magistrature, la révision de la procédure pénale et du code pénal et la modification du droit de faillite. La semaine prochaine, d'ailleurs, nous discuterons de la loi relative à l'aide judiciaire et de la commission d'office en matière pénale.

Aussi, monsieur le garde des sceaux, conforté par ce qui a été dit par les uns et les autres dans cette assemblée, fort de ce soutien unanime, je pense que vous serez armé pour vous battre afin que vos crédits atteignent 2 p. 100. Oui, battez-vous pour les 2 p. 100 du budget général !

Les droits de l'homme et la bonne santé de la société sont indissociables et marchent de concert dans le même sens. Si l'homme est écrasé par les rouages, la société, loin d'être réellement forte, se fait honte à elle-même et glisse vers l'odieux, d'où le rôle éminent qui va être joué par la justice dans l'équilibre social, en grande partie grâce à vous.

Les droits de l'homme et ceux de la société gagneront à une justice de qualité capable de la plus grande célérité, compatible avec l'indispensable réflexion.

Il faudra ainsi conforter les libertés et assainir la démocratie. Je voudrais que votre ministère reçoive la dénomination de « ministère de la paix entre les Français ». Pour un tel combat, nous serons tous disponibles, il n'est pas de place pour le désenchantement. Avec votre volonté d'acier, vous allez vous donner les moyens financiers, les 2 p. 100. (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)

M. le président. La parole est à M. Rudloff.

M. Marcel Rudloff. Monsieur le président, monsieur le ministre, à ce stade de la discussion, à cette heure de la nuit, pour éviter trop de redites, je me bornerai à quelques réflexions locales, puis à quelques réflexions générales.

Quelques réflexions locales. Tout d'abord, un grand sujet de satisfaction : elle arrive, elle vient, notre prison. (Rires.) Il y a si longtemps qu'à Strasbourg nous l'attendions que nous n'y croyions plus tellement. Comment ne pas saluer les 140 millions de francs figurant au projet de budget de 1983 ? Pour cela, monsieur le garde des sceaux, à Strasbourg, il vous sera beaucoup pardonné, beaucoup mais pas tout.

Pas tout, car maintenant j'en arrive aux critiques locales. Si la prison va s'élargir, notre tribunal, lui, s'asphyxie, singulièrement les chambres correctionnelles. Monsieur le garde des sceaux, il nous faut une troisième chambre correctionnelle. C'est une question fondamentale, j'allais dire de vie ou de mort, pour le fonctionnement du tribunal de grande instance de Strasbourg, que j'ai quelques raisons de connaître de près.

Songez que les audiences correctionnelles ont lieu quotidiennement avec les mêmes magistrats de huit heures trente à dix-huit heures, pratiquement sans discontinuer. Vous devinez les tensions nerveuses et l'épuisement physique des magistrats...

M. Robert Schwint. Ils ne font pas les trois huit ? (Rires.)

M. Marcel Rudloff. ...du personnel et des avocats, qui travaillent dans des conditions difficilement compatibles avec une bonne marche de la justice.

Nos greffiers ont fait grève, monsieur le garde des sceaux ! Pour qui connaît les fonctionnaires des greffes d'Alsace et de Moselle, savoir qu'ils ont participé à un mouvement de grève, cela signifie qu'ils sont véritablement, eux aussi, à bout de patience, « au bout du rouleau » et que leur jalousie est grande de voir que l'informatique n'a pas encore traversé les Vosges.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Et à Mulhouse ?

M. Marcel Rudloff. Certes, mais Mulhouse, ce n'est pas toute l'Alsace, monsieur le garde des sceaux. Vous avez commencé par le sud, c'est votre droit. Mais il est important de remonter vers le nord, au nom duquel, ce soir, j'ai l'honneur de m'exprimer.

Après ces réflexions locales, qui sont, dans l'ensemble, positives, je vais maintenant pendant quelques minutes faire des réflexions d'ordre plus général, qui sont — pourquoi ne pas le dire ? — empreintes de tristesse.

Je suis triste d'abord de constater que la profession à laquelle j'appartiens, avec quelques autres de mes collègues, continue à être la profession mal aimée dans notre pays...

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Oh !

M. Marcel Rudloff. ... puisqu'un récent sondage la plaçant d'ailleurs en bonne compagnie, tout près des notaires, tendait à démontrer que nos professions étaient celles qui étaient les moins bien perçues, en tout cas les moins bien aimées de nos concitoyens.

Ce qui me rend encore plus triste, c'est que cette mauvaise image de marque est certainement liée à la mauvaise image de marque de la justice. C'est sur ce point que je m'arrêterai pendant quelques instants avec vous.

La justice a une mauvaise image de marque parce que, dans notre pays, plus que dans aucun autre pays du monde, elle est critiquée.

Elle est critiquée de l'intérieur. Les prises de position entre magistrats se font sous les yeux étonnés et incompréhensifs de l'opinion publique. Je ne crois pas que rendent service à la justice ceux qui prennent des positions trop violentes les uns contre les autres.

Elle est critiquée de l'extérieur et à tour de rôle elle est accusée d'être laxiste et d'être une justice de classe. Une certaine méfiance s'est instaurée à l'égard des magistrats. C'est la dernière fois que j'en parle, mais je tiens à le dire : la suppression du juge dans le conseil de prud'hommes d'Alsace et de Moselle en est, que vous le vouliez ou non, une manifestation.

Depuis près de trois ans, monsieur le garde des sceaux — vous le savez aussi bien que nous — la justice souffre de sécurité et liberté. La tension n'a pas baissé. Cela a commencé par des attaques très violentes et très passionnées contre le texte proposé par votre prédécesseur dans le relatif silence de ceux qui l'approuvaient. Aujourd'hui, vous faites la cruelle expérience inverse : vos réformes sont, elles aussi, passionnément critiquées alors que leurs partisans observent un relatif silence.

Tout cela se passe sous les yeux tout à fait étonnés de l'opinion publique, qui ne comprend pas qu'à quelques mois, à quelques années d'intervalle, l'on puisse remettre fondamentalement en cause des textes qui ont été votés et que ce qui était vérité en droit pénal avant une certaine date devienne une erreur fondamentale après. Je suis vraiment convaincu qu'il n'est pas bon pour l'image de la justice de voir ces perpétuelles remises en cause et ces perpétuels procès d'intention.

M. Charles Lederman. On va garder « sécurité et liberté » ! (Sourires.)

M. Marcel Rudloff. Comment voulez-vous que l'opinion publique comprenne ces modifications successives alors que, sur le terrain, les choses ont relativement peu changé, alors que je défie quiconque de me démontrer, du moins à la base, qu'il y a eu un excès de sévérité en 1981 et un excès de laxisme depuis 1981 ? C'est également faux de part et d'autre ! Malheureusement, ce langage est mal perçu, mal reçu, mal admis.

Quelle leçon en tirer ? A mon sens, la justice — c'est regrettable, mais c'est ainsi — n'a pas beaucoup à gagner à un débat public passionné, plein de jugements *a priori* et de procès d'intention. Elle n'a pas non plus beaucoup à gagner à une ambiance d'instabilité législative qui complique la tâche des magistrats et désoriente les Français, au nom desquels cette justice est rendue.

J'aurais tendance à dire : cela suffit, pitié pour la justice ! J'aurais tendance à plaider pour la justice, pour une plus grande sérénité et pour un plus grand calme, car je voudrais surtout plaider pour l'union autour de la justice.

Il faut y arriver, monsieur le garde des sceaux : c'est fondamental. Or, j'ai l'illusion de penser qu'il est possible d'arriver à un consensus plus large qu'on ne l'imagine autour de quelques idées simples qui sont admises par tout le monde, mais que, dans le hourvari qui se prolonge depuis des mois, on n'arrive pas à faire percer.

Quelques idées simples : il faut des magistrats en nombre suffisant — bien sûr ! — dotés d'un statut qui garantisse leur indépendance sans les surprotéger, le « superprotectionnisme » étant un facteur d'immobilisme, voire d'une certaine irresponsabilité.

Il faut une justice civile plus rapide et, à ce propos, je vous dirai que je ne suis pas un adversaire acharné du juge unique. Je sais que, là aussi, il faudra sans doute remonter un courant d'opinion, mais peut-être pourrait-on explorer à nouveau cette voie qui accélérerait, dans une certaine mesure, le cours de la justice civile, avec, bien sûr, des greffes équipés, avec une informatique plus développée. Je ne reviens pas sur les difficultés budgétaires : les orateurs précédents se sont largement exprimés à ce sujet.

Il faut une justice pénale — tout le monde est d'accord — simple et ferme. Tout le monde est d'accord pour éviter, autant que possible, aux délinquants primaires une incarcération prématurée. Il faut multiplier les peines de substitution adaptées et parfaitement organisées. Mais il faut, en même temps, pour les grands criminels, pour les grandes affaires, de longues peines, au besoin, dans certaines limites, incompressibles. Les deux choses ne sont absolument pas contradictoires, mais, malheureusement, les termes ne sont jamais mis ensemble : les uns parlent du premier terme, les autres du second, de sorte que l'on passe les uns à côté des autres sans remarquer que l'on est profondément d'accord.

Il faut une justice ouverte aux victimes ; vous avez fait de grands efforts dans ce sens, soulignés à juste titre par tous les orateurs précédents. Cependant, il reste quelque chose que l'on ne peut pas expliquer, mais qui fait qu'il est encore très difficile d'être victime. Sans doute n'y êtes-vous pour rien, sans doute n'y sommes-nous pour rien, mais je constate que, lorsqu'un ministre autrichien est agressé le soir à Strasbourg par de jeunes casseurs qui lui infligent une incapacité de travail pro-

longée, le procès tourne très rapidement, sans que ce soit voulu, en procès des mœurs de ce ministre ! Je ne dis pas que l'on peut renverser d'un jour à l'autre cette ambiance, mais je dis qu'il continue d'être difficile d'être victime. Les efforts que vous avez entrepris dans ce sens méritent d'être soulignés et amplifiés et tout le monde vous en est reconnaissant.

Mon dernier point, qui est aussi le plus délicat, porte sur la nécessité d'une justice plus structurée et plus efficace à l'égard des très jeunes délinquants. Tout reste à faire, à mon avis, dans ce domaine ! Personne ne peut rejeter la responsabilité sur les autres. C'est un problème auquel aucune réponse n'a encore pu être donnée : il y a des délinquants de onze, douze ou treize ans ! Quel droit pénal s'applique à eux ? De simples mesures éducatives, telles qu'elles sont actuellement conçues et organisées, constituent-elles véritablement la réponse au problème qui se pose dans ce cas très précis et très particulier de la délinquance ? Vous aurez sur ce point-là, monsieur le garde des sceaux, rapidement un consensus aussi large que vous l'espérez.

Sur toutes ces idées simples que je cite au hasard pour ne pas prolonger mon propos, mais qui me paraissent être les plus aisées à mettre en œuvre, le consensus me semble possible et il est nécessaire.

Mais si, comme nous y avons tendance, chacun continue à camper sur ses positions en fermant les yeux, en se bouchant les oreilles, en proclamant sa vérité, en jetant l'anathème sur celui qui fait partie de l'autre camp, alors la justice est condamnée à rester cassée en deux, c'est-à-dire qu'elle ne sera pas une véritable justice. J'ai alors le droit de dire : « Malheur à ceux qui provoquent et entretiennent les divisions à l'intérieur de la justice ! »

Il y aura toujours, je crois, des délinquants ; il y aura toujours des délits. La perfection n'est pas possible, mais la confiance unanime — que l'on retrouve d'ailleurs dans beaucoup de sociétés organisées, dans beaucoup de pays voisins — la confiance unanime en la justice est une condition du bonheur et de la paix sociale. Vous devez être, monsieur le garde des sceaux, et nous devons être avec vous, les artisans de l'union des Français autour de leur justice. Votre mission, notre mission ne peut pas avoir d'autre objectif.

Alors, ce soir, je terminerai mon intervention sous forme d'une question qui prend peut-être, pour certains, l'apparence d'un examen de conscience : pour arriver à cet objectif, qui est souhaité par l'ensemble des hommes de bonne volonté de ce pays, suivez-vous toujours, monsieur le garde des sceaux, la meilleure voie, suivons-nous toujours, mes chers collègues, la meilleure voie ? (Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P. et de l'U. R. E. I.)

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, le développement de la crise, l'aggravation des inégalités ont été ces dernières années les causes essentielles du développement de la délinquance, petite et moyenne.

Se désintéressant du service public de la justice, les gouvernements de la V^e République — et le dernier de ceux-ci en particulier — ont développé une politique exclusivement tournée vers la répression. Ainsi a-t-elle pu « récupérer » le climat d'inquiétude, d'insécurité, pour s'attaquer de front aux droits économiques et sociaux des travailleurs et aux libertés.

Ai-je besoin de rappeler l'époque de la Cour de sûreté de l'Etat, des tribunaux permanents des forces armées, des juridictions d'exception dans leur ensemble, l'époque où fleurissaient scandales financiers et polices parallèles et où des syndicalistes étaient poursuivis au nom de la loi « anti-casseurs » ?

Ai-je besoin de rappeler aussi l'époque des déplacements de juges que l'on considérait comme opposants quand on ne disait pas « rouges », pour la seule et unique raison que ceux-ci réclamaient le droit et les moyens d'assumer leurs fonctions dans de bonnes conditions, en dehors de toute pression ?

Conformément au choix que le peuple français a fait, il y a dix-huit mois, la justice française a amorcé un changement, un changement heureux.

Mais ceux qui s'étaient faits les champions de la seule répression, qui sont encore aujourd'hui — nous les avons entendus tout à l'heure — les champions de cette même politique, ceux qui s'étaient faits les champions de la justice au rabais n'ont pas perdu l'espoir d'utiliser au mieux certains faits que connaît notre pays pour semer le trouble dans les esprits et masquer les responsabilités.

La justice, nous le savons, est un domaine propice aux réactions passionnelles. Ainsi, même si le vote des Français impliquait aussi un changement dans ce domaine, il est évident que des freins subsistent dans l'opinion à une évolution plus importante et surtout plus rapide.

A l'évidence, un grand débat s'impose, mais qui ne sera utile que s'il s'organise sur une constatation objective des réalités et des responsabilités de chacun.

Quelle est, quant à présent, l'appréciation que nous portons sur le budget que vous nous présentez, monsieur le garde des sceaux ?

Ce projet de budget, comme la loi de finances pour 1983 dans son ensemble, porte la marque d'une rigueur certaine. Cette rigueur est, en l'espèce, regrettable dans la mesure où le budget de la justice ne représente que 1 p. 100 environ du budget total de la nation.

Je ne fais ici aucune révélation. Vous avez déclaré récemment vous-même, monsieur le garde des sceaux, que vous considériez la stagnation budgétaire de votre ministère comme un élément négatif.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. C'est vrai.

M. Charles Lederman. Nous nous sommes expliqués sur ce que nous entendions, quant à nous, par « rigueur ». Celle-ci implique des choix et pour ce qui est de votre ministère la volonté de maintenir l'orientation que vous avez imprimée à la chancellerie.

Cette volonté s'est déjà affirmée de manière positive en particulier en ce qui concerne le rapprochement entre la justice et les justiciables et je pense, entre autres, aux mesures qui visent à améliorer l'accès de ces derniers à un service public doté de moyens adéquats.

Ainsi en est-il de la création de 125 postes de magistrats auxquels viennent s'ajouter les 39 postes libérés par la suppression des tribunaux permanents des forces armées.

Ainsi en est-il, également, de la création de 222 emplois de fonctionnaires. Au total, la création de 636 emplois budgétaires répond à la nécessité de combler un retard certain en matière d'effectifs.

D'autres mesures permettront, nous nous en félicitons, d'améliorer l'accès des citoyens à la justice : je pense notamment au relèvement important du plafond ouvrant droit à l'aide judiciaire dont nous pensons cependant qu'il doit être rapidement fixé au niveau du Smic ; à la prise en compte de l'indemnisation des commissions d'office en matière pénale ; au libre choix de l'avocat par le justiciable ; à la proposition qui a été faite au Parlement, par la voie d'un amendement au projet relatif à l'aide judiciaire et aux commissions d'office, de proroger les délais concernant la pluri-postulation dans la région parisienne. Encore faut-il, mais je sais que vous vous y êtes engagé devant l'Assemblée nationale, que ce délai soit mis à profit pour trouver une solution juste et durable à ce problème. (M. le garde des sceaux fait un signe d'assentiment.)

Je pense à l'effort consenti par la chancellerie en matière d'information, notamment à l'ouverture d'un bureau des victimes ou à la publication récente d'un guide des droits des victimes, à l'effort consenti, grâce à vous, monsieur le garde des sceaux, en faveur des victimes, souci qui n'était jamais apparu en fait auparavant malgré les bonnes paroles qui étaient, c'est vrai, très souvent prodiguées, mais sans entraîner aucune conséquence.

Je regrette cependant que des espoirs suscités par la politique menée jusqu'ici par les gouvernements, dans deux domaines au moins, ne se concrétisent pas dans le projet de budget que vous nous présentez.

Il s'agit d'abord des droits des travailleurs et ensuite de la résorption de la petite délinquance.

Pour ce qui est des droits des travailleurs, je pense évidemment aux conseils de prud'hommes qui doivent bénéficier très rapidement de moyens nettement supérieurs à ceux qui leur sont destinés, et ce au moins pour trois raisons : d'abord, parce qu'il est inadmissible qu'en cette matière particulièrement urgente, il faille souvent trois ans pour aboutir à une décision en appel, et trois ans encore pour une décision de la Cour de cassation ; ensuite, parce que la réforme votée cette année a donné à ces juridictions de nouvelles compétences ; enfin, parce que les nouveaux droits des travailleurs sont déjà combattus par le patronat par tous les moyens dont il dispose et aussi, en conséquence, sur le terrain judiciaire.

J'en viens maintenant à certains problèmes soulevés par la délinquance petite et moyenne. Elle est essentiellement due à la crise du système capitaliste, incapable d'offrir des perspectives d'avenir à sa jeunesse et qui a fait le choix délibéré de sacrifier les plus jeunes à la sacro-sainte loi du profit.

Le chômage, particulièrement important chez les jeunes, les atteint d'autant plus durement que l'on a brisé l'environnement socio-culturel, que l'on a « cassé » l'école.

Les dirigeants d'hier ont compris que le meilleur moyen d'empêcher que se développe une certaine solidarité entre les victimes de leur politique était de les dresser les uns contre les

autres. Cette démarche a contribué à cultiver des tendances individualistes qui se manifestent trop souvent, dans leur expression la plus inacceptable, par la loi du plus fort qui règne dans certaines cités-ghettos ou vivent ces jeunes.

Sans doute, la lutte contre la délinquance, petite et moyenne, est-elle inséparable d'une politique globale qui déborde le seul cadre judiciaire.

Des efforts ont été faits en matière de formation professionnelle. Mais beaucoup reste à faire en ce qui concerne le drame de l'échec scolaire, l'amélioration du cadre de vie, les conditions d'habitat, les loisirs.

L'opération « anti-été chaud 1981 », dont notre collègue M. Ciccolini a parlé, a été un succès dans la mesure où elle a atteint ses objectifs. Ainsi, la situation dangereuse que la banlieue lyonnaise ou la banlieue marseillaise avait connue en 1981 ne s'est pas reproduite. Cette expérience a montré l'incontestable supériorité du dialogue sur la répression, mais c'est surtout la démarche amorcée qui présente de l'intérêt.

Du côté des organisateurs, qu'il s'agisse des éducateurs ou des élus, une volonté s'est manifestée d'écouter, de comprendre les jeunes, de leur proposer des activités adaptées, de les traiter en personnes responsables pour mieux leur faire prendre conscience de certains aspects incontournables de la vie collective.

Cette démarche a suscité, en retour — et c'est cela qui est important — une attitude nouvelle et encourageante de la part des intéressés eux-mêmes, à l'égard d'eux-mêmes, d'abord, par une certaine forme de dignité retrouvée dans leur existence de jeunes face aux nombreux obstacles qu'il leur reste à surmonter à l'égard des autres, ensuite par un apprentissage de leur propre responsabilité dans le vécu quotidien de cette collectivité humaine dont ils sont partie intégrante.

Cette expérience doit servir pour la détermination d'une politique globale de la prévention. La grande criminalité comme la délinquance, petite et moyenne, doivent être sanctionnées. Mais il est évident que les délinquants ne doivent pas, sous peine de voir la délinquance se développer, être rejetés par la société. Au contraire, des efforts doivent être faits pour tenter toutes les réinsertions possibles.

La droite ne peut que se réjouir du développement du sentiment d'insécurité et, parallèlement, des réactions d'auto-défense. L'élaboration d'une politique audacieuse et novatrice en matière de prévention et de réinsertion sociale, menée en concertation avec les personnels intéressés et les ministères concernés, notamment ceux de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, du travail, est une tâche primordiale et urgente.

Dans la situation actuelle, caractérisée par l'engorgement des tribunaux, l'intervention des éducateurs se fait souvent au moment où le problème de l'incarcération est déjà posé.

J'ajoute que la nature même de la protection judiciaire exigeant une grande disponibilité du juge pour enfants, le manque de magistrats et de personnels allonge les délais de convocation et, de ce fait, l'intervention du juge ne peut être autre que répressive.

Temporiser dans la recherche des solutions reviendrait à accroître encore le nombre des incarcérations de mineurs dont on connaît tous les aspects négatifs.

Cette élaboration passe par une politique cohérente, suivie, de l'éducation surveillée. En 1982, celle-ci avait fait l'objet d'un important effort budgétaire qui répondait à une exigence légitime de rattrapage. Or le budget de ce secteur, quoique progressant de près de 14 p. 100 par rapport à une progression globale de 11 p. 100 du budget de la justice, provoque une certaine déception.

Cette progression, en effet, est due essentiellement à un effort en matière d'équipement et d'investissements. En revanche, les crédits destinés à l'entretien et à la rééducation des mineurs sont simplement reconduits, ce qui signifie, en fait, une baisse pour l'année prochaine.

Quant aux créations de postes, outre le fait qu'elles n'interviennent qu'au premier grade, ce qui ne manquera pas de poser des problèmes dans le déroulement des carrières, elles marquent une chute brutale, passant de 350 l'an dernier à une cinquantaine cette année.

Ce secteur décisif mériterait un plan global et cohérent de recrutement, de carrières, tant il est évident qu'une politique sérieuse de la prévention et de la réinsertion sociale ne saurait se satisfaire de dotations en dents de scie.

Or, malgré l'effort important fait par le gouvernement de la gauche en 1981-1982, l'héritage est lourd et amène souvent les personnels de l'éducation surveillée à travailler dans des conditions difficiles et, malgré cela, avec une motivation, une abnégation et une compétence qui forcent le respect, mais qui ne sauraient constituer pour autant un palliatif à la pénurie.

Votre budget, monsieur le garde des sceaux, a les faiblesses d'un budget soumis à la double rigueur que j'ai évoquée tout à l'heure : 1,05 p. 100 du budget général, c'est peu. Et ce que les Français considèrent, souvent à tort, comme un certain laxisme, trouve sa cause dans des moyens qui restent bien trop faibles eu égard à l'ampleur de la tâche à remplir, d'où résulte aussi une incontestable lenteur dans le jugement des affaires.

La priorité accordée au renforcement des services judiciaires, ainsi que l'introduction et le développement de l'informatique, correspondent aux nécessités du service public ; mais l'augmentation du contentieux et le retard dans le traitement des dossiers qui en découle appellent des choix que je dirai « stratégiques », des choix en ce qui concerne le recrutement des magistrats, sous des aspects quantitatifs et qualitatifs.

Avec ou sans publicité, monsieur le garde des sceaux, le recrutement latéral ne doit être, selon nous, qu'un pis-aller destiné à compenser l'ancienne politique désastreuse en matière de formation des magistrats.

Un plan de recrutement des magistrats doit aller de pair avec une évaluation des besoins supplémentaires en effectifs, en particulier au niveau des cours d'appel, et doit s'attacher à réduire le nombre des postes vacants.

Une politique de formation permanente des greffiers et des fonctionnaires de justice reste à définir.

Il est clair que la crise de la justice qu'a provoquée la politique de la droite ne peut être résolue par la seule augmentation des effectifs, et ce sont le rôle du juge et son intervention qui doivent faire l'objet d'un débat auquel, quoi qu'en aient dit nos collègues MM. Carous et Rudloff, il est indispensable que les premiers intéressés — je veux dire les magistrats — participent.

Enfin, dans le cadre d'une adaptation du service public de la justice aux nouvelles formes de délinquance, qui devra inspirer l'élaboration de la réforme du code pénal, il nous semble qu'une attention toute particulière doit être portée à la délinquance économique, autrement appelée « délinquance en col blanc », ce qui implique notamment une réforme de la procédure de la mise en liquidation des entreprises en difficulté, que favorise la loi de 1967 et qui est devenue une arme du patronat dans sa politique de destruction de notre potentiel économique national.

Cela implique aussi l'association des travailleurs au contrôle de la vie économique de leur entreprise, car l'expérience prouve qu'ils sont des victimes privilégiées de ce type de délinquance. D'où l'urgence qu'il y a à tout mettre en œuvre pour que les lois Auroux soient appliquées le plus rapidement possible, particulièrement en ce qui concerne l'intervention des syndicats et des comités d'entreprise, et pour que les travailleurs se saisissent dès à présent de ces textes et les fassent appliquer sans tarder.

Voilà, monsieur le garde des sceaux, les observations que je souhaitais faire, au nom du groupe communiste, sur ce budget qui, malgré ses faiblesses — celles que j'ai évoquées — est le témoin incontestable d'une volonté de poursuivre le changement d'orientation amorcé en 1981-1982, d'une volonté de rompre définitivement avec l'ancienne politique de la justice au rabais.

Telles sont les raisons pour lesquelles le groupe communiste votera votre budget. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Je demande la parole.

M. le président La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Pour combien de temps, monsieur le président ?

M. le président. Avec une courtoisie à laquelle je ne puis qu'être sensible, vous me demandez : pour combien de temps ? Je suis bien forcé de vous répondre que l'article 31 de la Constitution et l'article 37, alinéa 3, de notre règlement prévoient que le Gouvernement prend la parole quand il le veut et pour le temps qu'il veut. Le reste est laissé à votre appréciation personnelle.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Je n'en tirerai pas avantage d'autant que nous avons pris des engagements, me semble-t-il, par la voix de M. Labarrère, à l'égard de la Haute Assemblée.

M. le président. C'est vrai, mais il ne m'appartient pas de vous les rappeler.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Mais ils sont présents à ma mémoire !

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, c'est une heure intéressante non pas parce qu'elle est tardive, mais parce que je sens une sorte d'incertitude. Les augures politiques — vous savez que je préfère dire les choses clairement — m'ont laissé entendre que le budget de la justice

connaîtrait le même sort que la plupart des budgets qui ont été présentés par mes collègues du Gouvernement. Dans ces conditions, il semblerait que ce que j'ai à dire maintenant relève plus de l'ordre de l'exposé nécessaire que de la conviction qui anime et que l'on veut faire partager. Tel n'est pas mon sentiment.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention les propos tenus par les différents orateurs — je regrette que, pour la plupart, ces derniers ne soient plus dans l'hémicycle — et je n'hésite pas à dire qu'ils méritaient de retenir l'attention et qu'ils étaient source de réflexion profitable pour le garde des sceaux.

M. le président. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le garde des sceaux ?

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Je vous en prie, monsieur le président.

M. le président. Je voulais simplement vous faire remarquer que tous les orateurs qui sont intervenus dans le débat sont là. Veuillez poursuivre.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ce n'était pas vrai au moment où M. le garde des sceaux a commencé !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Il me semble que ce n'était pas le cas au moment où j'ai commencé, mais peu importe, ma satisfaction est complète.

J'ai écouté et appris et j'ai retrouvé là le ton et la richesse des relations que j'ai entretenues jusqu'à présent avec la Haute Assemblée que seul, à un moment donné — je le dis simplement — l'étonnant rapport publié par la commission de contrôle sénatoriale sur la sécurité publique est venu entacher, je ne dis pas d'amertume, mais de surprise. J'aurai l'occasion d'y revenir dans un instant.

Au-delà du budget, il s'agit ici d'une discussion de politique générale et de l'appréciation qui en est faite.

Sur le budget, je ferai deux remarques. Tout d'abord, son montant global — je crois que cela s'appelle traditionnellement « l'enveloppe » — ne me satisfait pas. Nous sommes tous d'accord pour le reconnaître. J'ai eu moi-même l'occasion de le dire et de considérer que je n'avais pas su convaincre mes interlocuteurs puisque j'ai obtenu la part constante du budget de la justice dans le budget de l'Etat. Vous êtes fondé à me reprocher cette absence de force de persuasion. Je dirai cependant que vous ne pouvez pas, pour cette raison, refuser de voter le budget. Ce serait en effet une contradiction saisissante avec l'attitude adoptée par la Haute Assemblée : 1980, 1981, 1982, des gardes des sceaux différents, des budgets constants. Vous avez voté, en regrettant qu'ils ne soient pas plus élevés, les budgets de la justice de 1980, de 1981 et de 1982, qui représentaient exactement la même proportion du budget de l'Etat : 1,05 p. 100.

Je ne dis pas que nous en soyons contents ! Je partage, sur ce point, vos observations. Mais, sous peine de vous contredire, il ne me paraît pas possible que pour ce seul motif vous rejetiez ce budget. Ce n'est pas pour autant que je ne transmettrai pas, avec toute la force convenable, vos remarques justifiées sur l'insuffisance de ce budget.

En ce qui concerne les affectations, j'ai entendu des critiques diverses. J'ai aussi entendu, ce qui m'a été agréable, — pourquoi ne pas le dire ? — des commentaires satisfaits. Oh, je ne relèverai pas pour le retenir, monsieur Jozeau-Marigné, le mot de « prouesses », ou alors, je pourrais me comparer à la ménagère qui doit préparer un bien pauvre repas, mais qui réussit quand même, avec ce dont elle dispose, un plat qui ne déplaît pas trop ! (Sourires.)

Mais enfin, je ne crois pas avoir entendu, sur les grandes orientations budgétaires, des critiques qui soient de nature à entraîner le rejet de ce qui constitue mon premier budget ; c'est en effet l'authentique budget que j'ai préparé avec tous ceux qui sont ici présents.

Je pense que ce premier budget apporte la meilleure réponse possible aux interrogations majeures que nous pose l'administration de notre justice.

Un mot cependant, monsieur le rapporteur, à propos des fonctionnaires. Vous m'avez objecté à ce sujet les calculs des administrateurs du Sénat. Je les invite à se mettre en rapport avec le directeur des services judiciaires ici présent et, entre techniciens, ils se rendront compte que c'est du côté des services de la chancellerie que se situe la réalité, bien que je comprenne très bien cette méprise. Les cent soixante-trois emplois transférés au casier judiciaire central de Nantes avaient été « gelés » — c'est le terme usuel — dès l'année dernière, en prévision de ce transfert. Ils relevaient de la catégorie des postes créés mais non pourvus et, finalement, seuls trente-sept emplois ont été supprimés dans les juridictions du fait de la mise en œuvre

du casier judiciaire. Nous aboutissons ainsi à ce résultat : les emplois transférés n'ayant jamais été effectivement à la disposition des cours et des tribunaux, le solde net s'établit à deux cent vingt-deux moins trente-sept, soit cent quatre-vingt-cinq emplois.

Je vous précise d'ailleurs que lorsque je m'étais entretenu de cette question avec les syndicats de fonctionnaires, ceux-ci avaient accepté cette analyse, qui est purement factuelle. J'aurais souhaité pouvoir donner des chiffres plus importants, mais je tenais à rectifier ce petit point.

Pour le reste, vous connaissez les affectations, les priorités et je pense que, pour l'essentiel, vous les partagez. Ce n'est donc pas, me semble-t-il, sur la continuité, même modeste, du budget ou sur les affectations si minutieusement pesées — c'est cela la rançon de la pauvreté — entre chaque poste budgétaire que la discussion peut se poursuivre utilement.

A cet égard, il m'apparaît régner une sorte de consensus que je relève avec, bien entendu, des réserves qui sont normales.

Serait-ce la politique législative suivie par la chancellerie qui appellerait les critiques du Sénat ? Je ne le pense pas non plus. Je rappelle que le Sénat a voté — et je lui en rends à nouveau témoignage — toutes les lois que j'ai eu l'honneur ici de lui proposer, hormis une : il s'agissait d'une proposition de loi qui émanait de l'Assemblée nationale et qui avait été votée par elle.

Vous vous êtes inquiété, monsieur le rapporteur, des réformes qui n'aboutissaient pas. Je vous ai demandé de me les citer, car je ne percevais pas exactement ce que vous vouliez me dire, et vous avez eu la courtoisie de m'indiquer que vous pensiez aux conseils de prud'hommes. Il ne s'agit pas à proprement parler de mon enfant, mais je le reconnais volontiers comme tel. En effet, ce n'est pas mon département ministériel qui a élaboré cette réforme, mais elle fait partie de l'œuvre gouvernementale et concerne la justice.

Sur ce point, je ne puis partager votre sentiment. Les principes sont demeurés inchangés par rapport à la réforme de 1979 ; la loi du 6 mai 1982 n'a fait qu'en corriger sensiblement certains aspects. C'est ainsi que reste en vigueur le principe fondamental du jugement par des magistrats non professionnels, élus par les salariés et les employeurs. Aujourd'hui même, se sont déroulées les élections prud'homales et l'intérêt que cette juridiction suscite s'est traduit par l'accroissement tout à fait remarquable du nombre des votants.

Voilà une juridiction vivante qui, comme beaucoup d'autres, connaît des difficultés, mais dont je ne saurais laisser dire ici qu'elle porte en elle-même des raisons de douter de son avenir. Il me suffit d'indiquer que, selon les statistiques dont nous disposons à présent, le taux de « départage » moyen — il varie sensiblement suivant les régions — est très inférieur à 10 p. 100, ce qui démontre l'efficacité et la vitalité de l'institution.

J'ai précisé que son efficacité serait améliorée par le décret issu des travaux des deux commissions chargées de la réforme de la gestion des conseils de prud'hommes et de certains aspects mineurs de la procédure prud'homale. Je souhaite à cette juridiction qu'elle réponde, dans les années à venir, à toutes les espérances qu'elle porte en elle d'apaisement et de solution des conflits sociaux.

Si ce n'est sur les réalisations, est-ce à propos des projets que vous vous interrogez ? Vous vous êtes inquiété, monsieur le rapporteur, du projet concernant le tribunal de l'application des peines. Vous m'avez dit qu'il vous semblait provoquer une certaine tension parmi le personnel pénitentiaire.

Non ! Le tribunal de l'application des peines constitue une mesure importante et un progrès très significatif dans le domaine des libertés judiciaires. Lorsque, par la voie de la concertation, les juridictions ont eu connaissance de ce projet, leurs réactions ont été extrêmement positives.

Quel est l'objet de ce texte ? Il ne vise ni à supprimer le pouvoir disciplinaire, qui doit demeurer dans les établissements pénitentiaires — il convient qu'il n'y ait aucune confusion à cet égard et je m'en suis expliqué avec les intéressés — ni à réduire les responsabilités, qui sont grandes, de l'administration pénitentiaire. Celui qui voit son pouvoir réduit, c'est celui qui vous parle, à savoir le garde des sceaux. Cela ne sera pas la première fois, et aussi longtemps que j'exercerai cette fonction, ce ne sera pas la dernière.

Je trouve bon de restituer à la magistrature les pouvoirs qui doivent être les siens dès l'instant où des décisions majeures doivent être prises concernant la liberté individuelle et la sécurité de l'ensemble des citoyens. L'exécutif ne doit pas disposer, par exemple, de ce pouvoir exorbitant qu'il exerce de façon solitaire s'agissant de la libération conditionnelle. Toutes les garanties que donne le pouvoir judiciaire, toutes les possibilités du contradictoire doivent au contraire jouer.

L'institution de ce tribunal représentera un progrès sensible, réclamé par tous, et l'administration pénitentiaire trouvera sa place, celle qui lui revient, dans cette réforme.

Cela dit, je me dois de donner des apaisements à la Haute Assemblée. La mise en œuvre de cette réforme ne doit pas ajouter au fardeau écrasant de la magistrature. C'est pourquoi, lorsque je présenterai le texte, j'indiquerai, comme je l'ai déjà fait en visitant les juridictions, que sa mise en œuvre s'effectuera dans un délai suffisamment long pour que nous soyons assurés de disposer des effectifs nécessaires, selon le plan que j'ai déjà évoqué. Je suis trop au fait et trop conscient de la situation des juridictions pour ajouter, simplement par conviction intellectuelle, à leurs obligations un fardeau qu'elles ne seraient pas à même d'assumer, quand bien même il s'agirait d'un progrès pour les libertés individuelles.

En ce qui concerne le code pénal, nous ne sommes absolument pas en retard ! Vous aurez bientôt l'occasion de le constater, puisque le projet achevé va être soumis aux juridictions et que, comme je l'ai indiqué, la partie générale et peut-être même le livre II concernant les atteintes aux personnes et aux biens seront déposés sur le bureau du Parlement à la fin de la session de printemps.

J'ajoute que je suis sensible à cette forme d'impatience. Quand on a beaucoup contribué à une œuvre, on est heureux de savoir que ceux qui y contribueront à leur tour et l'amélioreront sans doute l'attendent ; cela vaut mieux que l'indifférence ! J'y suis d'autant plus sensible que le Sénat — je le sais — ne manque pas d'obligations législatives ni de textes à examiner.

Il y aura d'autres projets encore ! Ne croyez pas qu'à cette heure tardive je veuille susciter, pour le reste de la nuit, des inquiétudes. Mais je pense, notamment, au texte sur les victimes, dont j'ai parlé tout à l'heure, ou encore au projet très important concernant les entreprises en difficulté qui, lui, sera déposé dès le début de la session de printemps. Voilà pour ce qui concerne l'aspect législatif.

Je sais bien qu'au cœur de vos interrogations, au-delà de la discussion budgétaire, des acquis et des perspectives législatives, figure la politique judiciaire sous son double aspect : la justice au quotidien et la justice pénale, qui nourrit tant de passions qu'évoquait éloquentement M. Rudloff.

S'agissant de la justice au quotidien, j'apporterai un apaisement à M. Carous ; qu'il ait au moins celui-là !

Monsieur Carous, quand on lit un journal, il ne faut jamais se contenter du titre ; il convient de lire l'ensemble de l'article. En effet, j'ai déjà remarqué, au cours de ma vie ministérielle, l'abîme qui séparait souvent le titre du fond de l'article.

Vous avez évoqué les propos du Premier ministre relatifs aux notaires. En fait, vous n'avez fait que citer le titre ! M. le Premier ministre, en effet, n'a jamais dit qu'il fallait en finir avec les notaires ! Il a parlé des causes structurelles de l'inflation et a cité parmi elles — ce ne fut une surprise pour personne — certains tarifs notariaux. D'ailleurs, les notaires en sont parfaitement conscients, M. Rueff lui-même l'avait dit en son temps. Soyez donc apaisé et n'ayez pas d'inquiétude sur ce point !

M. Pierre Carous. Monsieur le garde des sceaux, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Carous, avec l'autorisation de M. le garde des sceaux.

M. Pierre Carous. Monsieur le garde des sceaux, je me suis référé à *La Voix du Nord* parue dimanche dernier. Je me ferai un plaisir de vous faire parvenir ce numéro.

Les propos que j'ai cités figurent dans l'article lui-même. Le Premier ministre a ajouté : « Nous irons jusqu'au bout. » Mais jusqu'au bout de quoi ?

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Mais jusqu'au bout de ce que j'ai évoqué. Vous le savez si vous êtes abonné à ce journal ; il a rectifié de lui-même.

Comme d'autres orateurs, monsieur Jozeau-Marigné, vous vous êtes interrogé à juste titre et vous avez mis l'accent sur le problème de la justice au quotidien. Vous m'avez dit que le plan d'effectifs était bon et qu'il faudrait le tenir en ce qui concerne les magistrats.

Vous m'avez dit aussi — ce fut d'ailleurs l'opinion générale — qu'il fallait faire attention au problème des fonctionnaires. J'en suis parfaitement conscient et j'aurai l'occasion de le montrer lors du prochain budget, car c'est dans ce domaine, à mon avis, que doit maintenant porter l'effort principal.

Vous vous êtes, par ailleurs, inquiété du schéma directeur de l'informatique. Vous avez précisé qu'il ne fallait surtout pas recourir qu'à des expériences. Je vous rassure pleinement. D'ailleurs, il suffit de considérer l'importance du chiffre inscrit à ce poste budgétaire — plus de 62 millions de francs — pour s'apercevoir que nous sommes très au-delà du stade expérimental. Nous nous préoccupons du nécessaire développement d'une informatique d'un type différent.

Je rappelle aussi, puisque vous avez évoqué ce problème, que la Cour de cassation a disposé — cela n'a pas été sans quelques observations critiques venues d'autres horizons de la magistrature — d'un crédit privilégié pour son informatisation afin de lui permettre de surmonter les terribles difficultés qu'elle connaît. En même temps, à notre initiative et en plein accord avec les hauts magistrats qui la composent, elle a pris des mesures qu'elle a définies elle-même comme étant des réformes de ses procédures et de ses méthodes.

Les autres juridictions ont agi de même. Toutes prennent conscience de la nécessité de mieux gérer la justice au quotidien à mesure que les assemblées générales prennent connaissance du rapport que j'ai évoqué.

Je précise à la Haute Assemblée que, dès que mes objections me le permettront, je repartirai dans les juridictions. J'examinerai concrètement avec les magistrats, les fonctionnaires et les auxiliaires de justice les mesures à prendre pour résoudre certaines des extraordinaires difficultés que connaissent quelques-unes d'entre elles. Je pense, en particulier, à certaines juridictions de province.

La volonté de transformer la justice au quotidien constitue l'une de mes priorités dans les mois à venir.

Vient ensuite le problème de la justice pénale. M. Rudloff a parlé de la passion — il n'a pas eu tort de dénoncer son caractère excessif — qui semble, comme une sorte de guerre de principes, sinon de religion, opposer des factions irréductibles.

Je voudrais préciser, après les propos qu'a tenus M. Carous, que si ce phénomène est apparu à propos du projet « sécurité et liberté », et s'est poursuivi ensuite — à mon grand regret —, il convient de rétablir les faits dans leur ordre chronologique.

Mon projet d'abrogation ou de révision de cette loi, comme vous pourrez le constater, n'est pas une révolution ; il marque le retour à l'aspiration constante qui a guidé notre justice de 1945 à 1978 et même à 1980. Celle-ci a pris alors un virage abrupt extraordinaire avec le projet de loi « sécurité et liberté ». La passion qui est née à ce moment-là dans les milieux judiciaires a été le résultat de cette rupture brutale.

Pour ma part, je me contente de ramener la justice dans le chemin dont elle s'était écartée. Ce n'est pas un changement radical mais plutôt le retour à la continuité de l'action entreprise tendant à une plus grande individualisation des sanctions.

Ce soir, personne n'a contesté les évidences. Elles s'imposent à nous, même si elles sont perdues de vue dans le fracas imprévisible que j'évoquais tout à l'heure et dont le tumulte n'est pas innocent. Elles se résument ainsi : une délinquance en augmentation, des prisons pleines, la nécessité de lutter, avec toute la fermeté souhaitable, contre la grande criminalité et la délinquance organisée. Il est certain qu'il n'existe pas d'autre voie et, d'ailleurs, nul ne songe à s'en écarter.

Le vrai problème, c'est la dialectique entre l'augmentation de la délinquance, celle des détentions provisoires et la surpopulation des prisons, bref entre tous les facteurs criminogènes que j'ai cités.

M. Bourguin faisait état, tout à l'heure, de ses inquiétudes à cet égard et M. Ciccolini pareillement avec plus de chaleur encore. C'est ainsi ! Nous ne disposons pas des prisons qui permettraient d'éviter ce phénomène de récurrence accrue en raison des conditions de détention.

L'homme du gouvernement qui ne prendrait pas en compte cette situation pour définir sa politique judiciaire tournerait le dos à l'intérêt national et préparerait les pires lendemains. J'ai toujours pensé que celui qui croyait que les prisons étaient extensibles et que le fait d'y enfermer quelqu'un trois mois permettait de l'amender et n'entraînait pas un risque considérable de récurrence fermait les yeux et prétendait que la nuit était le jour ou réciproquement.

J'ai toujours pensé que la politique du « tout carcéral » qui avait été conduite pour faire plaisir à l'opinion publique dans les derniers mois du précédent septennat était une politique fatale à la sécurité publique. Je ne changerai pas d'idée. Si l'on avait disposé des instruments nécessaires, j'aurais sans doute, pour des raisons morales et humaines, argumenté contre cette politique. Sur le simple plan de la prévention de la délinquance, c'était une politique aberrante. Il n'est pas d'homme conscient qui puisse, à cet égard, refuser cette évidence. Surpeupler les prisons criminogènes en prétendant remédier à la délinquance, c'est véritablement — pardonnez-moi de le dire — mener une politique de pompier pyromane.

Partant de cette constatation, il est évident, qu'il n'existe pas d'autre choix, dans l'intérêt national que le nôtre : une justice qui n'exclut pas le recours carcéral, mais qui ne se laisse pas hypnotiser par lui, une justice qui tend à prévenir, de toutes les manières, l'accroissement de la délinquance en multipliant les autres formes de sanctions et en essayant de s'en servir le plus souvent possible. Telle est l'impérieuse nécessité, lorsque, dépassant les passions, on ne considère que ce qui est réaliste. Ce rappel étant fait, encore une fois je ne pense pas que les hommes de bonne volonté puissent être en désaccord sur cette constatation.

M. le rapporteur de la commission des finances m'a interrogé sur ma conception de la justice en manifestant quelque inquiétude. Je serai très à l'aise pour le rassurer. Il m'a demandé à quelle justice je pensais — j'allais dire à quelle justice je rêvais, mais je préfère dire à quelle justice je pensais — pour notre pays.

Je répondrai très simplement, monsieur le rapporteur. Je suis très patriote et je me suis toujours fait de la France et de la justice française une très haute idée. Me fondant sur cette haute idée, je vais vous dire à quelle justice je pense. Je crois que la France est, de tous les pays, le plus porteur de libertés, que c'est là son message historique et ce qui fait sa grandeur au-delà de sa puissance. Dès lors, la justice française doit être une justice exemplaire en matière de libertés. C'est pour cela que j'ai œuvré, convaincu que j'œuvrais pour la France.

Je crois que nous sommes, au-delà de nos tumultes, un pays de fraternité, beaucoup plus généreux que des réactions épidermiques pourraient le laisser croire par moments. Par conséquent, il nous faut une justice qui exprime une exigence de solidarité. Je me suis efforcé de répondre à cette exigence dans mon action en faveur des victimes ou des justiciables les plus défavorisés.

Monsieur Jozeau-Marigné, j'ai entendu vos propos sur les moyens et les urgences, mais, quand il s'agit de l'égalité devant la justice, il est bien évident qu'on ne peut pas refuser aux justiciables les plus défavorisés l'accès à la justice puisque celui-ci est l'expression d'un droit fondamental pour tous les Français et toutes les Françaises.

Une justice pour tous, c'est une justice qui correspond à notre vocation d'égalité et qui fait que, faible ou fort, chacun doit être assuré que ses droits seront reconnus. Ma conception de la justice, vous le voyez, n'a donc rien de bien original, mais, puisque vous m'avez invité à la préciser, je m'en explique.

Quelles sont les conséquences de cette conception ? On m'a demandé si cet état de droit ne cacherait pas quelque arrière-pensée à l'égard de notre justice. Certes non ! Et ce n'est pas seulement le juriste que j'étais qui est ainsi épris de l'état de droit ; c'est aussi, j'en suis convaincu, le démocrate qui est en chacun de nous.

En rentrant dîner chez moi, j'ai pris connaissance, dans l'excellente revue *Pouvoirs*, d'un article auquel je me réfère bien volontiers, sur l'état de droit en République fédérale d'Allemagne. Dans cet ouvrage fort récent, on retraçait le progrès sensible de la notion de l'état de droit dans la conscience européenne.

L'état de droit allemand, le premier à avoir été formulé, c'est l'exigence du respect des droits fondamentaux des individus ; hélas ! nos voisins d'outre-Rhin, cruellement pour nous et pour eux-mêmes, s'en sont écartés, mais ils y sont heureusement revenus.

L'état de droit est dûment défini dans tous les droits anglo-saxons — nous connaissons bien la clause du « due process of law » — le respect des droits fondamentaux du justiciable, état de droit que la conscience européenne a su traduire dans la Convention européenne des droits de l'homme et que la Cour européenne des droits de l'homme a inscrit dans sa jurisprudence, garantissant ainsi, en définitive, la protection des libertés et des droits fondamentaux des justiciables.

L'état de droit qui est le nôtre et qui, dans cette Haute Assemblée, a connu souvent d'éclatants progrès, c'est ce que, selon cet auteur allemand, on appelait en droit français la « notion d'ordre républicain », proche de l'état de droit allemand, le vieux principe de l'Etat républicain, de la légalité républicaine.

Cet état de droit ne pouvait s'accommoder des juridictions d'exception, de la Cour de sûreté, cette sorte d'instrument à la discrétion du ministre de la justice, qui décidait — je ne reviens pas sur tout ce que j'ai pu dire à ce propos — du renvoi ou de la saisine et de combien d'autres procédures étonnantes !

Cet état de droit ne pouvait s'accommoder des tribunaux permanents des forces armées en temps de paix, dans la mesure où ils ne comportaient pas un double degré de juridiction, pour

ne citer que ce manque-là, non plus que de la loi anti-casseurs : en effet, qu'est-ce donc que ce principe de responsabilité pénale collective ?

C'est en cela que le Parlement et le Gouvernement ainsi que celui qui vous parle ont contribué à conforter, à fortifier et à développer l'état de droit en France. Cet état de droit, je l'ai souligné, ne saurait d'ailleurs se confondre avec l'état de faiblesse — j'aurais pu en dire beaucoup plus à ce sujet si l'heure n'était pas si tardive — notamment quand il s'agit de lutter contre ceux qui veulent réduire les libertés qui sont la marque de l'état de droit.

Au-delà de cette définition qui, j'en suis sûr, rejoint le classicisme qui est le vôtre dans ce domaine, vous m'avez interrogé sur le risque de politisation, que vous redoutez, de l'institution judiciaire. Vous m'avez demandé de préciser ce que j'entendais par l'expression « droite judiciaire ».

M. Georges Lombard, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Ou « gauche judiciaire » !

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Ou « gauche judiciaire », effectivement ! On m'a d'ailleurs suggéré l'existence d'un centre judiciaire ! Pourquoi pas ?

Lors de la séance de l'Assemblée nationale du 1^{er} décembre 1982, dont vous trouverez le compte rendu dans le *Journal officiel* à la page 7867, j'ai eu l'occasion de m'expliquer précisément sur cette expression.

Ce concept recouvre une réalité qui mérite d'être définie. J'ai été très frappé par la réaction curieuse qu'il a suscitée. J'ai fait remarquer que s'il ne s'était agi que de distinguer la droite de la gauche et que si la droite judiciaire, pour parler d'elle, n'était que la droite politique, je n'aurais pas eu besoin d'utiliser le terme « judiciaire » ! Il aurait suffi de parler de « la droite ». Or, j'ai utilisé les termes « droite judiciaire ». C'est donc qu'il y avait là une spécificité et que la gauche et la droite judiciaires ne se confondaient pas nécessairement avec la gauche et la droite politiques.

On m'a demandé d'aller plus loin. Je l'ai fait volontiers. J'ai précisé — vous retrouverez mes propos dans le *Journal officiel* — que la droite judiciaire était caractérisée par une certaine conception de la justice et de son action. J'en ai donné les axes principaux, que je vous livre en cet instant : sur le plan législatif, la droite judiciaire donnera toujours priorité à la raison d'Etat sur l'état de droit. C'est un fait historique, qui se répète encore aujourd'hui. Ainsi, elle accordera plus volontiers la prédominance aux juridictions d'exception sur les juridictions de droit commun, elle favorisera le renforcement des pouvoirs de police par rapport à ceux de la magistrature ou de la justice ; elle sera volontiers soupçonneuse ou frileuse s'agissant des droits de la défense dont elle redoutera l'extension, quand elle ne s'efforcera pas de les réduire. Ce sont des traits constants de notre histoire.

Enfin, s'agissant de la démarche judiciaire, je soulignais que la droite judiciaire préférerait la répression à la prévention, d'abord, parce qu'il existe évidemment une sorte de réflexe conservateur, ensuite, parce que la prévention met cruellement en lumière les carences de notre société et, enfin, parce que cela est, bien entendu, de nature à engendrer des réflexions profondes sur une société porteuse de telles carences. Telle est la définition que j'ai donnée à l'Assemblée nationale, et je la maintiens. Je pourrais la compléter, mais nous ne sommes pas ici pour converser sur les concepts, même s'ils sont intéressants.

J'ajouterai, pour dissiper vos inquiétudes, que je ne considère pas du tout que la droite judiciaire se confonde avec la droite tout court. Je connais en effet des hommes qui sont loin de partager les idées politiques de la gauche et que je considère profondément comme ne participant pas à la droite judiciaire ; vous voyez donc la dissociation.

Mais j'ai souligné également qu'il n'avait jamais été dans ma pensée d'assimiler tel ou tel groupe, notamment, pourquoi ne pas le dire, telle ou telle organisation professionnelle de magistrats, à l'idée de droite judiciaire. Il était hors de mon propos de le faire et je l'ai souligné en précisant que chaque magistrat en France avait droit, et c'est bien normal, à la plénitude de ses convictions et à leur expression. D'ailleurs, le syndicalisme dans la magistrature est un fait. On ne compte pas moins de trois syndicats de magistrats. Certes l'un d'entre eux trouve plus convenable de se dénommer « association », alors, d'ailleurs, qu'il revendique auprès de moi tous les droits des syndicats, ce que je lui reconnais bien volontiers.

Cela, c'est la liberté tout à fait légitime du choix de ses opinions par chaque magistrat. Mais je voudrais indiquer maintenant ce que doit être le devoir du magistrat.

Si chaque magistrat a le droit d'avoir ses opinions, il lui appartient, lorsque vient le moment essentiel de juger, à lui qui est le serviteur de la loi et de la justice, de dépasser ou même d'abandonner ses opinions politiques pour se placer au niveau du

service public, du service de la justice. C'est là, s'il le faut, je le répéterai pour que les choses soient claires, un devoir d'Etat de la magistrature.

S'agissant de son indépendance en tant que telle, j'avais écrit, dès le mois de juillet 1981, exprimant là une conviction qui a toujours été la mienne, que la dérive politique et l'assujettissement de la justice au pouvoir politique ou à des forces politiques était fatal pour les libertés. Je n'ai jamais changé d'opinion.

Lorsque je vous présenterai le projet de réforme du statut de la magistrature, après avoir consulté, comme il se doit, la magistrature elle-même et tous ceux qui sont intéressés, au-delà d'elle, par cette question — car il ne doit pas y avoir un statut « pour » la magistrature, mais un statut « de » de la magistrature — vous constaterez que c'est cette conviction qui m'aura inspiré. Faute du respect de cette conviction, les libertés seront compromises, puisque c'est la magistrature qui a la haute mission d'être gardienne des libertés.

Voilà ce que je voulais préciser — ce n'était pas indifférent, je pense — à propos de mon comportement vis-à-vis de l'indépendance de la magistrature ; je crois avoir donné constamment la preuve du plus éclatant respect de cette indépendance.

Je pourrais, par ironie, rappeler les déclarations de l'un de mes prédécesseurs qui donnait une recette à ses successeurs sur l'art et la manière de confiner dans le sein d'un tribunal un élément qu'il jugeait politiquement gênant. Ce n'est point ainsi qu'il faut agir, je le dis très nettement.

Si vous aviez des inquiétudes à ce sujet, il vous suffirait, pour les voir dissipées complètement, de lire ce que, dans le rapport — fort intéressant d'ailleurs, et riche de réflexions — rédigé pour le XV^e congrès du syndicat de la magistrature, on disait de celui qui vous parle en cet instant et de son comportement vis-à-vis de la magistrature.

Je cite — c'est à la page 18, le texte est long, mais je me contenterai d'un extrait : « De même que le Gouvernement au plus haut niveau tente désespérément de s'attirer les bonnes grâces du patronat et, euphémisme, n'y réussit pas toujours, de même, le ministre de la justice a tenté sans succès excessif de faire une percée en direction de la magistrature. » Et on ajoute : « Malgré l'accueil divers reçu lors de ses tournées en juridictions » — pour ma part, je l'ai toujours trouvé excellent — « malgré l'accueil plus que réservé d'un congrès de magistrats » — j'indique au passage que j'avais ce jour-là prononcé un discours important qui avait duré près d'une heure et demie et dont, mystérieusement, aucun écho n'a paru dans la presse ; ce sont les mystères de la communication ! — « malgré l'hostilité tranchée d'un groupe de magistrats revanchards, le garde des sceaux continue de rechercher un impossible consensus dans une institution largement orientée à droite et met en place une politique du juste milieu plutôt que de prendre des positions clairement affirmées. »

Telle est la façon dont on juge mon comportement. Peut-être cette citation est-elle susceptible de témoigner de ce qu'est, à mon égard, l'attitude du syndicat de la magistrature !

Mais peu importent les attitudes de tel ou tel syndicat à l'égard du garde des sceaux ; seule compte la conscience qu'a le garde des sceaux de l'éminente, de l'exigeante, de l'impérative nécessité du respect des principes que je viens d'évoquer.

M. Rudloff nous a dit tout à l'heure que devait se faire autour de la justice un consensus profond et national. C'est une conviction que je partage, et je crois que les propos que je citais tout à l'heure, et dont on ne peut me suspecter d'être l'inspirateur, témoignaient de cette volonté. Il faut établir un consensus profond et mettre un terme aux passions excessives qui battent l'institution judiciaire. Un débat serein sur ces problèmes essentiels est, en effet, une exigence pour la France d'aujourd'hui et pour la France de demain.

J'en suis convaincu, vous êtes des partisans de l'union autour de notre justice, vous voulez en être les artisans. En cela, vous n'êtes pas en harmonie avec ce rapport que j'évoquais et qui m'a tant déçu, ne serait-ce que parce que, des 200 pages de réponses — et il y en avait d'importantes — faites par les services de la Chancellerie au questionnaire qui m'avait été adressé, pas une ligne, pas une indication ne se retrouve dans le texte du rapport de cette commission. Quelle amertume pour ceux qui ont travaillé à renseigner ceux qui demandaient des informations de voir qu'on les a si complètement méprisés pour ensuite tenter une opération politique. J'avoue avoir été choqué du procédé, je vous le dis très directement aujourd'hui, puisque, aussi bien, nous avons toujours œuvré dans la clarté et la précision.

Je passe, pour ne pas avoir l'air de tomber dans la vanité d'auteur, le détail qui fait que d'un entretien de quelque deux heures — et je me serais volontiers rendu à un autre — il n'est resté que trois phrases, citées hors de leur contexte.

J'oublie cela et je répète que je suis convaincu que vous voulez être les artisans de l'union autour de notre justice. Eh bien, je ne crois pas que ce soit faire œuvre d'union ni créer les conditions de cet apaisement si souhaitable autour d'une institution si fragile, si aisément, si souvent meurtrie et si mal comprise, que de refuser en cet instant le projet de budget que je vous soumetts. Je le reconnais, il n'est que ce qu'il est, mais il a été accommodé, autant que faire se pouvait, aux besoins de notre justice. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Georges Lombard, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Georges Lombard, rapporteur spécial. Je voudrais simplement demander une précision à M. le garde des sceaux, car, à ce moment du débat, il est nécessaire que les choses soient claires. De quel rapport parlez-vous, monsieur le garde des sceaux ? S'agit-il du rapport de la commission des finances, du rapport de la commission des lois ou d'un autre rapport ?

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Ce n'est certes pas le rapport de la commission des lois pas plus que le rapport de la commission des finances, vous avez raison de me le faire préciser ; je regrette d'ailleurs de ne pas l'avoir fait plus tôt.

Il s'agit du rapport fait au nom de la commission de contrôle des services de l'Etat chargés du maintien de la sécurité publique créée en vertu de la résolution adoptée par le Sénat le 6 mai 1982 par M. René Tomasi. J'ai regretté, préférant le débat contradictoire, que celui-ci ne soit pas là ce soir.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de la justice et figurant aux états B et C ainsi que l'article 64.

ETAT B.

M. le président. « Titre III, plus 318 111 962 francs. »

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. J'aurais voulu, avant que le premier vote n'intervienne, me féliciter du débat auquel nous venons d'assister. Il nous a donné l'occasion de rencontrer une espèce rare, je veux parler des déçus du socialisme. Je m'explique.

On ne peut tout faire à la fois, nous en sommes tous d'accord — c'est une leçon qui a été donnée en particulier par Pierre Mendès France, cela a été rappelé récemment. Pourtant, il semble que, alors que le Gouvernement ne fait pas tout en même temps, les déçus du socialisme dont je parlais attendaient de ce Gouvernement qu'il fasse mieux qu'il n'avait été fait jusqu'à présent quant à l'importance du budget de la justice. Vous attendiez sans doute que ce budget soit doublé et comme il ne l'est pas, eh bien, vous êtes déçus.

Nous le sommes quelque peu aussi, mais nous pouvons, je crois, le dire plus haut que vous.

Jusqu'à présent, vous regrettiez que la bouteille soit à moitié pleine, mais, en même temps, vous votiez pour cette bouteille à moitié pleine. Et voilà qu'aujourd'hui vous protestez avec véhémence parce que, dites-vous, la bouteille est à moitié vide. Comme le disait tout à l'heure M. le garde des sceaux, on ne comprendrait pas que vous soyez « consternés » — j'ai relevé les propos de M. Jozeau-Marigné, qui a parlé de la médiocrité « consternante » des moyens résultant d'un budget représentant 1,05 p. 100 du budget général — alors que vous ne l'avez pas été avant.

Pour être tout à fait complet, il faut tenir compte du fait que l'ensemble de la loi de finances participe à la lutte contre la délinquance. Lutter contre le chômage, faciliter l'insertion des jeunes dans le monde du travail, créer des postes dans l'enseignement, diminuant par là le nombre des élèves dans les classes, augmenter les allocations familiales, toutes ces actions ne relèvent pas du budget de la justice et pourtant elles participent à la lutte, qui, évidemment, n'est pas à court terme, contre la délinquance.

Pour le reste, nous sommes tous d'accord, en particulier tous ceux qui sont ici et qui connaissent l'importance de la justice, pour espérer que, très rapidement, il soit possible d'avoir un budget qui mette des moyens en hommes et en matériel plus importants au service de la justice.

Puisque M. Bourguin nous a dit que, pour lui, les deux priorités, ce sont la défense nationale et la justice, on comprend mal que l'on puisse refuser à la justice les crédits, quels qu'ils

soient, dont on reconnaît qu'elle a tant besoin et qui, la plupart des orateurs l'ont reconnu ce soir, ont été distribués de la meilleure façon possible par le garde des sceaux.

Nous nous félicitons les uns et les autres, c'est vrai, qu'enfin la commission d'office soit rétribuée ; quand on sait ce que représente, pour un jeune avocat parisien en particulier, le fait d'aller voir son client dans une prison de la banlieue parisienne, on comprend combien cette mesure était nécessaire ; nous la réclamions tous d'ailleurs depuis des années.

Comme le disait le garde des sceaux, l'unanimité qui se ferait au Sénat pour voter ce budget démontrerait à la nation que le Sénat tient à ce que la justice soit digne de notre pays, et qu'elle soit ce que nous sommes unanimes à vouloir qu'elle soit.

M. Pierre Carous. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Carous, pour explication de vote.

M. Pierre Carous. Je voudrais tout d'abord rappeler, puisque le problème a été soulevé, que le rapport de notre collègue M. Tomasini a été préparé au nom d'une commission spéciale et qu'il ne se situait pas dans le cadre du débat d'aujourd'hui.

Ayant fait partie de cette commission, j'ai l'impression que certains renseignements — peut-être en raison de leur complexité, d'ailleurs — n'ont pu arriver que tardivement et que, de toute façon, ce document pourrait faire l'objet d'un autre débat.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Avec plaisir.

M. Pierre Carous. Je n'irai pas plus loin, car je ne dispose pas des éléments pour parler sur ce point.

En ce qui concerne le budget, je voudrais dire tout d'abord à M. le garde des sceaux qu'il ne m'est jamais venu à l'idée de prétendre qu'il n'a pas essayé, avec le talent et les qualités de persuasion qui sont les siens, d'obtenir davantage de crédits. Cela, je le crois volontiers. Mais le budget de la justice se situe dans l'ensemble de la politique générale d'un gouvernement dont nous condamnons l'action.

M. Jacques Eberhard. Et voilà ! C'est clair !

M. Pierre Carous. Mais oui ! Je tiens à dire que je ne fais pas partie des déçus du socialisme. Pour moi, il a été au-delà de mes espérances, de mes espérances d'opposant, bien sûr !

Pour revenir au budget de la justice, je ne peux pas laisser se créer cette idée que nous sommes — car je ne suis pas le seul en cause — de ceux qui prétendent qu'il faut mettre en prison tous les délinquants et qu'il est fort bien que les prisons soient surpeuplées. Ce n'est pas vrai ! J'ai dit tout à l'heure très exactement que l'on se servait fort mal de la détention préventive et qu'il n'était pas admissible que le pourcentage de prévenus dans les prisons soit ce qu'il est. Si mes souvenirs sont exacts — si je me trompe, on me rectifiera — le pourcentage de prévenus est supérieur au pourcentage de peines en cours d'exécution. Cela n'est pas acceptable, et je suis tout à fait d'accord pour que l'on adopte une autre technique.

De même, j'ai dit que, pour certains, il faudrait peut-être, ne fût-ce que pour l'exemple, les envoyer passer quelques jours en prison, mais à condition que cela ne dure pas des mois ou des années, qu'on ne fasse pas traîner les instructions et que certains magistrats ne voient pas, dans la détention préventive, la première sanction à infliger à quelqu'un que l'on estime coupable. Ce n'est pas du tout comme cela que les choses doivent se passer.

Par ailleurs, j'ai entendu la citation de M. le garde des sceaux en ce qui concerne une organisation de magistrats. Compte tenu du statut particulier des magistrats, de la protection dont ils sont l'objet, de leur indépendance et de leur inamovibilité, il n'est pas tolérable qu'il s'en prennent au patronat et il le serait encore moins qu'ils s'en prennent aux salariés. De tels propos sont inacceptables.

Pour conclure, je dirai que nous n'approuvons pas la politique qui est actuellement celle du garde des sceaux ; ce n'est pas une critique contre sa personne, c'est une critique contre tout ce qui est fait. C'est la raison pour laquelle mes amis et moi-même voterons contre ce budget.

M. Raymond Bourguine. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bourguine, pour explication de vote.

M. Raymond Bourguine. Monsieur le ministre, vous êtes extrêmement habile dans le choix de vos arguments ; et lorsque vous dites qu'il est illogique de voter contre votre budget sous le prétexte qu'il est insuffisant alors que j'ai voté, en effet, pour les budgets de la justice précédents qui, eux aussi, étaient insuffisants, l'argument est évidemment péremptoire.

Je dois dire cependant que la première année où j'étais au Sénat, j'ai voté contre le budget de la défense — je n'étais pas le seul dans cette assemblée — car il ne comportait pas certaines mesures qui me paraissaient indispensables ; il s'agissait notamment du sixième sous-marin nucléaire que nous réclamions à l'époque. Il n'y a donc pas là, de ma part, d'esprit partisan.

Je voudrais que vous ressentiez bien le fait que l'intention de vote que j'ai exprimée tout à l'heure n'était en aucun cas l'expression d'une manœuvre qui aurait consisté à dire : « Nous votons contre le budget de la justice dans le cadre d'une manœuvre d'ensemble. » Non !

Le budget de la justice, je le crois, doit réunir les hommes de bonne volonté, et je suis à cet égard tout à fait du sentiment de M. le sénateur Rudloff. C'est pourquoi, avec l'argument que vous m'avez donné, je suis disposé à modifier mon intention de vote mais à une condition, monsieur le garde des sceaux : c'est que vous preniez l'engagement de consacrer l'année qui va s'écouler à vous battre, à l'intérieur du Gouvernement, pour faire valoir la notion de priorité à la justice.

Je reconnais que tout gouvernement, qu'il soit de droite ou de gauche, qui assumerait le destin de la nation en ce moment a un devoir de rigueur, et je ne saurais qu'approuver les mesures de rigueur, sauf, précisément, dans le domaine qui est le vôtre, pour les raisons que vous avez dites et parce que le prétendu répressif que je suis ne l'est pas plus que vous lorsqu'il s'agit d'innocents détenus abusivement ou même lorsqu'il s'agit de petits délinquants que l'on peut racheter, qui peuvent se réinsérer dans la société et que l'on ne doit pas transformer en victimes et en loques humaines par des détentions au milieu de voyous endurcis. Par conséquent, je le répète, je suis tout prêt à changer mon intention de vote : j'attends votre engagement de combat.

M. Philippe de Bourgoing. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Bourgoing, pour explication de vote.

M. Philippe de Bourgoing. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, il est question d'un budget et de crédits inscrits, mais surtout — tout le monde l'a compris — il est question de l'utilisation qui sera faite de ces crédits.

M. le garde des sceaux s'est longuement expliqué sur ses intentions. Je ne doute pas qu'à ses yeux, et en conscience, il aille dans la bonne voie, mais j'ai le regret de dire qu'il ne nous a pas convaincus et que nous ne saurions nous unir derrière cette idée de la justice qui est la sienne.

Nous le marquerons par un vote négatif sur le titre III, et ce vote revêt, à nos yeux, une signification suffisante pour qu'à cette heure matinale nous ne renouvelions pas notre demande de scrutin public sur les autres titres, afin de ne pas retenir outre mesure nos collègues.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. S'agissant de la question posée par M. Bourguine, je crois que tout mon propos a déjà dû lui donner satisfaction par anticipation. Il a pu mesurer à tout instant que, pour moi — et cela ne surprendra personne — le budget de la justice est, par définition, prioritaire.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre III.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe de l'U.R.E.I.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 92 :

Nombre des votants	300
Nombre des suffrages exprimés	298
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	150

Pour l'adoption	113
Contre	185

Le Sénat n'a pas adopté.

« Titre IV, plus 6 408 036 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre IV.

(Après une première épreuve à main levée, déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, n'adopte pas ces crédits.)

ETAT C

M. le président. « Titre V : autorisations de programme, 481 108 000 francs. »

« Crédits de paiement, 137 048 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre V.

(Ces crédits ne sont pas adoptés.)

M. le président. « Titre VI : autorisations de programme, 98 millions de francs. »

« Crédits de paiement, 14 130 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre VI.

(Ces crédits ne sont pas adoptés.)

Article 64.

M. le président. « Art. 64. — La loi n° 72-11 du 3 janvier 1972 instituant l'aide judiciaire est modifiée comme il suit :

« I. — A l'article 2, le plafond de ressources fixé à 2 800 francs pour l'aide judiciaire totale est porté à 3 000 francs.

« II. — A l'article 19, le plafond de l'indemnité forfaitaire versée à l'avocat par l'Etat en cas d'aide judiciaire totale est porté de 1 730 francs à 1 940 francs. »

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Sur ce point, il est bon que chacun se détermine, et il me semble que l'unanimité pourrait se faire.

Je tiens à rendre hommage au courage manifesté ce soir par notre collègue M. Carous, qui, en parlant de la loi « Sécurité et liberté », l'a défendue comme son enfant. Je me souviens — moi aussi, j'ai gardé le souvenir de ce débat — qu'un certain nombre de dispositions figurent dans cette loi malgré M. Carous lui-même, qui en était le rapporteur.

Quant à l'article dont nous sommes saisis, je remercie d'abord M. le président d'en avoir rappelé le contenu, car, s'agissant de l'article 64, les juristes pensent davantage à celui du code pénal, celui de l'excuse absolue de démence. Il ne s'agit pas de cela ; il s'agit — vous l'avez rappelé — de l'aide judiciaire et de la commission d'office.

Il faut donc qu'on sache ceux qui sont pour ce progrès, cette avancée, comme dit M. le garde des sceaux, et ceux qui sont contre.

M. Pierre Carous. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Carous.

M. Pierre Carous. Si je défends ici la loi « Sécurité et liberté » telle qu'elle existe maintenant, c'est tout simplement parce qu'elle a été votée par le Parlement. J'ajouterai que j'ai rarement défendu mes positions personnelles, mais celles de la commission.

Cela dit, je me demande pourquoi notre collègue M. Dreyfus-Schmidt s'amuse à enfoncer des portes ouvertes. Il est bien évident que, sur le texte qui nous est maintenant proposé et qui consiste à actualiser à la fois le plafond de ressources fixé pour l'aide judiciaire et les indemnités versées aux avocats, tout le monde est d'accord. Je ne vois vraiment pas pourquoi on serait contre ni pourquoi on demande un scrutin public. Cela ne changera pas mon vote : je voterai pour.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je croyais que vous votiez contre tout le budget !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 64.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 93 :

Nombre des votants	301
Nombre des suffrages exprimés	301
Majorité absolue des suffrages exprimés.	151

Pour l'adoption 30

Le Sénat a adopté.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je suis tout à fait sensible à cette manifestation d'unanimité, mais le Sénat me permettra de lui dire ma perplexité devant la situation dans laquelle nous nous trouvons. En effet, il vient de voter l'augmentation des plafonds d'admission à l'aide judiciaire en même temps que l'accroissement des indemnités qui seront versées aux avocats au titre de cette aide judiciaire. Je m'en réjouis, mais le Sénat, antérieurement, a rejeté les crédits concernant l'aide judiciaire.

Je vois mal comment on peut arriver à concilier ces deux positions !

M. Pierre Schiélé. La commission mixte paritaire y pourvoira.

M. le président. Monsieur Schiélé, vous demandez la parole pour répondre au Gouvernement ?

M. Pierre Schiélé. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Schiélé.

M. Pierre Schiélé. J'admire la subtilité de M. le garde des sceaux, qui nous fait, à cette heure, une leçon de mathématiques élémentaires dont je le remercie vivement. (Sourires.)

Il n'en reste pas moins que l'article 64 est un article de la loi de finances qui, en la forme, est voté définitivement. Cela ne permettra pas à la commission mixte paritaire de s'en préoccuper. En revanche, pour les crédits, nous faisons confiance à votre majorité à l'Assemblée nationale pour les trouver.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Dont acte.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Heureusement qu'elle est là !

M. le président. Nous avons terminé l'examen des dispositions concernant le ministère de la justice.

— 7 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification du code du travail et du code pénal en ce qui concerne l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 127, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

— 8 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Henri Le Breton un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la formation professionnelle des artisans (n° 110, 1982-1983).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 128 et distribué.

J'ai reçu de M. Léon Jozeau-Marigné un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif à l'aide judiciaire, à l'indemnisation des commissions et désignations d'office en matière pénale et en matière civile et à la postulation dans la région parisienne (n° 109, 1982-1983).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 129 et distribué.

— 9 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Georges Mouly un avis présenté au nom de la commission des affaires culturelles, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif à la formation professionnelle des artisans. (n° 110, 1982-1983).

L'avis sera imprimé sous le numéro 126 et distribué.

— 10 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à ce jour, jeudi 9 décembre 1982, à onze heures, quinze heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1983, adopté par l'Assemblée nationale [n°s 94 et 95 (1982-1983)]. — M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Deuxième partie : Moyens des services et dispositions spéciales :

— **Affaires sociales et solidarité nationale, travail, santé, emploi :**

— II. — SANTÉ, SOLIDARITÉ NATIONALE :

M. Marcel Fortier, rapporteur spécial (Rapport n° 95, annexe n° 2) ;

M. Jean Chérioux, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales (Solidarité nationale - Santé, Avis n° 99, tome II) ;

M. Louis Boyer, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales (Solidarité nationale - Sécurité sociale, Avis n° 99, tome III).

Article 66.

— III. — TRAVAIL, EMPLOI ET I. — SECTION COMMUNE :

M. André Fosset, rapporteur spécial (Rapport n° 95, annexe n° 1) ;

M. Jean Béranger, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales (Avis n° 99, tome IV).

Articles 68, 69, 70 et 71.

Délai limite pour le dépôt des amendements aux crédits budgétaires du projet de loi de finances pour 1983.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux divers crédits budgétaires et articles rattachés du projet de loi de finances pour 1983 est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie, non joints à l'examen des crédits, du projet de loi de finances pour 1983.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, le jeudi 18 novembre 1982, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement aux articles de la deuxième partie, non joints à l'examen des crédits, du projet de loi de finances pour 1983 n'est plus recevable.

Scrutin public à la tribune.

En application de l'article 60 bis, troisième alinéa, du règlement, le vote sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1983 aura lieu, de droit, par scrutin public à la tribune, à la fin de la séance du samedi 11 décembre 1982.

Délai limite pour le dépôt des amendements à un projet de loi.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements au projet de loi d'orientation des transports intérieurs, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence (n° 50, 1982-1983), est fixé au vendredi 10 décembre 1982, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 9 décembre 1982, à une heure cinquante-cinq.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

Nomination d'un membre d'une commission permanente.

Dans sa séance du mercredi 8 décembre 1982, le Sénat a nommé M. Guy Besse membre de la commission des affaires sociales en remplacement de M. René Touzet, décédé.

Présidence d'un groupe politique.

M. Jacques Pelletier a été élu président du groupe de la gauche démocratique.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT
LE 8 DECEMBRE 1982

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Languedoc : nuisances dues aux distilleries coopératives.

9396. — 8 décembre 1982. — M. Marcel Vidal appelle l'attention de Mme le ministre de l'agriculture sur les problèmes de nuisance posés par les distilleries coopératives en Languedoc. Il lui demande quelles sont les mesures que son ministère entend prendre tant au point de vue technique que financier afin de remédier à des anomalies de fonctionnement portant préjudice à l'environnement des communes concernées et aux populations qui ont à subir de tels désagréments.

Directions régionales des affaires culturelles : aides financières.

9397. — 8 décembre 1982. — M. Marcel Vidal se félicite auprès de M. le ministre de la culture du rôle prépondérant que vont être appelées à jouer les directions régionales des affaires culturelles dans le cadre des récentes réformes liées à la décentralisation. Il lui demande de lui préciser les mesures financières d'accompagnement prises en faveur de leur développement (moyens en personnel, assistance technique, etc.).

Chambres de métiers : difficultés financières.

9398. — 8 décembre 1982. — M. Henri Belcour expose à M. le ministre du commerce et de l'artisanat que certaines chambres de métiers se trouvent confrontées à de sérieuses difficultés financières du fait des créations de centres de formation professionnelle nécessaires à l'accueil tant des apprentis que des stagiaires de l'artisanat en formation continue. Ces actions sont approuvées par la tutelle de ces établissements publics puisque ceux-ci bénéficient de conventions. Le coût de ces constructions fait néanmoins appel à une contribution propre des chambres de métiers qui pourra dans certains cas atteindre 30 p. 100 du produit de la taxe pour frais de chambres de métiers en 1983. Il lui demande en conséquence s'il n'y aurait pas lieu pour l'Etat à envisager une contribution spécifique en faveur de ces chambres de métiers engagées dans ces opérations de création de centres de formation. Il le prie de bien vouloir lui indiquer quelles sont les intentions du Gouvernement à cet égard.

Passages à niveau : sécurité.

9399. — 8 décembre 1982. — M. Bernard-Michel Hugo attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre des transports, sur l'accident mortel qui a eu lieu le 17 novembre 1982 au passage à niveau près de la gare de Rouasse-Vasse, entraînant la mort d'un cheminot. Cet accident a été causé par le franchissement en chicane du passage à niveau par un camion. Il pose de nouveau le problème de la sécurité des passages à niveau et celui des conditions de travail dans les transports routiers, auxquels il a apporté des solutions dans la loi d'orientation. Mais surtout, cela pose le problème du maintien des passages à niveau. Il lui demande, en conséquence, quel est le nombre de passages à niveau encore en fonctionnement et quel est l'échéancier envisagé pour leur suppression.

Entreprise Fenwick-Manutention : situation.

9400. — 8 décembre 1982. — M. Bernard-Michel Hugo attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, sur la situation de l'entreprise Fenwick Manutention. Compte tenu des difficultés financières de l'entreprise, des discussions sont en cours actuellement quant à l'avenir de cette société. Parmi les solutions envisagées, la « solution française » permettrait d'assurer la sécurité d'emploi du personnel et de conserver l'outil de travail au sein du patrimoine français. Il lui demande s'il compte accepter cette solution qui irait, semble-t-il, dans l'intérêt du personnel et du pays.

Appareillage médical : notices en français.

9401. — 8 décembre 1982. — M. Claude Fuzier appelle l'attention de M. le ministre de la santé sur un communiqué, récemment publié par l'Académie de médecine, concernant « les dangers du non-respect de la loi n° 75-1349 du 31 décembre 1975 (sur l'usage du français) en ce qui concerne les appareils mis à la disposition du public ». L'Académie de médecine demande notamment : que soit imposé aux fabricants l'emploi du français dans la rédaction des notices et des indications portées sur les appareils mécaniques ou électriques à usage domestique vendus en France ; que soit exigé « que les règles de sécurité visant les médicaments radiologiques soient appliquées à tous les appareils médicaux, notamment à ceux qui sont destinés à l'usage à domicile ». Il lui demande son avis à ce propos.

Augmentation des primes d'assurance.

9402. — 8 décembre 1982. — M. Jacques Carat attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'augmentation récente des primes d'assurances. Compte tenu de la révision de l'indice, de la surprime pour garantie du risque catastrophe naturelle, la majoration des tarifs par rapport à l'échéance de 1981 est de plus de 40 p. 100. Il s'étonne que la direction des assurances ait donné son accord à une telle pratique au moment où le Gouvernement conseille à tous les acteurs économiques de faire preuve de modération dans la fixation de leurs prix et demande s'il est possible de suspendre l'effet de cette décision.

Taxation de produits financiers.

9403. — 8 décembre 1982. — M. Jacques Carat attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le cas d'une société anonyme d'économie mixte, qui donne à bail des immeubles affectés à l'habitation, bénéficiant du régime prévu à l'article 210 ter du C.G.I. et dont les loyers perçus sont, à chaque échéance, versés sur le compte courant ouvert à la Caisse des dépôts et consignations et génèrent alors des produits financiers. L'article 210 ter exonérant de l'impôt sur les sociétés « le bénéfice net correspondant au revenu net provenant de la gestion desdits immeubles », il lui demande de bien vouloir préciser que ces produits financiers entrent dans le champ d'application de l'article précité, sachant que, dans le cas présent, ils ne résultent pas d'un placement à terme de fonds, ni d'investissements en titres ou bons rémunérés qui seraient susceptibles de constituer un secteur d'activité distinct de celui de la gestion des locaux d'habitation, mais du versement momentané des loyers sur le compte bancaire de la société. De même que les frais financiers résultant d'un éventuel découvert de ce compte constitueraient des charges déductibles dans la détermination du revenu net, les produits financiers provenant de la rémunération au jour le jour de soldes créditeurs non bloqués restent directement liés au versement des

loyers et à la gestion des immeubles « exonérés ». Il est à noter, d'autre part, que ces produits équilibrent le compte d'exploitation et permettent à la société de maintenir un caractère social à ces immeubles en conservant un niveau modéré aux loyers, et d'atténuer les hausses de loyer du fait de l'avantage fiscal accordé par l'article 210 *ter*, répercutant ainsi sur les locataires les effets d'une législation avantageuse.

Yvelines, société Les Sablières modernes : situation.

9404. — 8 décembre 1982. — M. René Martin attire l'attention de M. le ministre de l'environnement sur le projet de la société d'exploitation Les Sablières modernes qui désire acquérir des terrains au confluent de l'Epte et de la Seine pour une exploitation ultérieure. Il lui précise qu'à la demande du conseil municipal de Gommecourt, un projet de classement du site a été établi le 31 mars 1981 par la délégation régionale à l'architecture et à l'environnement d'Ile-de-France et que si une telle exploitation se réalisait, elle détruirait irrémédiablement le patrimoine local et national dont les intérêts sont clairement définis en ces termes dans le projet de classement : « C'est ensemble, situé administrativement dans le département des Yvelines, à la limite du département de l'Eure, et formé par la confluence des vallées de l'Epte et de la Seine, présente des caractéristiques originales tant en ce qui concerne le site lui-même, que son intérêt artistique, archéologique et écologique ». Il lui rappelle que les élus de Gommecourt ont réussi, avec l'appui de la population de la commune, à mettre en échec en 1977 et 1978 un projet de carrière sur le territoire communal et que le conseil municipal de cette commune est « prêt à prendre toutes ses responsabilités dans l'organisation des actions nécessaires avec toutes celles et tous ceux qui le désireront ». Il lui demande de s'opposer à un tel projet et de l'informer de l'état d'avancement du projet de classement et de l'inscription du site de la confluence de l'Epte et de la Seine.

Pression fiscale et parafiscale : montant des prélèvements.

9405. — 8 décembre 1982. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre de l'économie et des finances de bien vouloir lui faire connaître quel sera au 31 décembre de cette année le pourcentage des prélèvements fiscaux et sociaux par rapport au produit intérieur brut qu'auront eu à supporter au cours de l'année les contribuables.

Dotation globale d'équipement : mode de calcul et de répartition.

9406. — 8 décembre 1982. — M. Stéphane Bonduel attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, sur les déclarations qu'il a faites récemment concernant le mode de calcul et de répartition de la D.G.E. des communes. Il apparaît, en effet, que l'évaluation, puis le versement de cette dotation, s'effectueront en trois phases. La première phase, au cours de laquelle les maires recevront communication du montant global des sommes attribuées au titre de la D.G.E., se situant au mois de novembre. Il lui demande si des modalités particulières ne seront pas prévues pour cette première année d'application, afin que les maires puissent établir leur budget primitif de 1983 en connaissance de cause, puisqu'il est prévu que le premier acompte sera versé entre les mois d'avril et de juin, à une époque où le budget de la commune sera déjà voté.

Anciens combattants : bénéfice de la croix de chevalier de la Légion d'honneur.

9407. — 8 décembre 1982. — M. Marcel Lucotte expose à M. le ministre des anciens combattants que peuvent actuellement faire acte de candidature pour la croix de chevalier de la Légion d'honneur, à titre exceptionnel, les anciens combattants de 1914-1918 titulaires de la médaille militaire et d'au moins deux titres de guerre (citations ou blessures). Il lui demande, d'une part, combien de dossiers de postulants remplissant ces conditions demeurent en instance après la dernière promotion, publiée au *Journal officiel* du 6 novembre dernier, et d'autre part s'il ne lui paraîtrait pas opportun, compte tenu de l'âge très avancé des personnes concernées, de décider un contingent exceptionnel de décorations permettant d'honorer en une seule et dernière fois toutes les propositions répondant aux critères ci-dessus rappelés.

Combattants de Madagascar : attribution de la carte.

9408. — 8 décembre 1982. — M. Marcel Lucotte appelle l'attention de M. le ministre des anciens combattants sur la situation de ceux qui, ayant participé à la campagne de Madagascar, du 30 mars 1947 au 30 mars 1949, ne peuvent prétendre à la carte du combattant par ailleurs accordée aux anciens des combats d'Indochine, d'Afrique du Nord et même de la campagne du Rif. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun de mettre fin à cette anomalie, légitimement ressentie comme une injustice par les intéressés.

Conseil économique et social : représentation des anciens combattants.

9409. — 8 décembre 1982. — M. Francis Palmero demande à M. le ministre des anciens combattants s'il envisage de proposer la représentation des anciens combattants au Conseil économique et social.

Indemnité de sujétion et recrutement : modifications.

9410. — 8 décembre 1982. — M. Francis Palmero demande à M. le ministre de la justice de bien vouloir faire connaître ses intentions au sujet : 1° de la transformation de la prime semestrielle de copies versée aux fonctionnaires des cours et tribunaux en indemnité de sujétion au taux de 8 p. 100 ; 2° au sujet du plan de recrutement des effectifs associé à l'implantation de l'informatique et de la bureautique.

Acquéreurs de maisons individuelles : protection.

9411. — 8 décembre 1982. — M. André Fosset demande à M. le ministre de l'urbanisme et du logement de lui préciser l'action qu'il envisage de mener, tendant au renforcement de la protection des acquéreurs de maisons individuelles, puisqu'il affirmait, le 20 octobre 1982, au salon de la maison individuelle « ne pas exclure la possibilité de proposer au Parlement les améliorations qui seraient souhaitables. Mais il faut au préalable que les lois actuelles soient bien appliquées ». Il lui demande notamment de lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à la proposition de loi relative à la protection des acquéreurs de maisons individuelles, adoptée sous la précédente législature par l'Assemblée nationale.

Constructions individuelles : contrat cadre.

9412. — 8 décembre 1982. — M. André Fosset, se référant à sa déclaration du 20 octobre 1982, demande à M. le ministre de l'urbanisme et du logement s'il peut lui apporter des précisions quant à « son intention de proposer au Gouvernement, dès que le calendrier parlementaire le permettra, un projet de loi qui règle définitivement ce problème des révisions de prix, supprime une source d'incompréhension inutile entre constructeurs et acquéreurs et crée dans l'esprit du contrat cadre de la maison individuelle les conditions de relations claires et nettes au bénéfice de tous ».

Habitat ancien : réhabilitation.

9413. — 8 décembre 1982. — M. Henri Caillavet, dont l'attention a été attirée dans son département par de très nombreux responsables professionnels du bâtiment, demande à M. le ministre de l'urbanisme et du logement de ne pas désengager l'Etat au plan des opérations tendant à la réhabilitation de l'habitat ancien. Ces derniers, d'une part, revitalisent la cité et, d'autre part, permettent à de nombreux artisans, tout corps d'état, à exercer pleinement leurs activités. Peut-il lui indiquer, même sommairement, les lignes de force de la conduite gouvernementale dans ce domaine.

Mensualisation des pensions.

9414. — 8 décembre 1982. — M. Henri Caillavet demande à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale à quelle époque il pourra mettre enfin en œuvre le paiement mensuel des retraites et pensions du secteur privé comme ceci est pratiqué partiellement pour le secteur public.

Eleveurs d'ovins : situation.

9415. — 8 décembre 1982. — M. Henri Caillavet rappelle à M. le ministre de l'agriculture ses précédentes remarques et inquiétudes concernant la situation des éleveurs d'ovins de son département. Quand envisage-t-elle notamment le réajustement du franc vert servant de base au règlement ovin communautaire, les distorsions de situation entre éleveurs anglais et français devenant véritablement alarmantes.

Artisans mécaniciens agricoles : T.V.A.

9416. — 8 décembre 1982. — **M. Henri Caillavet** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** s'il ne serait pas équitable de considérer que le fait générateur de T.V.A. lors de la vente de matériels agricoles n'est pas la livraison mais l'encaissement du prix de la vente et ce afin de ne pas pénaliser de très nombreux artisans ruraux.

Cotisations agricoles : augmentations.

9417. — 8 décembre 1982. — **M. Henri Caillavet** rappelle à **Mme le ministre de l'agriculture** la juste revendication de la mutualité agricole qui demande que l'augmentation des cotisations agricoles reste toujours en harmonie avec la majoration des prestations sociales. Précisément quelles mesures entend-elle prendre d'urgence afin de respecter l'équité alors que par ailleurs les exploitants agricoles sont cernés notamment dans le Sud-Ouest par de nombreuses difficultés financières.

Associations sportives : exonération de la T.V.A.

9418. — 8 décembre 1982. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, d'envisager d'exonérer de la T.V.A. les associations sportives assujetties au règlement de celle-ci sur les équipements sportifs. Cette mesure, notamment pour les associations sportives enracinées dans nos petites communes rurales par ailleurs souvent désertées par la jeunesse faute de distractions, ne lui paraît-elle pas équitable.

Lot-et-Garonne : déclarations d'impôt sur les grandes fortunes.

9419. — 8 décembre 1982. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, de lui faire connaître le nombre de déclarations d'impôt sur les grandes fortunes déposées le 20 octobre 1982 en Lot-et-Garonne et le montant du versement de cet impôt.

Cotisations complémentaires : déduction fiscale.

9420. — 8 décembre 1982. — **M. Henri Caillavet** rappelle à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, l'injustice qui caractérise le régime obligatoire des travailleurs indépendants et cela par rapport à celui des travailleurs salariés. En effet, les cotisations versées à titre complémentaire à des mutuelles pour notamment redresser une situation souvent médiocre ne sont pas déductibles de l'impôt sur les personnes physiques. Ne pense-t-il pas devoir très prochainement rejeter cette inéquité.

Publicité : réglementation.

9421. — 8 décembre 1982. — **M. Henri Caillavet**, sans même rappeler son intervention lors du récent débat budgétaire, demande à **M. le ministre de la communication** les réflexions que lui inspire l'adoption par le Conseil de l'Europe de la réglementation de la publicité à la télévision et à la radio, ainsi que l'adoption en ces matières d'un code de déontologie. Après son intervention à la tribune du Sénat et portant sur le satellite, une réponse précise de sa part lui apparaît comme nécessaire.

Artisans invalides : cas particuliers.

9422. — 8 décembre 1982. — **M. Caillavet** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur la situation de certains artisans invalides de moins de soixante ans qui ne peuvent plus exercer leurs activités, alors qu'ils sont néanmoins dans l'incapacité de bénéficier de l'indemnité de départ, comme pour certaines professions dites « à haut risque ». Ne pourrait-il pas admettre que la limite d'âge retenue soit celle de cinquante-cinq ans.

Artisans taxis : amortissement des véhicules.

9423. — 8 décembre 1982. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** d'envisager de réduire la durée de l'amortissement des véhicules professionnels des artisans taxis. Il serait souhaitable eu égard aux difficultés des courses entreprises qu'elle soit ramenée à quatre années. Cette proposition ne lui paraît-elle pas conforme à l'équité alors que par ailleurs notamment dans les départements ruraux l'activité des artisans taxis est très personnalisée.

Commission mixte France-Israël : report de la réunion.

9424. — 8 décembre 1982. — **M. Henri Caillavet**, par ailleurs président du groupe d'amitié sénatorial France-Israël, a appris avec surprise le report de la date de la réunion de la commission mixte chargée de formuler des observations éventuelles sinon des propositions quant au renouvellement de l'accord culturel France-Israël de 1959. C'est pourquoi il demande à **M. le ministre des relations extérieures** de bien vouloir lui donner les raisons de ce report.

C.E.E. : éventualité d'une taxe compensatrice sur les alcools français.

9425. — 8 décembre 1982. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre des relations extérieures** s'il a connaissance de la proposition de création d'une taxe spéciale compensatrice que nos partenaires européens de la Communauté institueraient sur nos alcools de bouche (armagnac, cognac, calvados, eau-de-vie blanche, etc.). Dans l'affirmative, quelle procédure entendrait-il mettre en œuvre pour s'opposer à cette nouvelle décision discriminatoire.

Polices municipale et nationale : harmonisation de carrière.

9426. — 8 décembre 1982. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, à quelle époque seraient mises en œuvre les procédures tenant compte des revendications des fonctionnaires de la police municipale, notamment d'une parité avec la police nationale et du déroulement identique de leur carrière.

Véhicules pour handicapés : exonération de la T.V.A.

9427. — 8 décembre 1982. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** les raisons qui s'opposeraient à exonérer du paiement de la T.V.A. les véhicules et les aménagements spéciaux des handicapés (cycles à pédales et à moteur). A tout le moins, ce taux ne devrait-il pas être ramené au taux minimum.

Travail clandestin des étrangers.

9428. — 8 décembre 1982. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (Immigrés)** sur les propositions de la commission spéciale présidée par un conseiller à la Cour de cassation, évoquant le développement du travail clandestin. Il lui demande de lui indiquer la suite qu'il envisage de réserver à la proposition tendant à traiter les problèmes spécifiques du travail clandestin des étrangers.

Démographie : rapport gouvernemental.

9429. — 8 décembre 1982. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** de lui préciser les raisons pour lesquelles le rapport que le Gouvernement, en vertu de l'article 13 de la loi n° 79-1204 du 31 décembre 1979, doit annuellement déposer devant la délégation parlementaire pour les problèmes démographiques, ne l'a pas été depuis mai 1981, ce qui nuit à l'information du Parlement sur les conséquences des lois relatives à la contraception et à l'interruption volontaire de grossesse.

Cadres : avenir.

9430. — 8 décembre 1982. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur les engagements pris en avril 1981 (*Combat socialiste*, numéro du 18 avril 1981) à l'égard des cadres, indiquant que « les cadres (...) bénéficieront par ailleurs des mêmes avantages que les autres salariés pour le maintien du pouvoir d'achat, la réduction du temps de travail, l'abaissement de l'âge de la retraite, l'amélioration de la protection sociale, une fiscalité plus juste (...). Enfin, la hiérarchie des salaires inscrite dans les conventions collectives sera respectée ». Il lui demande de lui préciser comment ces divers engagements ont été ou sont susceptibles d'être respectés.

Soins hospitaliers : coût.

9431. — 8 décembre 1982. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** s'il n'y a pas contradiction entre les engagements pris en avril 1981 (*Combat socialiste*, numéro du 18 avril 1981) par le futur Président de la République, indiquant qu'il voulait « assurer la gratuité des soins hospitaliers » alors même qu'il est maintenant créé, avec application susceptible d'intervenir dans les prochains mois, un forfait hospitalier de 20 francs par jour, non remboursé par la sécurité sociale.

S. N. C. F. : devenir des régimes sociaux.

9432. — 8 décembre 1982. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** s'il est exact qu'il est envisagé, à l'occasion du renouvellement du statut de la S. N. C. F. à la fin de cette année, de supprimer de la responsabilité de la société nationale « les régimes sociaux (retraites) qui seraient la principale cause du déficit ». Cette remise en cause s'accompagnerait-elle d'une renégociation globale des avantages des cheminots.

Congé parental rémunéré : devenir.

9433. — 8 décembre 1982. — **M. Roger Poudonson** demande à **Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (Famille)**, de lui préciser l'état actuel des réflexions ou des décisions relatives aux engagements pris en avril 1981 par le candidat aux élections présidentielles, devenu Président de la République à l'égard de la famille, qui indiquait (*Combat socialiste*, numéro du 18 avril 1981) « que le congé de maternité sera allongé pour toutes. Un congé parental rémunéré, ouvert pour moitié au père et pour moitié à la mère sera institué. Quelque 300 000 places en crèches collectives ou familiales seront créées ».

Veuves et femmes divorcées : allocation spéciale.

9434. — 8 décembre 1982. — **M. Roger Poudonson** demande à **Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (Famille)**, de lui préciser l'état actuel des réflexions ou des décisions relatives aux engagements pris en avril 1981 par le candidat aux élections présidentielles, devenu Président de la République à l'égard de la famille, qui indiquait (*Combat socialiste*, numéro du 18 avril 1981) « qu'une allocation sera versée pendant deux ans aux veuves et aux femmes divorcées, puis prolongée en cas d'enfant à charge âgé de moins de trois ans. Cette allocation, cumulable avec d'autres prestations, ne sera pas inférieure à 80 p. 100 du S.M.I.C., moyennant obligation de s'inscrire à l'A.N.P.E. ».

Assedic : utilisation des fichiers.

9435. — 8 décembre 1982. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre délégué aux affaires sociales, chargé du travail**, s'il peut démentir l'information récemment parue dans la presse spécialisée, selon laquelle le secrétaire général d'une importante confédération ouvrière aurait sollicité l'utilisation des fichiers des Assedic dans le cadre de la préparation des élections prud'homales, feignant de croire que ces fichiers sont à la disposition des électeurs comme ceux des listes électorales.

Jeunes agriculteurs : doublement de la dotation.

9436. — 8 décembre 1982. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les préoccupations du centre départemental des jeunes agriculteurs du Pas-de-Calais qui, après avoir entendu, le 28 septembre 1982, le discours du Président de la République devant le conseil régional de Midi-Pyrénées à Toulouse, attend le doublement de la dotation jeunes agriculteurs alors annoncée. Le centre départemental des jeunes agriculteurs du Pas-de-Calais estime donc que, à compter de la prochaine commission mixte, tous les jeunes gens sans exception doivent percevoir intégralement le doublement de la dotation. Il lui demande de lui préciser si elle partage effectivement ce sentiment et, dans cette hypothèse, la nature des décisions qu'elle envisage de prendre afin que soient effectivement appliquées, dans les meilleurs délais, les décisions du Président de la République.

Colloque sur l'inflation : organisation.

9437. — 8 décembre 1982. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur l'information parue dans la *Lettre de Matignon*, indiquant que « à l'initiative des organisations de consommateurs, un colloque national sera organisé sous le patronage du ministère de la consommation, pour concrétiser la volonté du Gouvernement d'organiser un grand débat sur l'inflation... ». En effet, l'union fédérale des consommateurs vient de préciser dans la revue *Que Choisir* (n° 178, novembre 1982) que ce colloque n'avait pas été prévu à son initiative « mais exclusivement à celle du ministère de la consommation et sans aucune consultation préalable », et que cette association de consommateurs estimait ne pas être là pour « concrétiser la volonté du Gouvernement », mais pour exprimer le point de vue des consommateurs et agir avec eux pour lutter contre l'inflation. Il lui demande de lui préciser dans quelles conditions est prévue l'organisation de ce colloque, auquel, semble-t-il, le mouvement consumériste n'a pas été préalablement associé.

Retraités : cotisations sociales.

9438. — 8 décembre 1982. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur les engagements pris en avril 1981 (*Combat socialiste*, n° 18, avril 1981) à l'égard des personnes âgées, dans le cadre des élections présidentielles. Il était notamment indiqué qu'il y aurait « suppression des cotisations sociales sur les retraites (le 1 p. 100 du régime général et le 2 p. 100 des régimes complémentaires), créés par le gouvernement alors en exercice ». Compte tenu que les diverses cotisations précitées ont été maintenues et qu'il est maintenant prévu d'augmenter les cotisations sociales sur les garanties de ressources, il lui demande s'il n'est pas, comme lui-même, préoccupé par le non respect des engagements précités.

Collectivités locales et ministères : extension du 1 p. 100.

9439. — 8 décembre 1982. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de la culture** de lui préciser l'état actuel de réalisation des soixante-douze mesures qu'il avait annoncées, en présence de **M. le Premier ministre**, le 20 juin 1982, lors d'un déplacement dans la région Nord-Pas-de-Calais. Il lui demande plus précisément l'état actuel de réalisation de la mesure tendant à l'extension du 1 p. 100 à de nombreux ministères et aux collectivités locales.

Collectivités locales : aide à la commande publique.

9440. — 8 décembre 1982. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de la culture** de lui préciser l'état actuel de réalisation des soixante-douze mesures qu'il avait annoncées, en présence de **M. le Premier ministre**, le 20 juin 1982, lors d'un déplacement dans la région Nord-Pas-de-Calais. Il lui demande plus précisément l'état actuel de réalisation de la mesure tendant à la création d'un fonds d'aide à la commande publique, afin d'apporter un concours aux collectivités qui engageront des projets de qualité, notamment dans les villes.

Centre d'art contemporain : création en province.

9441. — 8 décembre 1982. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de la culture** de lui préciser l'état actuel de réalisation des soixante-douze mesures qu'il avait annoncées, en présence de **M. le Premier ministre**, le 20 juin 1982, lors d'un déplacement dans la région Nord-Pas-de-Calais. Il lui demande plus précisément l'état actuel de réalisation de la mesure tendant à la création de centres d'art contemporain en province.

Ateliers d'artiste : création.

9442. — 8 décembre 1982. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de la culture** de lui préciser l'état actuel de réalisation des soixante-douze mesures qu'il avait annoncées, en présence de **M. le Premier ministre**, le 20 juin 1982, lors d'un déplacement dans la région Nord-Pas-de-Calais. Il lui demande plus précisément l'état actuel de réalisation de la mesure tendant à la création de 500 ateliers d'artiste en trois ans.

Travail illégal : conséquences économiques et sociales.

9443. — 8 décembre 1982. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie**, sur les propositions de la commission spéciale présidée par un conseiller à la Cour de cassation, évoquant le développement du travail clandestin. Il lui demande de lui indiquer la suite qu'il envisage de réserver à la proposition tendant à mettre un terme aux injustices économiques et sociales dont sont victimes les salariés et les entreprises régulièrement déclarés, du fait de la fraude au détriment de la collectivité que constitue le travail illégal.

Mouvement consumériste : préoccupations.

9444. — 8 décembre 1982. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **Mme le ministre de la consommation** sur les préoccupations du mouvement consumériste, et notamment de l'union fédérale des consommateurs qui, dans sa récente publication : *Que choisir ?* (n° 178, novembre 1982), indiquait qu'elle avait fait connaître ses propositions au ministre de la consommation, lors de son entrée en fonction il y a dix-huit mois. Nous avons, il y a quatre mois, demandé officiellement au Premier ministre d'adopter certaines de ces mesures. Pour l'instant, la concurrence et l'action sur les circuits de distribution promises par le Président aux consommateurs avant le 10 mai, n'existera pas. Il lui demande de lui préciser l'état actuel de ses réflexions et éventuellement de ses décisions relatives aux propositions précitées.

Importations de motos japonaises : contrôle éventuel.

9445. — 8 décembre 1982. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur**, s'il est exact qu'il est envisagé, après la bataille de Poitiers relative aux magnétoscopes, l'instauration d'une nouvelle action de contrôle à l'égard du Japon, concernant cette fois les motos japonaises (*Lettre de l'Expansion*, lundi 15 novembre 1982, n° 638).

Police des eaux souterraines : simplification du régime.

9446. — 8 décembre 1982. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement** sur l'intérêt qu'il y aurait à simplifier le régime actuel de la police des eaux souterraines, puisque, ainsi que l'a récemment constaté la *Lettre du maire*, trois ministères sont concernés. Il lui demande de lui préciser la nature des propositions qu'il envisage de faire, tendant à rationaliser le système actuel, notamment compte tenu de la décentralisation de nombreux services administratifs.

Artisans : nombre de primes d'installation.

9447. — 8 décembre 1982. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de lui préciser le nombre de primes d'installation des artisans qui, selon ses propos, n'auraient pas connu un gros succès et seraient supprimées pour être remplacées par une aide à la création d'emplois.

Transformation d'emplois clandestins en emplois légaux.

9448. — 8 décembre 1982. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur les propositions de la commission spéciale présidée par un conseiller à la Cour de cassation, évoquant le développement du travail clandestin. Il lui demande de lui indiquer la suite qu'il envisage de réserver à la proposition tendant à transformer le plus grand nombre possible d'emplois clandestins en emplois légaux.

Maires et adjoints : régime de retraite complémentaire.

9449. — 8 décembre 1982. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur le régime de retraite complémentaire des maires et adjoints, instauré par la loi n° 72-1201 du 23 décembre 1972. Il apparaît en effet que les maires ayant cessé leurs fonctions avant le 1^{er} janvier 1973, ne peuvent, qu'ils aient ou non perçu une

indemnité, faire valoir leurs droits à retraite. Compte tenu que des modifications substantielles avaient été apportées par le Sénat dans le cadre de la discussion du projet de loi pour le développement des responsabilités des collectivités locales adopté le 22 avril 1980, il lui demande de lui indiquer l'état actuel des propositions qu'il envisage de formuler, notamment dans le cadre d'un nouveau projet de loi relatif au statut de l'élu local, afin de permettre aux maires ayant exercé des fonctions antérieurement au 1^{er} janvier 1973, de pouvoir, à leur convenance, bénéficier des dispositions de la loi du 23 décembre 1972 instaurant un régime de retraite complémentaire.

Retraite des maires et adjoints : rachat de cotisations.

9450. — 8 décembre 1982. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur le régime de retraite complémentaire des maires et adjoints, mis en place par la loi n° 72-1201 du 23 décembre 1972. Il apparaît en effet que les maires et adjoints ayant cotisé à partir de l'entrée en vigueur de la loi, c'est-à-dire le 1^{er} janvier 1973, ne peuvent racheter les cotisations afférentes aux mandats exercés antérieurement à cette date, que si ceux-ci ont donné lieu au versement réel d'indemnités. Ainsi donc, certains élus, ayant volontairement renoncé, dans un souci de bénévolat particulièrement remarquable, à la perception des indemnités auxquelles ils pouvaient prétendre avant le 1^{er} janvier 1973, ne peuvent, de ce fait, valider les services correspondants. Il lui demande de lui indiquer s'il ne lui paraît pas opportun de promouvoir dans les meilleurs délais une réforme, susceptible d'intervenir rapidement, afin de mettre fin à une situation particulièrement injuste.

Commission de développement des responsabilités locales : suppression.

9451. — 8 décembre 1982. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, de lui préciser les raisons pour lesquelles, par le décret n° 82-685, a été supprimée la commission de développement des responsabilités locales, créée par l'arrêté du 10 décembre 1975, s'agissant d'une instance consultative qui, semble-t-il, pourrait utilement contribuer à la mise en place de la décentralisation qu'il a lui-même prononcée.

Industrie automobile : devenir.

9452. — 8 décembre 1982. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de lui préciser l'état actuel de préparation et de réalisation de la réforme annoncée en avril 1981 par le candidat aux élections présidentielles, devenu ensuite Président de la République (*Combat socialiste*, 18 avril 1981), à l'égard de l'industrie automobile, précisant qu'il allait développer la demande intérieure par le relèvement du pouvoir d'achat des ménages et une réforme de la fiscalité automobile.

Exportation : étude de technologies nouvelles.

9453. — 8 décembre 1982. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances des études relatives à la création d'une aide à la promotion des technologies nouvelles à l'exportation, création qui vient d'être annoncée et dont les résultats actuels du commerce extérieur montrent assez l'importance et l'intérêt.

Circuits de distribution : réforme.

9454. — 8 décembre 1982. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la proposition n° 28 contenue dans « les 110 propositions pour la France », présentées à Créteil le 24 janvier 1981, lors du congrès extraordinaire du parti socialiste. Compte tenu que cette formation politique est au pouvoir, il lui demande de lui préciser la suite qui a été réservée à cette proposition, qui indiquait notamment : « les circuits de distribution seront réformés, l'implantation des grandes surfaces réglementée, les pouvoirs des consommateurs renforcés ».

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mercredi 8 décembre 1982.

SCRUTIN (N° 91)

Sur les crédits des départements et territoires d'outre-mer
(II. — Section D.O.M.) inscrits au titre IV de l'état B, annexé
à l'article 29 du projet de loi de finances pour 1983, adopté par
l'Assemblée nationale.

Nombre de votants.....	300
Suffrages exprimés	298
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	150
Pour	105
Contre	193

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Antoine Andrieux.
Germain Authié.
André Barroux.
Pierre Bastié.
Gilbert Baumeat.
Mme Marie-Claude
Beaudeau.
Gilbert Belin.
Jean Béranger.
Noël Berrier.
Jacques Bialski.
Mme Danielle Bidard.
René Billères.
Marc Boëuf.
Stéphane Bonduel.
Charles Bonifay.
Serge Boucheny.
Louis Brives.
Henri Caillavet.
Jacques Carat.
Michel Charasse.
René Chazelle.
William Chervy.
Félix Ciccolini.
Roland Courteau.
Georges Dagonia.
Michel Darras.
Marcel Debarge.
Gérard Delfau.
Lucien Delmas.
Bernard Desbrière.
Emile Didier.
Michel Dreyfus-
Schmidt.
Henri Duffaut.
Raymond Dumont.
Emile Durieux.

Jacques Eberhard.
Léon Eeckhoutte.
Gérard Ehlers.
Raymond Espagnac.
Jules Faigt.
Claude Fuzier.
Pierre Gamboa.
Jean Garcia.
Marcel Gargar.
Gérard Gaud.
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Mme Cécile Goldet.
Roland Grimaldi.
Robert Guillaume.
Bernard-Michel Hugo
(Yvelines).
Maurice Janetti.
Paul Jargot.
André Jouany.
Tony Larue.
Mme Geneviève
Le Bellegou-Béguin.
France Lechenault.
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
Max Lejeune
(Somme).
Louis Longequeue.
Mme Hélène Luc.
Philippe Madrelle.
Michel Manet.
James Marson.
René Martin
(Yvelines).
Pierre Matraja.
Jean Mercier.
André Méric.

Mme Monique Midy.
Louis Minetti.
Gérard Minvielle.
Josy Moynet.
Michel Moreigne.
Pierre Noé.
Jean Ooghe.
Bernard Parmantier.
Mme Rolande
Perlican.
Louis Perrein (Val-
d'Oise).
Hubert Peyou.
Jean Peyraffitte.
Maurice Pic.
Marc Plantegenest.
Robert Pontillon.
Mlle Irma Rapuzzi.
René Regnault.
Michel Rigou.
Roger Rinchet.
Marcel Rosette.
Gérard Roujas.
André Rouvière.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Franck Sérusclat.
Edouard Soldani.
Georges Spénale.
Raymond Spingard.
Edgar Tailhades.
Pierre Tajan.
Raymond Tarcy.
Fernand Tardy.
Camille Vallin.
Jean Varlet.
Marcel Vidal.
Hector Viron.

Ont voté contre :

MM.
Michel d'Aillères.
Mme Jacqueline
Alduy.
Michel Alloncle.
Jean Amelin.
Hubert d'Andigné.
Alphonse Arzel.
Octave Bajoux.
René Ballayer.
Bernard Barbier.
Charles Beaupetit.
Marc Bécam.
Henri Belcour.
Jean Bénard
Mousseaux.
Georges Berchet.
André Bettencourt.
Jean-Pierre Blanc.
Maurice Blin.
André Bohl.
Roger Boileau.
Charles Bosson.
Jean-Marie Bouloux.
Pierre Bouneau.

Amédée Bouquerel.
Yvon Bourges.
Raymond Bourguine.
Philippe de
Bourgoing.
Raymond Bouvier.
Louis Boyer.
Jacques Braconnier.
Raymond Brun.
Louis Caiveau.
Michel Caldaguès.
Jean-Pierre Cantegrit.
Pierre Carous.
Marc Castex.
Jean Cauchon.
Pierre Ceccaldi-
Pavard.
Jean Chamant.
Jacques Chaumont.
Michel Chauty.
Adolphe Chauvin.
Jean Chérioux.
Lionel Cherrier.
Auguste Chopin.
Jean Cluzel.

Jean Colin.
Henri Collard.
François Collet.
Henri Collette.
Francisque Collomb.
Pierre Croze.
Michel Cruels.
Charles de Cuttoll.
Etienne Dailly.
Marcel Daunay.
Jacques Delong.
Jacques Descours
Desacres.
Jean Desmarests.
François Dubanchet.
Hector Dubois.
Charles Durand
(Cher).
Yves Durand
(Vendée).
Edgar Faure.
Charles Ferrant.
Louis de la Forest.
Marcel Fortier.
André Fossét.

Jean-Pierre Fourcade.
Jean Francou.
Lucien Gautier.
Jacques Genton.
Alfred Gérin.
Michel Giraud
(Val-de-Marne).
Jean-Marie Girault
(Calvados).
Paul Girod (Aisne).
Henri Goetschy.
Adrien Gouteyron.
Jean Gravier.
Mme Brigitte Gros.
Paul Guillard.
Paul Guillaumot.
Jacques Habert.
Marcel Henry.
Rémi Herment.
Daniel Hoeffel.
Bernard-Charles Hugo
(Ardèche).
Marc Jacquet.
René Jager.
Pierre Jeambrun.
Léon Jozeau-Marigné.
Louis Jung.
Paul Kauss.
Pierre Lacour.
Christian de
La Malène.
Jacques Larché.
Bernard Laurent.
Guy de La Verpillière.
Louis Lazuech.
Henri Le Breton.
Jean Lecanuet.
Yves Le Cozannet.
Modeste Legouez.
Bernard Legrand
(Loire-Atlantique).
Jean-François
Le Grand (Manche).
Edouard Le Jeune
(Finistère).
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
Louis Le Montagner.

Charles-Edmond
Lenglet.
Roger Lise.
Georges Lombard
(Finistère).
Maurice Lombard
(Côte-d'Or).
Pierre Louvot.
Roland du Luart.
Marcel Lucotte.
Jean Madelain.
Paul Malassagne.
Kléber Malécot.
Hubert Martin (Meur-
the-et-Moselle).
Louis Martin (Loire).
Serge Mathieu.
Michel Maurice-
Bokanowski.
Jacques Ménard.
Pierre Merli.
Daniel Millaud.
Michel Miroudot.
René Monory.
Claude Mont.
Geoffroy de Monta-
lembert.
Roger Moreau.
André Morice.
Jacques Mossion.
Georges Mouly.
Jacques Moutet.
Jean Natali.
Henri Olivier.
Charles Ornano
(Corse-du-Sud).
Paul d'Ornano (Fran-
çais établis hors de
France).
Dominique Pado.
Francis Palmero.
Sosefo Makape
Papilio.
Charles Pasqua.
Bernard Pellarin.
Jacques Pelletier.
Pierre Perrin (Isère).
Guy Petit.

Paul Pillet.
Jean-François Pintat.
Raymond Poirier.
Christian Poncelet.
Henri Portier.
Roger Poudonson.
Richard Pouille.
Maurice PrévotEAU.
Jean Puech.
André Rabineau.
Jean-Marie Rausch.
Joseph Raybaud.
Georges Repiquet.
Paul Robert.
Victor Robini.
Roger Romani.
Jules Roujon.
Marcel Rudloff.
Roland Ruet.
Pierre Sallenave.
Pierre Salvi.
Jean Sauvage.
Pierre Schiélé.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Maurice Schumann.
Abel Sempé.
Paul Séramy.
Michel Sordel.
Raymond Soucaret.
Louis Souvet.
Pierre-Christian
Taittinger.
Jacques Thyraud.
René Tinant.
René Tomasini.
Henri Torre.
René Travert.
Georges Treille.
Raoul Vadepiéd.
Jacques Valade.
Edmond Valcin.
Pierre Vallon.
Louis Virapoullé.
Albert Voilquin.
Frédéric Wirth.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

Se sont abstenus :

MM. Georges Constant et Sylvain Maillols.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Guy Besse et Edouard Bonnefous.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Robert Laucournet,
qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants.....	302
Suffrages exprimés	300
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	151

Pour	107
Contre	193

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformé-
ment à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 92)

Sur les crédits du ministère de la justice inscrits au titre III de
l'état B annexé à l'article 29 du projet de loi de finances pour 1983,
adopté par l'Assemblée nationale.

Nombre de votants.....	299
Suffrages exprimés	297
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	149

Pour	113
Contre	184

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Antoine Andrieux.
Germain Authié.
André Barroux.
Pierre Bastié.
Gilbert Baumet.
Mme Marie-Claude
Beaudeau.
Gilbert Belin.
Jean Béranger.
Noël Berrier.
Jacques Bialski.
Mme Danielle Bidard.
René Billères.
Marc Bœuf.
Stéphane Bonduel.
Charles Bonifay.
Serge Boucheny.
Raymond Bourguine.
Louis Brives.
Henri Caillavet.
Jacques Carat.
Michel Charasse.
René Chazelle.
William Chervy.
Félix Ciccolini.
Roland Courteau.
Georges Dagonia.
Michel Darras.
Marcel Debarge.
Gérard Delfau.
Lucien Delmas.
Bernard Desbrière.
Emile Didier.
Michel Dreyfus-
Schmidt.
Hector Dubois.
Henri Duffaut.
Raymond Dumont.
Yves Durand
(Vendée).

Emile Durieux.
Jacques Eberhard.
Léon Eeckhoutte.
Gérard Ehlers.
Raymond Espagnac.
Jules Faigt.
Claude Fuzier.
Pierre Gamboa.
Jean Garcia.
Marcel Gargar.
Gérard Gaud.
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Mme Cécile Goldet.
Roland Grimaldi.
Robert Guillaume.
Jacques Habert.
Bernard-Michel Hugo
(Yvelines).
Maurice Janetti.
Paul Jargot.
André Jouany.
Tony Larue.
Robert Laucournet.
Mme Geneviève Le
Bellegou-Béguin.
France Léchénault.
Georges Lederman.
Fernand Lefort.
Louis Longueueu.
Mme Hélène Luc.
Philippe Madrelle.
Michel Manet.
James Marson.
René Martin
(Yvelines).
Pierre Matraja.
Jean Mercier.
André Méric.
Mme Monique Midy.
Louis Minetti.

Gérard Minvielle.
Josy Moinet.
Michel Moreigne.
Pierre Noé.
Jean Ooghe.
Charles Ornano
(Corse-du-Sud).
Bernard Parmantier.
Bernard Pellarin.
Mme Rolande
Perlican.
Louis Perrein (Val-
d'Oise).
Hubert Peyou.
Jean Peyrafitte.
Maurice Pic.
Marc Plantegenest.
Robert Pontillon.
Mlle Irma Rapuzzi.
René Regnault.
Michel Rigou.
Roger Rinchet.
Marcel Rosette.
Gérard Roujas.
André Rouvière.
Marcel Rudloff.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Franck Sérusclat.
Edouard Soldani.
Georges Spénale.
Raymond Spingard.
Edgar Tallhades.
Pierre Tajan.
Raymond Tarcy.
Fernand Tardy.
Jacques Thyraud.
Camille Vallin.
Jean Varlet.
Marcel Vidal.
Hector Viron.

Dominique Pado.
Francis Palmero.
Sosefo Makape
Papilio.
Charles Pasqua.
Jacques Pelletier.
Pierre Perrin (Isère).
Guy Petit.
Paul Pillet.
Jean-François Pintat.
Raymond Poirier.
Christian Poncelet.
Henri Portier.
Roger Poudonson.
Richard Pouille.
Maurice PrévotEAU.
Jean Puech.
André Rabineau.

Jean-Marie Rausch.
Joseph Raybaud.
Georges Repiquet.
Paul Robert.
Victor Robini.
Roger Romani.
Jules Roujon.
Roland Ruet.
Pierre Sallenave.
Pierre Salvi.
Jean Sauvage.
Pierre Schiélé.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Maurice Schumann.
Abel Sempé.
Paul Séramy.
Michel Sordel.

Raymond Soucaret.
Louis Souvet.
Pierre-Christian
Taittinger.
René Tinant.
René Tomasini.
Henri Torre.
René Traver.
Georges Treille.
Raoul Vadeplé.
Jacques Valade.
Edmond Valcin.
Pierre Vallon.
Louis Virapoullé.
Albert Vollquin.
Frédéric Wirth.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

Se sont abstenus :

MM. Georges Constant et Georges Lombard.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Guy Besse, Léon Jozeau-Marigné et Sylvain Maillols.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants.....	300
Suffrages exprimés	298
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	150
Pour	113
Contre	185

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 93)

Sur l'article 64 du projet de loi de finances pour 1983,
adopté par l'Assemblée nationale.

Nombre de votants.....	301
Suffrages exprimés	301
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	151
Pour	301
Contre	0

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Michel d'Aillières.
Mme Jacqueline
Alduy.
Michel Alloncle.
Alphonse Arzel.
Hubert d'Andigné.
Antoine Andrieux.
Alphonse Arzel.
Germain Authié.
Octave Bajeux.
René Ballayer.
Bernard Barbier.
André Barroux.
Pierre Bastié.
Gilbert Baumet.
Mme Marie-Claude
Beaudeau.
Charles Beaupetit.
Marc Bécam.
Henri Belcour.
Gilbert Belin.
Jean Bénard.
Mousseaux.
Jean Béranger.
Georges Berchet.
Noël Berrier.
André Bettencourt.
Jacques Bialski.
Mme Danielle Bidard.

René Billères.
Jean-Pierre Blanc.
Maurice Blin.
Marc Bœuf.
André Bohl.
Roger Boileau.
Stéphane Bonduel.
Charles Bonifay.
Edouard Bonnefous.
Charles Bosson.
Serge Boucheny.
Jean-Marie Bouloux.
Pierre Bouneau.
Amédée Bouquerel.
Yvon Bourges.
Raymond Bourguine.
Philippe de
Bourgoing.
Raymond Bouvier.
Louis Boyer.
Jacques Braconnier.
Louis Brives.
Raymond Brun.
Henri Caillavet.
Louis Caiveau.
Michel Caldagues.
Jean-Pierre Cantegrit.
Jacques Carat.
Pierre Carous.
Marc Castex.

Jean Cauchon.
Pierre Ceccaldi-
Pavard.
Jean Chamant.
Michel Charasse.
Jacques Chaumont.
Michel Chauty.
Adolphe Chauvin.
René Chazelle.
Jean Chérioux.
Lionel Cherrier.
Auguste Chopin.
Félix Ciccolini.
Jean Cluzel.
Jean Colin.
Henri Collard.
François Collet.
Henri Collette.
Francisque Collomb.
Georges Constant.
Roland Courteau.
Pierre Croze.
Michel Crucis.
Charles de Cuttoll.
Georges Dagonia.
Michel Darras.
Marcel Daunay.
Marcel Debarge.
Gérard Delfau.

Ont voté contre :

MM.
Michel d'Aillières.
Mme Jacqueline
Alduy.
Michel Alloncle.
Jean Amelin.
Hubert d'Andigné.
Alphonse Arzel.
Octave Bajeux.
René Ballayer.
Bernard Barbier.
Charles Beaupetit.
Marc Bécam.
Henri Belcour.
Jean Bénard.
Mousseaux.
Georges Berchet.
André Bettencourt.
Jean-Pierre Blanc.
Maurice Blin.
André Bohl.
Roger Boileau.
Edouard Bonnefous.
Charles Bosson.
Jean-Marie Bouloux.
Pierre Bouneau.
Amédée Bouquerel.
Yvon Bourges.
Philippe
de Bourgoing.
Raymond Bouvier.
Louis Boyer.
Jacques Braconnier.
Raymond Brun.
Louis Caiveau.
Michel Caldagues.
Jean-Pierre
Cantegrit.
Pierre Carous.
Marc Castex.
Jean Cauchon.
Pierre
Ceccaldi-Pavard.
Jean Chamant.
Jacques Chaumont.
Michel Chauty.
Adolphe Chauvin.
Jean Chérioux.
Lionel Cherrier.
Auguste Chopin.
Jean Cluzel.
Jean Colin.
Henri Collard.

François Collet.
Henri Collette.
Francisque Collomb.
Pierre Croze.
Michel Crucis.
Charles de Cuttoll.
Marcel Daunay.
Jacques Delong.
Jacques Descours
Desacres.
Jean Desmarests.
François Dubanchet.
Charles Durand
(Cher).
Edgar Faure.
Charles Ferrant.
Louis de la Forest.
Marcel Fortier.
André Fosset.
Jean-Pierre Fourcade.
Jean Francou.
Lucien Gautier.
Jacques Genton.
Alfred Gérin.
Michel Giraud
(Val-de-Marne).
Jean-Marie Girault
(Calvados).
Paul Girod (Aisne).
Henri Goetschy.
Adrien Gouteyron.
Jean Gravier.
Mme Brigitte Gros.
Paul Guillard.
Paul Guillaumot.
Marcel Henry.
Rémi Herment.
Daniel Hoefel.
Bernard-Charles
Hugo (Ardèche).
Marc Jacquet.
René Jager.
Pierre Jeambrun.
Louis Jung.
Paul Kauss.
Pierre Lacour.
Christian de
La Malène.
Jacques Larché.
Bernard Laurent.
Guy de La
Verpillière.

Louis Lazuech.
Henri Le Breton.
Jean Lecanuet.
Yves Le Cozannet.
Modeste Legouez.
Bernard Legrand
(Loire-Atlantique).
Jean-François
Le Grand (Manche).
Edouard Le Jeune
(Finistère).
Max Lejeune
(Somme).
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
Louis Le Montagner.
Charles-Edmond
Lenglet.
Roger Lise.
Maurice Lombard
(Côte-d'Or).
Pierre Louvot.
Roland du Luart.
Marcel Lucotte.
Jean Madelain.
Paul Malassagne.
Kléber Malécot.
Hubert Martin
(Meurthe-et-
Moselle).
Louis Martin (Loire).
Serge Mathieu.
Michel Maurice-
Bokanowski.
Jacques Ménard.
Pierre Merli.
Daniel Millaud.
Michel Miroudot.
René Monory.
Claude Mont.
Geoffroy
de Montalembert.
Roger Moreau.
André Morice.
Jacques Mossion.
Georges Mouly.
Jacques Moutet.
Jean Natali.
Henri Olivier.
Paul d'Ornano
(Français établis
hors de France).

Lucien Delmas. Jacques Delong. Bernard Desbrière. Jacques Descours Desacres. Jean Desmarets. Emile Didier. Michel Dreyfus- Schmidt. François Dubanchet. Hector Dubois. Henri Duffaut. Raymond Dumont. Charles Durand (Cher). Yves Durand (Vendée). Emile Durieux. Jacques Eberhard. Léon Eeckhoutte. Gérard Ehlers. Raymond Espagnac. Jules Faigt. Edgar Faure. Charles Ferrant. Louis de la Forest. Marcel Fortier. André Fosset. Jean-Pierre Fourcade. Jean Francou. Claude Fuzier. Pierre Gamboa. Jean Garcia. Marcel Gargar. Gérard Gaud. Lucien Gautier. Jacques Genton. Jean Geoffroy. Alfred Gérin. François Giacobbi. Michel Giraud (Val-de-Marne). Jean-Marie Girault (Calvados). Paul Girod (Aisne). Henri Goetschy. Mme Cécile Goldet. Adrien Gouteyron.	Jean Gravier. Roland Grimaldi. Mme Brigitte Gros. Paul Guillard. Robert Guillaume. Paul Guillaumot. Jacques Habert. Marcel Henry. Rémi Herment. Daniel Hoeffel. Bernard-Charles Hugo (Ardèche). Bernard-Michel Hugo (Yvelines). Marc Jacquet. René Jager. Maurice Janetti. Paul Jargot. Pierre Jeambrun. André Jouany. Léon Jozeau-Marigné. Louis Jung. Paul Kauss. Pierre Lacour. Christian de La Malène. Jacques Larché. Tony Larue. Robert Laucournet. Bernard Laurent. Guy de La Verpillière. Louis Lazuech. Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin. Henri Le Breton. Jean Lecanuet. France Léchenault. Yves Le Cozannet. Charles Lederman. Fernand Lefort. Modeste Legouez. Bernard Legrand (Loire-Atlantique). Jean-François Le Grand (Manche). Edouard Le Jeune (Finistère).	Max Lejeune (Somme). Marcel Lemaire. Bernard Lemarié. Louis Le Montagner. Charles-Edmond Lenglet. Roger Lise. Georges Lombard (Finistère). Maurice Lombard (Côte-d'Or). Louis Longequeue. Pierre Louvot. Roland du Luart. Mme Hélène Luc. Marcel Lucotte. Jean Madelain. Philippe Madrelle. Sylvain Maillols. Paul Malassagne. Kléber Malécot. Michel Manet. James Marson. Hubert Martin (Meur- the-et-Moselle). Louis Martin (Loire). René Martin (Yvelines). Serge Mathieu. Pierre Matraja. Michel Maurice- Bokanowski. Jacques Ménard. Jean Mercier. André Méric. Pierre Merli. Mme Monique Midy. Daniel Millaud. Louis Minetti. Gérard Minvielle. Michel Miroudot. Josy Moinet. René Monory. Claude Mont. Geoffroy de Monta- lembert. Roger Moreau.	Michel Moreigne. André Morice. Jacques Mossion. Georges Mouly. Jacques Moutet. Jean Natali. Pierre Noé. Henri Olivier. Jean Ooghe. Charles Ornano (Corse-du-Sud). Paul d'Ornano (Français établis hors de France). Dominique Pado. Francis Palmero. Sosefo Makape Papilio. Bernard Parmantier. Charles Pasqua. Bernard Pellarin. Jacques Pelletier. Mme Rolande Perlican. Louis Perrein (Val- d'Oise). Pierre Perrin (Isère). Guy Petit. Hubert Peyou. Jean Peyraffitte. Maurice Pic. Paul Pillet. Jean-François Pintat. Marc Plantegenest.	Raymond Poirier. Christian Poncelet. Robert Pontillon. Henri Portier. Roger Poudonson. Richard Pouille. Maurice Prévotau. Jean Puech. André Rabineau. Mlle Irma Rapuzzi. Jean-Marie Rausch. Joseph Raybaud. René Regnault. Georges Repiquet. Michel Rigou. Roger Rinchet. Paul Robert. Victor Robini. Roger Romani. Marcel Rosette. Gérard Roujas. Jules Roujon. André Rouvière. Marcel Rudloff. Roland Ruet. Pierre Sallenave. Pierre Salvi. Jean Sauvage. Pierre Schiélé. François Schleiter. Guy Schmaus. Robert Schmitt. Maurice Schumann. Robert Schwint.	Abel Sempé. Paul Séramy. Franck Sérusclat. Edouard Soldani. Michel Sordel. Raymond Soucaret. Louis Souvet. Georges Spénale. Raymond Splingard. Edgar Tailhades. Pierre-Christian Taittinger. Pierre Tajan. Raymond Tarcy. Fernand Tardy. Jacques Thyraud. René Tinant. René Tomasini. Henri Torre. René Traver. Georges Treille. Raoul Vadeplied. Jacques Valade. Edmond Valcin. Camille Vallin. Pierre Vallon. Jean Varlet. Marcel Vidal. Louis Virapoullé. Hector Viron. Albert Voilquin. Frédéric Wirth. Joseph Yvon. Charles Zwickert.
--	---	--	--	---	---

N'a pas pris part au vote :

M. Guy Besse.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.	
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.		
Assemblée nationale :					
Débats :					
03	Compte rendu	84	320	Téléphone	Renseignements : 575-62-31
33	Questions	84	320		Administration : 578-61-39
Documents :					
07	Série ordinaire	468	852	TÉLEX	201176 F DIRJO-PARIS
27	Série budgétaire	150	204		
Sénat :					
06	Débats	102	240	Les DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : — 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ; — 27 : projets de lois de finances.	
09	Documents	468	828		
N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.					
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.					